A19a

John Carter Brown
Library
Brown University

Thoreau

MEMOIRE

CONTENANT LE

PRÉCIS DES FAITS

AVEC LEURS

PIÉCES JUSTIFICATIVES,

POUR servir de Réponse aux *Observations* envoyées par les Ministres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe.

Jouxte à la Copie

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVI.

TABLE

Des Piéces contenues dans ce Volume.

MÉMOIRE *contenant le Précis des faits, avec leurs Piéces justificatives, pour servir de Réponse aux* Observations *envoyées par les Ministres d'Angleterre dans les Cours de l'Europe.* . . . . page 1

PIÉCES JUSTIFICATIVES. Premiere Partie.

N°. I. *Extrait du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Ministre de France le 24 Juillet 1749, en Réponse à ceux présentés de la part du Roi sur les établissemens projetés par l'Angleterre.* 55

N°. II. *Lettre de Milord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant des plaintes sur le détachement envoyé par M. de la Jonquiere pour protéger les habitans de Chipondi.* . 58

Réponse de M. le Marquis de Puyzieulx à la Lettre précédente 60

N°. III. *Mémoire remis de la part du Roi à Milord Albemarle, le 5 Janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglais.* 62

*Extrait d'une Lettre du Capitaine Roux, commandant la frégate de Sa Majesté, nommée l'*Albanie. *Du port de Chiboućtou dans la Nouvelle-Ecosse, le 31 Octobre* 1750 68

N°. IV. *Extrait d'une Lettre écrite par M. de la Jonquiere, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis, Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, datée de Québec le 2 Avril* 1750. . . . 70

Mémoire contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750. par Milord Albemarle. 73

Lettre de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour servir de Réponse préliminaire aux plaintes ci-dessus, en attendant que Sa Majesté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu. 77

Lettre écrite à M. de la Jonquiere par M. Rouillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750. . . . 79

Mémoire en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 Septembre 1750. à Milord Albemarle. . . . 80

N°. V. *Extrait de l'interrogatoire des quatre traiteurs Anglais arrêtés sur les terres de France.* 85

N°. VI. *Sommation faite par ordre de M. de Contrecœur, Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-riviere, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier le 16 Avril 1754.* . . 97

N°. VII. *Copie des ordres donnés à M. de Jumonville par M. de Cotrecœur le 23 Mai 1754.* 100

Copie de la sommation dont M. de Jumonville étoit porteur. . . 101
Lettre écrite par M. de Contrecœur à M. le Marquis du Quesne. 102
N°. VIII. *Journal du Major Wasinghton.* . 105
N°. IX. *Journal de la campagne de M. de Villiers.* 144
Capitulation accordée par M. de Villiers au Commandant des troupes Anglaises dans le fort de Nécessité. 152
N°. X. *Traduction d'une Lettre écrite par Robert Stobo Anglais, un des ôtages fournis pour sûreté de la capitulation accordée aux troupes Anglaises, commandées par le sieur Wasinghton.* 154
N°. XI. *Instructions données au Général Braddock par Sa Majesté Britannique* 159
N°. XII. *Lettre de M. Robert Napier, écrite à M. Braddock par ordre de M. le Duc de Cumberland.* 169
N°. XIII. *Traduction d'un registre de Lettres écrites par M. Braddock aux différens Ministres & Seigneurs Anglais.* 176
Lettre I, à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre. . . . . . ibid.
Lettre II, au Colonel Napier, Aide-major-général. 177
Lettre III, à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté 178
Lettre IV. écrite à M. le Gouverneur de Pensilvanie. 186
Lettre V, à Honorable Homme Thomas Robinson, &c. . . . 187
Autres Lettres de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du registre ci-dessus. 196

Lettre au Comte d'Halifax (sans date). 198

Autre Lettre que l'on présume écrite à M. Robinson. . . . 202

Lettre de M. Charles Lawrence au Général Braddock. . . . 208

N°. XIV. *Harangues prononcées aux Sauvages par ordre & sous les yeux de M. Johnson, & réponses qui lui furent faites.* . . . 213

Lettre de M. Johnson à M. Arent Stevent. 224

N°. XV. *Lettre de M. Williams Johnson à plusieurs Gouverneurs, sur le plan de l'expédition contre le Fort de la* pointe à la Chevelure. 226

N°. XVI. *Proclamation adressée par ordre de M. Lawrence, Gouverneur de l'Acadie, aux habitans Français du voisinage de l'Isthme & des bords de la riviere Saint-Jean.* . . . 228

PIÉCES JUSTIFICATIVES. Seconde Partie.

N°. 1. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix à M. le Chevalier Robinson, le 15 Janvier* 1755. 229

N°. 2. *Réponse de la Cour d'Angleterre à ce Mémoire.* 230

N°. 3. *Réplique au Mémoire de M. le Chevalier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirepoix, le 6. Février* 1755 232

N°. 4. *Projet d'une Convention préliminaire proposée par les ordres du Roi à la Cour de Londres.* 234

N°. 5. *Contre-projet servant de Réponse au précédent Projet, remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 Mars* 1755. 237

N°. 6. *Extrait de la Lettre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, le 27 Mars* 1755. 242

N°. 7. *Réponse remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5 Avril 1755.* 243
N°. 8. *Extrait de la Lettre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 Avril 1755. & remis au Ministere de Londres.* . . 244
N°. 9. *Note remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 Avril 1755.* . 248
N°. 10. *Note remise par M. le Duc de Mirepoix, pour servir de Réponse à la précédente, le 6. Mai 1755.* 250
N°. 11. *Note remise par le Ministere Britannique à M. le Duc de Mirepoix, le 9 Mai 1755.* 251
N°. 12. *Mémoire remis par M. le Duc de Mirepoix au Ministere de Londres, le 14 Mai 1755.* 252
N°. 13. *Mémoire remis par le Ministere de Londres, en réponse au précédent, sur les quatre points à discuter, relatifs à l'Amérique.* . 260
N°. 14. *Relation du combat des vaisseaux* l'Alcide, *commandé par M. Hacquart, & le* Lis *commandé par M. de Lorgerie, pris par l'escadre de M. Boscawen, composée de onze vaisseaux.* 273

FIN.

MEMOIRE
CONTENANT
LE PRÉCIS
DES FAITS,
AVEC LEURS
PIECES JUSTIFICATIVES.

Pour ſervir de Réponſe aux Obſervations *envoyées par les Miniſtres d'Angleterre, dans les Cours de l'Europe.*

SA MAJESTÉ Britanique a fait envoyer dans la plûpart des Cours de l'Europe, un Ecrit qui a pour titre, *Obſervations ſur le Mémoire de la France.* On entreprend d'y réfuter les motifs ſur leſquels le Roi a appuyé ſa *réquiſition* du 21. décembre dernier, & d'y juſtifier le refus fait par l'Angleterre, de reſtituer à la France les vaiſſeaux pris en pleine paix.

Un refus auſſi contraire, & à l'équité qui fait la regle commune de toutes les Nations, & aux vûes pacifiques dont Sa Majeſté Britanique a toujours aſſuré qu'elle ne s'écarteroit jamais, ne pouvoit être coloré qu'en imputant à la France des hoſtilités antérieures à ces priſes. Pour diminuer l'impreſſion qu'ont dû faire ſur toutes les Puiſſances les excès auxquels la Marine Anglaiſe s'eſt portée depuis un an, il falloit prouver, ou du moins ſoûtenir que les Français étoient les agreſſeurs: tel eſt auſſi le fait principal avancé dans ces *Obſervations*. On voudroit y établir que les Français ont commis en Amérique des hoſtilités qui ont obligé la Cour de Londres à de juſtes repréſailles.

A ces imputations la Cour de France n'opposera que l'expoſé le plus ſimple de tout ce qui s'eſt paſſé entre les deux Nations, ſoit en Amérique, ſoit en Europe, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle. Les Souverains ont pour juges leur ſiécle & la poſtérité ; il n'appartient qu'à la fidélité de l'hiſtoire de les accuſer, comme elle ſeule peut les défendre.

Pour mettre à l'abri de toute critique le récit de tant de faits importans, on n'en avancera aucun qui ne ſoit, ou avoué des deux Cours, ou prouvé par des piéces authentiques & irréprochables. Celles qui ont été trouvées dans le porte-feuille du Général Braddock après le combat qui lui a coût

la vie, ont donné, sur le plan de la Cour de Londres, des connoissances que l'on ne s'est déterminé à rendre publiques, qu'après avoir tenté toutes les voyes possibles pour épargner au Gouvernement Anglais le désagrément de voir son sistême dévoilé.

Par le traité d'Utrecht, la France avoit cédé à l'Angleterre la *Nouvelle-Ecosse*, ou *Acadie, suivant ses anciennes limites*, comme aussi *la Ville de Port-Royal.* Il est vraisemblable qu'alors les Ministres de la Grande-Bretagne avoient de l'Acadie proprement dite, à peu près la même idée que l'on en a toujours eue en France : mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils n'avoient point alors songé à étendre cette province jusqu'aux bords méridionaux du fleuve Saint-Laurent.

Aussi les Français établis sur la riviere Saint-Jean, le long de la côte des Etchemins, & depuis cette côte jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ceux même qui habitoient les Mines, le voisinage de l'Isthme & les autres pays les plus proches de celui qui avoit été cédé à la Grande-Bretagne, ne s'aperçurent d'aucun changement dans leur état ou dans leurs possessions. Les Anglais ne tenterent, ni de les chasser du pays, ni de les obliger à prêter serment de fidélité au Roi d'Angleterre. Ces habitans continuerent de jouir tranquillement de leurs biens sous la protection du Roi, qu'ils n'ont jamais cessé

de regarder comme leur légitime Souverain.

Depuis 1744 jusqu'en 1748, la guerre se fit en Amérique, comme elle se faisoit en Europe; mais elle n'avoit d'autre objet dans ce pays-là, que celui qui divisoit les Puissances dans l'ancien continent. Il n'étoit alors question ni des limites des Etats respectifs, ni d'interpréter le traité d'Utrecht, dont le sens clair en lui-même paroissoit le plus fixé par la possession paisible de l'une & de l'autre Nation. Aussi par l'article V. du Traité d'Aix-la-Chapelle, on se contenta de stipuler la restitution de tout ce qui pouvoit avoir été conquis par une Nation sur l'autre *depuis le commencement de la guerre*. On ne remonta pas jusqu'au traité d'Utrecht; & par l'article IX. on convint que toutes choses seroient remises dans le même état qu'elles étoient ou devoient être, non en 1713. *mais avant la présente guerre.*

Ce fut aussi-tôt après cette paix que la Cour de Londres forma le plan de plusieurs nouveaux établissemens, pour lesquels elle consulta plutôt l'avantage de son commerce que les clauses des traités, dont celui d'Aix-la-Chapelle étoit le renouvellement. Ces établissemens furent annoncés dans toutes les gazettes. Il étoit alors question en Angleterre de porter jusqu'à la riviere Saint-Laurent ceux que l'on devoit former du côté de l'Acadie, & l'on ne donnoit aucunes bornes

à ceux que l'on projetoit du côté de la baie d'Hudſon.

L'éclat de ces préparatifs & l'importance du projet qu'ils annonçoient, exciterent l'attention du Roi. Il expliqua ſes droits dans un mémoire qu'il fit remettre à la Cour de Londres au mois de Juin 1749, & propoſa de nommer des Commiſſaires de l'une & de l'autre Nation, qui réglaſſent à l'amiable les limites des colonies reſpectives. Ce parti fut accepté ; & dans le mémoire du mois de Juillet 1749 *, par lequel Sa Majeſté Britannique conſentit à la nomination de ces Commiſſaires, elle déclara, 1°. Qu'il n'étoit queſtion d'aucun projet du côté de la baie d'Hudſon ; 2°. Qu'elle avoit *envoyé des ordres efficaces de ne commettre aucun attentat, ſoit du côté de LA NOUVELLE-ECOSSE, ſoit du côté de la baye d'Hudſon, contre les POSSESSIONS ou contre le Commerce des ſujets de Sa Maj. Très-Chrétienne*; 3°. Qu'elle n'avoit donné aucuns ordres pour former des *établiſſemens dans cette partie de la Nouvelle-Ecoſſe ſur laquelle la France avoit formé des prétentions*.

L'établiſſement d'Halifax, auquel l'Angleterre faiſoit alors travailler, parut en quelque façon garantir la ſincérité de cette déclaration. Des envois qui ne ſembloient deſtinés que pour cette ville naiſſante, ne

* Voyez Piéces juſtificatives, n°. I.

pouvoient alarmer le Gouvernement Français : elle eſt bâtie ſur la côte de l'Acadie, à l'entrée de la baie de Chibouctou.

Une des principales conventions qui accompagna la nomination des Commiſſaires, fut que rien ne ſeroit innové dans les pays ſur le ſort deſquels ils devoient prononcer. Cette convention étoit une ſuite de la déclaration portée dans le mémoire de la Cour de Londres. Ainſi les Français demeurerent poſſeſſeurs de tout le terrein qu'ils avoient continué d'habiter depuis le traité d'Utrecht, ſoit entre la Baie-Françaiſe & la riviere Saint-Laurent, ſoit dans la péninſule même depuis les Mines juſqu'à l'Iſthme, & depuis l'Iſthme juſqu'à la baie de *Chedabouctou*. Quant aux bords de la Belle-riviere & aux pays ſitués à l'oueſt des *Apalaches*, jamais les Anglais n'y avoient eu ni forts, ni comptoirs ; la Cour de Londres n'avoit pas même formé aucun projet d'établiſſement de ce côté-là, & il n'avoit été queſtion de ce pays, ni dans les négociations qui avoient précédé le traité d'Utrecht, ni dans celles qui avoient conduit à la paix d'Aix-la-Chapelle.

L'établiſſement d'une commiſſion, & l'engagement mutuel qui l'avoit précédé, firent penſer que la Cour de Londres donneroit aux Gouverneurs des colonies Anglaiſes en Amérique des ordres conformes

aux arrangemens pris en Europe. Rien n'étoit plus important pour la tranquillité des deux Nations, que d'arrêter de bonne heure de petites dissentions qui pouvoient par la suite occasionner des différends bien plus sérieux. On passera ici légérement sur tous les démêlés qui avoient précédé la nomination des Commissaires. M. Mascarens, Commandant Anglais, avoit voulu forcer les Francais, habitans de la riviere Saint-Jean, de prêter serment de fidélité au Roi d'Angleterre. Intimidés par des menaces, ils s'étoient adressés au Comte de la Galissoniere, qui, pour les rassurer, leur avoit envoyé un Officier avec un petit détachement de soldats & de milices du Canada. M. de la Galissoniere avoit depuis écrit à M. Mascarens, non-seulement pour se plaindre de l'entreprise, mais encore pour l'engager à cesser les hostilités que les Anglais avoient continuées contre les Abenaquis, quoique ceux-ci eussent mis bas les armes par ordre des Français leurs alliés, dès que le traité d'Aix-la-Chapelle avoit été connu. Ces plaintes avoient donné lieu à une suite de Lettres assez vives, que s'écrivirent mutuellement le Marquis de la Jonquiere & M. Cornwallis, dont le premier avoit remplacé le Comte de la Galissoniere, & l'autre avoit succédé à M. Mascarens en 1749. On crut ces altercations cessées par

les ordres que la Cour de Londres assura très-positivement *avoir envoyés aux Gouverneurs* des colonies Anglaises en conséquence de l'etablissement de la commission.

Elle commençoit déja ses travaux, lorsque le Général Cornwallis se crut en état de ne plus garder de ménagemens. On lui avoit envoyé d'Angleterre des troupes, de nouveaux colons, des munitions & de l'Artillerie: aussi fit-il de nouveaux efforts pour chasser les Français d'un pays sur lequel S.M.B. avoit assuré que l'on ne feroit aucune entreprise jusqu'à la décision des Commissaires.

Les premieres violences furent exercées contre les sujets du Roi établis sur les côtes septentrionales de la péninsule. Le but du Commandant Anglais étoit de les forcer à se retirer pour faire place aux nouveaux colons. La plûpart des familles Françaises furent obligées d'abandonner leurs possessions, & de sortir de la presqu'isle, pour aller se refugier dans d'autres contrées de la nouvelle-France.

M. Cornwallis, encouragé par ce succès, voulut employer les mêmes voies contre les Français établis hors la péninsule, sur les rivieres qui se jettent, soit dans le fond de la Baie-Française, soit dans le Golfe de Saint Laurent. Ceux-ci, perpétuellement exposés aux plus mauvais traitemens, & après avoir essuyé des injustices & des outrages sans

nombre, crurent pouvoir demander au Marquis de la Jonquiere la protection que S.Majesté doit à tous ses sujets. Le Marquis de la Jonquiere leur envoya un petit détachement de troupes & de miliciens, sous la conduite d'un Officier, auquel il donna les ordres les plus précis de ne rien entreprendre contre les Anglais, de se borner uniquement à les empêcher de faire aucun établissement sur les terres dont la France étoit en possession, & sur-tout de n'y faire lui-même aucune sorte de fortifications. Le Marquis de la Jonquiere fit plus, il eut l'attention de prévenir M. Cornwallis, & de sa démarche, & du motif qui l'y obligeoit, & des ordres donnés au détachement.

Celui-ci se plaignit de cette conduite comme d'une entreprise; mais les ordres du Gouverneur de la Nouvelle-France ayant été exactement observés, cette dispute n'eut pour lors aucune suite. *

Deux autres objets exciterent peu de tems après des plaintes mutuelles, auxquelles les deux Cours prirent plus de part.

M. Cornwallis se plaignit de la cruauté avec laquelle les sauvages Abenaquis traitoient les Anglais qui tomboient entre leurs mains. Il imputa ces excès aux suggestions des Français & aux ordres du Marquis de la Jonquiere. Celui-ci se justifia pleinement

* Voyez Piéces justificatives, n°. II.

de ce reproche. Et en effet, les Abenaquis n'avoient ſuivi que leur propre reſſentiment: c'étoit ſur la réquiſition du Gouverneur Français, qu'après le traité d'Aix-la-Chapelle ils avoient ceſſé toutes hoſtilités; mais les Anglais n'avoient jamais voulu les regarder comme compris dans la pacification générale, & avoient continué de les pourſuivre. Ces ſauvages irrités avoient vengé leurs propres injures; & le Marquis de la Jonquiere, loin de les ſeconder, n'avoit au contraire cherché qu'à calmer leur fureur. La Cour de Londres parut ſatisfaite des explications qui lui furent données à ce ſujet, & il ne fut plus queſtion de cette affaire.

L'autre étoit plus importante dans ſon objet, & pouvoit être plus fâcheuſe dans ſes ſuites. Depuis quelques mois les Anglais interceptoient tous les bâtimens Français qui portoient des proviſions de Québec, ſoit pour la ſubſiſtance des poſtes établis ſur la frontiere du Canada, ſoit pour les préſens que l'on a coutume de faire tous les ans aux Sauvages alliés de la France. Ils arrêterent vis-à-vis de l'isle St. Jean un bâtiment de Quebec, nommé le *London*, qui revenoit vuide après avoir porté des munitions à *Chédaïc* *; & quelque tems après, ils attaquerent & prirent à l'entrée de la Baye-Françaiſe le Brigantin du Roi, nommé le *Saint-*

* Voyez Piéces juſtificatives, n°. III.

François, commandé par un Officier de Sa Majeſté & eſcortant une goelette chargée de vivres & de munitions pour les détachemens qui étoient ſur la riviere S. J. Ces priſes & le pillage de quelques autres vaiſſeaux, firent le ſujet des plaintes qui furent adreſſées alors a la Cour de Londres ; mais celle-ci n'ayant donné à la France aucune ſatisfaction, le Marquis de la Jonquiere ſe crut en droit d'uſer de repréſailles, & fit arrêter à l'isle Royale trois ou quatre bâtimens Anglais qui furent confiſqués.

Ces hoſtilités ſur mer, dans leſquelles on peut remarquer que les Anglais étoient toujours les agreſſeurs, furent accompagnées de différentes entrepriſes qu'ils formerent ſur les pays dans leſquels on étoit convenu qu'il ne ſeroit rien innové. Au mois d'Avril 1750, le Général Cornwallis avoit chargé le Major Lawrence d'une expédition contre les poſtes Français du continent, qui étoient commandés par le Chevalier de Lacorne. L'objet de cet armement fut inſeré dans la Gazette de Boſton à la Nouvelle-Angleterre, & préſenté comme une hoſtilité de la part de ce Gouverneur. Ce fut même ainſi que l'on s'exprima dans des Lettres imprimées à Londres au mois d'Août de la même année. Le Général Cornwallis ne ſe contenta pas de ces ordres: Après avoir conſtruit un fort aux Mines, il chercha lui-même à pénétrer

dans le continent ; & pour aſſurer le ſuccès de ſon projet, il fit élever une forteresse conſidérable dans un endroit appellé *Chignitou* ou *Beau-baſſin*, ſitué dans l'Iſthme & ſur le fond de la Baye-Françaiſe. Ces lieux étoient certainement du nombre de ceux dont la proprieté avoit fait l'objet du compromis.

Le Commandant Français, pour protéger le pays dont ils étoient en poſſeſſion contre une invaſion ſi clairement annoncée, furent obligés d'élever à leur tour deux petits forts, l'un vis-à-vis de *Beau-baſſin*, dans un endroit apellé *Beau-ſéjour*, l'autre à *Gaſpareaux* ſur la Baye-verte, pour ſervir d'entrepôt au premier, & pour lui aſſurer ſa ſubſiſtance par le golfe Saint-Laurent.

Ce qui s'étoit paſſé lors de la conſtruction de *Beau-baſſin*, prouvoit la néceſſité de ces deux forts deſtinés à ſervir de rempart au continent. En effet, le Général Cornwallis avoit fait marcher des troupes & de l'artillerie contre les habitans de l'Iſthme, qui effrayés, avoient pris la fuite après avoir mis le feu à leurs habitations : ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le Général Anglais qui réduiſoit les Français & les Sauvages leurs alliés à cette cruelle extrêmité, oſa s'en plaindre comme d'une hoſtilité de leur part : hoſtilité d'un genre bien nouveau, & qui, comme on le voit, n'avoit conſiſté qu'à abandonner ſon pays à l'invaſion d'une propre Puiſſance

étrangere ! (1) Auſſi les plaintes de M. Cornwallis ne produiſirent qu'un éclairciſſement qui dut convaincre le Roi d'Angleterre de la régularité des procédés de la France, & du deſir ſincére qu'elle avoit de conſerver la paix.

La ſuite de cet éclairciſſement fut une déclaration formelle, par laquelle Sa Majeſté Britannique fit aſſurer le Roi qu'elle avoit envoyé de nouveaux ordres de ne rien entreprendre.

Le Roi, de ſon côté, réitéra au Marquis de la Jonquiere ceux qu'il lui avoit déja fait donner.

Soit que la Cour d'Angleterre eût réellement pris des meſures pour que le Général Cornwallis n'allât pas plus loin, ſoit que la vigilance avec laquelle le Marquis de la Jonquiere ſe précautionnoit contre les ſurpriſes impoſât aux Anglais, ils ne firent plus de nouvelles tentatives de ce côté-là ; ils ſe maintinrent dans leurs forts des *Mines* & de *Beau-baſſin* ; les Français demeurerent tranquilles dans ceux de *Beau-ſéjour* & de *Gaſpareaux*. Et depuis 1751 juſqu'à l'expédition de 1755, dont on rendra compte dans la ſuite, cette portion de la Nouvelle-France n'eut rien à ſouffrir du voiſinage des colonies Anglaiſes. L'intelligence parut même ſe rétablir au point, que pour faire ceſſer

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. IV.

les désertions fréquentes sur cette frontiere, le Marquis du Quesne, successeur du Marquis de la Jonquiere, & M. Hopson, qui remplaça le Général Cornwallis, étoient convenus d'un cartel qui a été exactement observé depuis 1752. jusqu'à l'année derniere.

Mais si la tranquilité parut rétablie du côté de l'Acadie, les entreprises & les hostilités se multiplierent d'un autre côté non moins intéressant pour la conservation du Canada. Pour fixer & l'origine & l'époque de ces troubles, il est nécessaire de remonter un peu plus haut que le traité d'Aix-la-Chapelle.

L'Oyo, que l'on nomme autrement la Belle-Riviere, forme une communication naturelle du Canada à la Louisiane, par le lac Erié : les Français intéressés & à découvrir & à conserver cette communication, furent les premiers qui parcoururent cette riviere, dont le sieur de la Salle, Gentilhomme Normand, avoit visité une partie en 1679. En 1712 le Roi comprit dans les lettres-patentes pour l'établissement de la Louisiane, la riviere d'*Ouabache*, qui se jette dans l'*Oyo*, & généralement toutes les rivieres qui se déchargent dans le *Mississipi*. Depuis ce tems-là l'*Oyo* n'avoit été fréquenté que par les Français, sans que les Anglais eussent jamais formé aucune prétention sur les pays qu'il

arrose. Les montagnes des *Apalaches* avoient toujours été regardées comme les bornes de leurs colonies.

Le Ministere Anglais qui ne négligeoit aucun des moyens d'affoiblir le commerce de la France, lui envioit depuis quelque tems cette communication si nécessaire. En 1749. quelques traiteurs Anglais commencérent à venir faire la contrebande sur la Belle-riviere, & l'on apprit qu'ils excitoient sous main les Sauvages à la guerre contre les Français. Le Comte de la Galisoniere y envoya le sieur Celoron, Officier du Canada, avec ordre de n'user d'aucune violence contre les traiteurs étrangers, de se contenter de les sommer de se retirer, & de confisquer leurs marchandises s'ils s'obstinoient à demeurer: cette sommation, à laquelle on s'en tint, eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre; les traiteurs Anglais furent obligés de s'éloigner, & bien avertis de n'y plus revenir. Le sieur Celoron les chargea même d'une lettre pour le Gouverneur de Pensilvanie, dont quelques-uns lui avoient montré des permissions. Par cette lettre il lui donnoit avis de ce qui s'étoit passé, & le prioit, non-seulement de ne plus accorder de semblables permissions, mais même d'empêcher que les Anglais de son gouvernement ne continuassent cette contrebande sur les terres du Roi.

Le sieur Celoron ne se fut pas plûtôt éloi-

gné de la Belle-riviere, que les traiteurs Anglois revinrent en foule : ils avoient ordre du gouvernement d'engager les Sauvages à prendre les armes contre la France ; ils leur portoient même des armes & des munitions de guerre. En 1750 le Marquis de la Jonquiere fut obligé d'envoyer de nouveau différens détachemens, toujours avec les mêmes ordres de n'uſer d'aucune violence contre les Anglais, & de contenir les Sauvages révoltés. On uſa même de douceur envers ceux-ci ; mais pour empêcher le progrès de la contrebande, on crut devoir arrêter quatre traiteurs Anglais qui continuoient le commerce malgré les défenſes, & qui d'ailleurs étoient violemment ſoupçonnés d'avoir cherché à ſoulever les Sauvages. Ils furent conduits à Québec ; le Marquis de la Jonquiere les interrogea lui-même, & leurs dépoſitions * le convainquirent de la certitude des avis qu'il avoit reçus. Il fut prouvé que le Gouverneur de Penſilvanie avoit réellement fait paſſer aux Sauvages des armes, des munitions & d'autres préſens, pour les exciter à la guerre. Le Marquis de la Jonquiere ne balança plus à envoyer ces quatre Anglais en France : ils furent quelque tems priſonniers à la Rochelle. Milord Albemarle alors Ambaſſadeur d'Angleterre, & dont ils implorerent la protection, ſollicita leur li-

* Voyez Piéces juſtificatives, n°. V.

berté ſans ſe plaindre du motif qui les en avoit privés. Le Roi ordonna qu'ils ſortiſſent de priſon, & leur fit même donner quelqu'argent. Milord Albemarle en remercia le Miniſtre de la Marine, comme d'une grace qui lui étoit perſonnelle.

La modération dont les Français s'étoient fait une loi, enhardit les Sauvages de la Belle-riviere. Bien-tôt on eut lieu de craindre une conſpiration générale de ces peuples à qui les Anglais avoient promis des ſecours de toute eſpece. Le Marquis de la Jonquiere ne fit cependant en 1751 que ce qu'il avoit fait en 1750; mais les détachemens envoyés de ſa part, s'apperçurent d'une fermentation extrême, & dont il étoit indiſpenſable d'arrêter promptement les effets. Le Gouverneur du Canada, convaincu que la Colonie étoit menacée d'une invaſion de ces Sauvages, ſe préparoit à faire marcher un corps de troupes plus conſidérable, pour les tenir en reſpect, lorſqu'il mourut au mois de Mars 1752.

Le Marquis du Queſne ſon ſucceſſeur, arriva à Québec quelques mois après. Il trouva la Colonie dans les plus vives alarmes. Il ſe hâta de reprendre le projet du Marquis de la Jonquiere; mais différentes circonſtances ayant retardé la marche du détachement, tout ce que put faire le ſieur de Saint Pierre qui le commandoit, fut d'établir à

peu de diſtance du lac Erié, un poſte dans lequel il paſſa l'hiver de 1753 à 1754.

Il y étoit tranquille au mois d'Octobre 1753, lorſqu'il reçut une lettre du Gouverneur de la Virginie, qui le ſommoit de ſe retirer. Il répondit ſimplement qu'il étoit ſur un terrein Français, & par les ordres de ſon Général, auquel il alloit faire part de cette ſommation *; du reſte il combla de politeſſes l'Officier Anglais qui en étoit porteur.

Le Marquis du Queſne, en apprenant cette démarche du Gouverneur de la Virginie, reçut de toutes parts des avis qui l'inſtruiſoient des préparatifs que l'on faiſoit dans les colonies Anglaiſes pour attaquer les Français, ſous prétexte de ſecourir les Sauvages. Ces préparatifs ont été avoués par la Cour de Londres, puiſque toutes les gazettes d'Angleterre de ce tems-là les ont publiés, & qu'on y a vû imprimées juſqu'aux harangues par leſquelles les Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre & de la Virginie s'efforçoient de déterminer les Sauvages à la guerre contre la France.

Les Anglais avoient même déja paſſé les *Apalaches*, & marchoient en corps d'armée avec de l'artillerie, lorſqu'au printems de 1744 le ſieur de Contrecœur, qui avoit pris

* La Lettre du Gouverneur, & la Réponſe du ſieur de Saint Pierre, furent alors inſerées dans les Papiers publics de Londres.

le commandement du détachement précédemment aux ordres du ſieur de Saint-Pierre, s'avança avec cinq ou ſix cens hommes vers l'*Oyo*. Il trouva effectivement les Anglois déjà retranchés dans un petit fort qu'ils venoient de conſtruire entre cette riviere & la riviere *aux Bœufs*. Ils n'étoient qu'au nombre de cinquante hommes commandés par le Capitaine Trent. On les ſomma (1) de ſe retirer de deſſus les terres de la France. Ils le firent, évacuerent tranquillement leur fort, & prierent même le ſieur de Contrecœur de leur donner des vivres dont ils manquoient ; il leur en fit diſtribuer abondamment, & détruiſit le fort.

Ayant de-là continué ſa route juſqu'à la Belle-riviere, il trouva ſur les bords les traces d'un fort que les Anglais avoient projeté de conſtruire, mais qu'ils avoient abandonné, ſans doute ſur la nouvelle de ſon arrivée. Il s'y arrêta, & s'y fortifia lui-même. On travailloit encore aux retranchemens de cette fortification, à laquelle on donna le nom de fort *du Queſne*, lorſque le ſieur de Contrecœur apprit qu'un corps conſidérable de troupes marchoit à lui. Il chargea alors le ſieur de Jumonville d'une ſommation par écrit en forme de Lettre adreſſée au premier Commandant Anglais que l'on rencontreroit (2). Elle fut écrite le 23 Mai

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. VI.
(2) Voyez Piéces juſtificatives, n°. VII.

1754, & contenoit à peu près les mêmes choses que la sommation précédemment faite au Capitaine Trent. On assuroit les Anglais qu'il ne leur seroit fait aucune violence, & l'on prioit au surplus le Commandant Anglais de remettre sa réponse au sieur de Jumonville, & de traiter cet Officier avec la distinction & les égards qu'il méritoit.

Ce député partit avec une escorte de trente hommes; & dès le lendemain matin il se trouva environné d'une troupe d'Anglais & de Sauvages. Les premiers firent rapidement deux décharges qui tuerent quelques soldats. Le sieur de Jumonville fit signe qu'il étoit porteur d'une lettre de son Commandant, le feu cessa, & on environna l'Officier Français pour l'entendre. Il fit lire la sommation, & on la lisoit encore lorsque les Anglais l'assassinerent. Sur le champ le reste des Français de son escorte fut fait prisonnier de guerre. Le seul qui se soit échappé, en rapportant au sieur de Contrecœur les circonstances de cette affaire, l'assura que les Sauvages, qui étoient avec les Anglais, n'avoient point tiré; & qu'au moment de l'assassinat de M. de Jumonville, ils s'étoient même jettés entre les Français & leurs ennemis.

Ce meurtre produisit sur les esprits des Sauvages un effet auquel le Major Wasinghton, qui étoit à la tête du détachement Anglais, ne s'étoit point attendu. Ceux même que les

ſuggeſtions anglaiſes avoient le plus animés contre les Français, leur vinrent offrir d'aller eux-mêmes tirer vengeance de ce crime.

Le Marquis du Queſne ne voulut point accepter les offres d'une nation toujours cruelle dans la vengeance. Il préſuma d'abord que les Anglais déſavoueroient cette violence, & la rejetteroient ſur la férocité de quelques traiteurs. Mais il a été avéré depuis, que rien ne ſe faiſoit que par les ordres des Gouverneurs des colonies Anglaiſes (1). On a en original le journal du Major Waſingthon, on y voit qu'il n'a agi qu'en vertu des ordres précis qu'il avoit reçus. Il étoit donc dès-lors décidé que l'on attaqueroit ſans ménagement les Français par-tout où on les trouveroit.

Les Anglais n'ayant fait au ſieur de Contrecœur aucune ſatisfaction, celui-ci, après avoir reçu les inſtructions du Marquis du Queſne, chercha à découvrir le lieu ou s'étoient retirés les meurtriers. Il apprit que le Major Waſingthon étoit avec ſon détachement dans un petit fort que les Anglais avoient conſtruit & nommé le fort de *Néceſſité*, & où ils attendoient de nouvelles troupes deſtinées à venir attaquer le fort *du Queſne*. Il envoya donc un détachement pour reprendre, s'il étoit poſſible, les priſonniers Français, ou du moins pour obliger les An-

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. VIII.

glais à sortir de dessus les terres Françaises. Le sieur de Villiers, frere du sieur de Jumonville, fut chargé de cette commission ; & c'est à quoi se réduisoient les instructions qui lui furent données. Il lui fut même expressément recommandé de n'exercer aucune violence, si les Anglais se retiroient.

Il partit le 28 Juin du fort *du Quesne*, & après avoir passé dans l'endroit où le meurtre s'étoit commis, & où étoient encore les corps des Français, il arriva le 3 Juillet à la vûe du fort de *Nécessité*, les Anglais qui en étoient sortis, y rentrérent après avoir fait leur décharge. Le fort fut investi & attaqué sur le champ ; le feu fut très-vif ; mais le sieur de Villiers le fit cesser sur les huit heures du soir, pour proposer aux Anglais d'éviter un assaut qui les eût livrés, malgré les Français même, à toutes les cruautés des Sauvages. Sa proposition fut acceptée, & la capitulation se dressa : les Français ne voulurent point faire de prisonniers, parce qu'ils ne se regardoient point comme en guerre ; ils se contentérent d'exiger que l'on rendît ceux de l'escorte du sieur de Jumonville. Le Major Wasinghton s'engagea de les renvoyer au fort *du Quesne*, & donna des otages pour sûreté de sa promesse. Du reste, on permit aux Anglais de sortir avec une piece de canon (1), & tous leurs effets : ils reconnu-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. IX.

rent eux-mêmes, par le premier article de cette capitulation, que le dessein des Français n'avoit été que de venger *l'assassinat d'un Officier Français porteur d'une sommation.*

Cette capitulation signée, & le fort évacué, les Français le détruisirent & retournérent au fort *du Quesne*, avec les deux otages.

Mais cette convention, à laquelle sept ou huit cens Anglais devoient la vie, ne fut point exécutée de leur part. Jamais les prisonniers ne sont revenus au fort *du Quesne*, de vingt-deux qu'ils étoient, sept ont été renvoyés en Angleterre, où ils sont arrivés séparément, après avoir souffert les traitemens les plus indignes. Ils y implorérent les secours du Duc de Mirepoix, qui les fit repasser en France aux dépens du Roi. Pour les autres, on ignore encore leur sort.

Peut-être aussi que le motif qui détermina les Anglais à garder ces prisonniers, fut une ruse de leur part : les Français n'eussent pas manqué de renvoyer sur le champ les otages ; mais ceux-ci avoient leur mission, & leur séjour dans le fort *du Quesne* étoit trop utile aux Anglais pour qu'ils songeassent à les retirer.

Ces otages, nommés, l'un Jacob d'Ambrane, & l'autre Robert Stobo, étoient deux espions extrêmement adroits, qui ont trouvé le moyen d'entretenir une correspondan-

ce ſuivie avec les Généraux Anglais. On a trouvé parmi les papiers dont on s'eſt rendu maître après le combat du 9 Juillet 1755, les lettres que Robert Stobo, l'un de ces otages, écrivoit au Major Waſinghton. Celle du 28 Juillet, à laquelle il joignit un plan exact du fort *du Queſne* qu'il avoit lui-même deſſiné, mérite ſur-tout d'être lûe (1) Cet eſpion y rend un compte fort juſte de la ſituation où étoient alors les Français, de leur nombre & de leurs forces : il indique, & le moment dans lequel les Anglais peuvent attaquer le fort, & les moyens les plus ſûrs de s'en emparer. Mais ce que l'on doit ſingulierement remarquer dans cette lettre, c'eſt la juſtice que cet Anglais, qui paroît animé de fureur contre les Français, eſt néanmoins forcé de rendre à leurs diſpoſitions pacifiques.

Les Anglais étoient bien éloignés de cet eſprit. Le Major Waſinghton n'oſa rien entreprendre, parce qu'il n'avoit pas aſſez de forces: mais dès ce temps-là toutes celles des colonies Anglaiſes ſe mettoient en mouvement pour exécuter le plan de l'invaſion générale du Canada, formé & arrêté à Londres, pendant qu'à Paris les Commiſſaires de la Nation Anglaiſe ne paroiſſoient s'occuper que du ſoin de concourir avec ceux du Roi à un plan de conciliation.

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. X.

Les faits dont on va rendre compte, méritent la plus sérieuse attention. C'est à regret qu'on les publie : mais l'intérêt de la vérité l'exige ; & il est nécessaire que l'Europe, menacée d'une guerre sanglante, connoisse enfin les véritables auteurs d'une rupture dont les suites ne peuvent être que funestes.

Dès le 28 Août 1753 (1) le Roi d'Angleterre avoit envoyé aux différens Gouverneurs des colonies Anglaises, des ordres relatifs à la manière dont ils devoient se conduire à l'égard des Français : comme on n'a point ces ordres, on ne peut juger de ce qu'ils contenoient que par la conduite que les Anglais ont effectivement tenue. Ce que l'on en apprend par les instructions de Sa Maj. Britannique, trouvées dans les papiers du Général Braddok, c'est qu'elle exhortoit tous ces Gouverneurs à agir de concert pour l'exécution d'un dessein formé & réfléchi.

Le 3 Juillet 1754, Sa Majesté Britannique donna de nouveaux ordres, pour l'exécution desquels elle fit remettre au Gouverneur de Virginie dix mille livres st. avec la permission de tirer sur l'Angleterre des mandats pour dix autres mille livres.

Les 25 & 26 Octobre 1754, & le 4 Novembre de la même année, le Roi d'Angle-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XI.

terre écrivit aux Gouverneurs des colonies Anglaises de nouvelles lettres qui renfermoient des plans d'opérations militaires, puisqu'une des instructions données le 25 Novembre 1754 au Général Braddock, est de se faire remettre ces lettres, & d'agir en conséquence (1).

Tout cela ne pouvoit pas être l'effet ou la suite des démêlés arrivés sur la Belle-rivière, puisqu'il étoit impossible qu'on les eût encore appris à Londres.

Voilà donc un plan formé & des opérations commandées. Mais quelles étoient ces opérations ? C'est ce qu'il est important d'examiner.

Au mois de Septembre 1754, le Colonel Braddok fut nommé par Sa Majesté Britannique, Général de toutes les troupes qui étoient, ou qui devoient être envoyées dans l'Amérique septentrionale. Alors se préparoient en Irlande ces embarquemens qui alarmerent la France. On va voir dans un moment si ses défiances étoient fondées.

Le Chef d'escadre Keppel fut nommé pour commander la flotte qui devoit seconder les efforts que l'on étoit déterminé à faire sur terre ; & lorsque les vaisseaux furent prêts à mettre à la voile, le Roi d'Angleterre fit dresser & signa à Saint-James le 25 Novembre une instruction adressée au

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XI.

Général Braddock, & composée de treize articles.

Comme elle renvoie aux ordres qui avoient été précédemment donnés aux Gouverneurs des colonies, elle ne renferme pas un détail circonstancié des opérations confiées à ce Général. Ce que l'on y voit, c'est qu'il étoit chargé d'exécuter un plan pour lequel il devoit agir de concert, & avec M. Keppel & avec les Gouverneurs des colonies ; que ce plan renfermoit une suite d'expéditions militaires dont il devoit rendre compte au *Ministre* chargé de lui envoyer *de temps en temps des ordres plus amples*.

M. le Duc de Cumberland, sur qui il y a toute apparence que Sa Majesté Britannique se reposoit de l'arrangement particulier des differentes parties du plan général, fit adresser au Général Braddock des instructions plus détaillées. Elles sont contenues dans une longue Lettre qui lui fut écrite de la part *de son Altesse Royale* par le Colonel Napier, & qui fut datée du même jour 25 Novembre 1754. Cette Lettre * qui mérite une attention particuliere, renferme l'ordre & la suite de toutes les opérations qui avoient été concertées depuis long-temps à la Cour de Londres. On dit *depuis long-temps*, & en effet le Colonel Nap-

(*) Voyez Piéces justificatives, n°. XII.

pier commence par rapeller au Général Braddock, qui étoit pour lors en Irlande, que les inſtructions qu'il va lui mettre par écrit, ne ſont que le réſultat de celles que Son Alteſſe Royale a elle-même données à ce Général dans les différentes converſations qu'elle avoit eues avec lui.

On n'entrera point ici dans le détail de tout ce que contient cette inſtruction. Elle fait plus d'honneur au génie du Général d'armée, qu'aux intentions du Prince, au nom de qui elle eſt écrite. Ce que prouve cette piéce authentique, c'eſt que très-certainement dès le mois de Novembre 1754. & très-vrai-ſemblablement pluſieurs mois auparavant, on avoit réſolu en Angleterre l'invaſion générale du Canada, & que l'on en avoit déterminé & preſcrit les moyens aux différens Commandans, dont les démarches combinées devoient tendre au même objet. On voit que le Général Braddok devoit ſe rendre maître du fort *du Queſne*, delà s'avancer juſqu'à *Niagara* & prendre cette derniere place; que le fort *Frédéric* devoit être attaqué & emporté par les troupes du pays; enfin, que le Colonel Lawrence étoit chargé de s'emparer du fort *Beau-ſéjour* dans l'Iſthme, & que toutes ces expéditions devoient être ſecondées par les mouvemens de la flotte. Les pays conquis devoient enſuite être protégés par quelques forts que

l'on avoit deſſein de conſtruire, & les troupes, après une campagne dont toutes les opérations étoient ſi-bien liées, devoient être cantonnées dans des lieux où elles puſſent ſe donner la main, ſans doute pour exécuter la ſuite du plan général & les *ordres plus amples* qui étoient promis au Général.

Pendant que les Miniſtres de la Grande-Bretagne cherchoient à faire illuſion à la Cour de France, & ne lui laiſſoient voir dans la négociation dont on étoit alors occupé, que le déſir le plus vif de conſerver la paix, le Général Braddok, de concert avec l'Amiral Keppel, le Colonel Shirley & les Gouverneurs des colonies Anglaiſes, travailloit avec vigueur à pouſſer en Amérique les préparatifs de la guerre. Le récit que l'on va faire de ſes opérations, a été pris dans les Lettres même de ce Général. Elles formeront un contraſte bien ſingulier avec les Mémoires qui, pendant ce tems-là, étoient remis à l'Ambaſſadeur de France à Londres, & dont on ne parlera qu'après avoir expoſé ce qui ſe paſſa en Amérique depuis l'arrivée du Général Braddok.

Il débarqua à Williamsbourg, capitale de la Virginie, dans le mois de février 1755. Tous (1) les Gouverneurs de différentes provinces Anglaiſes avoient déjà reçu leurs

(3) Voyez Pièces juſtificatives, n°. XIII.

ordres. Les principaux concernoient les levées de troupes & d'argent. Un fonds commun devoit être destiné aux frais d'une campagne aussi importante. Du reste il leur étoit ordonné d'exécuter ce qui leur seroit prescrit par le Général, dont les talens pour la guerre eussent merité d'être employés pour une meilleure cause.

Il trouva à Wiliamsbourg le Chevalier de Saint-Clair, qui lui rendit compte de la disposition des colonies & de la situation des troupes; les Compagnies franches de New-York étoient en très-mauvais état; & parmi les Provinces, celles de Pensilvanie & de Maryland étoient encore fort eloignées de fournir leur contingent; elles n'avoient aucun sujet de se plaindre des Français leurs voisins, & ne vouloient point rompre une harmonie utile à leur propre commerce. Les Ordres de la Cour de Londres & les Lettres que le Général écrivit en arrivant, firent plus d'effet sur les autres colonies; celui-ci, pour hâter les levées d'argent, s'engagea vis-à-vis d'elles à se rendre comptable personnellement de l'emploi qui en seroit fait. M. d'Inwiddie Gouverneur de Virginie, avoit déjà trouvé le moyen de lever 20000. livres sterling. Son exemple excita l'émulation des autres Gouverneurs. Les assemblées des colonies furent convoquées pour le mois de mai suivant.

Le Général Braddok indiqua *Alexandrie* pour le rendez-vous des troupes de Virginie & de Maryland ; & au lieu de faire cantonner celles qu'il avoit amenées d'Europe, comme il en avoit d'abord formé le projet, il donna ordre aux vaiſſeaux de tranſport de remonter la riviére de *Potomack* & de les débarquer à *Alexandrie* pour y former un camp (1). Il eut ſoin en même temps d'établir des poſtes pour entretenir une correſpondance ſûre entre l'armée & les villes de *Philadelphie*, d'*Anapolis* en *Maryland* & de *Williamsbourg* : mais comme il étoit impoſſible de trouver des fourrages au-delà des montagnes avant la fin d'Avril, il fut réſolu de ne commencer à ataquer que dans ce temps-là.

Celui qui s'écoula juſqu'au commencement des opérations ne fut point perdu. Le Général avoit commencé par faire fermer tous les Ports, *de façon*, dit-il, *qu'il ne pût parvenir aucunes proviſions à l'ennemi.* (1) A cet avantage ſe joignit celui du ſecret qui fut gardé pendant tout le temps que l'on acheva les recrues, que l'on tranſporta l'artillerie, & que l'on fit des magaſins de toutes les munitions néceſſaires. Le Général Braddok & le Chef d'Eſcadre Keppel ſe communiquoient ſans ceſſe leurs vûes & leurs projets. Celui-ci fournit quelques ca-

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. XIII.

nons dont l'armée de terre n'avoit pas un nombre suffisant ; & ces deux hommes nécessaires ne furent jamais divisés que sur un seul point : ce fut sur le traitement que l'on devoit faire essuyer aux Français que l'on étoit presque sûr de prendre. Le Roi d'Angleterre avoit ordonné qu'ils fussent tous transportés à bord des vaisseaux, (1) & conduits en France. M. Keppel qui n'apprit que par le Général Braddock cette résolution, trouva l'entreprise trop *délicate* pour lui-même. Jusques-là on suivoit bien la direction de la Cour ; mais on n'étoit rien moins que sûr du vœu de la Nation. Il voulut pouvoir se justifier vis-à-vis de celle-ci, dans le cas où elle desapprouveroit un jour des violences aussi contraires au droit des Gens, & il éxigea du Général, qu'il lui fît adresser des ordres positifs.

Comme on ne pouvoit trop augmenter le nombre des troupes avec lesquelles on vouloit fondre sur le Canada ; d'un côté on écrivit aux Gouverneurs de recevoir tous les déserteurs Français, de les engager, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderoient ; d'un autre côté on eut soin de faire répandre parmi les Sauvages de la Belle-riviere, que les Anglais ne cherchoient qu'à les défendre contre les entreprises des Français, & les Gouverneurs des Provinces ne man-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XIII.

querent pas de les exhorter à se rendre à *Wils-creck* sur la frontiere de la Virginie. Mais on peut dire en général, que les Anglais ont tiré peu de secours de ces peuples. Les Iroquois ne les ont pas mieux secourus ; on voit par les lettres de M. Braddock, que des 5 Nations (1) les Aniés seuls, paroissoient leur marquer encore quelque attachement.

La maniére dont on devoit s'y prendre pour déterminer ces Sauvages à prendre les armes contre les Français & ravager leurs colonies, fut un des points que l'on agita dans un grand Conseil qui se tint à *Alexandrie* vers le milieu du mois d'Avril. Le Colonel Shirley, alors Gouverneu[illegible] Nouvelle-Angleterre, se [illegible] dans cette ville le 13 ; il étoi[illegible]pagné de tous les autres [illegible]verneurs & du Colonel Johnson, celui de tous les Officiers Anglais qui connoissoit le mieux le génie des Sauvages & la maniére de traiter avec eux. M. Shirley, si l'on s'en rapporte aux instructions du Colonel Nappier, étoit meilleur pour le conseil que pour le commandement. Cependant il venoit alors de construire à main armée un fort sur les terres de France, au haut de la riviere de Nourentsouac, environ à trente lieues de Québec ; cette expédition lui avoit gagné sans doute l'amitié du Général, qui eut toujours pour lui une considération par-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XIII.

ticuliére, & qui, comme on va le voir, lui confia un des commandemens les plus importans. Il avoit déja eu avec lui une entrevûe à *Annapolis* en *Maryland*, & vraiſemblablement ils avoient réglé enſemble une partie des objets qui furent mis en délibération dans le Conſeil général d'*Alexandrie*. Le cahier des réſolutions que l'on y prit, fut envoyé à M. Robinſon, Sécrétaire d'Etat, par une lettre que le Général lui écrivit le 19. avril. Cette lettre nous apprend que l'on y donna la derniere main au plan des opérations de la campagne. Elles paroiſſoient tellement liées entr'elles, que M. Braddock ne crai[illegible] de dire que *le ſuccès d'une ſeule lui aſſuroit la* [illegible] *toutes les autres.* (1). Il pouvoit avoir raiſon, [illegible]uvais ſuccès de l'une a fait échouer les autres. [illegible]te, voici les différentes parties du projet telles qu'elles furent fixées dans l'aſſemblée.

1°. Il fut arrêté que, ſuivant un plan concerté entre M. Shirley & M. Lawrence Gouverneur d'Acadie, & précédemment envoyé à la Cour de Londres, le Colonel Mockton ſeroit chargé d'attaquer ſans délai les forts Français du côté de l'Acadie. On lui expédia ſur le champ ſes ordres pour cette expédition.

2°. Il fut convenu que M. Johnſon, avec un corps de troupes d'environ quatre mille

(1) Lettre du 19. Avril 1754. Piéces juſtificatives, n°. XIII.

quatre cens hommes, levé dans les Provinces septentrionales, iroit surprendre le fort *Frédéric*, & s'en rendroit maître.

3°. Que M. Shirley, avec son régiment & celui de Pepperels, se chargeroit de l'attaque du fort de *Niagara* : qu'on lui donneroit un nombre suffisant de bateaux pour transporter ses troupes & son artillerie par le lac *Ontario*, & que l'on renforceroit la garnison d'*Oswego* qui devoit, & le secourir en cas de besoin, & faciliter sa retraite s'il étoit poursuivi.

4°. Outre l'attaque du fort *Frédéric*, le Colonel Johnson fut chargé d'une importante négociation auprès des Iroquois, que l'on vouloit absolument déterminer à la guerre. Le Général Braddock n'ignoroit pas combien ces Barbares sont rédoutables à la Nation qu'ils regardent comme ennemie. Il donna à M. Johnson des harangues toutes dressées (1) & deux mille livres qui devoient être employées à leur faire des présens.

5°. Reste l'expédition que le Général se réservoit pour lui-même : elle n'a été que trop connue par son mauvais succès. Il fut arrêté qu'il partiroit le 20. avril pour se rendre à *Frédéric-town*, & gagner de-là dans les premiers jours de mai les montagnes, afin d'être en état de finir dans le mois de juin tout ce qu'il se proposoit d'exécuter sur la Belle-riviere.

(1) Voyez Pieces justificatives, n°. XIII. & XIV.

Tel eſt au juſte le plan qui tendoit à ouvrir aux Anglais toutes les portes du Canada, & à les rendre les maîtres du fleuve St. Laurent. Chacun des Commandans connoiſſoit, & ſa deſtination particuliére, & le rapport qu'avoit ſa commiſſion avec toutes celles qui devoient s'exécuter en même temps : on ne ſonge plus qu'à ſurprendre les Français en hâtant l'invaſion. Le Général Braddock, après avoir paſſé les derniers jours d'avril & les premiers jours de may à *Frédéric-town*, arriva le 10. mai au fort de *Cumberland*, & le reſte de l'armée s'y rendit le 17, après vingt-ſept jours d'une marche extrêmement pénible. Elle ne montoit qu'à deux mille hommes effectifs, auſſi n'étoit-elle deſtinée qu'à emporter le fort *du Queſne*, & à rejoindre enſuite devant *Niagara* le corps de troupes commandé par M. Shirley.

Il paroît que M. Braddock ne laiſſoit pas de faire alors de ſérieuſes réfléxions ſur les difficultés de ſon entrepriſe. On voit ſes inquiétudes peintes dans une Lettre qu'il écrivit le 5 Juin à M. Robinſon, il y fait des plaintes du peu de zèle avec lequel les colonies l'avoient ſecondé, des dangers qu'il couroit & des dépenſes qu'il étoit obligé de faire pour tranſporter de l'artillerie & des munitions dans *des pays encore inhabités, inconnus & impraticables aux habitans mêmes*

(1). Il étoit encore au Fort de Cumberland lorſqu'il écrivit cette Lettre. Il en partit vers la fin de Juin, & l'on ſçait quel a été pour lui le malheureux ſuccès du combat du 9. juillet, qui a terminé ſa vie & ſes projets.

Le Colonel Johnſon étoit parti auſſi-tôt après l'aſſemblée d'Alexandrie, pour aller de ſon côté exécuter la commiſſion qui lui étoit confiée. Il paſſa la partie du mois de Mai parmi les ſauvages Iroquois, pour les animer à la guerre : rien ne fut épargné pour rendre les Français odieux (2) ; les calomnies & les préſens n'eurent pas tout le ſuccès dont on s'étoit flatté. Ce fut en vain qu'on voulut perſuader aux Aniés que les Français s'étoient emparés de différens pays qui appartenoient, non à l'Angleterre (on n'oſa point s'avancer juſque-là), mais aux Indiens ſes alliés : ces peuples qui ont plus d'eſprit que l'on ne penſe, ne donnerent point dans ce piége, ils répondirent par beaucoup de complimens, mais refuſerent de prendre aucune réſolution, ſous prétexte qu'il falloit pour cela une délibération générale de tous les cantons. Au reſte, les harangues, & du Colonel Johnſon, & des Chefs des Sauvages, prouvent que ceux-ci ne croient point les Anglais

(1) Comment accorder ces termes avec cette poſſeſſion qui, ſelon les Anglais, leur aſſure la propriété des pays à l'oueſt des *Apalachos*.

(2) Voyez Piéces juſtificatives, n°. XIV.

en droit de leur donner des loix; l'une & l'autre Nation traite d'égale à égale. Les Iroquois alors peu disposés à faire un traité d'alliance avec l'Angleterre, sont devenus ses ennemis irréconciliables depuis les proclamations, par lesquelles les Commandans Anglais ont eu l'imprudence de mettre leurs têtes à prix.

Au milieu de cette importante négociation, le Colonel Johnson ne perdoit point de vûe l'attaque du fort *Frédéric*. Il écrivit le 5 Mai aux Gouverneurs qui devoient lui fournir des hommes & de l'artillerie (1). Cette lettre prouve d'un côté que la résolution étoit prise de bombarder le fort; de l'autre, que l'on se flattoit de pouvoir paroitre devant la place, avant que les Français se fussent doutés du projet. *Il faut*, dit-il, *accélerer toutes choses, afin que notre marche ne soit pas retardée; ce qui pourroit confirmer* L'ENNEMI *dans le soupçon d'une attaque, si malheureusement il en avoit connoissance.*

Du côté de l'Acadie, le Colonel Mochton prêt à exécuter l'attaque des forts de *l'Isthme*, commença par faire publier le 3 Mai, au nom du Gouverneur Lawrence, une proclamation, par laquelle il étoit enjoint à tous les habitans des terres Françaises au-delà de *l'Isthme*, de se rendre dans le camp

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XV.

des Anglais, & d'y apporter toutes leurs armes (1). Ce pays étoit certainement celui par rapport auquel Sa Majesté Britannique avoit, postérieurement à la construction des forts & Anglais & Français élevés dans *l'Isthme*, formellement promis qu'il ne seroit rien innové jusqu'à la décision des Commissaires. Le 16 & le 17 Juin suivant, le Colonel Mockton bombarda & prit les forts Français de *Beau-séjour* & de *Gaspareaux*.

Nous voici arrivés au temps où la rupture a éclaté entre les deux Couronnes. Elle eût été beaucoup plus prompte, si la Cour de France eût pû être plus tôt instruite des résolutions de Sa Majesté Britannique; mais dans le temps même que l'on exécutoit en Amérique ce plan d'invasion concerté avant 1754, les Ministres de la Grand-Bretagne cherchoient à amuser la France par des négociations. On faisoit là guerre au de-là des mers, & en Europe on ne paroissoit occupé que d'un systême de pacification, & des moyens de prévenir cette rupture que l'Angleterre avoit résolue.

Cette négociation dont l'Europe doit être instruite, n'étoit destinée de la part de l'Angleterre, qu'à gagner le temps nécessaire pour pouvoir exécuter en même-tems toutes les parties du projet: aussi va-t-on voir que

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. XVI.

plus la France se rendoit facile, plus les Ministres de Sa Majesté Britannique imaginoient de nouvelles difficultés pour éluder la conciliation, jusqu'à ce qu'enfin les lettres du Général Braddock ayant mis la Cour de Londres en état de ne plus douter du succès, Sa Majesté Britanique donna des ordres exprès de faire ouvertement la guerre sur mer, & d'attaquer indistinctement tous les vaisseaux du Roi.

Ces vûes de la Cour de Londres vont être prouvées par le détail des négociations qui occuperent très-sérieusement le Ministere de France, & qui parurent occuper celui de la Grande-Bretagne pendant les six premiers mois de 1755.

Au mois de Janvier de cette année, Sa Majesté voulant prévenir les suites des différends survenus entre les Français & les Anglais sur les bords de la Belle-riviere, & dont on a vû plus haut que la cause ne pouvoit être imputée qu'à ceux-ci, fit remettre à la Cour de Londres, par M. le Duc de Mirepoix, un mémoire qui tendoit à prévenir la suite de ces troubles.

Par ce mémoire (1), qui est du 15 Janvier, le Roi proposoit à Sa Majesté Britannique, *qu'avant d'examiner le fonds & les circonstances de la querelle, il fût préalablement envoyé des ordres positifs aux Gouver-*

(1) Piéces justificatives, n°. 1.

neurs respectifs, *pour leur défendre desormais toute nouvelle entreprise & voie de fait*, & qu'on leur ordonnât même *de remettre sans retardement*, *par rapport au territoire du côté de la riviere* d'Oyo, *ou* Belle-riviere, *les choses au même état où elle étoient*, *ou devoient être avant la derniere guerre.*

Le Roi demandoit en même tems que les prétentions respectives sur ce terrein, *fussent à l'amiable déférées à la commission*; & que *pour dissiper toute impression d'inquiétude*, Sa Majesté Britannique *voulût bien s'expliquer ouvertement sur la destination & les motifs de l'armement qui s'étoit fait en Irlande.*

Si cette proposition eût été acceptée, le fort *du Quesne* que le Général Braddock avoit été chargé d'attaquer, eût été détruit par les Français eux-mêmes, & les Commissaires des deux Nations eussent examiné à l'amiable, & les titres & la possession de l'une & de l'autre Couronne.

La réponse à ce mémoire, fut remise au Duc de Mirepoix le 22 Janvier 1755 (1). Cette réponse a deux parties; & si la premiere paroissoit captieuse, la seconde au moins ne renfermoit aucune équivoque, & devoit suffire pour rassurer la Cour de France sur la destination de l'armement d'Irlande.

(2) Voyez Piéces justificatives, n°. 2.

1°. Sa Mageſté Britanique demande que la *poſſeſſion du territoire du côté de la riviere d'Oyo, ſoit remiſe dans le même état où elle étoit au tems de la concluſion du traité d'Utrecht, & ſelon les ſtipulations de ce même traité.* Elle veut que l'on en faſſe autant de toutes les autres poſſeſſions de l'Amérique ſeptentrionale ; & conſent qu'après ce préalable rempli, on traite des *moyens d'inſtruire les Gouverneurs reſpectifs, & de leur défendre toutes nouvelles voies de fait, & que l'on remette les prétentions de part & d'autre pour être promptement & finalement diſcutées & ajuſtées à l'amiable de Cour à Cour.*

2°. Elle déclare que la *défenſe de ſes droits & poſſeſſions, & la protection de ſes ſujets, ont été les ſeuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique ſeptentrionale, lequel s'eſt fait SANS INTENTION D'OFFENSER QUELQUE PUISSANCE QUE CE PUISSE ETRE, OU DE RIEN FAIRE QUI PUISSE DONNER ATTEINTE A LA PAIX GÉNÉRALE.*

Il étoit difficile de concevoir comment on pouvoit ſe ſervir du traité d'Utrecht pour fixer les droits de l'une ou de l'autre Nation ſur la Belle-riviere ; ni comment il étoit poſſible d'exiger, comme un préalable à toute négociation, que les autres terreins contentieux fuſſent remis dans l'état où ils étoient à la concluſion de ce traité, & con-

formément aux ſtipulations qui y ſont contenues. Lors du traité d'Utrecht la poſſeſſion étoit pour la France, puiſque ce fut elle qui céda : quant à l'étendue de la ceſſion & au ſens que préſentent les ſtipulations du traité, c'eſt ſur quoi on étoit convenu de s'en rapporter à des Commiſſaires ; & le Roi d'Angleterre avoit promis qu'il ne ſeroit rien innové juſqu'à leur déciſion.

La Cour de France inſiſta donc ; & en aſſurant Sa Majeſté Britannique de la confiance qu'elle avoit dans la ſincérité de ſa déclaration, on fit voir dans une replique (1) remiſe à la Cour de Londres le 6 Février, que le parti propoſé par Sa Majeſté, étoit le ſeul qui pût réuſſir à prévenir des troubles fâcheux. On établit que cette voie étoit conforme aux engagemens du traité d'Aix-la-Chapelle, aux meſures priſes depuis cette époque, & aux conditions demandées par l'Angleterre même en 1750. & 1751. Et en effet, dès que l'objet de la commiſſion conſentie par la Cour de Londres, étoit de déterminer le ſens des articles XII. & XIII. du traité d'Utrecht, on ne pouvoit regarder l'exécution de ces articles comme la baſe de la négociation. C'eût été donner comme un principe de conduite & une régle certaine, la queſtion même ſoumiſe à la déciſion des Commiſſaires.

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. 3.

Sa Majeſté propoſa donc, 1°. Que les deux Rois ordonnaſſent aux Gouverneurs reſpectifs de s'abſtenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entrepriſe.

2°. Que les choſes fuſſent remiſes dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la derniere guerre dans toute l'étendue de l'Amérique ſeptentrionale, conformément à l'article IX. du traité d'Aix-la-Chapelle.

3°. Que conformément à l'article XVIII. du même traité, Sa Majeſté Britanique fît inſtruire la commiſſion établie à Paris de ſes prétentions, & des fondemens ſur leſquels elles étoient appuyées.

Au reſte, pour ſatisfaire à la queſtion que la Cour de Londres avoit faite dans ſon dernier Mémoire ſur l'objet des armemens que faiſoit Sa Majeſté, on ne diſſimula point que ceux que la Cour d'Angleterre avoit elle-même annoncés à toute l'Europe, & qu'elle avoit en partie exécutés, avoient rendu néceſſaires les précautions de la France.

Dans la ſuite la France voulut bien encore ſe prêter aux difficultés que formoit la Cour de Londres. Elle conſentit de prendre pour régle proviſionnelle l'état où ſe trouverent les choſes auſſi-tôt après le traité d'Utrecht, & M. le Duc de Mirepoix remit aux Miniſtres de S. M. B. un projet de convention préliminaire, dont on ne dou-

ta point que les conditions ne fussent acceptées (1) : les deux Souverains y convenoient d'envoyer les ordres pour faire cesser toutes les voies de fait de part & d'autre : il étoit de plus stipulé que les Français & les Anglais évacueroient par provision tout le pays situé entre l'*Oyo* & les *Apalaches* ; & se retireroient, les premiers au-delà de la riviere, & les autres en deçà des montagnes ; que tout ce terrein seroit, pendant le tems que dureroit la convention, regardé comme un pays neutre que ni l'une ni l'autre Nation ne pourroit fréquenter : que l'on rétabliroit les choses dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht, & que l'on détruiroit de part & d'autre tous les forts qui avoient été construits depuis cette époque sur les terreins contentieux. Au surplus, Leurs Majestés convenoient que dans l'espace de deux années ils feroient discuter & régler à l'amiable tous les points contestés par les Commissaires nommés.

C'étoit acquiescer, comme on le voit, à la proposition portée dans le Mémoire de la Cour de Londres, du 22 Janvier 1755. Celle de France négocioit avec d'autant plus de confiance, que les Ministres du Roi d'Angleterre venoient tout récemment d'assurer M. le Duc de Mirepoix, que les armemens faits en Irlande, & la flotte qui en

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. 4.

étoit partie, avoient principalement pour objet de maintenir la ſubordination & le bon ordre dans les colonies Anglaiſes.

Ces mêmes Miniſtres qui ne craignoient rien tant qu'un accommodement, & qui ſavoient qu'alors M. Braddock & tous les Commandans Anglais étoient en marche, furent extrêmement ſurpris de voir la France ſe rendre en quelque façon à leurs premieres demandes. Ils changerent donc alors le plan qu'ils avoient eux-mêmes propoſé; & le 7 Mars ils firent remettre au Duc de Mirepoix un autre projet de conventi on, qu'ils n'imaginerent, que parce qu'ils ſavoient bien qu'il étoit impoſſible de le ſouſcrire. (1)

Les deux Rois y convenoient d'envoyer des ordres pour arrêter les voyes de fait; mais ce ne devoit être qu'après que la France ſe ſeroit ſoumiſe aux conditions ſuivantes. 1°. Que l'on démoliroit non-ſeulement les forts ſitués entre les monts *Apalaches* & l'*Oyo*, mais que l'on détruiroit encore tous les établiſſemens ſitués entre l'*Oyo* & la riviere *Ouabache* ou de *Saint-Jérôme*. 2°. Que l'on raſeroit auſſi les forts de *Niagara* & le fort *Frederic* ſur le lac *Champlain*; & qu'à l'égard des lacs *Ontario*, *Erié* & *Champlain*, ils n'apartiendroient à perſonne, mais ſeroient également fréquentés par les ſujets

(1) Voyés Piéces juſtificatives, n°. 5,

de l'une & de l'autre Couronne, qui y pourroient librement commercer. 3°. Que l'on accorderoit définitivement à l'Angleterre, non-ſeulement la partie contentieuſe de la preſqu'isle au nord de l'*Acadie*, mais encore un eſpace de vingt lieues du ſud au nord, dans tout le pays qui s'étend depuis la riviere de *Pentagoet* juſqu'au golfe *Saint-Laurent*. 4°. Enfin, que toute la rive méridionale de la riviere *Saint-Laurent* ſeroit déclarée n'apartenir à perſonne, & demeureroit inhabitée.

A ces conditions, Sa Majeſté Britannique vouloit bien coufier aux Commiſſaires des deux nations la déciſion du ſurplus de ſes prétentions.

Par ce moyen, la Cour de Londres rendoit la négociation preliminaire auſſi longue & ſujette à autant de difficultés que la négociation principale; c'étoit tout ce qu'elle ſouhaitoit. La Cour de France ſentit que des propoſitions ſi éloignées des premieres, ne tendoient qu'à éloigner la concluſion d'une convention préliminaire; elle inſiſta ſur la néceſſité de commencer, avant toutes choſes, par donner des ordres reſpectifs de ne rien entreprendre & de ceſſer toutes voies de fait : elle propoſa même que les deux Cours ſe communiquaſſent mutuellement les ordres qu'elles donneroient; (1) mais

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. 6,

ſur une propoſition ſi juſte, on remit à M. de Mirepoix le 5 Avril 1755, une réponſe abſolument négative. (1)

Il fallut donc revenir à combattre le projet de convention ſur lequel le miniſtére de Londres inſiſtoit. Il n'étoit pas difficile de prouver que la convention préliminaire que l'Angleterre exigeoit, commençoit par décider abſolument contre la France la conteſtation ſur laquelle Sa Majeſté Britannique avoit ſi formellement promis de s'en raporter au jugement des Commiſſaires. Ce projet enlevoit irrévocablement aux Français le commerce du Canada par la riviere *Saint-Jean*, ôtoit au Roi la propriété des trois lacs, qui ont toujours été regardés comme faiſant partie de la *Nouvelle-France*, & faiſoit du fleuve *Saint-Laurent*, qui eſt le centre du *Canada*, la borne de cette colonie. Tous ces objets furent diſcutés dans une lettre du 13 Avril 1755, (2) par laquelle le Miniſtre de France mandoit à M. le Duc de Mirepoix les intentions de Sa Majeſté, & ſa réponſe au projet propoſé par l'Angleterre. Cette réponſe étoit un refus abſolu d'y ſouſcrire.

Le 24 Avril 1755, les Miniſtres de Londres remirent à l'Ambaſſadeur de France une eſpéce de replique à cette lettre. Ils n'avoient

voient

(1) Voyez Piéces juſtificatives, n°. 6.
(2) Voyez Piéces juſtificatives, n°. 7.

voient point encore de nouvelles des dernieres dispositions faites en Amérique, & l'on n'étoit point sûr en Angleterre, que toutes ces opérations que l'on cachoit avec tant de soin, pussent s'exécuter en même tems. Il étoit donc nécessaire de traîner encore la négociation en longueur. Aussi voit-on (1) dans cette replique, que la Cour d'Angleterre se plaint du peu d'étendue que le Ministre Français a donné à ses réfléxions : l'on ajoute même que cette Cour est *disposée à entrer dans l'examen de tous les points contestés, & que dans le* COURS DE CET EXAMEN, *on pourra découvrir en quoi consistent les différends les plus essentiels.*

Sa Majesté voulut donc bien encore consentir à entrer dans l'examen & la discussion des points qui arrêtoient la conclusion du traité préliminaire. (2) M. le Duc de Mirepoix en donna des assurances aux Ministres de la Grande-Bretagne le 6 Mai 1755 ; & dans un Mémoire que la Cour de Londres lui fit remettre le 9 du même mois, elle affecta de lui témoigner la plus grande satisfaction : elle s'explique en ces termes : (3)

» La Cour de la Grande-Bret. voit avec
» une très-grande satisfaction par la réponse
» que Son Excellence M. le Duc de Mire-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. 9.
(2) *Idem*, n°. 10.
(3) *Idem*, n°. 11.

» poix a remise à M. le Chevalier Robinson
» le 6 de ce mois, non-seulement que la
» Cour de France persiste dans sa résolution
» pour le maintien de la paix, mais que ses
» dispositions sont les mêmes, que celles de
» l'Angleterre l'ont toujours été, & le sont
» encore, pour *entrer sans retardement* dans
» l'examen & dans la discussion *amiable* de
» tous les points contestés. La Cour de Lon-
» dres, dans tout le cours de la négociation,
» a procédé *avec tant de candeur & de con-*
» *fiance, &c.* "

Il est inutile de faire remarquer la date de ce Mémoire. Il n'y a personne qui ne la compare avec celles des lettres du Général Braddock, dont on a parlé plus haut, & qui ne cherche à concilier cette *candeur & cette confiance* avec les hostilités qui se commettoient alors en Amérique. Pendant que les Ministres de la Grande-Bretagne ne cessoient de réitérer à l'Ambassadeur de Sa Majesté des assurances aussi précises, on commençoit à publier à Londres que la rupture étoit résolue, & que l'Amiral Boscawen, qui venoit de partir, avoit ordre d'attaquer les vaisseaux Français par-tout où il les trouveroit. Ce n'étoient même plus les prétendues entreprises de la France que l'on donnoit pour motif de la guerre; c'étoit la nécessité de profiter de l'occasion pour détruire son commerce, & a mettre hors d'état de rétablir sa Marine.l

Ces bruits étoient si constans & si unanimes, que M. le Duc de Mirepoix crut devoir en informer sa Cour. Il le fit, malgré les assurances les plus formelles & les plus réitérées que lui donnerent les Ministres de la Grande-Bretagne de leurs intentions pacifiques. Ils ne cessoient de lui répéter qu'il ne devoit point ajoûter foi, ni aux bruits, ni aux écrits publics. Ces mêmes Ministres avoient fait plus; M. le Duc de Mirepoix leur ayant, dès la fin d'Avril, témoigné quelqu'inquiétude sur la destination de la flotte de l'Amiral Boscawen & sur les ordres qui lui étoient donnés, ils l'avoient assuré positivement que *certainement les Anglais ne commenceroient pas.*

Sur la confiance dûe à tant d'apparences de bonne foi, il n'est pas étonnant que la France ait cru devoir continuer la négociation. Les Ministres Anglais n'avoient jamais hasardé une proposition, qu'ils n'eussent laissé entendre clairement que ce n'étoit pas leur dernier mot. M. le Duc de Mirepoix leur remit donc le 12 Mai un mémoire beaucoup plus étendu que les précédens (1) & dans lequel on traitoit, & les droits & les intérêts de l'une & de l'autre Nation, relativement aux articles de la convention préliminaire, sur lesquels on n'avoit encore pû s'accorder.

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. 12.

Le ministere Anglais fit attendre sa réponse pendant le reste du mois de Mai & pendant les premiers jours de Juin. Il la donna le 7 ; & si l'on fait attention que que ce fut le 8 que l'Amiral Boscawen donna sur mer le signal de la rupture ouverte, on sera convaincu que le retard de cette réponse entroit dans le plan des mesures de la Cour de Londres.

Dans cette réponse si habilement differée (1), le ministere de Londres renouvelle le fonds même de toutes ses prétentions sur l'Amérique : on y rappelle le droit que l'Angleterre tient de l'Empire qu'elle exerce sur les Iroquois ; de la prétendue vente que ceux-ci ont faite aux Anglais ; enfin toutes les questions sur l'Acadie, dont la décision étoit confiée aux Commissaires des deux Nations. Ce n'étoit plus traiter l'objet d'une convention préliminaire, qui pût prévenir les hostilités, & mettre les deux Couronnes en état de traiter à l'amiable ; c'étoit discuter le fond même de la contestation. Mais peu importoit alors à l'Angleterre, puisqu'elle ne cherchoit qu'à gagner du tems, & qu'elle approchoit de celui où ses entreprises devoient éclater.

Le 15 Juillet arriva à Londres la nouvelle de la prise des deux vaisseaux Français, l'*Alcide* & le *Lys*. Ils avoient été at-

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. 13.

taqués sur les bancs de Terre-neuve par l'Amiral Boscawen qui n'avoit parlé que de paix (1) jusqu'au moment où son artillerie avoit été en état de tirer à bout portant.

Si l'Ambassadeur de Sa Majesté à Londres eut lieu d'être surpris de cette nouvelle, il put l'être encore davantage de l'insinuation que lui fit un des Ministres Anglais pour attribuer à *un mal-entendu* des hostilités aussi caractérisées. Le Secrétaire d'Etat alla jusqu'à vouloir lui persuader que cet événement ne devoit point rompre la négociation. Sans doute qu'il eût été plus avantageux pour le Ministere Britannique que la France négociât jusqu'à ce qu'il pût avoir des nouvelles certaines de l'exécution du plan général d'invasion, dont le succès étoit alors regardé comme certain.

On peut juger d'après ce récit, si, comme l'avance la Cour de la Grande-Bretagne dans le Mémoire auquel on vient de répondre uniquement par des faits, le départ de l'Ambassadeur de France à Londres fut trop précipité.

Tout ce qui s'est passé depuis ce départ, soit en Europe, soit en Amérique, a été trop public & trop connu, pour que l'on

(1) Voyez Piéces justificatives, n°. 14.

en ajoûte ici la relation. Celle que l'on vient de faire, & des opérations militaires, & des négociations politiques de l'Angleterre, suffit pour donner une idée juste, & des causes de la rupture, & des vûes qui ont guidé l'une & l'autre Puissance.

Tels sont les faits. l'Angleterre n'en peut desavouer aucun. C'est à l'Europe à prononcer.

PIÉCES JUSTIFICATIVES.

PIECES JUSTIFICATIVES.

PREMIERE PARTIE.

N°. I.

EXTRAIT du Mémoire de la Cour Britannique, remis au Miniſtre de France le 24 Juillet 1749, en Réponſe à ceux préſentés de la part du Roi ſur les établiſſemens projettés par l'Angleterre.

LE ROI ayant réfléchi ſur le Mémoire préſenté à ſon Excellence le Duc de Bedford le 7 du mois paſſé, au ſujet de la Nouvelle-Ecoſſe, par le ſieur Durand, chargé des affaires de Sa Majeſté Très-Chrétienne à la Cour d'Angleterre, a ordonné qu'on fît repréſenter audit chargé des affaires, de la maniere ſuivante, les obſervations différentes qui paroiſſent néceſſaires à faire ſur le ſuſdit Mémoire.

Les deux points ſur leſquels le Roi Très-Chrétien demande une explication ; ſçavoir, l'établiſſement de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecoſſe, & le projet attribué à M. d'Obbs, ſont en eux-mêmes ſi peu ſujets à aucune objection de la part de quelque Puiſſance que ce ſoit, qu'il ſera aiſé de mettre

fin aux mauvaiſes impreſſions que la Cour de France auroit pû concevoir ſur des faux rapports qui peuvent lui avoir été ſuggérés là-deſſus.....

La ſeule choſe qui pourroit avec juſtice donner de l'ombrage à la Cour de France, ſeroit une appréhenſion bien fondée, que le Roi avoit donné des ordres pour étendre les établiſſemens dans la Nouvelle-Ecoſſe, plus loin que Sa Majeſté n'étoit en droit de le faire par le douziéme article du traité d'Utrech.

Mais une telle appréhenſion tombe d'elle-même, puiſque le Roi, en conformité du déſir du Roi Très-Chrétien, a conſenti de déférer aux Commiſſaires, le réglement des limites de la Nouvelle-Ecoſſe, ſuivant ſes anciennes bornes, auſſi-bien que les limites & le droit de poſſeſſion des différentes iſles & pays en Amérique, ſur leſquels il y a eu quelque diſpute entre les deux Nations; d'ailleurs peut-on ſuppoſer que le Roi feroit des établiſſemens néceſſairement accompagnés de tant de dépenſe dans une partie de la Province à laquelle il n'auroit pas un droit clair & indubitable.

Comme les limites donc de la Nouvelle-Ecoſſe doivent être remiſes à l'examen des Commiſſaires, il eſt inutile de donner ici des réponſes à toutes les aſſertions contenues là-deſſus dans ledit Mémoire du ſieur Durand.

Le ſieur Durand a auſſi touché légérement dans ſon Mémoire ſur le plan projeté par M. d'Obbs, comme ayant pour but d'empiéter ſur le commerce que les Français font avec les Indiens du Nord de Canada, & d'étendre les établiſſemens Britanniques dans ces quartiers au préjudice des droits de Sa Majeſté Très-Chrétienne; il n'eſt pas entré dans des particularités là-deſſus, les objets dudit plan n'étant pas ſuffiſamment connus en France.

Mais il seroit très-aisé de donner en tout cas une satisfaction entiere à la Cour de France sur cet article, en l'assurant que ce plan, qui a été agité en Parlement, n'a eu absolument rapport qu'à ouvrir à toute la Nation un commerce exclusif, qui avoit été long-tems pratiqué par une compagnie privilégiée sous une Patente particuliere, & cela dans l'unique dessein d'étendre le commerce en général dans ces quartiers, & nullement dans l'intention d'agrandir les possessions de la Nation aux dépens de quelqu'autre que ce fût.

Mais comme ce plan n'a pas été approuvé du Parlement, il est à présent mis de côté, & par conséquent est hors de question; cependant s'il eût été exécuté, on ne comprend pas comment cela auroit pu donner le moindre prétexte de plainte à la Cour de France, comme il n'avoit rapport qu'à une affaire intérieure du Royaume, c'est-à-dire si un commerce pratiqué depuis long-tems à la Baye d'Hudson, seroit continué par une Compagnie particuliere exclusivement, ou s'il seroit ouvert à tous les sujets de Sa Majesté.

Le Roi ayant donc expliqué ses sentimens de cette maniere, ne fait nulle difficulté de déclarer en réponse aux demandes faites par la Cour de France.

1°. Que des *ordres efficaces ont été déjà donnés de ne commettre aucun attentat, soit du côté de la Nouvelle Ecosse, soit de celui de la Baye d'Hudson, contre les possessions ou contre le commerce des sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne*, ou qui pourroit déroger en aucune maniere au traité définitif d'Aix-la-Chapelle, ou à des engagemens antérieurs actuellement existans entre les deux Couronnes.....

2°. Que Sa Majesté consent de nommer d'abord deux Cmmissaires, pour conférer à Paris avec ceux

de S. M. T. C. ſur les limites reſpectives qui ſont actuellement en diſpute entre les deux Couronnes, tant celles qui regardent la Nouvelle-Ecoſſe ou l'Acadie, que celles des autres parties de ce continent, où les établiſſemens des deux Nations confinent les unes aux autres, auſſi-bien que pour déterminer (ſuivant la propoſition faite par un Mémoire antérieur) leſquelles ſont les iſles qui doivent appartenir à chaque Couronne, & celles qui doivent continuer d'être neutres....

Sa Majeſté, avant que d'ordonner qu'on fît des établiſſemens dans cette partie de la Nouvelle-Ecoſſe, ſur laquelle, quoiqu'indubitablement appartenante au Roi, la France a formé des prétentions, a conſenti de déférer ſes prétentions à la déciſion des Commiſſaires, comme une preuve convaincante de ſon déſir de conſerver l'union & l'harmonie ſi heureuſement retablie entre les deux Couronnes.

N°. I I.

LETTRE de Mylord Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, contenant les plaintes ſur le détachement envoyé par M. de la Jonquiere pour protéger les habitans de Chipoudi.

A Paris le 25 Mars 1750.

JE viens de recevoir une Lettre du Duc de Bedfort qui m'apporte les ordres du Roi, de repréſenter à Votre Excellence les ſujets de plaintes auxquels les Gouverneurs de Sa Majeſté Très-Chrétienne, en Amérique, ont donné lieu, en empiétant ſur les territoires du Roi dans la Nouvelle-

Ecosse. C'est avec beaucoup de regret que Sa Majesté se trouve dans la nécessité de faire des représentations contre aucun des sujets du Roi Très-Chrétien, & d'autant plus qu'Elle s'étoit flattée, qu'après celles que je fis par ses ordres au mois de Septembre passé, & la réponse de Votre Excellence à l'occasion de l'établissement que M. de la Galissonniere avoit entrepris à l'embouchûre de la riviere Saint-Jean, il avoit été envoyé aux Gouverneurs Français des ordres positifs, non-seulement de terminer tout sujet de dispute, mais aussi d'éviter à l'avenir, avec le plus grand soin, tout ce qui pourroit donner lieu à de nouvelles contentions.

Cependant le Roi vient de recevoir des Lettres du sieur Cornwalis, son Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, par lesquelles il se plaint de ce que M. de la Jonquiere a envoyé des troupes à Chippodie, qui est un des districts qui avoient envoyé des Députés au Gouverneur Cornwalis, sur son arrivée dans cette Province, pour lui faire leur soumission, & recevoir les ordres du Roi. Il ne peut y avoir de plus forte preuve que ces habitans se considéroient eux-mêmes comme sujets de la Grande Bretagne, depuis que la province de la Nouvelle-Ecosse a été annéxée à la Couronne.

Il est inutile de répéter ici toutes les raisons qui autorisent Sa Majesté à demander la justice qui lui est dûe sur cette nouvelle démarche de M. de la Jonquiere, elles ne peuvent être ignorées de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Après *les ordres formels que le Roi a donné à tous ses Gouverneurs, d'avoir continuellement dans l'esprit, que toutes ces disputes doivent être ajustées à l'amiable, & d'éviter par conséquent avec soin tout procédé ennemi* (1). lorsque la jus-

(1) C'est ce que n'a point fait M. Cornwallis, puisqu'il est

te défense de l'honneur & des droits de la Couronne ne l'exigera pas indispensablement ; il suffira, sans rappeler ici le droit incontestable du Roi, qu'un motif de réciprocité intervienne pour déterminer Sa Majesté Très-Chretienne à donner de pareils ordres à M. de la Jonquiere, qu'il ait à rétablir toutes choses dans leur premier état, en attendant que les Commissaires, auxquels il a été convenu de remettre la décision des limites en Amérique, ayent réglé les droits des deux Couronnes, & de se désister de toute entreprise qui pourroit donner la moindre atteinte à l'union qui est heureusement rétablie entre les deux Nations. Le Roi est persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne sera d'autant plus portée à prendre des arrangemens si salutaires & amiables, que des petites altercations de cette nature entraîneroient après elles de plus grandes, si elles n'étoient prévenues à temps.

Je suis, &c. *Signé* ALBEMARLE.

REPONSE de M. le Marquis de Puyzieulx à la Lettre précédente.

A Versailles le 31. Mars 1750.

MONSIEUR,

J'ai reçû la Lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 25, contenant les

certain que le fort des Mines & celui de Beau-bassin ont été construits avant que les Français élevassent ceux de Beau-séjour & de Gaspareaux, & que ceux-ci ne furent construits qu'après que les violences de M. Cornwallis eurent obligé les habitans Français de l'Isthme de se retirer dans l'intérieur des terres. C'est un fait qui ne peut être nié par les Anglais, les époques de la construction des forts étant certaines entre les deux Nations.

plaintes de sa Cour sur ce que M. le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur de la Nouvelle-France, a envoyé un détachement de troupes à Chipoudi, comme le Comte de la Galissoniere, son prédécesseur, en avoit envoyé un ci-devant à la riviére Saint-Jean.

La Cour Britannique aura pû voir les raisons qui ont autorisé la conduite de ces deux Gouverneurs dans le Mémoire qui lui a été remis au mois de juin dernier, par lequel il a été démontré que la riviére Saint-Jean & Chipoudi sont sur le continent du Canada. . . . . .

A l'égard des soumissions qu'auroient pu faire au Gouverneur Anglais de l'Acadie, avant l'arrivée du détachement de Canada, quelques-uns des habitans de Chipoudi intimidés par les ménaces de ce Gouverneur, elles n'acquéreroient aucun droit à la Grande-Bretagne, & n'empêcheroient point que ces habitans ne fussent Français & établis sur terre Française; elles prouveroient (1) seulement que s'il y a eu quelque discussion sur cette frontiére, elle auroit été causée par quelques innovations du Gouverneur Anglais, & il est certain en effet, que les précautions que les Gouverneurs Français ont cru devoir prendre, n'ont eu d'autre objet que de rassurer lesdits habitans contre ces innovations.

Mais il ne doit plus y avoir d'altercations sur celà entre les Gouverneurs respectifs, au moyen des

(1) Ces soumissions forcées de quelques habitans, étoient en effet une suite des menaces du Gouverneur Anglais, & prouvent bien une entreprise récente. Comment, depuis le Traité d'Utrecht, l'Angleterre n'avoit-elle pas pensé à faire reconnoitre dans ce pays l'autorité de son gouvernement? On ignore même s'il est vrai que quelques habitans ayent fait alors des soumissions; ce qu'il y a de certain, c'est que le plus grand nombre implora la protection du Marquis de la Jonquiere contre la violence.

ordres qui leur ont été donnés de ne rien innover jusqu'au réglement des limites qui doit être fait par les Commissaires ; ordres que M. le Marquis de la Jonquiere ne pouvoit pas avoir reçus lorsqu'il a fait passer le détachement à Chipoudi, puisqu'ils n'ont pu lui être envoyés qu'à la fin de cet hiver, comme on ne l'ignore pas en Angleterre.

Au reste, tout cela ne doit que faire sentir davantage la nécessité de procéder au travail des Commissaires pour le réglement des limites des possessions des deux Couronnes en Amérique ; & le Roi m'ordonne de renouveller ses instances à ce sujet, auprès du Roi de la Grande-Bretagne ; Sa Majesté y insiste avec d'autant plus d'empressement, que ce travail a pour but d'entretenir la bonne intelligence, si heureusement rétablie entre les deux Couronnes & leurs sujets, & que Sa Majesté n'a rien plus à cœur que d'en procurer le maintien & l'affermissement.

Je suis, &c. *Signé* PUYZIEULX.

N°. III.

ME'MOIRE remis, de la part du Roi, à Milord Albemarle, le 5 Janvier 1751, & envoyé le même jour à M. le Duc de Mirepoix en Angleterre ; contenant les plaintes de la France sur les hostilités commises & avouées par les Anglais.

LES papiers publics ont annoncé, depuis quelques mois, diverses entreprises de la part des Anglais contre des bâtimens Français dans le golfe

Saint-Laurent & ſur les côtes de la Nouvelle-France. Mais ces nouvelles paroiſſoient ſi contraires au droit des Gens & aux diſpoſitions amiables dont la Cour Britannique a donné tant de marques depuis le rétabliſſement de la paix, que l'on étoit fort éloigné d'y ajoûter foi ; & ce n'eſt qu'avec une extrême ſurpriſe qu'on vient d'apprendre par les Lettres du Canada & de l'Iſle Royale, que les vaiſſeaux Anglais en uſent dans ces mers comme ils pourroient faire dans une guerre ouverte.

Ces vaiſſeaux ſe ſont répandus pendant tout l'été dernier juſques dans le fond du golfe Saint-Laurent, arrêtant & inſultant tous les bateaux Français qu'ils rencontroient. Ils ont tenté d'enlever un brigantin qui étoit mouillé à la riviére Saint-Jean, où il avoit été envoyé par l'Intendant du Canada, pour y porter des proviſious aux détachemens des troupes du Roi, qui ſont dans ces quartiers-là ; & n'ayant pû y parvenir, un Capitaine Anglais a pris quelques matelots du Brigantin, que M. Cornwallis, Gouverneur de l'Acadie, a renvoyés à l'Iſle-Royale. Mais ſans entrer dans le détail de toutes les irrégularités & de toutes les violences exercées de la part des vaiſſeaux Anglais, on ſe borne ici à deux faits.

Le premier eſt la priſe faite par deux ſenaults Anglais armés en guerre, du bateau Français *le London*, Capitaine Jacques Jalain. Ce bateau avoit été envoyé par l'Intendant de Canada à *Chedaick* dans le golfe Saint-Laurent, pour y porter des proviſions aux troupes du Roi, & en même temps des munitions, marchandiſes & vivres, pour les préſens annuels que Sa Majeſté eſt dans l'uſage de faire faire aux Sauvages d'une miſſion Françaiſe. C'eſt en revenant de *Chedaick*, où ce bateau avoit remis ſon chargement, qu'il fut arrêté vers la fin

du mois d'août, entre la côte de Canada & l'isle Saint-Jean. Il fut ensuite conduit à *Chibouctou* où il fut confisqué.

Le second est encore la prise d'un brigantin Français, faite par une frégate du Roi de la Grande-Bretagne, dont les circonstances paroîtront sans doute à Sa Majesté Britannique, bien plus aggravantes que celles de la première. Le Marquis de la Jonquiére ayant été informé de la conduite des vaisseaux Anglais dont il avoit inutilement porté des plaintes à M. Cornwallis, voulant faire passer les secours nécessaires aux détachemens des troupes qui sont du côté de la riviére Saint-Jean, prit le parti, au mois de septembre dernier, de faire armer à Québec le brigantin le Saint-François, pour escorter une goelette sur laquelle l'Intendant avoit fait charger ces secours. Il donna au sieur Vergor, Capitaine de troupes, le commandement de ce brigantin armé de dix petits canons & d'un équipage de soixante hommes, y compris trente soldats. Dans l'instruction qu'il donna au Capitaine Vergor, il lui défendit positivement de rien entreprendre contre les bâtimens Anglais qu'il pourroit rencontrer; & dans le cas où il en trouveroit quelqu'un qui voulût s'opposer à son passage, il lui ordonna de ne tirer sur lui qu'après que l'Anglais *auroit commencé, & même après l'avoir averti qu'il commandoit un bâtiment du Roi de France, armé pour aller porter des vivres à ses troupes*. Le 16 d'octobre le brigantin & la goelette se trouvant à deux lieues à l'Ouest des isles de Scal, le Capitaine Vergor eut connoissance, les onze heures du matin, d'une frégate Anglaise qui vint par son travers, & arriva tout d'un coup, vent arriére sur lui, mettant toutes voiles dehors. Une demi-heure après, la frégate tira un coup de canon à balle dans l'arriére

de son brigantin, & mit son pavillon. Le Capitaine Vergor fit mettre sur le champ sa flamme & son pavillon, & les assura d'un coup de canon, continuant toujours sa route. La frégate continua aussi la chasse ; & l'ayant atteint une demi-heure après à la portée d'un canon de six, elle lui en tira un second coup, & mit aussi sa flamme. Peu de tems après elle lui tira un troisiéme coup de canon, dont le boulet traversa la voile de son petit hunier. Il fit alors ses préparatifs pour le combat, en cas de nouvelle insulte ; & la frégate s'étant encore approchée, lui tira quatre coups de canon à boulet sur ses voiles. Conformément aux ordres qu'il en avoit du Marquis de la Jonquiere, il fit crier en français au Commandant de la frégate, qu'*il étoit bâtiment du Roi de France*, & qu'il alloit porter des vivres & munitions aux troupes de S. M. Ce Commandant lui ayant fait répondre d'amener ou qu'il le couleroit bas, il lui fit encore répeter le même avertissement en anglais ; mais pour toute réponse la frégate lui envoya toute sa volée de canons & de mousqueterie. Le combat dura près de cinq heures ; mais le brigantin se trouva enfin si maltraité dans son grand mât qui fut coupé dans ses voiles & dans toutes ses manœuvres, que le Capitaine Vergor fut obligé de se rendre, après avoir eu plusieurs hommes tués ou blessés. Sa chaloupe ayant été aussi mise hors d'état de servir, le Capitaine Anglais lui envoya la sienne pour le faire passer à son bord, où le Capitaine Vergor reconnut que cette frégate étoit l'*Albanie*, armée de quatorze canons, vingt-huit pierriers & de cent-vingt hommes d'équipage, & commandée par le Capitaine Roux. Ce Capitaine fit aussi passer à son bord l'équipage & les soldats du brigantin, où il ne laissa que les blessés, & fit route tout de suite

pour *Chibouctou*, menant le brigantin à la remorque. Ce ne fut que le 19. du même mois d'octobre qu'ils arriverent à *Chibouctou*. Le lendemain M. Cornwallis envoya chercher à bord de la frégate le Capitaine Vergor, qui fut d'abord conduit dans la maiſon du Gouverneur, où il fut enfermé dans une chambre. Une demi-heure après M. Cornwallis vint le trouver dans cette chambre qu'il fit encore fermer à clef, & lui dit d'abord qu'il étoit bien fâché de ce qui étoit arrivé, & que le Capitaine Roux avoit perdu beaucoup de monde. Il répondit qu'il étoit lui-même très-fâché de l'aventure, & qu'elle ne devoit être attribuée qu'au Capitaine Roux dont il lui rapporta la conduite. M. Cornwallis répliqua que ſi les choſes s'étoient paſſées comme il le diſoit, le Capitaine Roux avoit tort, & qu'au ſurplus il tiendroit ſon conſeil le lendemain pour en décider. Ce conſeil fut effectivement tenu. Le Capitaine Roux, ſon ſecond, & quelques gens de ſon équipage y furent apellés : on y fit auſſi entrer le Capitaine Vergor qui déclara les faits tels qu'on vient de les détailler : le Capitaine Roux ne put s'empêcher de convenir qu'il avoit commencé le premier à tirer un coup de canon à boulet dans le hunier du brigantin. Sur cela le Gouverneur ſe leva ; & ayant fait entrer dans la chambre du conſeil les Officiers du brigantin qu'on avoit fait venir d'avance dans une chambre contigue, on leur demanda qui eſt-ce qui avoit tiré le premier coup ? & ils répondirent tous que c'étoit le Capitaine Roux qui avoit tiré deux volées. On leur lut tout de ſuite la déclaration du Capitaine Vergor, & tous l'atteſterent véritable dans toutes ſes circonſtances. Cependant le Conſeil ne décida rien, ni dans cette ſéance, ni dans cinq ou ſix autres qui furent tenues depuis. Mais deux ou trois jours

après la premiere, M. Cornwallis demanda au Capitaine Vergor ce qu'il lui falloit pour mettre le brigantin en état de reprendre la mer, lui offrant de le lui faire fournir; il lui repréſenta qu'il ne pouvoit pas ſe paſſer d'un grand mât & de quatre piéces de cordage. Le Gouverneur lui promit tout, fit en effet couper un grand mât qui fut tiré des bois par l'équipage du brigantin, & dit au Capitaine Vergor de travailler à faire racommoder les voiles, les haubans & les autres choſes qui lui étoient néceſſaires. Ce Capitaine alloit prendre des meſures pour cela, lorſque tout d'un coup l'affaire fut portée par le Capitaine Roux à l'Amirauté, où le Brigantin fut confiſqué. Par une Lettre que M. Cornwallis a écrite à M. Desherbiers, Commandant à l'Iſle Royale, en lui renvoyant le ſieur Vergor & l'equipage du Brigantin, avec les armes des ſoldats qui en faiſoient partie, il dit que l'Amirauté a prononcé cette confiſcation *pour avoir fait un commerce illicite dans la Province de S M. Britannique.* Ce ſont les termes dont il ſe ſert.

On croit devoir ſe diſpenſer ici de toute diſcuſſion ſur un motif de cette eſpèce. Il s'agit d'un Bâtiment armé pour le ſervice du Roi, commandé par un Officier de S. Maj. attaqué & combattu comme en pleine guerre. On rend trop de juſtice à la droiture des intentions de S. M. Brit. pour attribuer à aucun ordre de ſa part une entrepriſe auſſi oppoſée à toutes ſortes de loix; & l'on ne doute pas que dès qu'Elle aura été inſtruite de la vérité des faits, l'on ne doive s'en rapporter entiérement à ſon équité, tant ſur la juſtice & la ſatisfaction dûes pour leſdites priſes, que ſur les ordres à donner pour prévenir dans la ſuite de pareils excès.

EXTRAIT *d'une Lettre du Capitaine Roux, commandant la frégate de Sa Majesté, nommée l'*Albanie. *Du port de Chibouctou dans la Nouvelle-Ecosse, le 31 Octobre 1750.* (1)

LE jour après avoir quitté la riviere Saint-Jean, comme je doublois le cap-sable, vers le midi, je découvris un brigantin & une goelette, qui tournoient ce cap environ à deux milles de la côte, faisant le nord-ouest; & comme j'avois eu avis d'un brigantin pirate sur cette côte, je lui donnai immédiatement (2) la chasse pour lui parler. Aussi-tôt qu'il eut connoissance de nous, il donna un signal à la goelette qui étoit avec lui, & qui là-dessus changea de course vers l'ouest sur-ouest; étant venu à la portée d'un coup perdu, le brigantin faisant l'ouest-nord-ouest, *je fis tirer un coup de canon* à travers le devant du brigantin pour le faire amener, la goelette prenant la chasse à toutes voiles. Le brigantin *mit aussi-tôt Pavillon Français*, & répondit d'un coup de canon; la goelette fit de même sans mettre pavillon. Etant arrivé à coup portant, je fis tirer un autre coup devant sa proue; là-dessus il répondit encore d'un coup de canon, amena sa grande voile, & la cargua à la vergue, pour faire place à sa mousque-

(1) Cet extrait fut remis au Ministre de Sa Majesté par M. l'Ambassadeur d'Angleterre, pour excuser la conduite des Anglais.

Le Capitaine Roux y altére les faits & y suprime plusieurs circonstances essentielles; cependant il est forcé d'avouer qu'il avoit été l'agresseur.

(2) C'est par cette mauvaise excuse que les Anglais ont cherché dans tous les tems à colorer leurs hostilités sur mer.

terie, & pour ſe préparer à me combattre. Etant venu à la portée de voix, je le fis haler, mais il ne rendit point de réponſe. Alors je donnai ordre de tirer un coup de canon de ſix, & de continuer à haler. Sur ces entrefaites, étant venu fort près ſur lui, le brigantin porta ſon cap ſur notre ſtribord ; & faiſant demi-tour au ſud pour nous préſenter ſon bas-bord, il nous envoya toute ſa volée de canons & de mouſqueterie, pendant que nous continuions à haler ſans recevoir aucune réponſe. Je leur rendis auſſi-tôt leur ſalve, & ils continuerent le combat pendant deux heures & demie ; après quoi quelqu'un nous cria au bord en Anglais qu'ils ne vouloient plus tirer. Je leur ordonnai donc d'amener, & j'envoyai le Lieutenant à bord qui m'amena le Capitaine du brigantin & ſes papiers, par leſquels je trouvai que c'étoit un brigantin Français, nommé *le Saint-François*, d'environ cent vingt tonneaux, portant dix canons & quatre pierriers, en ayant ſoixante hommes d'équipage, y compris trente ſoldats ; qu'il avoit été chargé à Québec d'armes, d'ammunitions, d'habits & de proviſions pour les Indiens, & armé pour ſervir d'eſcorte à la goelette qui étoit chargée des mêmes effets, & qui avoit pris la fuite pendant le combat.

J'ai amené ce brigantin dans ce port, où il a été depuis confiſqué par la Cour de l'Amirauté, comme faiſant commerce de contrebande, comme Vos Excellences verront par la copie de l'arrêt de ladite Cour ci-joint.

Pendant le combat nous eumes deux hommes de tués & un de bleſſé ; le brigantin ſix de tués, ſept de bleſſés. Le Maître, ou Commandant du brigantin, dit que c'eſt un vaiſſeau du Roi : mais il n'a point de brevet, mais ſeulement un ordre

du Gouverneur de Canada, de commander ce bâtiment, pour convoyer la goelette à la riviere Saint-Jean; & après avoir débarqué les munitions & les préſens pour les Indiens, de retourner dans le port de Québec pour y être déſarmé.

Je dois encore informer Vos Excellences, qu'à ma derniere arrivée ici, je rencontrai la frégate de Sa Majeſté, le Tryal, revenant de ſa courſe dans la Baye de Vert, où elle avoit trouvé le 8 Août dernier un bateau Français nommé *le London*, de Canada, Capitaine le Cras; ayant examiné ſes papiers, elle trouva que ce bâtiment avoit été employé à faire entrer dans la province de Sa Majeſté des munitions de guerre, vivres & marchandiſes pour les Indiens; & pour ces raiſons le Tryal le prit & le mena dans ce port, où il fut confiſqué par la Cour de l'Amirauté de Sa Majeſté pour avoir fait un commerce illicite.

N°. I V.

EXTRAIT d'une Lettre écrite par M. de la Jonquiere, Gouverneur du Canada, à M. Cornwallis, Gouverneur de la Nouvelle-Ecoſſe, datée de Québec le 2 Avril 1750.

J'AI rendu compte au Roi mon Maître, de ce que j'avois ordonné aux Officiers que j'ai envoyé commander dans leſdits poſtes, de ne point ſouffrir que qui que ce ſoit s'y établît, & de s'y oppoſer par la force des armes, après avoir ſignifié à ceux qui voudroient les troubler, ce que je viens de vous marquer, ſans néanmois leur avoir ordonné de faire aucune fortification, juſ-

quà'

qu'à ce que les Commiſſaires, qui doivent avoir été nommés, aient réglé les véritables limites de l'Acadie, à la Nouvelle-France. Ces limites n'ont jamais été réglées, puiſque vous convenez vous-même qu'on a nommé des Commiſſaires pour cet effet; & c'eſt ſur quoi je ſuis fondé à envoyer des troupes pour garder leſdits poſtes, juſqu'à la déciſion des deux Couronnes.

J'eſpere que vous ferez vos réflexions ſur ce que je vous marque, ne doutant pas que vous n'ayez rendu compte au Roi votre Maître de tout ce qui ſe paſſe; & comme vous me dites qu'en attendant ſes ordres vous ferez ce qui eſt de votre devoir, je vous préviens que je ne manquerai pas non plus de faire le mien.

Je viens d'apprendre que le ſieur Goram avoit arrêté M. l'Abbé Girard Curé de Copéguit; j'ignore les raiſons pourquoi on l'a fait; mais comme c'eſt un ſujet du Roi mon Maître, je vous prie de le renvoyer inceſſamment dans ſa patrie.

MEMOIRE contenant des plaintes de l'Angleterre, & remis à M. le Marquis de Puyzieulx le 7 Juillet 1750. par Milord Albemarle.

LE ſouſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, a reçû des ordres du Roi ſon Maître, datés de Hanovre le 26. du mois dernier, de repréſenter à la Cour de France l'extrême ſurpriſe de Sa Majeſté, en apprenant les procédés violens des Français en Amérique, ſous l'autorité & la direction de M. de la Jonquiere, qui n'a pas fait difficulté de les avouer.

M. Cornwallis, Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, marque au Duc de Bedfort, par sa Lettre du premier mai de cette annee, que les Français ont pris possession de toute cette partie de la Nouvelle-Ecosse, *en de-là de la Baye de Fundi* (1), depuis la riviere *Chignecto* jusqu'à celle de Saint-Jean, fixant la premiere pour les limites de cette Province.

Ils ont reduit *Beau-bassin* en cendres, & transporté tous les habitans & leurs effets au-delà de la riviere (2), les ont forcés à prendre les armes, & les ont formés en compagnies ; de sorte que le sieur de Lacorne (Officier Français) y a un corps de deux mille cinq cens hommes, tant de troupes régulieres que Canadiens & Sauvages.

Le sieur de Lacorne & le P. Loutre (Missionnaire Français) ont fait réiterer des promesses & des menaces sans nombre à tous les habitans de la Province, pour les persuader d'abandonner le pays (3).

Les habitans ne font aucune difficulté de déclarer, que ces procédés sont contraires à leurs inclinations ; mais que les sieurs de Lacorne & Loutre les menacent d'un massacre général par les Sauvages, s'ils restent dans la Province. Ils

(1) Ils n'en ont point pris possession, puisque, de l'aveu des Anglais, ils en étoient possesseurs lors du traité d'Utrecht. Mais M. de la Jonquiere a envoyé un détachement pour empêcher que les Anglais eux-mêmes n'exécutassent le projet qu'ils avoient formé de s'en emparer.

(2) On entend ici par *Beau-bassin* une habitation Françaisе, établie à *Chignitou*, que les Français furent obligés d'abandonner. Se brûler soi-même dans le désordre & dans l'effroi que cause une invasion, n'est pas commettre une hostilité.

(3) Comment accorder cet abandon d'un pays possédé par les Français, avec l'invasion qu'on leur impute ?

foutiennent & protégent ouvertement les Sauvages, nos ennemis déclarés, qui fe rangent fous les drapeaux de la France. Ils détiennent les fujets du Roi (1), fes Officiers & foldats prifonniers. Ils excitent les fujets Français du Roi à la rébellion, & menacent de ruine ceux qui reftent fidéles. Ils envoient les Sauvages leurs efclaves par toute la Province, qui y commettent toutes fortes d'outrages.

Ils ont mis le feu à des villes qu'eux-mêmes reconnoiffent appartenir (2) à Sa Majefté.

Le Gouverneur Cornwallis envoya le fieur Lawrence, Major d'Infanterie, avec un détachement à Chignecto, qui y arriva le 20 Avril dernier; ils virent mettre en cendre la ville de Chignecto, les drapeaux français plantés fur les digues, & le fieur de Lacorne à la tête de fon détachement, bravant le fieur Lawrence, & déclarant qu'il défendroit ce terrein, comme appartenant à la France, jufqu'à la derniere extrémité.

Le fieur de Lacorne ayant fait demander une conférence (3) avec le fieur Lawrence, ce dernier, avec deux Capitaines d'Infanterie, alla à fa rencontre, & le fieur Lawrence lui demanda par quels ordres il s'étoit ainfi rendu fur les territoires de Sa Majefté, & commettoit de pareilles violences? Il lui répondit que c'étoit par ceux de M.

(1) M. l'Ambaffadeur auroit dû en nommer quelques-uns; mais cela lui a été impoffible.

(2) Il n'y avoit point de Ville dans l'Ifthme; & le feul incendie fut celui de quelques cabânes bâties à *Chignitou*, & auxquelles les Sauvages mirent le feu quand ils furent obligés de fuir avec les Français attaqués par M. Cornwallis.

(3) Si c'eft le fieur de Lacorne qui demanda la conférence, il ne venoit donc point pour attaquer. Le fieur Cornwallis étoit là avant lui. Qu'y étoit-il venu faire, puifque jufques-là au moins le pays avoit été poffedé par les Français?

de la Jonquiere, qui lui avoit ordonné auſſi de prendre poſſeſſion de Chippodie, de la riviere Saint-Jean & de Manrem-Cooke, de Pitcodiack, & de tous les pays juſqu'à la riviere qui étoit ſur la droite du ſieur Lawrence, comme appartenant à Sa Majeſté Très-Chrétienne, ou que du moins il *devoit le garder & le défendre* (1) *juſqu'à ce que les limites ſeroient réglées par des Commiſſaires nommés à cet effet.*

Quoique le ſieur Lawrence avoit ſous ſon commandement un détachement de troupes régulieres fort peu inférieur à celui que commandoit le ſieur de Lacorne, il a été cependant retenu par les ordres du Roi (2) de commettre aucun acte d'hoſtilité.

Le Roi ne peut ſe perſuader que ces violences ont été commiſes avec la connoiſſance de la Cour de France, & il eſt ſi pleinement convaincu de l'équité de Sa Majeſtés Trè-Crétienne, & de ſon deſir de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, qu'il s'aſſure qu'elle n'aura aucune difficulté à les déſapprouver.

Le Gouverneur Cornwallis n'a jamais fait ni eu deſſein de faire aucun établiſſement *hors des limites de la péninſule*, (3) laquelle la France n'a pas auparavant prétendu lui appartenir, le Roi n'ayant eu aucune intention en faiſant un établiſſement

(1) Voilà le vrai. Garder & défendre n'eſt pas envahir.

(2) Comment ces mêmes ordres ne l'avoient-ils pas empêché d'aller juſques-là? Il reconnoît que le détachement du ſieur de Lacorne étoit ſupérieur au ſien; ne fut-ce point ce détachement qui lui en impoſa! Le Marquis de la Jonquiere avoit donc bien fait d'envoyer des ſoldats pour s'oppoſer à l'invaſion!

(3 Ceci eſt poſitif, & de l'aveu des Anglais, au moins ils ne pouvoient rien innover dans le continent avant la déciſion des Commiſſaires. Ont-ils attendu cette déciſion?

dans sa province de la Nouvelle-Ecosse, *d'empiéter sur les droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, ou de prendre possession par la force, d'un pays dont le Roi étoit convenu d'en remettre le droit de propriété à la décision des Commissaires qui seroient nommés à cet effet*, avant qu'il ait été possible qu'ils se soient assemblés pour en régler les limites.

Le soussigné Ambassadeur a ordre de demander que la conduite de M. de la Jonquiere soit désavouée ; que des ordres positifs lui soient immédiatement envoyés de retirer ses troupes, & les Indiens qui sont sous son pouvoir, des lieux qui appartiennent à la Grande-Bretagne ; que réparation soit faite des violences qui ont été commises, & des torts que les sujets du Roi ont soufferts ; & Sa Majesté est persuadée que la Cour de France ne fera aucune difficulté des remette au soussigné Ambassadeur le double des ordres qu'elle donnera au Gouverneur de Canada, pour qu'il puisse les envoyer à sa Cour. Fait à Compiegne, le sept Juillet mille sept cent cinquante.

Signé ALBEMARLE.

LETTRE de M. le Marquis de Puyzieulx à Milord Albemarle, pour servir de Réponse préliminaire aux plaintes ci-dessus, en attendant que Sa Majesté eût reçû du Canada le détail des faits qui y avoient donné lieu.

A Compiegne, le 23 Juin 1750.

MONSIEUR,

Le Mémoire que votre Excellence m'a remis touchant les plaintes de M. Cornwallis, Gouver-

neur de l'Acadie, contient plusieurs faits si contraires à l'équité de Sa Majesté & aux instructions de Monsieur de la Jonquiere, que s'ils se trouvent tels que le Mémoire l'expose, le Roi fera rendre justice aux sujets de Sa Majesté Britannique, & donnera de nouveaux ordres pour prévenir toute espéce de discussion entre les deux Nations, Sa Majesté étant bien persuadée que S. M. B. donnera de son côté les mêmes ordres.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que je ne puis pas m'imaginer qu'il n'y ait pas beaucoup d'exagération dans l'exposition des faits ; & connoissant la sagesse de M. de la Jonquiere, & les instructions qu'il a, je suis fâché que M. de Cornwallis ne se soit pas adressé à lui avant de porter des plaintes à sa Cour ; j'ai envoyé sur le champ votre Mémoire à M. Rouillé, en le priant de prendre les informations les plus promptes & les plus précises sur ce qui s'est passé au Canada, & de me mettre en état de répondre plus positivement à votre Excellence.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé PUYZIEULX.

P. S. M. de Cornwallis n'auroit-il point formé des établissemens sur des endroits contestés, ou même de la domination du Roi !

LETTRE écrite à M. de la Jonquiere par M. Rouillé, dont copie fut remise à Milord Albemarle le 15 Juillet 1750.

A Versailles, le 11 Juillet 1750.

JE vous envoie, Monsieur, copie d'un Mémoire qui a été remis par l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne à M. le Marquis de Puyzieulx; vous y verrez les plaintes que la Cour Britannique a portées à l'occasion de ce qui s'est passé sur les frontieres du Canada & de l'Acadie: s'il y avoit des Français qui se fussent rendus coupables des excès qui sont l'objet de ces plaintes, ils mériteroient punition, & le Roi en feroit un exemple. Sa Majesté desire donc que vous fassiez vérifier, avec toute l'exactitude possible, ce qui s'est passé sur cela, & que par la premiere occasion vous me mettiez en état de lui en rendre un compte détaillé.

Le Roi m'ordonne de vous rapeller en même tems les ordres que Sa Majesté vous a déja donnés plusieurs fois sur la conduite que vous aviez à tenir avec les Anglais, particulierement dans tout ce qui a rapport aux limites des colonies respectives, jusqu'à ce qu'elles aient été réglées. En soutenant ses justes droits contre toutes les entreprises qui pourroient y donner atteinte, vous devez ne rien entreprendre vous-même de contraire aux droits des Anglais; user à leur égard de tous les ménagemens compatibles avec l'honneur de la Nation & la conservation de ses possessions; tenir la main à ce que les Officiers que vous détacherez dans les postes qui se trouvent dans le voisinage des colonies Anglaises, se conduisent sur les mêmes principes; éviter en un mot tout ce qui pourroit occasionner des plaintes fon-

dées contre vous. Sa Majesté Britannique a dû prescrire, comme je vous l'ai déjà mandé, la même conduite à votre égard aux Gouverneurs de ses colonies. Il y a lieu d'espérer que tout se passera, de part & d'autre, d'une maniere conforme aux vûes de Leurs Majestés, pour le maintien de l'union des deux Nations. Encore une fois, Sa Majesté vous recommande de ne rien faire qui puisse l'alterer.

Je suis, &c. *Signé* ROUILLÉ.

MEMOIRE en Réponse aux plaintes de l'Angleterre, & remis le 15 Septembre 1750 à Milord Albemarle. *

ON a fait deux observations essentielles dans la réponse au Mémoire remis à Compiegne par M. le Comte d'Albemarle à M. le Marquis de Puyzieulx, sur les plaintes portées par M. Cornwallis, Gouverneur de l'Acadie.

1°. Qu'il n'étoit pas juste, quant aux violences que ce Gouverneur imputoit aux Officiers Français, de s'en rapporter à sa seule exposition; que Sa Majesté se feroit rendre compte de ce qui s'étoit passé; & que si les faits dont-il se plaignoit, étoient fondés, Sa Majesté ne balanceroit pas à en faire justice.

2°. Sur l'objet principal relatif aux limites, que Sa Majesté alloit renouveller les ordres les plus positifs au Marquis de la Jonquiere, pour que tout se passât de la part des Français de son Gouvernement, de la maniere la plus conforme à

* Alors on avoit reçu des nouvelles exactes de ce qui s'étoit passé en Amérique.

la bonne corefpondance des deux Nations, & aux intentions de Sa Majefté pour fon affermiffement, dans la confiance que Sa Majefté Britannique voudroit bien donner des ordres réciproques aux Gouverneurs de fes colonies, de fe conduire fur les mêmes principes.

On ne peut pas encore avoir reçû la vérification que Sa Majefté a ordonnée ; mais par des Lettres qu'on vient de recevoir du Marquis de la Jonquiere & de M. Desherbiers, Commandant de l'Ifle Royale, on fe trouve en état de mettre les Miniftres Britanniques à portée de juger eux-mêmes combien les deux obfervations qu'on vient de rapeller étoient fondées.

Dès le mois de Mars M. Cornwallis fe prépara à un armement confidérable, pour lequel il envoya même à Bofton pour demander un fecours de milices de cette colonie.

Sur la fin du mois d'Avril il fit en effet embarquer fur plufieurs bâtimens convoyés par la frégate l'*Albanie*, de dix-huit canons, des troupes avec quelques piéces de campagne, fous les ordres du Major Lawrence, pour aller attaquer le Chevalier de Lacorne, Capitaine des troupes de Canada, dans les poftes qu'il occupoit dans le continent, s'emparer de ces poftes, & forcer les habitans Français & les Sauvages à fe foûmettre aux conditions qu'il lui plairoit de leur impofer.

L'appareil de cet armement & les menaces dont il avoit été précédé de la part du Gouverneur Cornwallis qui n'avoit pas fait myftere de fon projet, avoient irrité les Sauvages & alarmé les habitans même de quelques endroits de l'Acadie, déjà effrayés des innovations & des propofitions de ce Gouverneur ; en forte que les bâtimens étant allé mouiller dans un havre de

la Baye-Françaiſe, appellé *le grand Maringouin* ; & l'un d'eux s'étant détaché du côté de Beau-baſſin, les habitans de cet endroit prirent le parti de l'abandonner, & les Sauvages y mirent tout de ſuite le feu. Ce fait ſe paſſa le 2 Mai.

Le même jour le Major Lawrence fit débarquer les troupes Anglaiſes à la pointe de Beau-ſéjour le continent. Le Capitaine de la côte alla leur parler avec un pavillon blanc, leur repréſenta que ces terres appartenoient à la France, & qu'il avoit ordre de ne les y point ſouffrir.

Les Anglais demanderent alors à parler au Commandant Français. Le Chevalier de Lacorne, qui, ſur les avis qu'il avoit reçûs de leur marche, s'étoit rendu de ce côté-là, demanda lui-même à conférer avec le Commandant Anglais ; après quelques pourparlers entre des Officiers ſubalternes, le Major Lawrence conſentit à la conférence, & le Chevalier de Lacorne fit la moitié du chemin pour le joindre.

Le Commandant Anglais dit au Chevalier de Lacorne, qu'il étoit bien ſurpris de l'incendie de Beau-baſſin, & de trouver les Français ſur les terres Anglaiſes ; qu'il avoit ordre du Général Cornwallis de lui dire de ſe retirer, & que c'étoit aller contre le droit des gens & contre la bonne foi de venir ſur ces terres, & d'engager les Sauvages à faire la guerre aux Anglais.

Le Commandant Français répondit au Major Lawrence, qu'il ne devoit pas être ſurpris de le trouver dans les poſtes qu'il occupoit, puiſque M. de la Jonquiere en avoit inſtruit M. Cornwallis ; que c'étoit ſans aucun fondement qu'il lui reprochoit les mouvemens des Acadiens, auxquels il n'avoit pas plus de part qu'à l'incendie de Beau-baſſin, dont les Sauvages étoient ſeuls les auteurs ;

qu'au surplus il avoit ordre de ne souffrir aucune descente sur cette côte appartenante à la France, & de repousser la force par la force.

Les deux Commandans se séparerent là-dessus, & tout de suite le Major Lawrence fit signal à sa troupe de se rembarquer, ce qui fut exécuté.

Tel est le détail exact de ce qui s'est passé dans l'aventure, à l'occasion de laquelle M. Cornwallis a jugé à propos de commencer le premier à porter des plaintes; il s'accorde avec ce qu'il en a dit lui-même pour la marche de ses troupes; mais il en résulte que les Français ne sont point entrés dans la péninsule de l'Acadie, ainsi qu'on l'avoit avancé; qu'ils n'ont eu aucune part aux excès des Sauvages & aux mouvemens des Acadiens; que M. de Cornwallis doit les attribuer uniquement à la conduite qu'il a eue avec les uns & les autres, & que c'est très-injustement qu'il veut s'en prendre aux Français.

Ce qu'on avance sur la conduite de ce Gouverneur, n'est point ignoré à Londres, puis qu'on y en a fait des relations publiques.

Les dispositions & l'objet de l'armement de M. Cornwallis ont été inférés dans la gazette de Boston dans la Nouvelle-Angleterre, où il a été regardé comme un acte d'hostilité de sa part.

On a fait imprimer à Londres, le 26 Août dernier, des Lettres d'Halifax, qui contiennent non-seulement un détail de tous les préparatifs de cette expédition, mais encore les circonstances d'une aventure qui l'avoit précédée dans l'intérieur de la péninsule, entre les troupes Anglaises & des Sauvages.

Selon le témoignage même de ces Lettres, le Général Cornwallis en usé comme dans une guerre ouverte & déclarée contre les Sauvages, contre

les habitans de ſon gouvernement, & même contre les Français qui ſont ſujets du Roi.

On ſait d'ailleurs que le bruit étoit général dans ces pays-là, que le même Gouverneur devoit encore faire d'autres entrepriſes ; & une lettre qu'il a écrite au Marquis de la Jonquiere le 5 Mai, (*V. S.*) de laquelle on joint ici copie, ne permet pas de douter des diſpoſitions peu pacifiques où il étoit.

Le Roi a lieu d'attendre de la juſtice de S.M. Britannique, qu'elle voudra bien donner des ordres pour que M. Cornwallis obſerve une conduite plus modérée & plus conforme aux intentions des deux Cours pour l'affermiſſement de la paix, & qu'il ne permettra pas qu'il ſe livre à des voies de fait ſi contraires aux ſtipulations du traité d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle, & à l'eſprit de la commiſſion qui eſt établie à Paris.

Le Roi répéte ici que ſi ſes Officiers faiſoient des entrepriſes de cette eſpéce, tant qu'ils n'y ſeront pas contraints pour repouſſer la force par la force, Sa Majeſté ne balanceroit pas d'en faire une punition exemplaire. Elle leur a fait expliquer & renouveller ſes intentions à cet égard, de maniere qu'ils n'y contreviendront pas : on peut même aſſurer que dans leurs correſpondances avec les Officiers de Sa Majeſté Britannique, ils ne ſe livreront jamais à des déclamations qui ne ſeroient pas mêmême avouées dans la guerre la plus vive. On laiſſe à Sa Majeſté Britannique à juger du ſtyle de la lettre de M. de Cornwalis à M. de la Jonquiere, datée d'Halifax le 5 Mai (*V. S.*)

On finira par obſerver que M. de la Jonquiere, à la réception des ordres du Roi, qui furent échangés l'hiver dernier avec ceux du Roi de la Grande-Bretagne, pour l'échange des priſonniers,

a fait remettre ſur le champ tous ceux qui étoient en ſon pouvoir, à un Officier Anglais du Gouvernement de la Nouvelle-Yorck, & donné les ordres les plus précis dans tout ſon Gouvernement, de procurer toutes les facilités poſſibles aux Anglais pour le rachat des priſonniers qui ſe trouvoient chez les Nations ſauvages. Il n'a pas même attendu, pour ces opérations, les ſuretés qu'il auroit été en droit d'exiger des gouverneurs Anglais; & le miniſtére Britannique peut juger par-là des diſpoſitions particuliéres du Gouverneur Français, & des ordres qui lui ont été donnés pour tout ce qui a raport à l'union des deux Nations.

On eſpére que les gouverneurs Anglais en auront uſé avec la même bonne foi & la même exactitude pour le renvoi des priſonniers Français; & l'on ne doute pas qu'à tout événement, la Cour d'Angleterre ne ſe porte à leur en renouveller l'ordre, pour prévenir toutes plaintes à cet égard.

---

nº V.

EXTRAIT de l'interrogatoire des quatre traiteurs Anglais arrêtés ſur les terres de France. *

L'AN mil ſept cens cinquante-un & le dix-neuviéme jour du mois de Juin, avant midi: pardevant nous Marquis de la Jonquiere, Comman-

(*) Ces interrogatoires prouvent que le Gouverneur de Philadelphie donnoit aux traiteurs de la Nation des permiſſions de faire le commerce ſur les terres Françaiſes, & qu'il avoit un émiſſaire chargé de faire des préſens aux Sauvages de ces terres, pour les exciter à la guerre.

deur de l'Ordre royal & militaire de St. Louis, Chef d'Escadre des armées navales, Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi de toute la Nouvelle-France, Isle-royale & dépendances, terres & pays de la Louisiane, en présence de M. le Baron de Longueil, Gouverneur de la ville & gouvernement de Montréal, & de M. Varin, Commissaire de la Marine, Ordonnateur de la même ville, dans notre Cabinet au Château de Vaudreuil où nous logeons audit Montréal :

Avons fait venir quatre Anglais, &c..... assisté de Daniel-Joseph Maddox, Interprête Anglais, dûement assermenté, entretenu par le Roi pour servir près de nous en ladite qualité, que nous avons fait apeller pour interpréter les interrogatoires que nous allons faire auxdits Anglais, & leurs réponses. A quoi nous avons procédé séparément, ainsi qu'il suit.

Est comparu un Anglais, auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox, que nous exigeons son serment de dire la vérité ; lequel il a prêté dans l'instant, la main mise sur sa poitrine, suivant les loix & usages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit vérité.

Interpellé de nous dire son nom, surnom, âge, profession, ville de son origine, de sa résidence, & de quel gouvernement elle est dépendante ?

A répondu qu'il se nomme Luc Arowin, âgé de vingt-huit ans, qu'il est commerçant-voyageur, Irlandais de nation, habitant de Philadelphie, gouvernement de Pensilvanie.

1°. Interrogé depuis quel tems il est absent de Pensilvanie, où est-ce qu'il est allé en partant, & jusqu'où auroit-il prémédité de porter ses pas ?

A répondu, qu'il ne se souvient pas positivement du jour de son départ, mais que ce fut dans le

mois d'Août de l'année derniere ; qu'il s'est d'abord transporté au village des *Chavanons*, à la Belle-riviere . . . .

2°. Interrogé en compagnie de qui il étoit lorsqu'il est parti de Pensilvanie, quel étoit son dessein ? &c.

A répondu, qu'il étoit dans la compagnie de deux Négocians Anglais & six engagés de la même Nation, pour aller traiter les marchandises dont ils étoient munis, aux Nations sauvages, & qu'ils avoient dessein d'en avoir une prompte consommation, afin de faire leur retour en entier en pelleterie . . . . *qu'il avoit une permission imprimée de M. Jacques Embleton, Gouverneur de Philadelphie*, pour aller traiter généralement par-tout avec les Sauvages amis, pour laquelle il avoit payé cinquante schelings audit Gouverneur, &c.

3°. Interrogé, s'il n'est pas vrai qu'il a traité les susdites marchandises aux Nations sauvages qui sont réfugiées à la Belle-riviere, riviere-à-la-Roche & dans les environs ; qu'il les leur a données à bas prix ; qu'il leur a persuadé qu'elles étoient plus belles & à beaucoup meilleur marché que celles de France ; & depuis quel tems il va en traite chez ces Nations ?

A répondu, qu'il a traité ces marchandises aux Nations sauvages de la Belle-riviere, riviere-à-la-Roche, & par-tout ailleurs où il a trouvé des Sauvages ; qu'il leur a donné ses marchandises à grand marché en échange de leurs pelleteries ; qu'il n'a point décrédité les marchandises Françaises, mais que les Sauvages en font eux-mêmes une grande différence. . . . . . .

4°. Interrogé, s'il n'est pas vrai que les années précédentes & celle-ci, il a porté, par ordre du gouvernement de Philadelphie & aux dépens de la

Province, des perles, des colliers, des pavillons Anglais & des haches auſdites Nations ſauvages, avec des préſens conſidérables, & quantité de rhom, pour les induire à ne reconnoître que les Anglais, leur inſpirer des ſentimens de haine contre les Français, & les induire à leur deſtruction, leur promettant à cet effet une ſomme d'argent pour chaque chevelure Françaiſe ? s'il n'eſt pas vrai auſſi qu'il parle chavanon, chavagvaronne ou iroquois, une autre langue des nations de la riviere-Blanche, & pluſieurs autres ; & ſi en cette conſidération led. gouverneur ne l'a pas envoyé à la belle-Riviere, riviere-à-la-Roche, & autres endroits pour remplir ſes vûes ?

A répondu qu'il a porté chez les Nations Sauvages de *la porcelaine*, *des haches* & du rhom pour les leur traiter ; mais qu'il ne leur a porté, de la part du Gouverneur, ni paroles, ni colliers, ni pavillons, ni haches, ni préſens, ni rhom ; que *ce Gouverneur ſe ſert, pour faire porter ſes paroles chez les Nations, du ſieur George Crocquen, Négociant, qui eſt ſon grand interpréte*, lequel a conſtamment avec lui un Français nommé *André Mantour*, originaire de Canada (à ce qu'il a ouï dire) qui l'accompagne chez toutes les Nations Sauvages dont il parle parfaitement les langues ; qu'il ignore ſi ledit Crocquen eſt actuellement parmi ces Nations, mais *qu'il ſçait qu'il ne devoit pas tarder à partir après lui, par ordre du Gouverneur, pour aller porter ſa parole chez les Miamis & parmi toutes les autres Nations* ; que le ſujet de ſa députation venoit de ce que les Miamis (1) furent le printems de l'année derniere trouver ledit Crocquen à Veskak (où il a une maiſon, de même que ſeize

(1) La dépoſition du quatriéme Anglais prouve la fauſſeté de cette excuſe.

Négocians) pour le prier de les recevoir, & que ledit Mantour alloit chez ces Sauvages pour les assurer de la part dudit Gouverneur, qu'ils seroient bien reçus des Anglais ; *qu'il ne peut pas sçavoir si les ordres de ce Gouverneur étoient d'induire ces Nations à la destruction des Français, parce que lorsqu'il partit, les Miamis n'étoient point arrivés à Philadelphie*, & que rien n'avoit transpiré ; qu'il parle *chavanon*, *chavagvaronne*, & plusieurs autres langues Sauvages, mais qu'il n'a point été choisi pour porter la parole du Gouverneur.

5°. Interrogé, &c....

8°. Interrogé s'il n'est pas vrai qu'il étoit à la Belle-riviere avec nombre de traiteurs Anglais, lors de la campagne que M. de Celoron, actuellement Major & Commandant du détroit, y fit en l'année 1749. par ordre de M. le Marquis de la Galissonniere, Commandant général de la Nouvelle-France & dépendances ; qu'ils furent sommés de se retirer des terres du Roi notre maître ; que défenses leur furent faites de ne plus y revenir, & que ledit sieur de Celoron écrivit une lettre au Gouverneur de Philadelphie, pour l'informer de ce qu'il avoit fait, & le prévenir que si des traiteurs Anglais reparoissoient sur les terres de Sa Majesté, il ne répondoit pas des événemens.

A répondu qu'il entendit parler de la campagne du sieur de Celoron à la Belle-riviere, des défenses qu'il fit aux traiteurs Anglais, & de la lettre qu'il écrivit au Gouverneur de Philadelphie ; mais qu'il ne crut pas devoir s'arrêter à ces défenses, & qu'il s'est renfermé aux termes de la *permission* qui lui fut donnée par ce Gouverneur.

Lecture faite audit Luc Arowin des présens interrogatoires, &c.

Eſt comparu un Anglais, auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité, lequel il a prêté dans l'inſtant, la main miſe ſur ſa poitrine, ſuivant les loix & uſages de la Grande-Bretagne, moyennant lequel il a promis & juré qu'il diroit la vérité.

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, profeſſion, ville de ſon origine, de ſa réſidence, & de quel gouvernement elle eſt dépendante ?

A répondu qu'il ſe nomme Joſeph Fortiner, âgé de vingt-ſix ans, engagé, voyageur, originaire & habitant de la ville de Gergé, dépendante du gouvernement général de New-Yorck.

Interrogé ſur le premier interrogatoire, dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt abſent de Gergé depuis quatre ans; qu'il s'eſt tenu la plûpart du tems dans les bois, & qu'il ſe retiroit l'hiver dans le village de *Scanaris*, dépendant du gouvernement de Philadelphie; qu'il eſt allé chez les Chavanons à la Belle-riviere, & par-tout où il a pû faire commerce avec les Nations Sauvages.

Interrogé ſur le deuxiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt parti avec Michel Teſte, à deſſein d'aller faire la traite avec les Sauvages; qu'il s'étoit engagé audit Teſte pour l'aider à deſcendre ſes marchandiſes avec ſes chevaux; que lui & les autres Anglais qui ont été pris ont brûlé leurs factures; qu'il ne peut pas par conſéquent nous dire pour quelle ſomme il avoit des marchandiſes, qu'elles lui avoient été fournies par l'équipeur de Luc Arowin; *qu'il avoit une permiſſion du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laiſſée dans ſa cabane aux Villages des Nations qu'ils nomment en Anglais *Vendack*, ſituée à côté des Chavanons.

Interrogé ſur le troiſieme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A repondu qu'il a traité ſes marchandiſesaux Nations réfugiées à laBelle-riviere & dans les environs; qu'il n'a point voulu mépriſer les marchandiſes françaiſes vis-à-vis des Sauvages, mais que ceux-ci lui ont dit qu'ils préféroient de traiter avec les Anglais, parce que leurs marchandiſesé toient plus belles & à meilleur marché que celle des Français ; qu'il n'y a que quatre ans, comme il nous l'a dit, qu'il va en traite chez ces Nations.

Interrogé ſur le huitiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'en 1749. il étoit au villrage de Seskina dépendant du gouvernement de Philadelphie, où il entendit parler de la campagne de M. de Celoron à la Belle-riviere, & qu'il n'a aucune connoiſſance du ſurplus dudit interrogatoire.

Lecture faite audit Joſeph Fortiner des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, &c.

Eſt comparu un Anglais auquel nous avons fait entendre par ledit Maddox que nous exigeons ſon ſerment de dire la vérité, lequel il a prêté, &c......

Interpellé de nous dire ſon nom, &c......

A répondu qu'il ſe nomme Thomas Borke, âgé de vingt-trois ans, voyageur, originaire de Cork en Irlande, habitant du village de Leingueſter près de Philadelphie.

Interrogé ſur le premier interrogatoire dont lecture lui à été faite mot à mot.

A répondu qu'il y a près du huit ans qu'il eſt ſorti d'Irlande, qu'il n'eſt abſent de ſon village que depuis dix mois, qu'il étoit engagé à Jean Martin traiteur Anglais à la Belle-riviere ; qu'il eſt parti

avec deux autres engagés pour aller commercer à trois lieues d'Otſandosket, & que de-là il avoit prémédité de s'en retourner chez lui à Leinguefter.

Interrogé ſur le deuxiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'avoit pour compagnie que les deux Anglais dont il vient de nous parler; que les effets qu'il avoit, compris ſes chevaux, pouvoient ſe monter à environ quinze cens livres; qu'il avoit laiſſé le tout à une petite riviere à environ deux lieues de celle où le R. P. de la Richardie a hiverné, à la garde de deux Anglais, leſquels abandonnerent tout & prirent la fuite du moment qu'ils ſçurent leur arreſtation; que ces marchandiſes appartenoient audit Martin qui les avoit achetées chez deux différens Négocians de Philadelphie, dont un ſe nomme Chippé; *qu'il avoit une permiſſion du Gouverneur de Philadelphie*, & qu'il l'a laiſſée à la ſuſdite riviere avec ſes effets.

Interrogé ſur le huitieme interrogatoire, &c.....

A répondu qu'il a eu connoiſſance de la campagne de M. de Celoron à la Belle-riviere, & de la lettre qu'il a écrite au Gouverneur de Philadelphie; qu'elle fut remiſe aux engagés de George Crocquen, grand-interpréte, mais qu'il ne ſçait pas ſi elle a été rendue.

Lecture faite audit Thomas Borke des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, &c......

Eſt comparu un Anglais, lequel après avoir prêté ſerment, &c......

Interpellé de nous dire ſon nom, ſurnom, âge, &c.......

A répondu, qu'il ſe nomme Jean Pathon, âgé de vingt-ſix ans, Commerçant-traiteur avec les Sauvages, originaire & habitant de Wellenſthon,

gouvernement de Philadelphie.

Interrogé ſur le premier interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il eſt parti de Wellenſthon le 24 Août de l'année derniere, ſtyle anglican; qu'il eſt allé chez les Miamis de la riviere-à-la-Roche, à trente lieues du fort des Miamis, ſuivant ſon eſtime, pour y faire la traite avec ces Sauvages.

Interrogé ſur le deuxiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu, qu'il avoit deux engagés avec lui, & qu'il étoit en compagnie d'un Négociant Anglais qui en avoit cinq; qu'ils ſont tous arrivés enſemble à la riviere-à-la-Roche, où ils ont trouvé plus de cinquante Anglais commerçans ou engagés, logés dans les cabanes de Miamis, dont le chef ſe nomme *la Demoiſelle*; que ces cabanes ſont dans un fort; qu'il avoit pour environ ſept mille livres de marchandiſes, & qu'il eſt parti muni d'une *permiſſion du Gouverneur de Philadelphie*, (1) qui lui fit payer une piſtole, laquelle permiſſion il a laiſſée dans ſa caſſette, dans ſa cabane chez leſdits Miamis.

Interrogé ſur le troiſiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

(1) Il eſt néceſſaire de ſe rappeller ſur ces permiſſions, qu'elles ſont autant de contraventions aux loix du commerce, fondées ſur les traités. Les Sauvages n'ayant aucun territoire, peuvent librement commercer dans tous les pays, ſoit Anglais, ſoit Français. A l'égard des Nations Européennes, chacun ne peut faire la traite avec les Sauvages que ſur ſon propre territoire. Ces lettres des Gouverneurs Anglais, données à des traiteurs pour leur permettre de commercer dans des pays dont la France eſt en poſſeſſion, ſont donc autant d'uſurpations & d'entrepriſes; ces traiteurs Anglais faiſoient une véritable contrebande avec la permiſſion de leur Gouverneur.

A répondu, qu'il a traité ses marchandises aux Nations sauvages qui sont réfugiées à la Belle-riviere, riviere-à-la-Roche & dans les environs; que c'est la premiere fois qu'il est allé à la riviere-à-la-Roche, & qu'il a fait sa traite en faisant voir sa marchandise, & convenant des prix avec les Sauvages, sans vouloir décréditer les marchandises Françaises.

Interrogé sur le quatriéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu, qu'il a seulement oui dire que le Gouverneur de Philadelphie *avoit remis pour environ mille pistoles de marchandises à George Crocquen, grand interpréte Anglais pour les Sauvages*; qu'il court les bois avec ledit Mantour, Français-Canadien, pour les distribuer aux Nations qui sont réfugiées à la Belle-riviere & riviere-à-la-Roche, & notamment aux Miamis, & qu'au surplus il n'a aucune connoissance des autres faits contenus audit interrogatoire; dénie sçavoir aucune langue sauvage.

Interrogé, s'il n'est pas vrai qu'il a été arrêté dans le fort des Miamis, par ordre de M. de Villiers, Commandant audit fort, & qu'il y alloit à dessein d'y faire la traite?

A répondu, qu'il fut au fort des Miamis sur ce que les Sauvages lui dirent que les Français auroient plaisir de le voir, & qu'il fut bien surpris d'être arrêté dans ledit fort; qu'il vouloit y acheter un fusil & du tabac, & que pour cet effet il y avoit porté cinq bonnets de soye, une piéce de toile de Hollande commune, douze mouchoirs de soye, & que le tout lui fut saisi par ledit sieur de Villiers, de même que son cheval; que ses bottes & son porte-manteau où étoient ses hardes, furent laissés dans une cabane sauvage, d'où

on devoit les lui envoyer au détroit ; mais que depuis ce tems-là il n'en a pas eu de nouvelles. Ajoute, qu'il lui a été ſaiſi auſſi un autre cheval ſur lequel étoit monté un Sauvage qui lui ſervoit de guide.

Interrogé, s'il n'eſt pas vrai que lors qu'il ſe détermina à aller au fort Français des Miamis, il fit ou il fut fait des préſens aux Nations réfugiées à la Belle-riviere & riviere-à-la-Roche, pour leur faire promettre que ſi les Français l'attaquoient ou l'arrêtoient, elles en tireroient vengeance ?

A répondu & nié ledit interrogatoire en tout ſon contenu.

Interrogé, s'il n'eſt pas vrai que les marchandiſes qui ont été ſaiſies à la Croix, à vingt lieues du fort des Miamis, lui apartenoient, & qu'elles ſont les mêmes mentionnées au procès-verbal du ſieur de Montigny, Officier, en date du 2 Décembre 1750. dont nous lui avons fait lecture ?

A répondu, qu'il avoit laiſſé ſes marchandiſes à la Croix ; qu'il reconnoît celles mentionnées au procès-verbal pour être de la même eſpece que les ſiennes, mais en bien moins grande quantité ; qu'au reſte, il ignore ſi ſes engagés ont emporté le ſurplus de ſes marchandiſes en fuyant, ou ce qu'elles ſont devenues.

Interrogé ſur le huitiéme interrogatoire dont lecture lui a été faite mot à mot.

A répondu qu'il n'étoit point à la Belle-riviere en l'année 1749, mais qu'il a oui parler de la campagne que M. de Celoron y fit la même année, & des défenſes qu'il fit aux traiteurs Anglais ; qu'il a auſſi oui dire que ledit ſieur de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie à cette occaſion ; mais qu'il a oui dire en même tems, que cette lettre ne lui avoit pas été remiſe ; que le nommé

Crocquen, interpréte général, la déchira pour lui en dérober la connoiſſance, & éviter qu'il ne fit des défenſes en conſéquence.

Lecture faite audit Jean Pathon des préſens interrogatoires & de ſes réponſes, & interpellé s'il veut changer, diminuer ou augmenter ſes réponſes, a dit qu'elles contiennent vérité, qu'il y perſiſte; & cependant ajoute, *que ledit Crocquen, interpréte général, a de tout tems induit les Nations ſauvages à la deſtruction des Français; & qu'enfin, à force de préſens, il eſt parvenu à en faire tuer cinq dans les pays d'en-haut*; qu'il faiſoit faire tous ces coups par des vûes d'intérêt, afin d'envahir tout le commerce, & que les Français n'oſaſſent plus traiter avec les Sauvages; & qu'à l'égard des lettres que M. de Celoron écrivit au Gouverneur de Philadelphie, il y en avoit trois qui furent interceptées par ledit Crocquen, dans l'apréhenſion qu'ayant connoiſſance de tout ce qu'il avoit fait, (1) il ne l'empêchât d'aller parmi les Sauvages, & a ſigné avec nous à chaque page, de même que M. le Baron de Longueil, M. Varen, ledit Maddox, interpréte, & notre ſecrétaire: *Ainſi ſignés*, JOHN PATHON, D. J. MADDOX, LA JONQUIERE, LONGUEIL, VARIN, & SAINT-SAUVEUR, Secrétaire.

(1) Ceci eſt ajoûté pour juſtifier M. le Gouverneur. On a vû plus haut que celui-ci avoit donné pour mille piſtoles de marchandiſes à Crocquen, pour les diſtribuer aux Sauvages.

N°.

N°. VI.

SOMMATION faite par ordre de M. de Contrecœur, Capitaine d'une des Compagnies franches du détachement de la Marine, commandant en chef les troupes de Sa Majesté dans la Belle-riviere, au Commandant de celles du Roi de la Grande-Bretagne, & portée par M. le Mercier le 16. Avril 1754.

RIEN ne peut égaler la ſurpriſe où je ſuis de vous voir tenter un établiſſement ſur les terres du Roi mon Maître, & c'eſt ce qui m'engage aujourd'hui, Monſieur, à vous députer le ſieur Chevalier le Mercier, Capitaine des Canonniers, Bombardiers, Commandant de l'artillerie du Canada, pour ſavoir de vous, Monſieur, en vertu de quel ordre vous êtes venu pour vous fortifier ſur le domaine du Roi mon maître. Cette manœuvre me paroît ſi contraire au dernier traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & le Roi de la Grande-Bretagne, que je ne ſais à qui imputer une telle uſurpation, puiſqu'il eſt inconteſtable que les terres ſituées le long de la Belle-riviere appartiennent au Roi Très-Chrétien.

L'on m'aſſure, Monſieur, que votre entrepriſe n'a été concertée que par une compagnie qui a eu plus en vûe les intérêts du commerce, que de travailler à entretenir l'union & l'harmonie qui régne entre les deux Couronnes, de France & de la Grande-Bretagne, quoiqu'il ſoit auſſi intéreſſant, Mon-

ſieur, pour votre nation que pour la nôtre, de la maintenir.

Quoiqu'il en ſoit, Monſieur, ſi vous êtes venu en ce lieu revêtu d'ordres, je vous ſomme de la partdu Roi mon maître, en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer paiſiblement avec votre troupe de deſſus les terres du Roi, & de n'y plus revenir, ſans quoi je me trouve obligé, pour ſatisfaire à mon devoir, de vous y contraindre. J'eſpere, Monſieur, que vous ne différerez pas d'un inſtant, & que vous ne me forcerez pas à en venir aux dernieres extrémités : en ce cas, Monſieur, vous pouvez être perſuadé que je donnerai des ordres pour qu'il ne vous ſoit fait aucun dommage par mon détachement.

Je vous préviens, Monſieur, qu'il vous eſt inutile de me demander plus d'une heure de délai, ni d'attendre que je conſente que vous receviez des ordres de votre Gouverneur. Il n'en peut donner aucuns ſur le domaine du Roi mon maître. Celui que j'ai reçû de mon Général fait ma loi, ainſi je ne puis, Monſieur, m'en écarter.

Si au contraire, Monſieur, vous n'étiez point pourvû d'ordre, & que vous ne fuſſiez venu que pour commercer, je ſuis fâché de vous dire que je ne pourrai m'empêcher de me ſaiſir de vous, & de confiſquer vos effets au profit des Sauvages, nos enfans, nos alliés & nos amis, ne vous étant point permis de faire aucun commerce prohibé.

C'eſt par cette raiſon, Monſieur, que nous arrêtames l'année derniere deux Anglais qui commerçoient ſur nos terres. Au ſurplus, le Roi mon maître ne demande que ſon droit ; il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie & l'amitié qui régne entre Sa Majeſté & le Roi de la Grande-Bretagne.

Le Général du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite union qui régne entre deux Princes amis, puisqu'ayant appris que des Iroquois & Népiſſingues du lac des deux montagnes avoient frappé & détruit une famille Anglaiſe du côté de la Caroline, il leur a barré le chemin, & les a forcés de lui remettre un petit garçon de cette famille, qui étoit le ſeul vivant, & que le ſieur Ulerich, qui étoit en négociation à Montréal, a ramené à Boſton.

De plus, il a défendu à tous les Sauvages de ne point exercer leur cruautés ordinaires ſur les Anglais avec qui nous ſommes amis.

Je pourrois me plaindre amérement, Monſieur, des inſtigations qui ont été faites tout l'hiver aux Sauvages, pour accepter la hache & frapper ſur nous, pendant que nous ne travaillons qu'à maintenir la paix.

Je ſuis bien perſuadé, Monſieur, de la façon polie avec laquelle vous receverez M. le Mercier, tant par rapport à ſa miſſion, qu'à ſa diſtinction & ſon mérite perſonnel; je compte que vous me le renverrez avec un de vos Officiers, qui m'apportera une réponſe préciſe, ſignée de vous.

Comme vous avez avec vous, Monſieur, des Sauvages, je joins à M. le Mercier un interpréte, pour qu'il puiſſe les inſtruire de mes intentions à leur ſujet.

Je ſuis, &c. *Signé* CONTRECOEUR.

Fait en notre Camp, le 16. Avril 1754.

N°. VII.

COPIE des ordres donnés à M. de Jumonville, par M. de Contrecœur, le 23. Mai 1754.

NOUS, Capitaine d'une compagnie du détachement de la Marine, commandant en chef le parti de la Belle-riviere, des forts du Quesne, Presqu'isle, & de la riviere aux Bœufs.

Il est ordonné au sieur de Jumonville, Enseigne des troupes, de partir incessamment avec un officier, trois cadets, un volontaire, un interpréte Anglais & vingt-huit hommes, pour aller à la découverte jusqu'à la hauteur des terres; il suivra la riviere Mal-engueulée, en pirogues jusqu'au Hangard, après quoi il marchera jusqu'à ce qu'il ait trouvé le chemin qui va communiquer à celui que l'on dit que les Anglais ont fait construire.

Comme les Sauvages débitent que les Anglais sont en marche pour venir nous attaquer, ce que nous ne pouvons croire, puisque nous sommes en paix; mais s'il arrivoit, contre toute attente, que le sieur du Jumonville eût connoissance de quelques mouvemens de la part de l'Anglais sur les terres du domaine du Roi, il s'y transportera, & leur remettra la sommation dont nous le chargeons.

Lui ordonnons que dans ce cas il ait à nous dépêcher, avant de faire sa sommation, deux bonnes jambes, pour nous informer de ce qu'il aura appris, du jour où il compte faire la sommation, & si-tôt qu'elle sera faite, de faire toute la diligence possible pour nous en apporter la réponse.

Si le ſieur de Jumonville entendoit dire que les Anglais *vont de l'autre côté de la grande montagne*, (1) *il ne paſſera pas la hauteur des terres*, *ne voulant en rien les troubler*, & voulant maintenir l'union qui régne entre les deux Couronnes.

Nous recommandons au ſieur de Jumonville de ſe tenir ſur ſes gardes contre toute ſurpriſe, tant de la part des Anglais que des Sauvages. S'il rencontre des Sauvages, il leur dira qu'il ſe promene pour voir ce qui ſe paſſe ſur les terres du Roi, & prendre connoiſſance des différens chemins, & leur fera amitié. FAIT au camp du fort du Queſne, le vingt-trois mai mil ſept cent cinquante-quatre.

Signé CONTRECOEUR.

(1) Ce ſont les Montagnes des Alpalaches.

COPIE de la ſommation dont Monſieur de Jumonville étoit porteur.

Sommation que fera le ſieur de Jumonville, Officier des troupes du Roi Très-Chrétien, au Commandant des troupes Anglaiſes, s'il en trouve ſur les terres du domaine du Roi.

MONSIEUR,

Il m'eſt déja revenu, par la voie des Sauvages, que vous veniez armé & à forces ouvertes ſur les terres du Roi mon Maître, ſans toutefois pouvoir le croire ; mais ne devant rien négliger pour en être informé au juſte, je détache le ſieur de Jumonville pour le voir par lui-même ; & en cas qu'il vous y trouve, vous ſommer de la part du Roi,

en vertu des ordres que j'en ai de mon Général, de vous retirer paisiblement avec votre troupe ; sans quoi, Monsieur, vous m'obligeriez à vous y contraindre par toutes les voies que je regarderois les plus efficaces pour l'honneur des armes du Roi : la vente des terres de la Belle-riviere par les Sauvages, vous est un si foible titre, que je ne pourrai m'empêcher, Monsieur, de repousser la force par la force.

Je vous préviens que si, après cette sommation, qui sera la derniere que je vous ferai faire, il arrive quelque acte d'hostilité, ce sera à vous d'en répondre, puisque notre intention est de maintenir l'union qui régne entre deux Princes amis ; quels que soient vos projets, Monsieur, je me flatte que vous aurez pour M. de Jumonville tous les égards que mérite cet Officier, & que vous me le renverrez sur le champ pour m'informer de vos intentions.

Je suis, &c. *Signé* CONTRECOEUR.

Fait au camp du fort du Quesne, le 23 Mai 1754.

LETTRE *écrite par M. de Contrecœur, le 2 Juin 1754. à M. le Marquis du Quesne.*

MONSIEUR,

Depuis celle que j'eus l'honneur de vous écrire le 30 du mois dernier, où j'avois celui de vous marquer que j'attendois M. de Jumonville sous quatre jours, je viens d'apprendre que ce parti a été pris & défait au nombre de huit hommes, dont M. de Jumonville est du nombre, à ce que rap-

portent les Sauvages. Il s'eſt ſauvé un nommé Mouceau, Canadien, de ce parti, qui dit qu'ils étoient cabanés dans un fond d'une grande pluye, où ils coucherent. Le matin, ſur les ſept heures, ils ſe virent cernés par des Anglais d'un côté, & des Sauvages de l'autre. Ils reçûrent deux décharges de l'Anglais, & non des Sauvages. M. de Jumonville leur fit dire par un interpréte, de finir, qu'il avoit à leur parler. Ils ceſſerent. M. de Jumonville leur fit lire la ſommation que je leur faiſois faire de ſe retirer, dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie. Pendant qu'on la liſoit, le nommé Mouceau vit tous nos Français qui approchoient contre M. de Jumonville, de façon qu'ils ſe trouverent en peloton au milieu des Anglais & Sauvages. Pendant ce tems, Mouceau ſe retira à quartier, & partit à travers des bois, où il vint en partie par terre, & l'autre, ſur un petit cayeu, dans la riviere Mal-engueulée.

Voilà, Monſieur, tout ce que j'ai pû ſavoir par ledit Mouceau. Le malheur eſt que nos gens ont été ſurpris; les Anglais les avoient cernés, & ils étoient ſur eux ſans qu'ils les euſſent vûs.

Je reçois dans ce moment, Monſieur, une lettre de M. de la Chauvignerie, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe, où vous verrez, Monſieur, que nous avons perdu ſurement huit hommes, dont M. de Jumonville en eſt un. Les Sauvages qui étoient préſens au coup, diſent que M. de Jumonville a été tué pendant qu'il écoutoit lire la ſommation; qu'il a reçû un coup de fuſil dans la tête, enſuite de quoi ils frapperent à détruire en entier tout notre monde. Les Sauvages qui étoient préſens ſe jetterent au devant & arrêterent les Anglais, ſans quoi tous nos gens étoient défaits. Mrs. Drouillon & la Force ſont faits priſonniers.

Nous ne ſavons pas ſi Mrs. de Boucherville & du Sablé, tous deux Cadets, ſont au nombre des huit qui ont été défaits. Voilà ce que nous avons appris par les Sauvages.

Je crois, Monſieur, que vous ſerez ſurpris de la façon indigne dont les Anglais en agiſſent; c'eſt ce qui ne s'eſt jamais vû, parmi même toutes les Nations les moins policées, que de frapper ſur des Ambaſſadeurs en les aſſaſſinant. Les Nations en ſont ſi indignées, qu'elles m'ont demandé à frapper ſur l'Anglais. J'ai pour grand camarade un chef Goyogwin, que j'avois envoyé tenir conſeil à ſon village, ſur le coup qui a été fait ſur nous.....

Il n'eſt pas douteux que l'Anglais eſt en marche avec une armée de cinq mille hommes, ſuivant le rapport des Sauvages, dont il y a toujours ſix cens hommes à l'avant-garde, qui font un grand chemin pour amener, dit-on, de forts canons; c'eſt le dire des Sauvages. Comme je ſuis certain de la marche de l'Anglais, j'écris à M. Péan de faire toute la diligence poſſible pour ſe rendre avec les vivres auprès de nous, & qu'en attendant il nous envoie trois cens hommes, ſoit par terre ou par eau. J'écris auſſi à M. de Carqueville, ſi M. Péan n'eſt point dans Tiadakouin, de venir avec la même quantité de monde que je demande à M. Péan.

Si je n'avois fait faire la découverte où nos gens ont été malheureuſement pris & défaits, l'Anglais ſe ſeroit approché de nous ſans que nous en euſſions rien ſçû, & aujourd'hui nous prenons toutes nos précautions ſur tout. L'on nous dit que le gros de l'armée eſt encore loin, qu'ils feront pour le moins une lune à ſe rendre ici. On dit qu'ils mettent *Tanariſſon* en fort, au haut, dans la riviére Mal-engeulée; c'eſt le dire des Sauvages, qui rapportent auſſi

que les Anglais ont dix Chicachas, trente Têtes-plates des plus près de chez eux, cent hommes de la Nation du Chien; ce qui fait tous les ennemis des Nations de cette riviére, ce qui les anime beaucoup. On dit que les Anglais ont deſſein de venir faire un fort à une demi lieue au deſſus de nous, un autre à une grande demi-lieue au deſſous, qui eſt au petit rocher, & un autre à quinze ou vingt arpens d'ici, le long de la riviére mal engeulée, ſur la côte où nous ſommes.

J'aurai l'honneur de vous informer de tout ce qui ſe paſſera le plus ſouvent que je pourrai, &c.

N°. VIII.

JOURNAL du Major Waſinghton.

DU 31. mars. J'ai reçû une commiſſion de M. le Gouverneur, (1) datée du 15, pour la Lieutenance-colonelle du régiment de Virginie, Joshus-Fry, Ecuyer, avec ordre de prendre ſous mon commandement les troupes qui étoient alors en quartier en Alexandrie, & de marcher avec elles vers Oyo, pour y aider le Capitaine Trent à élever des forts & à défendre les poſſeſſions de Sa Majeſté contre les entrepriſes & les hoſtilités (2) des Français.

Du 2 avril. Tout étant prêt, en exécution de nos ordres, nous commençames notre marche le 2. avril avec deux compagnies d'infanterie, comman-

(1) M. d'Inwiddie, Gouverneur de Virginie.

(2) Elles avoient conſiſté à défendre ce pays contre l'invaſion des Anglais, & à ſommer ceux-ci de ſe retirer.

dées par le Capitaine Pierre Hog & le Capitaine-lieutenant Jacob Vambraan, cinq Officiers ſubalternes, deux Sergens, ſix Caporaux, un Tambour, & cent-vingt Soldats, un Chirurgien-major, un Gentilhomme Suédois volontaire, deux chariots gardés par un Lieutenant, Sergent, Caporal & vingt-cinq Soldats.

Nous partimes de la ville le mardi à midi, & fumes camper environ à quatre milles de *Cameron*, après avoir marché ſix milles.

(Depuis le 3. avril juſqu'au 19. du même mois, ce journal ne contient que la marche des troupes & la jonction d'un détachement amené par le Capitaine Stephen.)

Le 19. nous rencontrames un Exprès qui étoit chargé des lettres du Capitaine Trent, d'Oyo, qui demande qu'on lui envoie du renfort, avec toute la diligence poſſible, parce que l'on attendoit d'heure en heure un corps de huit cent Français. J'attendis chez Job Péarſalls l'arrivée des troupes qui s'y rendirent le lendemain. A la reception de l'Exprès ci-deſſus, je dépêchai un Courier au Colonel Fry, pour lui en donner avis.

Le 20, je deſcendis chez le Colonel Creſan, pour diſpoſer le détachement, & ſur ma route, j'eus avis que le fort étoit pris par les Français; cette nouvelle fut confirmée deux jours après par l'Enſeigne du Capitaine Trent, M. Wart, lequel avoit été obligé de ſe rendre à un corps de Français au deſſus de mille hommes, ſous le commandement du Capitaine Contrecœur, qui étoit venu de *Venango* (en Français de la Preſqu'iſle) avec ſoixante bateaux & trois cens canots, & dix-huit piéces d'artillerie, leſquelles furent miſes en batterie contre le fort, & qui lui envoya alors une ſommation pour ſe retirer.

M. Wart m'informa auſſi que les Sauvages demeurent toujours attachés à nos intérêts. Il avoit amené deux jeunes gens de la Nation des Mingos, afin qu'ils euſſent la ſatisfaction de voir que nous étions en marche avec des troupes pour les ſecourir.

Il me remit auſſi la parole ſuivante que m'envoyoit le demi-Roi. (1)

Le 18 Avril 1754. au fort d'Oyo.

Parole du demi-Roi, Eſcruniat & Collier, pour le Gouverneur de Virginie & de Penſilvanie.

Mes freres les Anglais; le porteur vous fera ſçavoir comment nous avons été traités par les Français. Nous nous ſommes attendus longtemps qu'ils viendroient nous frapper; maintenant nous voyons comment ils veulent en uſer avec nous. (2) Nous ſommes prêts à les frapper tout préſentement, & nous n'attendons que votre ſecours. Prenez courage & arrivez auſſitôt qu'il vous ſera poſſible, & vous nous trouverez auſſi DISPOSE'S A LES FRAPPER, QUE VOUS L'ESTES VOUS MESMES.

Nous avons envoyé ces deux jeunes gens pour voir ſi vous êtes prêts à venir, & en ce cas ils

(1) Ce demi-Roi eſt un Chef Sauvage, à qui les Anglais avoient donné ce titre, & qu'ils avoient extrêmement animé contre les Français.

(2) Voilà bien un aveu de la bonté avec laquelle les Français avoient traité les Sauvages révoltés. Ceux-ci s'attendoient à être pourſuivis : ſurpris de l'indulgence des Français, ils ſe propoſent de les attaquer, & font part aux Anglais de cette réſolution.

reviendront à nous, & nous feront sçavoir où vous êtes, afin que nous puissions vous aller joindre. Nous desirerions bien, si vous le pouviez, que les troupes des deux provinces s'assemblassent au fort du Chemin. Si présentement vous ne venez pas à notre secours, c'est entiérement fait de nous, & je pense que jamais nous ne pourrons nous trouver ensemble. Je le dis avec la plus grande douleur de mon cœur.

Une branche de Porcelaine.

Le demi-Roi m'adressa cette parole à moi personnellement.

Je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller avec ces deux jeunes gens trouver les deux Gouverneurs, car je ne compte plus sur ceux qui y sont allés depuis si long-tems, & qui ne sont point revenus, & qui n'ont envoyé aucune parole.

Une branche de Porcelaine.

23. avril. CONSEIL DE GUERRE tenu à *Wils-Creeck*, pour prendre des mesures au sujet de la nouvelle apportée par M. Wart.

Sur l'examen fait de la nouvelle apportée par l'Enseigne Wart, la lecture prise de la sommation faite par le Capitaine Contrecœur, commandant les troupes Françaises, des paroles du demi-Roi, & des autres Chefs des six Nations ; il paroît que M. Wart a été forcé de rendre le susdit fort le 17 du présent aux Français, dont le nombre consistoit à

plus de mille hommes & dix-huit piéces d'artillerie (1) dont quelques-unes étoient de neuf livres, d'autant que le détachement du régiment de Virginie montant à cent cinquante hommes, commandé par le Colonel Wasinghton, avoit eu ordre de forcer la Compagnie du Capitaine Trent, & qu'ainsi la garnison dudit fort ne consistoit qu'en trente-trois hommes effectifs.

On trouva impraticable de marcher vers le fort sans forces suffisantes ; & étant vivement invités par les paroles des Sauvages, & sur-tout par celles du demi-Roi, le Président mit en délibération si l'on n'avanceroit pas jusqu'à *Red-stone-Creeck* (en français jusqu'au Creek de la roche rouge) sur *Monongehelé* (en français Mal-engeulé) environ trente-sept milles du fort de ce côté-ci, & là de nous y fortifier en éclaircissant les chemins de façon à pouvoir y faire passer notre artillerie & notre bagage, ou d'y attendre de nouveaux ordres,

On résolut l'affirmatif, par la raison que l'embouchûre de *Red-stone* est la premiére place convenable dans Monongehelé, que les magasins pour les provisions de la Compagnie y sont prêts pour recevoir nos munitions & vivres, & que, suivant les occasions, on peut transporter par eau la grosse artillerie, dans le cas où nous trouverions qu'il conviendroit d'attaquer le fort : d'ailleurs cela préserveroit notre monde des fâcheuses conséquences de l'inaction, & encourageroit les Sauvages nos alliés à rester dans nos intérêts. Sur cela je me déterminai d'envoyer M. Wart au Gouverneur (2)

(1) Le Capitaine Trent & l'Enseigne Wart avoient beaucoup exagéré les forces des Français. Cela est assez naturel à des gens qui avoient abandonné leur fort sur une simple sommation.

(2) C'est celui de Virginie.

avec un des jeunes Sauvages & un interpréte : je crus aussi devoir informer les Gouverneurs de Maryland & de Pensilvanie de ces nouvelles ; je renvoyai l'autre Sauvage vers le demi-Roi avec des paroles insérées dans la lettre qui suit.

A Honorable Homme Rob. d'Inwiddie, Ecuyer, Gouverneur - Général, &c.

Monsieur,

M. Wart, Enseigne de la Compagnie du Capitaine Trent, est arrivé aujourd'hui du fort Monongehélé, & a aporté la fâcheuse nouvelle de la reddition du fort le 17 du présent, sur la sommation du Capitaine Contrecœur, à un corps de troupes Françaises de plus de mille hommes, venant de Wenango avec dix-huit piéces de canon, soixante bateaux & trois cens canots, & ils ont permis de retirer du fort tous nos gens & les outils de travail ; ce qui fut fait le même jour.

Informé que je fus de cette nouvelle, je convoquai un Conseil de guerre pour aviser sur les mesures les plus convenables qu'il y auroit à prendre dans ces circonstances ; je vous envoye copie du détail & du résultat de ce Conseil, & j'en ai chargé le même exprès, afin que vous fussiez plus particulierement instruit.

M. Wart est porteur de la sommation & des paroles du demi-Roi, dans lesquelles j'ai

renfermé les porcelaines ; il est accompagné d'un des Sauvages dont il est fait mention dans ces paroles, lequel avoit été envoyé pour voir nos forces & le tems où l'on pouvoit nous attendre ; j'ai renvoyé l'autre Sauvage avec des paroles.

J'espére que vous sentirez la nécessité absolue qu'il y a de nous faire passer nos forces aussitôt qu'elles seront levées, un nombre suffisant de canots, dont quelques-uns de port, avec quelques mortiers à grenade, afin de nous mettre en état D'ATTAQUER LES FRANÇAIS *à force égale. Peut-être seroit-il à propos d'inviter les* Cherakis, Calaivbals *&* Chicachas *à venir nous assister, de même que nous sommes informés que les* Iroquois *& les* Outaouas *descendent le* Sciodo-Creck *pour joindre les Français qui doivent s'assembler à* Oyo. *En ce cas, je vous prierois de les faire conduire ici en bon ordre, afin qu'on pût leur faire faire la paix avec les* six Nations *; car je suis informé par différens endroits, que la bonne intelligence ne régne pas entr'eux, & que s'ils arrivoient d'abord à* Oyo*, cela pourroit causer beaucoup de désordre, & tourner à notre désavantage.*

Nous sentons le grand avantage des transports par eau ; c'est pourquoi je vous prierois de pourvoir à un nombre de canots pour ce sujet.

Les gens du Capitaine Trent sont arrivés cejourd'hui, lesquels avoient été enrôlés par vos ordres comme miliciens, à qui les Officiers

avoient imprudemment promis vingt-quatre sols par jour ; ils refusent présentement de servir à moins, sur quoi M. Wart recevra vos ordres.

A Son Excellence HORATIO SHARPE, Gouverneur de Maryland.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici avec un détachement de cent cinquante hommes ; le Colonel Fry, avec le reste du régiment & l'artillerie, est attendu ici de jour en jour ; cependant nous marcherons doucement au travers des montagnes, en faisant les chemins à mesure que nous avancerons, (1) *de façon qu'ils puissent être propres au transport de notre canon ; nous comptons aller jusqu'à l'embouchure de la riviere de* Red-ftone, *qui entre dans* Monongehelé, *environ trente-sept mille, de ce côté-ci, du Fort que les Français ont pris, & d'où on peut transporter par eau jusqu'à Oyo. Il y a un magasin bâti par la Compagnie d'Oyo, qui après cela pourroit servir pour y mettre nos munitions & provisions.*

Outre les forces françaises ci-dessus mentionnées, nous avons lieu de croire, par les raports qui nous ont été faits, qu'il vient un autre parti à Oyo; nous avons aussi connoissance

(1) Comment les Anglais peuvent-ils dire que ce pays étoit à eux ! Ils n'avoient pas même de chemins qui y conduisissent de leurs Colonies.

que ſix cens Sauvages Chippowais *&* Ollowais *deſcendent par la riviere* Siodo *pour les rejoindre.*

Voici ma réponſe aux paroles du demi-Roi.

AU DEMI-ROI, aux Chefs & aux Guerriers des ſix Nations, Chawanons & Loups, nos amis & nos fréres.

J'ai reçu votre parole par le frére Bucks, qui eſt venu à nous avec les deux jeunes gens, ſix jours après leur départ d'avec vous. Nous vous rendons les plus grandes actions de graces avec des cœurs brûlans d'affection pour vous, de votre conſtant attachement pour nous, de votre gracieuſe parole & de vos ſages avis.

Ce jeune homme vous informera de l'endroit où il a trouvé une petite partie de notre armée avançant de votre côté; nettoyant les chemins pour un grand nombre de nos guerriers qui ſont prêts à nous ſuivre avec une groſſe artillerie, nos munitions & nos proviſions.

Je ne ſaurois différer à vous faire connoître nos cœurs; c'eſt pourquoi je renvoye ce jeune homme avec cette parole pour vous en informer, après avoir envoyé l'autre au Gouverneur de Virginie pour lui rendre votre parole & votre collier, & pour être témoin oculaire des préparatifs que nous faiſons pour venir promptement au ſecours de ceux dont l'intérêt nous eſt auſſi cher que nos vies. Nous recon-

noiſſons le caractére des TRAISTRES FRANÇAIS, *& notre conduite vous fera voir clairement combien cela nous tient au cœur.*

Je ne ſerai point content que je ne vous voie avant que toutes nos forces ſoient raſſemblées au Fort du chemin ; c'eſt pourquoi je ſouhaite ardemment que vous, Eſcruniat & le Collier de Porcelaine, ou du moins un de vous vienne nous trouver ſur la route auſſi-tôt qu'il ſera poſſible, pour nous aſſiſter en conſeil. Je vous préſente ces branches pour aſſurer ma parole, afin que vous puiſſiez vous rapeller combien je ſuis votre frére & ami. Signé, *WASHINGTON* ou CONOTOCARIOUS. (1)

Le 28. Avril il nous arriva quelques artilleries qui monterent jusqu'à l'embouchure de la riviere Patterſon.

(Du 29 Avril au 11 Mai le Journal ne contient que des marches & autres choſes peu intéreſſantes.)

Le 11 Mai. Je détachai un parti de 25 hommes, commandé par le Capitaine Stephen & l'Enſeigne la Peronie ; ils avoient ordre d'aller chez M. Giſt, & de s'informer exactement où étoit la Force (2) & ſon parti ; & au cas qu'ils fuſſent dans le voiſinage, de ceſſer la pourſuite pour ſe met-

(1) Vrai-ſemblablement c'eſt un nom ſauvage qu'avoit pris M. Waſinghton pour plaire aux Nations qu'il vouloit ſéduire.

(2) M. de la Force eſt un des Français qui accompagnoient M. de Jumonville : Il avoit, dans les premiers jours de mai, été détaché avec trois autres Français & quelques Sauvages, pour courir après des déſerteurs, & le Major Waſington l'avoit appris par les Sauvages.

tre en fureté. J'ordonnai auſſi d'examiner exactement le bois d'alentour, & de tacher de *pincer* quelqu'un des Français qu'ils trouveroient à l'écart, & de l'amener pour en tirer des connoiſſances; de s'informer exactement s'il eſt poſſible de faire deſcendre par eau, & de chercher quelque endroit convenable aux environs de l'embouchure de la riviere de Red-ſtone où on puiſſe élever un fort, & de ſaluer le demi-Roi, & de l'envoyer avec une petite eſcorte; comme auſſi de s'informer des vûes des Français, de leurs deſſeins, de ce qu'ils avoient fait, & de ce qu'ils avoient envie de faire, (1) & de recueillir tout ce qui pourroit nous donner quelques connoiſſances.

Le 12. Nous décampames, & fumes ſur le haut d'une éminence où nous fimes halte afin de nous fécher; nous avions été obligés de paſſer un rapide où nos hommes les plus petits eurent de l'eau juſqu'aux aiſſelles.

Il nous arriva un exprès avec des Lettres qui nous donnoient avis que le Colonel Fry, avec un détachement de plus de cent hommes, étoit à Wincheſter, & qu'il devoit partir ſous peu de jours pour nous rejoindre; comme auſſi que le Colonel Junis étoit en marche avec trois cens cinquante hommes levés dans la Caroline; qu'on attendoit que Maryland leveroit deux cens hommes; que Penſilvanie avoit dix mille *pounds* (valant cinquante-deux mille cinq cens livres environ) pour la paye des Soldats des autres colonies: cette province ne fourniſſant point de recrues, & que le Gouverneur Shirley *avoit envoyé ſix cens hommes pour harceler les Français en*

(2) Si les Anglais ignoroient alors les deſſeins des Français, on ne peut donc pas dire que ce fuſſent les hoſtilités de ceux-ci qui euſſent occaſionné les ordres que M. Waſinghton avoit de les attaquer.

Canada, (1) j'espere que ce a leur donnera quelque occupation, & ralentira les partis vifs qu'ils envoient à la riviere d'Oyo avec tant de chaleur.

Le 16. Rencontré deux traiteurs qui nous dirent s'être retirés par la crainte des Français, dont on voyoit souvent des partis vers chez M. Gist. Ces traiteurs sont d'avis, comme bien d'autres, qu'il n'est pas possible d'ouvrir un chemin pour des voitures chargées d'ici à la riviere de la Roche-rouge.

Le 17. Ce soir arrive M. Wart avec le jeune Sauvage revenant de Williamsbourg, & me remet une lettre, dans laquelle le Gouverneur a la bonté de donner son approbation à mes démarches, & où il témoigne son mécontentement du Capitaine Trent, auquel il a ordonné qu'on fît le procès, pour avoir sans ordre quitté son monde à Oyo : avec ces ordres, le Gouverneur m'informoit aussi que le Capitaine Roy, avec une compagnie indépendante de cent hommes, outre les Officiers, étoit arrivé, & que nous pouvions les attendre incessamment, & que les gens de la Nouvelle Yorck nous joindroient sous dix jours.

Ce soir aussi arrive d'Oyo deux Sauvages qui viennent du fort des Français, d'où ils sont partis depuis cinq jours ; ils rapportent qu'ils employent toutes leurs forces à construire leur fort, qui est déjà à hauteur d'appui, large de deux brasses, & l'entre-deux rempli de terre, de pierre, &c.

Tous les arbres qui étoient autour, ont été abattus & brûlés, & du blé semé à la place. Ils ne sont que huit cens hommes à leur compte ; les Sauvages croyent qu'ils n'étoient que six cens : un plus grand nombre est attendu en peu de jours ; ils comptent que cela se montera à mille six cens, moyennant

(1) Par-tout on voit les Anglais attaquer.

quoi, disent-ils, ils peuvent défier les Anglais.

Le 18. Les eaux continuant d'être hautes, m'empêcherent de faire avancer mon monde & mes bagages, ce qui me determina à me mettre en état de défense contre quelqu'attaque immédiate (1) de l'ennemi, & de descendre moi-même observer la riviere.

Le 19. Je dépêchai au demi-Roi, avec la parole suivante, le jeune Sauvage revenu avec M. Wart.

AU DEMI-ROI. &c.

Mes Freres, je suis charmé d'apprendre que vous êtes en marche pour venir m'assister de vos conseils : courage, mes freres, marchez vivement vers votre frere l'Anglais, car il lui vient de nouvelles forces qui vous protégeront contre votre traître ennemi le Français. Il faut que je vous envoye mes amis pour vous faire part d'une agréable parole que vous envoyoit le Gouverneur de Virginie : il est bien fâché des mauvais traitemens que vous avez reçus. Les grosses eaux ne nous permettent pas d'aller promptement à vous, c'est pourquoi j'ai envoyé ce jeune homme pour vous inviter à venir vous trouver : il pourra vous dire bien des choses qu'il a vûes en Virginie, & les bons traitemens qu'il y a reçûs de la part des plus considérables; ils n'en ont pas usé à son égard comme en usent les Français envers vos gens, qui vont à leur fort ; (1) ils leur refusent

(1) On a vû par les piéces précedentes que ce prétendu ennemi n'avoit aucune envie d'attaquer.

(2) Voilà donc les seuls mauvais traitemens dont ce pré-

des vivres; on a donné à celui-ci tout ce que so[n] cœur a désiré; pour vous confirmer la vérité de tou[t] ceci, je vous donne une branche de porcelaine

Le 20. Je m'embarquai dans un canot avec l[e] Lieutenant West, trois soldats & un Sauvage; & ayant tourné à l'espace d'un demi mille, nous fumes obligés de remettre à terre où je rencontra[i] Pierre Suver, traiteur, qui parut me décourager de la recherche que je faisois d'un passage par eau; cela me fit changer l'intention où j'étois de faire faire des canots; je fis marcher, les eaux étant assez basses pour pouvoir passer; cependant je continuai à descendre le long de la riviere: & trouvant que nos canots étoient trop petits pour six hommes, nous nous arrêtames & fimes une barque, avec laquelle & nos autres canots, nous gagnames le *Turkey-Fôot* (en Français le pied de dinde) à l'entrée de la nuit. A huit à dix milles de-là nous rencontrames plusieurs petits embarras de peu de conséquence, à moins que les eaux ne vinssent encore à diminuer, nous passames plusieurs endroits propres à des canots.

Le 21. Nous passames quelque-tems à examiner l'endroit que nous trouvames très-propre pour la situation d'un fort, étant à l'embouchure des trois branches, & dans la plûpart des endroits, un bon fonds de tuf pour l'asseoir: le plan comme on le voit ici, est aussi exact que j'ai pû le faire sans instrumens.

Nous fumes environ à deux milles observer le cours de la riviere qui est étroite, beaucoup de courans, pleine de roches, & rapide; nous la passa-

tendu demi-Roi pouvoit se plaindre. Les Français ne vouloient point recevoir dans leurs forts des Sauvages mal intentionnés & perfides: au reste, sur la maniere dont les Français en usoient avec les Sauvages, on peut voir ci-après la lettre de Robert Stobo.

mes quoique l'eau fût assez haute ; ce qui me fait croire qu'il n'y auroit pas de difficulté d'y passer des canots, ce qu'on ne feroit cependant qu'avec peine.

Outre ce rapide nous en trouvames d'autres ; mais l'eau y étant moins profonde & le courant plus tranquille, nous les passames aisément ; après nous trouvames peu ou point de fonds ; les montagnes gissent des deux côtés de la riviere. Nous descendimes environ dix milles, lorsqu'un gros rapide nous obligea de nous arrêter & de mettre à terre.

(Du 22 au 24, le Journal ne contient qu'une description du pays.)

Le 24. Ce matin est arrivé un Sauvage accompagné du jeune Sauvage que j'avois envoyé au demi-Roi, de qui il m'a apporté la lettre suivante.

Au premier des Officiers de Sa Majesté que ceci pourra concerner.

Sur ce qu'on dit que l'armée françaife va à la rencontre de M. George Wasinghton, je vous exhorte, mes freres, d'être en garde contr'eux ; car ils se proposent de frapper les premiers Anglais qu'ils verront ; (1) *ils sont en marche depuis deux jours ; je ne puis vous dire en quel nombre le demi-Roi & le reste des chefs vous joindront en cinq jours pour tenir conseil. Je n'en dis pas davantage, mais faites mes com-*

(1) Artifice de ce Sauvage. Il est prouvé que M. de Contrecœur resta au fort du Quesne ; quant à M. de Jumonville, que ceci ne peut concerner, puisqu'il ne partit que le 23. on a vû plus haut les instructions qu'il avoit reçues.

plimens à mes freres les Anglais. Signé *le demi-Roi.*

Je m'informai du mieux que je pus à ces jeunes Sauvages de toutes les circonſtances, mais ils ne me donnerent pas grande lumiere.

Ils diſent qu'il y a ſouvent des partis en campagne ; mais ils n'en ſavent aucun de conſidérable qui vienne de ce côte-ci. (1) Les Français continuent à élever leur fort ; ce qui eſt du côté de terre, eſt fort bien fermé, mais le côté de l'eau eſt fort négligé, au moins n'eſt-il pas défendu ; ils n'ont que neuf piéces de canon, & quelques-unes bien petites, & il n'y en a aucun de monté. Il y en a deux ſur la pointe, & les autres à quelque diſtance du fort du côté de terre.

Ils rapportent qu'il y a bien des malades, & qu'ils ne peuvent trouver des Sauvages pour guider leurs petits partis du côté de notre camp, ces Sauvages les ayant refuſés.

Le même jour nous arrivames aux prairies à deux heures, où nous trouvames un traiteur qui nous dit qu'il venoit ce matin de chez M. Giſt, où il avoit vû deux Français la nuit derniere, & qu'il ſçavoit qu'il y avoit un fort détachement en marche, ce qui nous confirma les avis que nous avions reçus du demi-Roi : En conſéquence, je fis mettre des troupes derriére deux retranchemens naturellement faits ; j'y fis auſſi entrer nos chariots.

Le 25. Je détachai un parti à Chevert le long des chemins pour aller à la découverte, & en outre pluſieurs autres petits partis pour reconnoître les bois. Je donnai ordre aux gens à cheval de bien examiner le pays & tâcher d'avoir des nouvelles des Français, de leurs forces, de leurs mouvemens, &c. Le

(1) Nouvelle preuve du menſonge de la lettre.

Le ſoir tous ces partis revinrent, ſans avoir rien découvert, quoi qu'ils fuſſent aſſez loin du côté qu'on dit que vient le parti.

Le 26. William Jenkins arriva ; il étoit un exprès du Colonel Fry, avec une lettre du Colonel Fanfax, qui me marquoit que le Gouverneur lui-même, le Colonel Corbin & Ludruelt étoient arrivés à Winchefter, & ſouhaitoient d'y voir le demi-Roi ; ſur quoi je lui adreſſai des paroles.

Le 27. M. Giſt arriva de bonne heure, avec nouvelle que M. la Force avec cinquante hommes, dont il avoit vû les piſtes à cinq milles d'ici, étoit allé hier à ſon habitation vers midi, & qu'ils auroient tué un vache & tout briſé chez lui, s'ils n'en avoient été empêchés par deux Sauvages à qui il avoit laiſſé ſa maiſon en garde ; ſur le champ je détachai ſoixante-cinq hommes, ſous le commandement du Capitaine Hog, Lieutenant Merer, Enſeigne la Peronie, trois Sergens & trois Caporaux avec des inſtructions.

Les Français s'étoient beaucoup informés chez M. Giſt au ſujet du demi-Roi ; je ne manquai pas d'en donner connoiſſance à quelques jeunes gens qui étoient dans notre camp, & cela eut l'effet que je ſouhaitois. Je leur fis entendre (1) que les Français vouloient tuer le demi-Roi ; ſur le champ ils s'offrirent de donner avec nos gens après les Français ; & que s'il étoit vrai qu'ils l'euſſent ou inſulté ou tué, un d'eux iroit promptement en porter la nouvelle au village de Mingo, & lever les guerriers pour fraper. Un de ces jeunes gens fut détaché vers chez M. Giſt ; & en cas qu'il n'y rencontrât pas le demi-Roi, il devoit y envoyer

(1) Il paroit que l'impoſture ne coûte rien à M. Waſington; ici il s'en fait honneur.

une parole par un Delaware. (1)

A environ huit heures du foir, je reçus un exprès du demi-Roi, qui m'apprenoit que, comme il venoit pour nous joindre, ils avoient le long du chemin aperçu les piftes de deux hommes qui defcendoient dans un fond obfcur, qu'il s'imaginoit que tout le parti y étoit caché: dans le moment je fis partir quarante hommes, j'ordonnai que mes munitions fuffent mifes en cache, de crainte que ce ne fût un ftratagême des Français pour attaquer notre camp; j'y laiffai une garde pour le défendre, & avec le refte de mon monde je me mis en marche à travers une groffe pluie, une nuit auffi noire que gaudron, & par un fentier à peine affez large pour un homme; nous étions fouvent écartés pendant des quinze & vingt minutes avant de pouvoir retrouver le fentier, & fouvent nous nous heurtions les uns les autres fans pouvoir nous voir: nous continuames notre marche toute la nuit, & le 28. au foleil levant à peu près, nous arrivames au camp des Sauvages, où, après avoir tenu confeil avec le demi-Roi, nous conclumes de frapper enfemble; en conféquence, il envoya une couple de découvreurs pour voir où ils étoient, & en quelle pofture, & pour reconnoître le terrein des environs, après quoi nous formames notre difpofition pour les envelopper, (2) & nous nous mimes en marche à la façon fauvage, l'un après l'autre: nous nous étions avancés affez près d'eux felon notre fyftême, lors qu'ils nous découvrirent; alors *je donnai ordre à ma troupe de faire feu*; le mien fut foutenu par celui de M. Wager, & ma troupe & la fienne reçurent tout celui des

(1) C'eft le nom d'une Nation Sauvage.

(2) Il eft donc certain que les Anglais avoient ordre d'attaquer.

Français pendant la plus grande partie de l'action, qui ne dura qu'un quart d'heure avant que l'ennemi fût en déroute.

Nous tuames (1) M. de Jumonville, Commandant de ce parti, avec neuf autres; nous en blessames un, & fimes vingt-un prisonniers, parmi lesquels étoient M. la Force, M. Drouillon & deux cadets. Les Sauvages leverent la chevelure des morts, & prirent la plûpart de leurs armes; après cela nous marchames avec la garde des prisonniers au camp des Sauvages, où de nouveau je tins conseil avec le demi-Roi; & là je lui appris que le Gouverneur souhaitoit le voir, & l'attendoit à Winchester; il me répondit que cela ne se pouvoit pour le présent, ses gens étant dans un danger trop éminent de la part des Français qu'ils venoient de frapper; (2) qu'il falloit qu'il envoyât des Courriers à toutes les Nations alliées pour les inviter à prendre la hache. Il l'envoya en effet & y joignit une chevelure française, aux Delawares par un de leurs jeunes gens. Cet homme souhaita avoir une partie des présens qui leur étoient destinés, & qu'on gardât le reste pour une autre occasion: il se proposoit d'aller trouver sa famille & plusieurs autres pour les conduire vers chez M. Gist, là où il me pria d'envoyer quelques chevaux & du monde pour les aider à venir à notre camp. Après cela je fis route avec les prisonniers: *ils m'aprirent qu'ils avoient été envoyés avec une sommation pour me faire retirer*; spécieux prétex-

(1) Le Major Wasinghton n'a garde de faire ici une relation sincére; mais on va voir plus bas les efforts qu'il fait pour se justifier, & pour répondre sans doute aux remords qui l'accusoient.

(2) On ne craignoit donc les Français, que parce qu'on reconnoissoit qu'ils avoient été attaqués, & qu'ils avoient à se venger.

te pour pouvoir découvrir notre camp (1) & prendre connoissance de nos forces & de notre situation. C'étoit si évidemment pour nous reconnoître qu'ils venoient, que j'admirai leur assurance à me déclarer qu'ils étoient venus en ambassade; leurs instructions portoient qu'ils prissent connoissance des chemins, des rivieres & du pays jusqu'à Potomac: au lieu de venir comme un Ambassadeur, en public & d'une maniere découverte, ils viennent avec le plus grand secret, & cherchent les retraites les plus cachées, (2) & bien plus propres pour des déserteurs que pour un Ambassadeur; ils y campent, ils y demeurent cachés pendant des journées entieres, n'étant pas à plus de cinq mille de nous; ils envoient des espions reconnoître notre camp; toute la troupe rebrousse chemin de deux mille; on envoie les deux Courriers dont il est parlé dans l'instruction, pour avertir M. de Contrecœur de l'endroit où nous étions, & de notre disposition, afin qu'il pût envoyer ses détachemens pour reformer (3) la sommation aussi-tôt qu'elle seroit donnée.

Outre cela, c'étoit une suite digne d'un Prince qui auroit été Ambassadeur; au lieu que ce n'étoit qu'un simple petit Officier français: des espions

(1) L'unique hostilité que l'on reproche aux Français est donc d'avoir voulu découvrir un ennemi qui étoit en marche avec ordre de les attaquer.

(2) Pourquoi dans un simple journal cette apologie! M. Wansinghton ne prévient ici ces reproches, que parce qu'il sait qu'on est en droit de les lui faire.

(3) On prête ici aux Français un projet qui au moins n'annonce que des procédés réguliers. Avant de chasser les Anglais de dessus le terrein qu'ils venoient d'envahir, il étoit naturel de les sommer de se retirer. C'est un Ambassadeur qui fait cette sommation, il devoit avertir de ses démarches celui qui l'envoyoit, pour qu'il prît ses mesures dans le cas où les Anglais auroient refusé de satisfaire à la réquisition qui leur étoit faite.

n'étoient point néceſſaires à un Ambaſſadeur, dont le caractére eſt toujours ſacré ; puis qu'ils étoient dans un ſi bon deſſein, pourquoi demeurer deux jours à cinq mille de nous (1) ſans me faire part de ſa ſommation, ni de rien qui eût rapport à ſon ambaſſade ? Cela ſeul ſeroit ſuffiſant pour faire naître les plus forts ſoupçons ; & on doit leur rendre cette juſtice, que, voulant ſe cacher, ils ne pouvoient pas mieux choiſir qu'ils avoient fait.

La ſommation eſt ſi inſolente, & ſent ſi fort la gaſconade, que ſi deux hommes étoient venus l'apporter ouvertement, ç'auroit été une exceſſive indulgence (2) de les avoir ſoufferts s'en retourner.

Le ſentiment du demi-Roi en cette occaſion, eſt qu'ils avoient de mauvais deſſeins, (3) & que c'étoit un pur prétexte ; qu'ils n'avoient jamais prétendu venir à nous qu'en ennemis ; & que ſi nous avions été ſi fols de les laiſſer aller, ils ne nous auroient jamais aidés à prendre d'autres Français.

Ils prétendent qu'ils nous apellerent auſſi-tôt que nous fumes découverts ; c'eſt une abſolue fauſſeté, car j'étois alors à la tête de la marche en allant à eux ; & je puis affirmer qu'auſſi-tôt qu'ils nous virent, ils coururent à leurs armes ſans appeller ; ce que j'aurois dû entendre, s'ils l'avoient fait.

Le 29. Je dépêchai l'Enſeigne Latour au demi-Roi, avec environ vingt-cinq hommes, & preſqu'autant de chevaux ; & comme je m'attendois

(1) M. de Jumonville ignoroit parfaitement que les Anglais fuſſent à cinq milles de lui.

(2) Autre genre d'apologie, qui ne prouve que des remords.

(3) Quelle autorité !

qu'il y auroit inceſſamment des partis Français qui ſuivroient celui qui avoit été défait, j'envoyai un exprès au Colonel Fry pour avoir du renfort.

Après cela, les Français voulurent me parler, & me demanderent ſur quel pied je les regardois, ou comme étant à la ſuite d'un Ambaſſadeur, ou comme priſonniers de guerre : je leur *appris que c'étoit en cette derniere qualité*, & je leur en dis mes raiſons, telles que ci-deſſus.

Le 30. Je détachai M. Wart & M. Spindorph pour conduire les priſonniers à Wincheſter, eſcortés de vingt hommes.

Craignant qu'auſſi-tôt que la nouvelle de cette défaite feroit parvenue aux Français, nous pourrions être attaqués par des forces conſidérables, je commençai à élever un fort avec une petite paliſſade.

Le premier Juin. Un traiteur arriva avec le demi-Roi : ils diſent qu'au même tems que M. de Jumonville avoit été envoyé ici, un autre parti avoit été détaché vers le bas de la riviere (1) pour prendre & tuer tous les Anglais qu'ils trouveroient.

Nous finiſſons notre fort.

Sur le ſoir arrive Monſieur Touvers, Enſeigne, avec le demi-Roi, la Reine Alguipa, (2) & environ vingt-cinq ou trente familles, faiſant près de quatre-vingts à cent perſonnes, femmes & enfans compris.

Le vieux Roi (3) étant invité à venir dans nos tentes, me dit qu'il avoit envoyé Monakatoocha au village des Logs, avec un collier & quatre

(1) Inſigne fauſſeté.
(2) Femme d'un Sauvage créée Reine par les Anglais.
(3) Autre Chef Sauvage.

chevelures françaifes qui devoient être envoyées aux fix Nations, aux Wiendots, &c. pour leur apprendre qu'ils avoient frappé les Français, & leur demander leur affiftance pour foutenir le premier coup.

Il me dit auffi qu'il avoit quelque chofe à dire au confeil, mais qu'il différeroit jufqu'a l'arrivée des Chavanons, que nous attendions pour le lendemain matin.

Le 2. Deux ou trois familles de Chavanons & de Loups arriverent : il y eut des prieres dans le fort.

Le 3. Le demi-Roi affemble le Confeil, & m'informe qu'il a reçu depuis quelque tems une parole de la Grand-Chaudiere, en réponfe à celle qu'il lui avoit envoyé.

Le 5. Arrive d'Oyo un Sauvage, qui depuis peu étoit allé au fort Français : il confirme la nouvelle de deux traiteurs pris par les Français & envoyés en Canada ; il dit qu'ils ont planté leurs paliffades, & fermé leur fort avec de tres-gros arbres.

Il y a huit familles fauvages du côté d'en-deça de la riviere, qui viennent nous joindre : il a rencontré un des Français qui s'étoit échappé de l'action de M. de Jumonville, & qui étoit fans fouliers, fans bas, prefque hors d'état de marcher ; mais qu'il l'avoit laiffé paffer, ne fçachant pas qu'on avoit frappé fur eux.

Le 6. M. Gift de retour, m'apprend la mort du pauvre Colonel Fry, & que les prifonniers Français font arrivés fains & saufs à Winchefter, de quoi le Gouverneur a eu une grande fatisfaction.

J'apprends auffi que M. Montour (1) vient

(1) C'eft ce Canadien déferteur dont il eft parlé dans l'interrogatoire des traiteurs Anglais.

avec une Commiſſion pour commander deux cens Sauvages.

M. Giſt avoit rencontré un déſerteur français qui l'avoit aſſuré qu'ils n'étoient que cinq cens hommes lors qu'ils prirent le fort de M. Wart, & qu'ils étoient moins à préſent, ayant envoyé quinze hommes en Canada pour informer le Gouverneur de leurs ſuccès ; qu'il y avoit encore environ deux cens ſoldats qui n'attendoient que l'occaſion favorable pour venir nous joindre.

Le 9. Le dernier corps du régiment de Virginie arriva ſous le commandement du Colonel Muſt ; nous apprimes que la compagnie indépendante de la Caroline étoit arrivée à Willscreck.

Le 10. Je reçus le régiment, & ſur le ſoir j'eus avis que quelques Français avançoient vers nous ; ſur quoi j'envoyai un parti de Sauvages à la découverte pour tâcher d'en reconnoître le nombre : au commencement de la nuit nous eumes une allarme, mais fauſſe.

Le 12. Deux des découvreurs que nous avions envoyés hier, revinrent après avoir découvert un petit parti de Français ; les autres continuerent juſqu'à Stuart. Sur cet avis, je crus devoir marcher avec la majeure partie du régiment, pour trouver ces quatre-vingt-dix hommes dont nous avions connoiſſance ; en conſéquence, je donnai ordre au Colonel Muſt d'éloigner tous nos bagages & nos munitions, de les placer dans le fort, & d'y établir une bonne garde juſqu'à mon retour, & je marchai à la tête de cent trente hommes, & d'environ trente Sauvages ; mais à un demi-mille de diſtance, je rencontrai les autres Sauvages, qui me dirent qu'il n'y avoit que neuf déſerteurs, & j'envoyai M. Montour avec quelques Sauvages pour les conduire en ſureté ; je les fis

habiller, & ils nous confirment ce que nous avions conjecturé du dessein du parti de M. de Jumonville, & que plus de cent soldats n'attendent que l'occasion favorable pour venir nous joindre; que M. de Contrecœur attendoit quatre cens hommes de renfort, & que ces quatre cens hommes devoient être arrivés quelque tems avant le coup fait sur la Force; que le fort étoit complet; & que les portes & le front étoient à l'abri de l'artillerie; que du côté de l'eau il y avoit une double palissade; qu'ils n'ont que huit piéces de petit canon, & qu'ils sçavent en quel nombre nous sommes.

Ils nous apprenent aussi que les Delawres & les Chavanons (1) ont pris la hache contre nous; sur quoi résolu d'inviter ces deux Nations à venir en Conseil chez M. Gist. Envoyé pour cela messagers & colliers.

Le 13. J'engage ces déserteurs à écrire à leurs camarades qui veulent déserter, la lettre suivante. (2)

(Elle n'est point dans le Journal.)

Le 15. Je fais travailler aux chemins.

Le 16. Nous partimes pour la riviere rouge, & fumes extrêmement embarrassés, nos charriots s'étant rompus plusieurs fois.

Le 17. Je dépêche un exprès au demi-Roi, pour qu'il envoye parler aux Loups; ce qu'il a fait, comme je m'y attendois.

Le 18. Arrivent le Loiston, huit Mignots, & tout en arrivant me parlent d'une commission qu'ils

(1) Tel étoit l'effet de l'indignation qu'avoit causé l'assassinat de M. de Jumonville.

(2) Comment justifiera-t'on ce procédé?

ont, & qu'il faut tenir conseil. Quand nous avons été assemblés, ils ont dit en bref qu'ils avoient souvent souhaité voir leurs freres en campagne avec des forces, & qu'ils nous prioient de ce qu'à cause qu'ils étoient parmi les Français, ils se conformoient à quelques-unes de leurs coûtumes, qu'ils étoient portés d'inclination à frapper sur les Français, & plusieurs autres choses dans ce goût-là; ils dirent ensuite qu'ils avoient apporté une parole, ce qu'il falloit qu'ils fissent promptement. Cela, avec quelque autre chose, nous fit soupçonner qu'ils étoient mal disposés à notre égard, & par cette raison, je différai à leur donner audience jusqu'à l'arrivée du demi-Roi; je priai aussi les Delawares de prendre patience jusques-là, parce que je n'attendois que leur arrivée pour tenir conseil, & que je comptois qu'ils arriveroient dans la journée. Après que les huit Mignots furent sortis de leur conseil, ils m'envoyerent des branches de porcelaine, pour me prier de les excuser de ce qu'ils étoient si pressés de donner leur parole, mais qu'ils voyoient qu'il étoit juste d'attendre l'arrivée du demi-Roi.

Le demi-Roi étant arrivé, je consentis à leur donner audience. A cet effet on tint un conseil dans le Camp, où furent présens le demi-Roi & plusieurs Iroquois, Loups, Chavanons, jusqu'au nombre de quarante.

Le harangueur des six Nations adressa cette parole au Gouverneur de la Virginie.

Mes freres, nous vos freres des six Nations, sommes venus présentement vous trouver pour vous informer, que nous avons oui dire que vous menacez de détruire entierement tous vos freres

les Sauvages qui ne viendroient pas vous joindre ſur le chemin ; c'eſt pour cela que nous, qui nous tenons dans nos villages, attendons chaque jour d'être coupés en piéces par vous autres. Nous voudrions bien ſçavoir de vous-même la vérité de cette nouvelle, & que vous ne regardaſſiez pas comme une choſe hors de propos que nous ſoyons venus nous en informer; puiſque vous ſçavez bien que communément les mauvaiſes nouvelles font bien plus d'impreſſion ſur nous que les bonnes : afin que par votre réponſe nous ſoyons pleinement inſtruits de la vérité, nous vous préſentons ce collier.

Nous ſçavons qu'à notre retour les Français nous demanderont en quel nombre ſont nos freres que nous venons de voir, ainſi nous vous prions par ce collier de nous le dire, ainſi que celui de ceux que vous attendez, & pour quel temps, & en quel tems vous comptés attaquer les Français, afin que nous puiſſions avertir notre village, comme auſſi ſçavoir ce que nous avons à dire aux Français.

RÉPONSE.

Mes Freres, nous ſommes bien aiſes de vous voir, & bien fâchés que vous ſoyez troublés par des rapports qui vous diſent que les Anglais ont deſſein de faire du mal à quelqu'un de vous ou de vos alliés ; cette nouvelle, nous le voyons, doit avoir été forgée par le Français, conſtamment traître, & affirmant les plus gran-

des faussetés (1) lorsqu'il pense qu'elles peuvent lui être avantageuses ; il a un beau parler, promet les plus belles choses, mais tout cela du bout des lévres seulement ; tandis que dans son cœur il n'y a que corruption & le poison du serpent.

Vous avez été leur enfans, & ils auroient tout fait pour vous ; mais à peine se sont-ils crus assez forts, qu'ils sont revenus à leur naturel hautain, & qu'ils vous ont chassés de vos terres, & déclaré que vous n'aviez rien dans Oyo. (2) Les Anglais vos véritables freres sont trop généreux pour penser qu'on en doive jamais user de la sorte envers les six Nations, leurs fidéles alliées, après que vous vous êtes rendus auprès des Gouverneurs de Virginie & de Pensilvanie, ils ont à vos requêtes réitérées, envoyé UNE ARMÉE POUR SOUTENIR VOTRE DROIT, (3) *pour vous remettre en possession de vos terres,*

(1) On a pu juger plus haut qui des Français ou des Anglais méritent mieux ce reproche. L'imposture à laquelle M. Wasinghton convient avoir eu recours pour irriter les Sauvages, peut donner une idée des voyes employées par les Anglais.

(2) Il est très-vrai que les Iroquois n'ont jamais habité les bords de la Belle-riviere : aussi n'y prétendent-ils rien ; mais les Anglais qui, en Amérique, les traitent de fidéles & d'alliés, leur veulent persuader que les bords de l'Oyo appartiennent aux six cantons, sous prétexte de quelques anciennes guerres que ceux ci ont eues avec les Sauvages de l'Oyo. Et en Europe ils soutiennent que ce même pays appartient à l'Angleterre, dont ils prétendent que les Iroquois sont sujets.

(3) Ici les Anglais conviennent que le pays n'est point à eux ; donc ils n'ont aucune hostilité à reprocher aux Français. Ce seroit aux Iroquois à se plaindre, & ils ne le font pas.

& pour garder vos femmes & enfans, pour déposséder les Français, pour maintenir vos droits, pour vous assurer tout ce pays; c'est-là à quoi les armes des Anglais sont actuellement employées; c'est pour le salut de vos femmes & de vos enfans que nous combattons, comme c'est le vrai motif de notre conduite, (1) nous ne pouvons raisonablement douter que le reste de vos forces ne se joigne à nous pour combattre l'ennemi commun. Ceux qui ne s'y joindront pas seront responsables de toutes les suites; nous souhaitons seulement que vos freres prennent le parti qui leur paroîtra le plus convenable.

Ce sont les six Nations qui sont principalement intéressées dans cette guerre; c'est pour elles que nous combattons, & je serois au désespoir de leur faire le moindre mal; c'est pour vous assister & pour vous protéger que nous combattons; nos bras sont ouverts pour vous recevoir, nos mains prêtes à nourrir vos familles durant le cours de la guerre. Le Gouverneur de la Virginie a demandé plusieurs fois qu'on les lui envoyât, afin qu'il pût les voir de ses propres yeux, nourrir & vêtir à leur gré; mais comme vous ne pouvez vous déterminer à les lui envoyer, nous sommes prêts à partager amicalement avec vous nos provisions,

(1) Quoi! voilà le sujet de la guerre que l'on fait à la France, la protection dûe aux Iroquois, qui ne se sont jamais plaints.

& nous prendrons des mesures & donnerons des ordres, pour qu'on améne assez de quoi nourrir & retirer vos femmes & enfans. De cette conduite, on conclut évidemment combien l'Anglais aime & estime leurs fidéles alliés, (1) les six Nations, plus que ne fait le Français : comme nous avons tiré l'épée pour votre défense, ne différez plus d'un moment, mais mettez toutes vos femmes & enfans sous notre protection ; c'est-là qu'ils trouveront abondance de provisions ; mettez en même temps vos jeunes gens & vos guerriers à aiguiser leurs haches, pour rejoindre & s'unir vigoureusement à nous dans nos combats. Mes freres, le présent que je vous offre n'est pas aussi considérable que je le voudrois d'inclination, mais j'attends dans peu une grande quantité de marchandises, qui seront à ma disposition pour recompenser ceux qui auront fait paroître leur bravoure & leur activité dans cette occasion ; au reste je les recompenserai de la maniére la plus généreuse.

Prenez courage, mes freres, délivrez votre pays, & assurez-le à vos enfans ; faites-moi connoître vos cœurs dans cette conjoncture, afin que je puisse rendre compte de vos sentimens à votre grand ami & frere Gouverneur de la Virginie.

(1) En Europe le grand argument des Anglais pour s'attribuer le pays qui est au-delà des Apalaches, est que les Iroquois sont leurs sujets. Comment accorder cela avec les raisons qu'ils font valoir en Amérique lorsqu'ils parlent aux Iroquois ?

Pour vous assurer de ma sincérité & de mon estime, je vous présente ce collier.

Le 20. Encore Conseil.

Les Delawares, dès qu'ils sçurent qu'on les avoit soupçonnés de favoriser les intérêts des Français, demanderent la raison pourquoi on les avoit envoyé querir, & ce qu'il faudroit qu'ils leur dissent à leur retour.

Je leur répondis que c'étoit pour leur faire sçavoir qu'à leurs prieres réitérées, nous étions venus à mains armées les assister; (1) que nous nous proposions de les remettre en possession des terres qui leur avoient été enlevées par les Français.

Que comme ils nous avoient souvent demandé notre assistance, en qualité de nos anciens & fidéles alliés, je les invitois à venir se mettre sous notre protection, avec les femmes & enfans.

Sur cela le *porte-parole* étendit sa couverte sur le plancher, & sur cette couverte plaça différens colliers & branches de porcelaine dans l'ordre qu'il les avoit reçus des Français.

Ici sont répétées les paroles de M. Contrecœur; (2) après cela l'Orateur Delaware m'adressa les paroles suivantes.

Mes freres, les Gouverneurs de Virginie & de Pensilvanie, nous vos freres les Delawares, nous souvenons parfaitement bien du traité

(1) Pendant ce tems-là les Dalawares prenoient le parti des Français, & n'étoient point dupes du ton d'assurance avec lequel on vouloit les persuader que les Anglais ne venoient qu'à leur réquisition.

(2) Le Major Wasinghton ne dit point dans son Journal quelles étoient ces paroles des Français. Il avoit sans doute de bonnes raisons pour les supprimer.

de Loiston, là où vous & vos oncles les six Nations considérant la mauvaise situation où nous mettoit le manque d'un homme qui fût à notre tête pour nous conduire; sur quoi vous nous donnates alors un Roi, & nous dites qu'il transigeroit dans toutes les affaires publiques entre vous & nous; (3) vous nous recommandâtes de ne point écouter tous les vains bruits qui pourroient courir, mais de nous bien consulter, & de faire ce qui nous paroîtroit juste: Nous vous assurons que nous n'avons point ajouté foi à tous ces rapports, & nous n'y en ajouterons jamais; mais que nous voulons être conduits par vous nos freres & par nos oncles les six Nations, & faire en chaque occasion ce qui sera juste, & que vous nous conseillerez: pour vous assurer de la volonté où nous sommes de remplir nos engagemens avec vous, nous vous présentons ce collier.

Ensuite ils firent le discours suivant aux six Nations.

Nos Oncles, il y a treize jours que nous avons reçû du conseil d'Onondayo ce collier; nous ne doutons pas que vous ne l'ayez sû, il nous a exhorté de nous ressouvenir de l'ancien tems, lorsqu'il nous couvrit d'une robe qui descendoit jusqu'à nos talons; ensuite il nous a demandé de la relever jusqu'aux genoux, & de la bien attacher, & d'aller le trouver

(3) Seroit-ce de ce prétendu Roi, que les Anglais auroient fait tant d'acquisitions!

à la source de Susquehama, là où il nous a préparé une place pour y vivre, & qu'il a envoyé sa parole à ceux de notre Nation qui demeurent du côté de Menisintès, *les invitant d'aller dans l'endroit par lui marqué pour y vivre avec nous : il nous a envoyé aussi une parole pour nous avertir que l'Anglais & le Français étoient sur le point de se battre dans la riviere d'Oyo, & qu'il nous exhortoit à ne rien faire dans cette conjoncture, que ce qui seroit raisonnable, & qu'il nous dira lui-même ; enfin, il nous a recommandé de tenir bien serrée la chaîne d'amitié qui subsiste depuis long-tems entre nous & lui, & nos freres les Anglais.*

Collier.

Ensuite les Delawares parlerent aux Chavanons comme il suit.

Nos petits fils, par ce collier, nous vous prenons entre nos bras, & nous vous retirons d'où vous êtes présentement sur Oyo ; & nous vous portons parmi nous pour vivre où nous vivons, & où vous & nous pourrons vivre en paix & en repos.

Après cela le conseil s'ajourna pour le lendemain matin.

Le 21. Nous nous assemblames de fort bonne heure, & d'abord je parlai aux Délawares de la maniere suivante.

Mes Freres, par votre conduite ouverte & généreuse dans cette occasion, vous vous êtes rendus

plus chers à nous que jamais ; nous vous remercions de ce que vous n'êtes pas allé à Venango sur la premiere invitation du Français, & la maniere enfantine dont il vous traite, excite en nous un juste & vif ressentiment : il vous appelle ses enfans, & il vous parle comme si vous étiez réellement des enfans, & que vous n'eussiez pas plus de bon sens que des enfans. Pesez, mes freres, & comparez tous leurs discours, & vous trouverez que tout s'y réduit à vous dire ; je vais éclairer vos yeux, déboucher vos oreilles, & autres semblables futilités, telles qu'on en dit pour amuser des enfans. Vous observerez aussi, mes freres, que s'ils donnent une parole, ou font une promesse, & la confirment par un collier, ils pensent que cela ne les oblige que pour autant de tems qu'ils jugent qu'il est de leur intérêt de s'y tenir : ils en ont donné un exemple, & je veux vous le faire remarquer dans le saut qu'ils disent avoir fait par-dessus la barriere que vous leur aviez mise ; ce qui, mes freres, devroit vous donner la plus juste indignation, & vous faire embrasser l'occasion favorable que nous vous offrons, étant venus à votre requête pour vous aider, moyennant quoi vous pouvez les faire ressauter en arriere bien plus vîte qu'ils n'ont avancé.

Branche de porcelaine.

Les Français vous demandent continuellement que vous n'écoutiez pas les mauvais rapports qu'on vous fera d'eux qui sont vos peres. S'ils ne savoient pas bien en leur ame combien ils le méritent par leur injuste procédé à votre égard, pourquoi soupçonneroient-

ils qu'on les accuse ? Pourquoi prendroient-ils tant de soin de vous prévenir pour vous empêcher d'ajouter foi à ce qu'on vous dira contre eux ? Quant à ce qu'ils vous disent de nous, notre conduite seule y répond : examinez vous même la vérité ; vous savez les chemins qui ménent chez nous, vous avez vécu parmi nous, vous savez parler notre langue ; mais pour refuter tout ce qu'on pourroit dire, & vous assurer de notre amitié fraternelle, nous invitons de nouveau vos vieillards, vos femmes, vos enfans à se refugier sous notre protection & entre nos bras, pour y être abondamment nourris, tandis que vos guerriers & jeunes gens se joindront aux nôtres, & épouseront la cause commune.

Une Branche.

Nous vous remercions, nos Freres, de tout notre cœur, de nous avoir déclaré la résolution où vous êtes, de remplir les engagemens que vous avez pris dans le traité de Loiston (1), *& nous ne pouvons que louer votre généreuse conduite à l'égard de vos petits fils les Chevanons, elle nous plaît infiniment.*

Nous sommes très-obligés au conseil que vous a donné Onondayo, *en vous recommandant de tenir bien ferme la chaîne de l'amitie qui nous lie ; j'ose dire, que s'il avoit connu de combien près cette guerre vous intéresse, ou que c'est pour l'amour de vous &*

(1) On ignore ce que c'est que ce traité de *Loiston*; ce que l'on voit par ce Journal, c'est qu'il fut passé par un homme que les Anglais leur donnerent comme leur Roi, & dont par conséquent ils étoient bien sûrs.

à votre demande (1) que nous avons pris les armes ; il vous auroit ordonné de VOUS DE'CLARER *& d'agir inceſſamment contre* L'ENNEMI COMMUN *des ſix Nations. Pour vous aſſurer de mon affection, & vous confirmer la vérité de ce que je vous ai dit, je vous préſente ce collier.*

Deux grandes Branches.

Après cela le conſeil fut rompu, & ces traîtres démons qui avoient été envoyés par le Français pour eſpionner, s'en retournerent, non ſans quelques diſcours préparés à propos pour amuſer le Français, & à ſervir à faire réuſſir nos propres deſſeins.

Comme ils m'avoient parlé de ſeize cens Français & ſept cens Sauvages qui étoient en marche pour renforcer ceux du fort, j'engageai le demi-Roi à envoyer trois de ſes gens pour être informés au vrai ; quoique je cruſſe que ces nouvelles n'étoient que des diſcours de Soldats, ces Sauvages furent envoyés en ſecret avant que le conſeil fût fini, avec ordre d'aller au fort & de s'informer ſoigneuſement à tous les Sauvages qu'ils y trouveroient, & que s'il y avoit quelque nouvelle qui en valût la peine, un d'entre eux (2) reviendroit, & que les autres deux con-

(1) Pourquoi le répéter tant de fois, ſinon parce que M. Waſington ſe doutoit bien que les Delawares n'en croiroient rien.

(2) C'étoit par le moyen de ces Sauvages que l'on communiquoit avec l'eſpion Robert Stobo, dont on verra plus bas la lettre.

tinueroient leur route jufqu'à Venango & autour du lac, pour fçavoir tout au jufte.

J'engageai auffi le Roi Schingués de tenir des découvreurs en campagne fur la riviere pour nous donner des nouvelles, au cas qu'il vînt quelque Français ; je lui donnai une lettre qu'il devoit m'envoyer par fes courriers pour empêcher qu'on ne m'en impofât pour nous alarmer.

Quoique nous n'euffions pas perfuadé au Roi Schingués, & autres anciens Delawares de fe retirer à notre camp avec leurs familles par la crainte qu'ils avoient du confeil d'Onondayo, cependant ils nous donnerent de fortes affurances de nous affifter, & nous indiquerent comment il faudroit m'y prendre pour y parvenir, c'étoit de préparer un grand collier de guerre pour inviter les guerriers qui voudroient le recevoir, à agir indépendamment de leur Roi & du confeil ; le Roi Schingués promit de prendre fous main les moyens les plus fubtils pour faire réuffir l'affaire, quoiqu'il n'ofât pas y paroître à découvert.

Le jour que finit le confeil, j'engageai Kaquehufton Delaware affidé, de porter au fort la lettre que les déferteurs Français avoient écrite à leurs camarades, & je lui ai donné des inftructions pour fe conduire comme il falloit dans fes obfervations fur plufieurs articles dont je lui parlai ; car je fuis fortement perfuadé que le fort peut être furpris, parce que les Français campent dehors, & que leurs gardes ne peuvent être

bien exactement faites à cause des travaux qu'ils font.

J'engageai aussi George, autre Delaware affidé, à visiter le fort peu après Kaquehuston, & lui donnai des instructions convenables, lui recommandant particulierement de se diligenter à son retour, afin que nous eussions des nouvelles fraîches.

Immédiatement après le conseil, malgré tout ce que put faire M. Montour pour les dissuader, les Delawares, comme le demi-Roi & tous les autres Sauvages, s'en retournerent aux grandes prairies; mais quoique nous ne les eussions plus, je ne laissai pas d'avoir toujours constamment des vedettes de nos propres gens pour prévenir toute surprise.

Comme il me fut dit, que si j'envoyois une branche de porcelaine & une parole, cela pourroit nous ramener, & le demi-Roi & ses jeunes gens, j'envoyai la parole suivante par M. Croghon.

Il y a déja un peu de tems que vous & nous nous sommes assemblés; nous avons été envoyés ici par votre frere le Gouverneur de Virginie, à votre propre requête plusieurs fois réitérée, pour vous secourir & combattre pour votre cause; c'est pourquoi, mes Freres, je dois requérir de vous, que vous & vos jeunes gens veniez nous joindre & camper avec nous, afin d'être prêts à recevoir notre frere Monacotoocha, *que j'attendois de jour en jour; afin*

que cette demande ait l'effet désiré, & fasse sur vos esprits l'impression qui convient, je vous présente cette branche de porcelaine.

Comme ces Sauvages espions des Français, étoient fort curieux, & faisoient beaucoup de questions pour sçavoir par quelle voie nous nous proposions d'aller au fort, & quand nous comptions y arriver, je cessai de faire travailler au chemin & de le pousser plus loin ; je leur dis ensuite que nous nous proposions de le continuer à travers les bois jusqu'au fort, en coupant les arbres, &c. & que nous attendions ici le renfort qui nous vient, notre artillerie, nos chariots pour nous accompagner là : mais aussitôt que ces gens furent partis, je fis travailler à tracer & à faire le chemin vers la Roche-rouge.

Le 25. Sur le soir arrivent des Grandes-prairies trois hommes, parmi lesquels est le fils de la Reine Aliguipa. Il m'apporte une lettre de M. Croghon, qui m'informe de la peine qu'il a à trouver quelque Sauvage qui veuille venir ; qu'à la vérité le demi-Roi étoit disposé & se préparoit à nous joindre, mais qu'un coup qu'il avoit reçû l'en empêchoit : je pensai qu'il étoit à propos d'envoyer le Capitaine Montour au fort de Nécessité, pour voir s'il ne seroit point possible de gagner les Sauvages pour venir à nous.

Le 26. Arrive un Sauvage portant pour nouvelle que Monacatoocha a brûlé son village

(Loyston), & s'est mis en marche par eau pour la Roche-rouge avec son monde, & peut y être attendu en deux jours. Ce Sauvage a passé près du fort, & assure que les Français n'ont point reçu de renfort, que celui d'un petit nombre de Sauvages, qui ont tué, dit-il, deux ou trois Delawares. Je ne manquai pas de raconter cette nouvelle, avec les couleurs les plus propres, aux Sauvages, & en particulier à deux Delawares qui sont ici.

Le 27. Détaché le Capitaine Louis, Lieutenant Wagghener & Enseigne Mercer, deux Sergens, deux Caporaux, un Tambour & soixante hommes, pour tâcher de faire le chemin jusqu'à l'embouchure de la riviere de la Roche-rouge dans monongehélé.

N°. XI.

JOURNAL de la Campagne de M. de Villiers.

J'ARRIVAI le 26 Juin au fort du Quesne, sur les huit heures du matin avec les différentes Nations, dont M. le Général m'avoit donné le commandement.

J'apris en arrivant que M. de Contrecœur avoit fait un détachement de cinq cens Français & onze Sauvages des différentes Nations de la Belle-riviere, dont il avoit confié le commande-

ment

ment à M. le Chevalier le Mercier, & qui devoit partir le lendemain.

Comme j'étois l'ancien de cet Officier, que je commandois les Nations, & que mon frere (1) avoit été aſſaſſiné, M. de Contrecœur m'honora de ce commandement, & M. le Mercier me témoigna, quoique privé du commandement, qu'il ſe feroit un grand plaiſir de faire la campagne ſous mes ordres.

M. de Contrecœur apella Mrs. le Mercier, de Longueil & moi, pour délibérer ſur ce qui feroit à faire dans la campagne, vû le lieu, la force de l'ennemi, l'aſſaſſin qu'il nous avoit fait, & la paix que nous avions deſſein de maintenir entre les deux Couronnes.

Le 28. M. de Contrecœur me remit mon ordre; on diſtribua les vivres, chacun embarqua, & nous partimes du fort vers les dix heures du matin.

Je commençai dès cet inſtant à avoir des coureurs Sauvages par terre pour éviter toute ſurpriſe.

Je fus coucher à ſix ou huit arpens au-deſſus de la premiere fourche de la riviere Malengueulée, quoique je ne fuſſe pas dans le deſſein de prendre cette route. J'aſſemblai les Sauvages & leur demandai leur avis. Il fut décidé, quoique la route fût plus longue, qu'il étoit convenable de prendre la riviere Malengueulée.

(1) Le ſieur de Jumonville.

Le 29. On dit la Meſſe au camp, après quoi nous nous mimes en marche avec les précautions ordinaires.

Le 30. Nous nous rendimes au hangard (1) qui étoit de piéces ſur piéces, bien crenelé, & d'environ trente pieds de longueur ſur vingt-deux de largeur. Comme il étoit tard, & que je ne voulois rien faire ſans me conſulter avec les Sauvages, je fus camper à deux portées de fuſil de-là.

J'apellai le ſoir les chefs, & je délibérai avec eux ſur les précautions à prendre pour la ſureté de nos pirogues, des vivres que nous laiſſions en réſerve, & du monde qui devoit les garder.

Le premier Juillet nous fumes mettre nos pirogues en ſureté. Nous arrangeames les effets & tout ce dont nous pouvions nous paſſer dans le hangard; j'y laiſſai un bon Sergent avec vingt hommes & quelques Sauvages malades. On donna de la munition, & on ſe mit en marche.

Vers les onze heures nous aperçumes des piſtes, ce qui nous fit ſuſpecter d'être découverts.

Sur les trois heures après-midi, n'ayant point de nouvelles de nos découvreurs, j'en envoyai d'autres qui rencontrerent nos premiers; ils ſe méconnurent, & furent ſur le point de ſe fuſiller; mais heureuſement ils ceſſerent de prendre le change, ils revinrent à nous, & nous annoncerent avoir été au chemin que faiſoient les Anglais; qu'ils n'y avoient vû perſonne, & qu'il

(2) Ce hangard avoit été bâti par les Anglais.

paroiſſoit qu'il y avoit environ trois jours qu'on n'y avoit été : nous ne doutames plus que l'Anglais ne fût informé de nos demarches.

Le 2. Dès la pointe du jour nous nous mimes en marche, ſans que les découvreurs fuſſent arrivés. Après avoir marché quelque tems, on arrêta, & je réſolus de ne point aller outre que je n'euſſe des nouvelles poſitives, & j'envoyai des découvreurs au chemin. Pendant ce tems il me revint des Sauvages qui étoient reſtés au hangard, & qui avoient pris un priſonnier qui ſe dit déſerteur ; je le queſtionnai, & le menaçai de le faire pendre s'il m'en impoſoit. J'apris que les Anglais avoient quitté leur poſte pour rejoindre leur fort, & qu'ils avoient remmené leurs canons.

Quelques-uns de nos gens aperçurent le camp abandonné des Anglais, & nous nous y rendimes : j'envoyai des découvreurs & fis fouiller partout ; il s'y trouva pluſieurs caches d'outils & autres uſtenciles que je fis enlever : comme il étoit tard, j'y fis camper ce détachement.

Je queſtionnai de nouveau l'Anglais, en l'intimidant & lui donnant l'eſpoir de récompenſe ; je fis part aux Sauvages de tout ce que j'en appris, & de la réſolution où j'étois de ne point les expoſer témérairement. Nous eumes toute la nuit de la pluie.

Le 3 dès la pointe du jour, je me préparai au départ, j'invitai les Sauvages à fournir des découvreurs ; le tems étoit à la pluie ; mais je prévoyois la néceſſité de prévenir l'ennemi dans

les travaux qu'il pourroit faire.

Nous marchames tout le jour par la pluie, & j'envoyai découvreur sur découvreur; j'arrêtai au lieu où mon frere avoit été assassiné, & j'y vis encore quelques cadavres.

Lorsque je fus à trois quarts de lieue environ du fort des Anglais, je fis marcher en colonne chaque Officier à sa division, pour être à même d'en disposer suivant le besoin.

J'envoyai des découvreurs pour aller jusques contre le camp, vingt autres pour les soutenir; & j'avançai en ordre, lors qu'on vint m'annoncer que nous étions découverts, que les Anglais venoient en bataille pour nous attaquer; comme on me les dit tout contre, je fis mettre la troupe en bataille dans le genre convenable pour le combat des bois. Je ne fus pas long-tems à m'apercevoir que mes découvreurs m'avoient mal conduit, & j'ordonnai à la troupe d'avancer du côté dont on pouvoit venir nous attaquer.

Comme nous n'avions pas la connoissance du local, nous présentames le flanc au Fort, d'où ils commencerent à tirer du canon sur nous; j'aperçus presque dans le même tems les Anglais sur la droite en bataille qui venoient à nous; les Sauvages, ainsi que nous, fimes le cri & avançames à eux; mais ils ne nous donnerent pas le tems de faire notre décharge, qu'ils se replierent dans un retranchement qui tenoit à leur fort: alors nous nous attachames à investir le fort. Il étoit situé assez avantageusement dans une prairie dont

le bois étoit à portée du fusil. Nous aprochames d'eux le plus qu'il nous fut possible, pour ne pas exposer inutilement les sujets de Sa Majesté; le feu de part & d'autre fut très-vif, & je me portai au lieu qui me paroissoit le plus à portée d'essuyer une sortie; nous parvinmes à éteindre, pour ainsi dire, avec notre mousqueterie, le feu de leurs canons.

Le feu des ennemis se ralluma vers les six heures du soir avec plus de vigueur que jamais, & dura jusqu'à huit heures: nous y répondimes vivement, nous primes de bonnes mesures pour assurer nos postes & resserrer les Anglais pendant la nuit dans leur fort; & après nous être mis dans la meilleure position possible, nous fimes crier que si les Anglais vouloient nous parler, nous ferions cesser le feu: ils accepterent la proposition: il vint un Capitaine à l'attaque où j'étois; je détachai M. le Mercier pour le recevoir, & me rendis dans la prairie, où nous leur dimes que n'étant point en guerre, nous voulions bien leur éviter les cruautés où ils s'exposoient de la part des Sauvages s'ils s'obstinoient à une résistance plus opiniâtre; que dès cette nuit nous leur ôterions tout espoir de pouvoir s'évader; que nous consentions maintenant à leur faire grace, *n'étant venus que pour venger l'assassin qu'ils avoient fait de mon frere*, en violant les loix les plus sacrées, & les obliger à déguerpir de dessus les terres du domaine du Roi; & nous convinmes avec eux de leur accorder la capitulation dont voici ci-joint la copie.

Nous envisageames que rien ne pouvoit être plus avantageux pour la Nation, que cette capitulation, n'étant pas naturel en temps de paix, de faire des prisonniers, nous faisions consentir les Anglais à signer qu'ils nous avoient fait un assassin dans le camp de mon frere. Nous avions des otages pour la sûreté des Français qui étoient en leur pouvoir; nous leur faisions abandonner le pays appartenant au Roi; nous les obligions à nous laisser leurs canons qui consistoient en neuf piéces; nous avions détruit tous leurs chevaux & leurs bêtes à corne, & nous leur faisions signer que la grace que nous leur accordions, n'étoit que pour leur prouver combien nour avions envie de les traiter en amis.

Dès le soir même les articles de la capitulation furent signés, & j'eus au camp les deux otages que j'avois demandés.

Le 4. Dès la pointe du jour j'envoyai un détachement pour prendre possession du fort; la garnison défila, & le nombre de leurs morts & de leurs blessés m'excita à la pitié, malgré le ressentiment que j'avois de la façon dont ils avoient fait périr mon frere.

Nos sauvages qui avoient en tout adhéré à mes volontés, prétendirent au pillage. Je m'y opposai; mais les Anglais encore pêtris d'effroi, prirent la fuite, & laisserent jusqu'à leur pavillon & un de leurs drapeaux. Je démolis leur fort, & M. le Mercier fit casser leurs canons, ainsi que celui qui étoit accordé par la capitulation, les

Anglais n'ayant pû l'emporter.

Je me pressai de partir après avoir cassé les fûtailles des boissons pour obvier aux désordres qui seroient infailliblement arrivés ; un de mes Sauvages prit dix Anglais qu'il m'emmena, & que je renvoyai par un autre.

J'en ai été quitte dans cette attaque pour deux Français tués & un Pany (1), dix-sept blessés, dont deux Sauvages, sans compter nombre de blessures, si légéres, qu'elles n'ont pas eu besoin du secours du Chirurgien.

Je fis ce jour environ deux lieues, & fis porter par des détachemens, sur des brancards, nos principaux malades.

Le 5. J'arrivai sur les neuf heures au camp abandonné des Anglais ; je fis défaire le retranchement & brûler les maisons ; après quoi je continuai ma route après avoir détaché M. de la Chauvignerie pour brûler celles qui étoient aux environs. Je fus camper à trois lieues de-là.

Le 6. Je partis de grand matin & arrivai au hangard vers les dix heures. On fit l'arrangement des pirogues ; on ravitailla le détachement ; nous remportâmes la réserve, trouvâmes quelques caches ; après quoi je fis brûler le hangard. J'embarquai & marchai jusques sur les six heures du soir, où je fus obligé de camper par une très-grosse pluye.

Le 7. Je continuai route, après avoir détaché

(1) C'est le nom d'une peuplade de Sauvages.

M. de la Chauvinerie pour apprendre le succès de notre campagne à M. Contrecœur ; je brûlai en m'en allant tous les établissemens que je trouvai, & je remis sur les quatre heures à M. de Contrecœur mon détachement.

CAPITULATION accordée par M. de Villiers Capitaine, commandant les troupes de Sa Majesté, à celui des troupes Anglaises dans le fort de Nécessité.

Ce 3. Juillet 1754. à huit heures du soir.

COMME notre intention n'a jamais été de troubler la paix & la bonne harmonie qui régnoit entre les deux Princes amis, mais seulement de venger l'assassin qui a été fait sur un de nos Officiers, porteur d'une sommation, & sur son escorte, comme aussi d'empêcher aucun établissement sur les terres du Roi mon Maître.

A ces considérations, nous voulons bien accorder grace à tous les Anglais qui sont dans ledit fort, aux conditions ci-après.

ARTICLE PREMIER.

Nous accordons au Commandant Anglais de se retirer avec toute sa garnison, pour s'en retourner paisiblement dans son pays, & lui promettons d'empêcher qu'il lui soit fait aucune insulte par nos Français, & de maintenir, autant

qu'il sera en notre pouvoir, tous les sauvages qui sont avec nous.

II

Il lui sera permis de sortir & d'emporter tout ce qui leur appartiendra, à l'exception de l'artillerie que nous nous réservons.

III

Que nous leur accordons les honneurs de la guerre ; qu'ils sortiront tambour battant avec une petite piéce de canon, voulant bien par-là leur prouver que nous les traitons en amis.

IV.

Que si-tôt les articles signés de part & d'autre, ils ameneront le pavillon Anglais.

V.

Que demain à la pointe du jour, un détachement Français ira faire défiler la garnison & prendre possession du fort.

VI.

Que comme les Anglais n'ont presque plus de chevaux ni bœufs, ils seront libres de mettre leurs effets en cache, pour les venir chercher lorsqu'ils auront rejoint des chevaux ; ils pourront à cette fin laisser des gardiens, en tel nombre qu'ils voudront, aux conditions qu'ils donneront parole d'honneur de ne plus travailler à aucun établissement dans ce lieu-ci, ni en deçà de la hauteur des terres.

VII.

Que comme les Anglais ont en leur pouvoir un Officier, deux cadets, & généralement les pri-

fonniers qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du sieur de Jumonville, & qu'ils promettent de les envoyer avec sauvegarde jusqu'au fort du Quesne, situé sur la Belle-riviére, & que pour sûreté de cet article, ainsi que de ce traité. M. Jacob Vambrane & Robert Stobo, tous deux Capitaines, nous seront remis en otage jusqu'à l'arrivée de nos Français & Canadiens ci-dessus mentionnés.

Nous nous obligeons de notre côté à donner escorte pour ramener en sûreté les deux Officiers qui nous promettent nos Français dans deux mois & demi pour le plus tard.

Fait double sur un des postes de notre blocus, les jour & an que dessus.

Ont signé Mrs. { JAMES MACKAYE.
G. WASINGHTON,
COULON,
VILLIERS.

No. X.

TRADUCTION d'une Lettre écrite du fort du Quesne, par Robert Stobo, Anglais, un des otages fournis pour sûreté de la capitulation accordée aux troupes Anglaises commandées par le sieur Wasinghton.

28. Juillet 1754.

MONSIEUR,

Un Sauvage nommé Tusquerora John, a ap-

porté ici une nouvelle qui a fort alarmé les Sauvages de cette Riviére: il dit que le demi-Roi Manaquehiha, & un chef Chavanon, &c. au nombre de trente-fept, ont été arrêtés par l'Anglais, & conduits comme prifonniers; il rapporte auffi que Jean Mainot, autrement Jacques Cork, de la compagnie de Montiéres, lui avoit dit que les trente-fept Sauvages feroient tous pendus, fi-tôt qu'ils feroient aux habitations Anglaifes, & lui confeilla de s'échapper. Ceci fut adroitement rapporté la veille d'un grand confeil entre les Chavanons & les Français, & les Sauvages leurs alliés. Les Français leur firent une longue & élégante harangue, leur difant qu'ils ne venoient point ici *pour faire la guerre à perfonne*, mais que les Anglais ne vouloient point les laiffer tranquilles; qu'ils efpéroient que les Sauvages, leurs enfans, ne fouffriroient point qu'on infultât leur pere dans fon vieil âge: que cependant, s'ils vouloient fe joindre aux Anglais, ils le pouvoient faire; mais que s'ils vouloient mieux penfer, *ils fe tiendroient en paix*: (1) C'eft tout ce que j'ai pû fçavoir de ce confeil.

Le Français accompagna ces paroles de deux grands colliers & deux branches de porcelaine; fes alliés en firent autant. Il y eut auffi des préfens confidérables; fçavoir, feize beaux fufils,

(1) Il eft donc prouvé par le témoignage d'un des Anglais les plus animés contre les Français, que ceux-ci n'excitoient point les Sauvages à la guerre. On peut comparer cette conduite avec les rufes & les artifices des Anglais, qui font fi bien peintes dans le Journal de Wafinghton.

deux barrils de poudre, des balles à proportion; seize très-beaux habits complets, plusieurs autres moins beaux, des couvertures de drap. Les Chavonons ne firent point de réponse pour lors, & je n'ai pas oui dire qu'ils ayent répondu depuis.

On assure que le demi-Roi & sa bande ont été tués, & que leurs femmes & enfans ont été livrés à la barbarie des Cheraquis & des Catabocs, qui sont au nombre de trois cens au nouveau magasin. Que cela soit ou non, les Sauvages en sont toujours fort alarmés : sans cette nouvelle vous en auriez nombre de différentes Nations dans vos intérêts. Si elle est vraie (ce que je ne pense pas) on ne sçauroit compter sur aucuns Sauvages de ces quartiers ; ce qui rendra notre retour bien hasardeux : mais ceci n'est point à considérer.

Les Chavanons Piko & (1) Delawago ont tenu un grand conseil entr'eux : j'ignore ce qui en résulte. J'ai engagé quelques-uns d'eux à vous aller trouver, les assurant qu'ils seroient très bien reçûs, & qu'il y avoit au nouveau magasin de très-beaux présens pour les Sauvages. Un présent fait à propos dans ce tems, pourroit nous rendre de grands services : si on pouvoit faire une paix avec les Catabocs & les Cheraquis, je crois que tout iroit bien. Dans le combat de la Prairie, (fort de Nécessité) nous n'avions pas plus de six à sept Sauvages, que nous appellons les

(1) Nations Sauvages. Les Delawago peuvent être les mêmes que Wasinghton nomme Delawares.

nôtres ; je crois qu'ils étoient de la nation de Mingo, & peu estimés dans la Nation, particulierement un Jean l'Anglois ; il est du nombre de ceux qu'on regardoit comme espions : j'ai sçû qu'il devoit vous aller trouver avec ses gens ; mais défiez-vous d'eux. Je vous envoie ceci par le beau-frere de Manaquetahas, bon sujet, & à qui on peut se fier.

Vous verrez de l'autre part le plan du fort aussi bien détaillé que le temps & les circonstances me l'ont pû permettre. La garnison, pour le présent, n'est que de deux cens hommes, tous ouvriers ; le reste est parti, au nombre de mille, en différens détachemens. Dans deux jours Mercier, bon soldat, doit laisser le fort, il n'y restera que Contrecœur, avec quelques jeunes Officiers & Cadets. On a fait partir il y a quelques jours un Lieutenant avec deux cens hommes pour avoir des vivres : on l'attend incessamment ; & à son retour, la garnison sera de quatre cens hommes. La Force paroît fort nécessaire ici ; depuis son départ on ne voit plus de découverte ; on le regrette, & on le désire tant, que je juge qu'il étoit un homme peu ordinaire. Lorsque nous nous sommes engagés à servir le pays, on attendoit que nous le ferions aux dépens de nos vies : qu'on ne soit donc point trompé ; considérez le bien de l'expédition, sans le moindre égard pour nous ; pour moi, je mourrois de dix mille morts, pour avoir le plaisir de posséder ce fort seulement Anglais. Les Français sont si vains du suc-

cès qu'ils ont eu aux Prairies, qu'il me feroit plus doux de mourir que de les entendre parler de cette affaire. Attaquez cette automne, si-tôt qu'il vous sera possible; gagnez les Sauvages, prêvenez-les intelligemment; en un mot, faites de votre mieux, & vous réussirez. Cent Sauvages, sur qui on puisse compter, sont capables de surprendre le fort; ils y ont accès chaque jour; ils peuvent ce cacher de façon qu'il ne leur seroit pas difficile de saisir la garde avec leur tamkanko : (1) qu'on ferme ensuite la porte, & le fort est à nous. Il n'y a la nuit dans ce fort que Contrecœur & la garde qui n'excéde jamais cinquante hommes; tout le reste se loge au dehors dans des cabanes qui sont autour. Pour l'amour de Dieu, ne communiquez ceci qu'à peu de personnes, & que ce soit à celles dont vous soyez sûr. Ils ont ici incontestablement connoissance de tout: s'ils étoient informés de ce que j'écris, le moins qu'il pût m'arriver, seroit de perdre le peu de liberté que j'ai. Je serois flatté de recevoir de vos nouvelles; mais ne faites point mention de ceci dans votre lettre. Passez-moi, s'il vous plaît, les fautes qui auroient pû se glisser dans cette lettre qui n'a pas beaucoup de suite, me croyez votre, &c.

Signé Robert Stobo.

P. S. Faites amitié à ce Sauvage; Shingar & Deleavay George sont venus ici.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Qué-

(1) Ce mot ne se trouve point dans le Dictionnaire; il est à croire que c'est *casse-tête*.

bec, certifie avoir traduit de l'anglais en français la lettre ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Sécrétariat de M. le Gouverneur Général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente Septembre mil sept cens cinquante-cinq. Signé Perthuis.

Nous, Gouverneur Général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglais qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit bien anglais, & qu'il le traduisoit parfaitement. Fait à Québec le trente Septembre mil sept cens cinquante-cinq. Signé, *Vaudreuil & Bigot.*

N°. XI.

INSTRUCTIONS données au Général Braddock par Sa Majesté Britannique.

GEORGES R.

INSTRUCTIONS pour notre loyal & bien aimé Edouard Braddock, Ecuyer, Major-général de nos armées, & que nous avons établi Général & Commandant toutes & chacunes nos troupes & forces qui sont actuellement dans l'Amérique septentrionale, ou qui pourront y être envoyées ou levées pour revendiquer nos justes droits & nos possessions dans ces continens. Donné à Saint-Jâmes en notre Cour, le 25 No-

vembre 1754, & de notre régne le 28e.

Comme par nos commiſſions en date du 24 de Septembre dernier, nous vous avons établi Général & Commandant de toutes & chacunes nos forces, qui ſont ou qui ſeront par la ſuite dans l'Amérique ſeptentrionale ;

Pour vous mettre plus en état de répondre à la confiance que nous vous avons témoignée par là, nous avons jugé à propos de vous donner les inſtructions qui ſuivent.

1°. Nous, ayant donné nos plus ſérieuſes attentions aux repréſentations de nos ſujets de l'Amérique ſeptentrionale & à l'état préſent de nos colonies, aux fins de préſerver nos juſtes droits & nos poſſeſſions de toutes uſurpations, & d'aſſurer le commerce de nos ſujets, nous avons donné ordre de faire inceſſamment paſſer en Amérique deux de nos régimens d'Infanterie, qui ſont préſentement en Irlande, commandés par le ſieur Peter Halkel & le Colonel Dumbar, d'y envoyer également un train convenable d'artillerie, & des vaiſſeaux de tranſports & des vivres, ſous l'eſcorte d'un certain nombre de nos vaiſſeaux de guerre.

2°. Auſſi-tôt que vous aurez reçu nos préſentes inſtructions, vous vous embarquerez ſur un de nos vaiſſeaux de guerre, & vous ferez voile pour l'Amérique ſeptentrionale, où vous prendrez le commandement de nos forces; & comme nous avons prépoſé Auguſte Keppel pour commander l'eſcadre de nos vaiſſeaux de guerre dans les parages

de l'Amérique, nous vous requérons & vous enjoignons d'entretenir une parfaite intelligence & correſpondance avec lui auſſi long-tems que vous ſerez employé au ſervice où vous êtes à préſent, & nous avons donné les mêmes ordres audit commandant de notre eſcadre vis-à-vis de la conduite & de la correſpondance qu'il doit tenir avec vous.

3°. Et comme il manquera un nombre d'hommes pour compléter noſdits régimens, qui doivent être compoſés de cinq cens à ſept cens hommes chacun, & que nos intentions ſont qu'il ſoit inceſſamment levé deux autres régimens d'Infanterie, compoſés de mille hommes chacun, qui feront commandés par le Gouverneur Shirley & le ſieur Williams Pepperells (que nous avons nommés pour en être Colonels) dans nos Provinces & Colonies de l'Amérique; nous avons ordonné que le régiment, ſous le commandement du premier, aura ſon rendez-vous à Boſton, & celui ſous le commandement du dernier, à New-York & Philadelphie, & que nos différens Gouverneurs prendroient par avance les meſures néceſſaires pour contribuer autant qu'il leur ſeroit poſſible pour avoir environ trois mille hommes prêts à être enrôlés à cet effet, & être remis à proportion de la levée qui ſera faite ſous votre commandement, & y être ſujets à la diſtribution que vous en ferez dans les corps-ci-deſſus mentionnés; & comme nous avons jugé à propos de détacher le ſieur John Saint-Clair, notre Maréchal-Général-des-Logis, & Jâmes Petcher,

Ecuyer, notre Commiſſaire pour les montres & revûes en Amérique, afin de préparer tout ce qui ſera néceſſaire pour l'arrivée des deux régimens d'Europe, & pour la levée des forces ci-deſſus mentionnées ; vous vous informerez, auſſitôt votre arrivée, des Gouverneurs qui ſeront le plus à votre portée, & en tems & lieu, de tous les Gouverneurs, & pareillement du Maréchal-Général-des-Logis & du Commiſſaire, du progrès qu'ils auront reſpectivent fait dans l'exécution de nos ordres ci-deſſus, afin que vous ſoyez en état d'agir en conſéquence.

4°. Comme il nous a été repréſenté que les forces de Cork qui doivent paſſer ſous votre commandement, pourroient manquer de vivres à leur arrivée en Amérique, nous avons fait embarquer, &c....

5°. Comme nous avons donné ordre à noſdits Gouverneurs de pourvoir à une quantité de vivres frais pour l'entretien des troupes à leur arrivée, & qu'ils doivent également fournir à nos Officiers ce dont ils auront beſoin, dans le cas où ils ſeront obligés d'aller de place en place, & tout ce qui leur ſera néceſſaire pour voyager par terre, lorſqu'ils ne pourront aller par mer, obſerver pareillement & d'obéir à tous les ordres qui leur ſeront donnés par vous ou par ceux que vous prépoſerez de temps en temps pour mettre les troupes en quartier, preſſer les tranſports, pourvoir à tout ce qui ſera néceſſaire à autant de troupes qu'il en arrivera ou qu'il en

fera levé en Amérique, & que ces différens services feront exécutés aux charges des gouvernemens où ils auront lieu ; il eft de notre volonté & de notre plaifir, que pour l'exécution de toutes ces parties, vous vous adreffiez à nos fufdits Gouverneurs, ou à quelqu'un d'eux, fuivant l'exigence des cas.

6°. Et comme nous avons de plus ordonné à nofdits Gouverneurs de faire tous leurs efforts pour engager refpectivement les affemblées de leurs Provinces à lever promptement une fomme, autant confidérable qu'ils pourront l'obtenir, par forme de contribution à un fonds commun qui feroit provifoirement employé pour le fervice général dans l'Amérique, particulierement pour payer les frais de la levée des troupes qui feront employées à compléter les régimens ci-deffus mentionnés ; notre volonté eft que vous leur donniez tous les avis & affiftance que vous pourrez, pour remplir ces projets avantageux, en établiffant tel fonds commun, qui puiffe fournir pleinement au *projet de fervice que nous vous* (1) *propofons ;* mais vous aurez particulierement foin d'empêcher qu'on ne donne de l'argent aux troupes qui doivent être fous votre commandement, exceptés les payemens qui feront faits en conféquence des envois qui vous feront faits d'hommes effectifs.

7°. Ayant auffi ordonné à nofdits Gouverneurs

(1) Pour connoître ce projet, voyez ci-après la lettre du Colonel Napier.

de correſpondre & de conférer avec vous ſur toutes les matieres qui pourront tendre à accélérer leſdites levées dans leurs gouvernemens reſpectifs, nous exigeons que vous les aidiez & aſſiſtiez dans l'exécution de nos inſtructions ; c'eſt pourquoi, non ſeulement vous entretiendrez avec eux une conſtante & fréquente correſpondance en leur écrivant, mais vous viſiterez encore leſdites Provinces ou quelques-unes d'elles, ſi vous le jugez avantageux à notre ſervice ; & vous ferez reſſouvenir noſdits Gouverneurs, d'uſer de toute la diligence poſſible, afin que l'exécution de *nos projets* ne ſoit point retardée par la lenteur des levées qui ſe doivent faire dans leurs Provinces reſpectives, ou par le manque de tranſports de vivres, ou de quelques autres choſes néceſſaires, en quelque tems ou en quelque endroit que vous jugiez convenable d'aſſigner pour leur rendez-vous général........... Vous aſſemblerez encore pour vous aſſiſter, un conſeil de *guerre* que nous avons jugé à propos de déterminer, qui conſiſtera & ſera compoſé de vous-même, du Commandant en chef de nos vaiſſeaux, de tels Gouverneurs de nos colonies ou provinces, de tels Colonels & autres Officiers de terre qui ſe trouveront être à une diſtance convenable de notredit Général & Commandant de nos forces; & avec leurs avis, ou la pluralité d'iceux, vous déterminerez toutes les opérations qui ſeront à exécuter par noſdites troupes ſous vos ordres, & tous les autres points importans qui y auront

rapport, de la maniere qui pourra mieux conduire aux *fins pour lesquelles lesdites troupes sont destinées*, & repondre fidélement à la confiance que nous vous avons donnée.

8°. Non seulement vous entretiendrez la plus entiere harmonie & l'amitié possible avec les différens Gouverneurs de nos colonies & provinces, mais même avec les chefs des Nations Sauvages ; & pour mieux faire réussir & avancer notre correspondance avec ces Nations Sauvages, vous tâcherez de découvrir quelque personne propre & agréable aux Nations Sauvages du Sud, pour la leur envoyer à cet effet, de la même maniere que nous avons ordonné au Colonel Johnson, de se rendre chez les Nations du nord, comme étant celui que l'on croit qu'ils recevront avec le plus de plaisir, afin de les engager de prendre part & *d'agir avec nos forces* (1) dans les opérations que vous trouverez les plus avantageuses & le plus expédient d'entreprendre.

9°. Vous vous informerez de tems en tems de la nature & de la valeur des présens qui seront accordés par les assemblées de nos différentes colonies & provinces, en la maniere accoûtumée, pour inviter & engager les Nations Sauvages dans nos intérêts & notre alliance ; & vous serez très-attentif, fin que l'on en fasse & juste & fidéle distribution par telles personnes

(1) Les ordres donnés au Colonel Johnson, étoient bien antérieurs à cette instruction. Ainsi le projet étoit concerté depuis long-tems, & par conséquent l'invasion dans le pays situé sur la Belle-riviere entroit dans le plan de ce projet.

qui feront chargées de la faire, & vous affifterez ces perfonnes de vos meilleurs avis pour ladite diftribution ; vous donnerez auffi une attention particuliere à ce que l'on difpofe prudemment de ces préfens dans toutes les occafions où il en fera fait, ainfi que dans les cas auxquels peut s'être préparé le Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie à l'égard defdites Sauvages, fur les fommes d'argent qui font déjà accordées dans fes villes ou ailleurs.

10°. Comme il nous a été repréfenté que les Français & les habitans (1) de nos différentes colonies, entretiennent entre eux une correfpondance & un commerce prohibé, vous prendrez en diligence toutes les mefures néceffaires pour empêcher la continuation de pratiques auffi dangereufes, & particulierement qu'on ne fourniffe au Français, fous quelque prétexte que ce foit, aucunes fortes de provifions, &c.

11°. Comme nous avons penfé que dans l'occafion préfente, il étoit à propos de fixer & d'affurer le rang qui doit s'obferver entre les Officiers revêtus de nos commiffions immédiates, & ceux qui fervent fous commiffions de nos Gouverneurs, &c.

12°. Vous recevrez, ci-joint, une copie des

(1) Le Roi d'Angleterre reconnoît ici la loi générale, qui défend à une Colonie Européenne d'aller commercer avec les Sauvages répandus dans le territoire d'une autre Colonie. C'eft par cette loi que les Français avoient été autorifés à confifquer les marchandifes des Anglais qui venoient faire la traite fur la Belle-riviere.

ordres que nous envoyames le 28 août 1753. à nos différens Gouverneurs, oú nous enjoignons & nous exhortons nos colonies & nos Provinces de l'Amérique ſeptentrionale, de s'unir enſemble pour leur commune & mutuelle défenſe ; & vous verrez par nos ordres du 5 Juillet (dont on vous remet auſſi ci-joint la copie) nos ordres réitérés pour faire obſerver avec plus de forces noſdits ordres du 28 Août 1753 ; & que nous eumes la bonté d'ordonner une ſomme de dix mille livres pour être remiſe en eſpéces au Gouverneur d'Inwiddie, & de permettre à notredit Lieutenant-Gouverneur, de tirer pour une autre ſomme de dix mille livres, aux conditions portées en notre ordre du 3 Juillet dernier, & envoyé audit Lieutenant-Gouverneur d'Inwiddie, le 27 Septembre ſuivant, pour être cet argent employé au ſervice général, & protéger l'Amérique ſeptentrionale. Et les différentes autres lettres des 25 & 26 Octobre, & du 4 Novembre, à nos Gouverneurs, au ſieur Williams Pepperells & au Colonel Shirley (copies deſquelles vous ſeront remiſes avec ces préſentes,) vous inſtruiront entierement de nos ordres & inſtructions qui ont été ſignifiées à cette occaſion à nos Officiers & Gouverneurs, & vous mettront en état de vous informer de leur exécution, & de l'avantage qui en ſera réſulté.......

13°. Vous ne manquerez pas de nous envoyer par la premiere, & par toutes les occaſions qui pourront ſe préſenter, un clair détail de vos dé-

marches, & de tout ce qui est essentiel à notre service, par vos lettres à l'un de nos principaux Ministres & Secrétaires d'État, de qui vous recevrez de tems en tems plus amples ordres qui vous seront nécessaires pour votre conduite.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Quebec, certifie avoir traduit de l'anglais en Français, mot pour mot, l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Quebec le trente Septembre mil sept cens cinquante-cinq. Signé. PERTHUIS.

NOUS, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglais en français l'instruction du Roi d'Angleterre au Général Braddock, & que nous avons entendu dire à tous les Anglais qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglais, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente Septembre mil sept cens cinquante-cinq. Signé. *VAUDREUIL & BIGOT.*

N°. XII.

No. XII.

LETTRE de M. Robert Napier, écrite à M. Braddock, par ordre de M. le duc de Cumberland.

A Londres le 25. Novembre 1754.

MONSIEUR,

Son Alteſſe Royale M. le Duc, dans pluſieurs audiences qu'il vous a données, a entré dans tous les détails particuliers du ſervice que vous allez commencer, & vous fit part ſamedi de ſes idées, comme une meilleure régle pour l'exécution des différens articles de l'inſtruction de Sa Majeſté ; & comme vous ſouhaitiez que rien de ce qui s'eſt paſſé ne pût échaper à votre mémoire, elle m'a ordonné de les mettre par écrit. Son Alteſſe Royale a beaucoup à cœur le ſervice, étant de la plus grande conſéquence pour les terres de l'obéiſſance de Sa Majeſté en Amérique, & pour l'honneur des troupes qu'Elle employe dans leſdits pays. Comme cette affaire vous concerne particuliérement, Son Alteſſe Royale y prend une grande part, s'étant intéreſſée auprès de Sa Majeſté pour vous faire avoir ce commandement.

L'opinion de Son Alteſſe Royale eſt qu'immédiatement après votre deſcente, vous conſidé-

riez quelle espéce d'artillerie & quel autre attirail de guerre il vous faut transporter à Willeserah pour votre premiere opération sur la Belle-riviere, & cela en telle quantité qu'elle ne puisse manquer dans le service, & que vous formiez un deuxiéme train de campagne, avec de bons Officiers & Soldats qui seront envoyez à Albanie, & seront tous prêts à marcher pour la deuxiéme opération à Niagara. Vous prendrez sous votre commandement ce que vous croirez nécessaire des deux compagnies d'artillerie qui sont à la Nouvelle-Ecosse & à Terre-neuve, aussi-tôt que la saison vous le permettra, ayant attention d'en laisser suffisamment pour défendre l'isle. Le Capitaine Ord, Officier très-expérimenté, de qui Son Altesse Royale a une grande opinion, vous joindra sitôt qu'il lui sera possible.

Aussi-tôt que les régimens de Shirley & de Pepperells seront en nombre assez considérable, l'opinion de Son Altesse Royale est que vous les fassiez camper, non-seulement pour les discipliner plus promptement, mais aussi pour attirer l'attention des Français, & les mettre en suspens sur l'endroit que vous avez dessein d'attaquer. Son Altesse Royale ne doute point que tous les Officiers & Capitaines de ces corps ne répondent à son attente, en formant & disciplinant leurs troupes respectives.

La plus exacte & plus étroite discipline est toujours nécessaire, & ne sçauroit jamais l'être trop pour le service dont il s'agit présentement;

c'eſt pourquoi S. A. R. vous recommande de la renforcer parmi vos troupes de la maniere la plus ſuivie, & ayez ſoin de prévenir les terreurs paniques vis-à-vis les Sauvages qu'elles ne connoiſſent point encore, & dont les Français ne manqueront pas de faire uſage pour les épouvanter. Son Alteſſe Royale vous recommande de faire viſiter vos poſtes, & cela nuit & jour; que les Colonels & autres Officiers de l'armée ſoient exacts à le faire, & que vous-même leur en donniez de fréquens exemples; & faites bien entendre à vos troupes qu'ils n'auront aucune excuſe à donner pour ſurpriſes quelconques.

Si l'expédition de la Belle-riviere prend plus de tems qu'on ne l'a penſé, & ſi en la continuant les régimens de Shirley & de Pepperells ſe trouvoient aſſez en état pour entreprendre la réduction de Niagara, l'opinion de Son Alteſſe Royale eſt que vous conſidériez ſi vous pouvez vous y rendre vous-même en perſonne, laiſſant le commandement des troupes ſur la Belle-riviere à un Officier ſur lequel vous puiſſiez compter; ou ſi vous croyez qu'il ſoit mieux pour le ſervice d'envoyer à ces troupes quelqu'un ſur qui vous auriez pu jetter vos vûes pour le commandement de la Belle-riviere. Ceci eſt fort délicat, & demande de vous une grande attention, en ce que le Colonel Shirley eſt Commandant après vous; c'eſt pourquoi ſi vous envoyez tel Officier, il faut qu'il ſe conduiſe de façon à ne paroître qu'en qualité d'ami & d'homme de conſeil vis-à-

vis le Colonel Shirley, à qui on écriroit en conséquence, n'étant pas versé dans les affaires militaires; & Son Altesse Royale pense que cet Officier ne doit produire & faire mention de la commission qu'il auroit de vous pour le commander, que dans le cas d'une nécessité absolue.

On pourra tabler sur les arrangemens ci-dessus, si l'expédition de la pointe-à-la-Chevelure (1) peut avoir lieu, tandis qu'on travaillera à réduire Niagara.

S'il étoit nécessaire pour vous, après l'expédition de la Belle-riviere, de vous rendre avec toutes vos forces à Niagara, Son Altesse Royale est d'avis que vous examiniez, avec la plus grande attention, s'il seroit possible de trouver un chemin plus court pour se rendre de la Belle-riviere à Niagara, par une autre route que par celle des lacs, ce que vous ne devez entreprendre sous quelque prétexte que ce soit, sans une certitude morale que vous ne manquerez pas de vivres, &c.

Quant au dessein que vous avez de vous rendre maître de Niagara, ce qui est de la derniere conséquence, Son Altesse Royale vous recommande de ne rien donner au hazard, dans la poursuite de cette entreprise.

Quant à la réduction de la pointe-à-la-Chevelure, on est persuadé que les troupes de Province feront d'un bien meilleur service, étant plus au fait du pays; & Son Altesse Royale, après la prise de ce fort, vous recommande de vous

(1) C'est le fort Fréderic; en Anglais Crown-point.

consulter avec les Gouverneurs des provinces voisines, pour déterminer un lieu propre à construire une place qui puisse mettre à l'avenir les forteresses de ces provinces à l'abri.

Pour ce qui regarde les forts que vous croyez devoir construire (pour lesquels on a peut-être trop de goût dans ce pays-là) Son Altesse Royale vous recommande d'observer qu'ils soient de façon à ne pas demander une forte garnison, & elle est d'avis qu'on ne doit point construire de forts considérables revêtus en pierre, qu'auparavant on n'ait envoyé les plans & devis estimatifs desdits forts en Angleterre, pour être aprouvés par le gouvernement; S. A. R. pense que des forts en terre, fraisés & palissadés avec de bons fossés capables de contenir deux cens hommes, & dans un besoin quatre cens, seront suffisans pour le présent.

Comme le Lieutenant-Colonel Lawrence, qui commande à la Nouvelle-Ecosse, a depuis long-tems projetté de se rendre maître de Beauséjour, S. A. R. est d'avis & vous conseille de vous consulter avec lui sur ce point, tant pour le tems que pour la maniere d'exécuter ce projet; pour cette entreprise, Son Altesse Royale prévoit que les vaisseaux de Sa Majesté seront d'une grande utilité, tant pour le transport des troupes, munitions & attirail de guerre, que pour intercepter les munitions & autres secours qui pourroient parvenir aux Français, soit en les faisant passer par la Baie-Françaife, ou en

les tirant du Cap-Breton à la Baye-verte de l'autre côté de l'Isthme.

A l'égard de vos quartiers d'hiver, après vos opérations faites, S. A. R. vous recommande d'examiner si les Français ne voudroient pas faire quelques tentatives à la saison prochaine, & pour quel endroit ils se détermineront plus probablement. En ce cas, le plus expédient seroit de cantonner vos troupes de ce côté-là, à telle distance les unes des autres, que vous puissiez aisément les réunir pour la défense générale; mais vous serez en état de vous déterminer à ce sujet, sur les aparences & les intelligences qu'on vous a recommandé d'entretenir par toutes sortes de moyens, aussi-tôt votre arrivée. Il est inutile de vous prévenir, combien vous devez être attentif à ne vous point laisser surprendre. S. A. R. pense, que la plus grande difficulté que vous rencontrerez dans votre mission, roulera sur la fourniture des vivres pour vos troupes; c'est pourquoi elle vous recommande d'y aporter tous vos soins, & de prendre à ce sujet le plutôt que vous pourrez des mesures sûres avec les Gouverneurs, votre Maréchal-des-Logis & vos Commissaires. J'espére que les fournitures extraordinaires qui vous sont portées par la Flotte, & les mille barrils de bœuf destinés pour votre subsistance, vous faciliteront & vous assureront la fourniture de vos troupes.

Je crois n'avoir rien omis ci-dessus de tous les points sur lesquels vous desiriez avoir quelque

éclairciſſement: expoſez-les préſentement ou par la ſuite: Si vous avez la bonté de me communiquer les points qui pourroient vous embarraſſer, je me charge d'en informer S. A. R. & de vous faire part de ſa façon de penſer à ce ſujet.

Je vous ſouhaite, de tout mon cœur, bien du ſuccès ; & comme ce ſuccès réjouira infiniment tous vos amis, je vous demande en grace d'être perſuadé que perſonne n'aura plus de plaiſir à leur aprendre, que celui qui eſt, &c.

Signé, ROB. NAPIER.

Enſuite eſt écrit : *Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'Anglais en Français, mot pour mot, la Lettre ci-deſſus, dont l'original eſt reſté dépoſé au Secrétariat de M. le Gouverneur-Général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente Septembre mil ſept cens cinquante-cinq.* Signé, PERTHUIS.

Et plus bas eſt encore écrit : *Nous, Gouverneur-Général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, a traduit la Lettre ci-deſſus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglais qui ſont venus en cette Ville, que ledit ſieur Perthuis parloit Anglais, & qu'il le traduiſoit parfaitement. Fait à Québec le trente Septembre mil ſept cens cinquante-cinq.* Signés, *VAUDREUIL & BIGOT.*

N°. XIII.

TRADUCTION d'un regiſtre de Lettres écrites par Mr. Braddock aux différens Miniſtres & Seigneurs Anglais.

LETTRE I, *à M. Henri Fox, Ecuyer, Secrétaire pour la guerre.*

A Williamsbourg, le 24 Février 1755.

APRE'S une traverſée de ſept ſemaines, où j'ai eſſuyé de très-mauvais tems, je ſuis arrivé ici, où j'ai trouvé tout dans une grande confuſion, comme je m'y attendois ; on y a déja dépenſé beaucoup d'argent, quoiqu'on ait fait encore très-peu de choſe. Le chevalier de Saint-Clair vient d'arriver ici, & je vous renvoie à ſes Lettres pour vous informer du mauvais état des compagnies franches de New-York ; je ſuis arrivé depuis trop peu de tems pour pouvoir vous en denner des nouvelles par moi-même. Le Gouverneur d'ici penſe que les peuples de cette province ſont bien perſuadés de la néceſſité où ils ſont, de donner toute l'aſſiſtance qui ſera en leur pouvoir dans une affaire qui les regarde de ſi près. Le Gouverneur d'Obbs eſt aſſez content des peuples de ſa province, & eſpére qu'il le ſera encore plus par la ſuite. La Penſilvanie ne fera rien, & fournit aux Français toutes les choſes dont ils ont beſoin. J'exécuterai vos ordres

ponctuellement, auſſi promptement qu'il me ſera poſſible. J'ai été obligé de nommer un Commiſſaire pour environ quinze jours. J'aurai occaſion de vous écrire, & je vous ferai part des particularités que je croirai les plus intéreſſantes. Je ſuis avec une profond reſpect, Monſieur, &c.

LETTRE II. au Colonel Napier, Aide-major-général.

A Williamsbourg, le 24. Février 1755.

APRE'S avoir paſſé par tous les riſques de la mer, dont je me ſuis tiré, je ſuis arrivé ici le 20 de ce mois. Le Gouverneur m'a fait eſpérer que le peuple va devenir plus traitable, & qu'ils voient la néceſſité qu'il y a de me fournir tous les ſecours qui dépendront d'eux dans une entrepriſe qui les regarde perſonnellement. Il a régné juſqu'ici ſi peu d'ordre, qu'on a dépenſé beaucoup pour faire très-peu. Le Chevalier de Saint-Clair arrive en ce moment, & vous verrez par ſes Lettres, auxquelles je vous renvoie, ce qu'il y a de fait préſentement ; c'eſt un homme infatigable, & qui a fait tout ce qu'un homme eſt capable de faire ; vous verrez par ſes Lettres le mauvais état des troupes en ce pays, particuliérement les infames compagnies franches de New-Yorck. La province de Penſilvanie, la plus nombreuſe & la plus riche de ces provinces, ne veut rien faire & fournit aux Français ; les ſix Nations ſe ſont déclarés préſentement pour les

Français. Je n'ai encore que quatre canons de douze, qui n'auront pas grand effet, si je suis obligé de battre en bréche ; mais je ne puis faire autrement : je tâcherai d'en avoir quelques-uns des vaisseaux de guerre. Nous n'avons encore aucuns préparatifs pour les transports. Mes très-humbles devoirs à S. A. R. Je suis, mon cher Colonel, votre très-humble, &c.

LETTRE III. à M. Thomas Robinson, Secrétaire principal d'Etat de Sa Majesté.

A Williamsbourg, le 18 Mars 1755.

MONSIEUR,

Je suis arrivé ici le 20 Février ; le *Gibraltar* ayant mis à la voile deux jours après, il ne m'a pas été possible de vous rendre compte par lui des préparatifs qui se sont faits dans les provinces pour le service de notre expédition, ni des mesures que je devois prendre pour la faire réussir.

Immédiatement après mon arrivée, j'ai fait tenir en toute diligence des Lettres aux différens Gouverneurs de ce continent, pour les engager à faire tous leurs efforts en leurs gouvernemens respectifs pour obtenir des levées d'hommes & d'argent, conformément aux ordres qu'ils ont reçus de Sa Majesté, leur recommandant de fermer leurs ports, de façon qu'il ne pût parvenir de notre

part aucune provifion à l'*Ennemi*, ce qui a été exécuté dans cette province par le Gouverneur d'Inwiddie. Conformément aux inftructions que j'ai reçûes de Sa Majefté, je leur ai pareillement recommandé d'établir un fonds commun de l'argent accordé par les différentes colonies, qui fervira d'un capital provifionnel pour les frais du fervice général de notre expédition, & qui pût être fujet à mes ordres, en offrant de m'en rendre comptable vis-à-vis de chacune d'elles pour l'emploi qui en fera fait. Quoique ce foit s'y prendre de la meilleure façon pour la facilité du fervice dans lequel je me trouve engagé, & la plus fûre route pour conduire au fuccès, la jaloufie des peuples & la defunion de plufieurs colonies, tant entr'elles en général qu'entre chacune d'elles en particulier, me fait prefque défefpérer de réuffir. Je fuis en vérité bien fâché de vous dire, que fuivant toute apparence j'aurai beaucoup de difficulté à obtenir de ces colonies les fecours que Sa Majefté en attend, & qu'exige l'intérêt général. Les différens Gouverneurs des provinces de ce continent vous informeront, je penfe, de ce que chacune de ces provinces a déja fait pour cette entreprife, & de ce qu'elles doivent faire par la fuite : tout ce que je puis vous apprendre à ce fujet pour le préfent, eft que le Gouverneur d'Inwiddie a déja obtenu de fa province vingt mille livres monnoie courante, & qu'il efpére obtenir de l'affemblée qu'il a affignée pour cet effet au

premier de Mai prochain, une plus groffe fomme. La partie du nord de la Caroline a accordé huit mille livres ; celle du Maryland fix mille livres, chacune monnoie courante dans leur gouvernement refpectif.

Quoique la Penfilvanie foit fans contredit la plus riche & la plus intéreffée à l'événement de cette expédition, elle n'a cependant encore rien fourni : j'ai écrit en conféquence au Gouverneur une Lettre bien détaillée, qu'il doit communiquer à l'affemblée de cette province, s'il juge qu'elle foit néceffaire pour les ramener à leur devoir : je vous en envoie la copie.

Je ne doute point que le Gouverneur Shirley ne vous ait informé des progrès qui ont été faits dans la levée des régimens de l'Amérique ; je juge le fien prefque complet par les comptes qu'on m'en a rendus : quant à celui de Williams-Pepperells, je ne faurois vous en donner aucune connoiffance. J'ai pris des mefures avec M. Keppel, pour que le tranfport d'armes & d'habillemens pour chacun de ces régimens foit fait avec toute la diligence poffible. Tous les vaiffeaux de tranfport font arrivés, à l'exception du *Severne*, qui a à fon bord une compagnie du régiment du Chevalier Pierre Halket, qu'on attend de jour en jour. Je n'ai pas encore un malade. Au lieu de cantonner mes troupes, comme je me l'étois d'abord propofé, fuivant les comptes qu'en a rendu en Angleterre le Chevalier Jean Saint-Clair, j'ai donné ordre aux vaiffeaux de tranf-

port de monter la riviere Potomach & de descendre à Alexandrie, & de les mettre à terre où j'ai dessein de les faire camper, le vent étant favorable & ne croyant courir aucun risque.

Toutes les levées de Virginie & de Maryland doivent pareillement me joindre à Alexandrie ; je prendrai les meilleurs hommes pour compléter les régimens d'Angleterre à sept cens hommes chacun, & j'employerai les autres en la maniere suivante, qui a été convenue avec le Gouverneur d'Inwiddie ; sçavoir, à former deux compagnies de charpentiers, composée chacune d'un Capitaine, deux subalternes, deux Sergens & trente hommes, la premiere desquelles sera absolument nécessaire pour faire les chemins & les barques, & réparer les voitures, &c. Je me servirai du reste des levées pour couvrir le principal corps d'armée & le mettre à l'abri de toutes surprises : ces compagnies seront payées par la province, & sur le même pied que celles de l'ancienne Angleterre, à la différence près de la monnoie, qui est d'environ vingt-cinq pour cent. J'ai pareillement levé une compagnie de guides, composée d'un Capitaine, de deux aides & de dix hommes ; j'ai établi des postes de la tête du camp, pour se rendre à Philadelphie, à Anapolis, en Maryland & à Williamsbourg, pour entretenir la correspondance qui m'est nécessaire avec tous les Gouverneurs de ces provinces.

Aussi-tôt qu'il me sera possible d'assembler mes troupes, d'amasser des fourages, provisions &

autres choses néceſſaires pour la marche, je m'a-
vancerai pour travailler à la réduction des fort
Français ſur la Belle-riviére. Il eſt fort douteu
que je trouve de l'herbe au-delà des montagne
d'Alliganie, avant la fin d'avril, qui eſt le temp
où je puis m'y rendre pour le plûtôt. Il ne m'eſ
pas poſſible juſqu'ici de vous rendre un compt
juſte ſur le nombre des troupes que j'aurai ave
moi. Si je puis compléter les régimens Anglais à
mille quatre cens hommes, les compagnies de
charpentiers & de découvreurs au nombre ci-deſ
ſus mentionné, avec les compagnies franches de
New-York, fort incomplétes, & celles de la Ca-
roline, je crois que le tout n'ira pas à plus de deux
mille trois cens hommes. J'avois propoſé de les
augmenter par le moyen des troupes de provinces,
juſqu'au nombre de trois mille : mais comme j'ai
crû néceſſaire d'avoir une entrevûe avec le Gou-
verneur Shirley, & qu'en conſéquence je lui ai
donné ordre de venir me trouver à Annapolis en
Maryland, j'ai différé à ordonner cette augmen-
tation juſqu'à cette entrevûe.

J'attends, ſous environ trois ſemaines, le Gou-
verneur Shirley à Annapolis ; le Gouverneur
d'Inwiddie me propoſe de m'y accompagner, &
& j'ai marqué à ceux d'Yorck & de Penſilvanie
de venir m'y trouver, ſi les affaires de leurs pro-
vinces le leur permettent. Dans cette entrevûe, où
le chef d'Eſcadre Keppel doit ſe trouver, j'ai
deſſein d'établir les opérations que nous détermi-
nerons ſur la partie du nord, & d'examiner les

moyens que nous pourrons mettre utilement en usage pour recouvrer les frontiéres des Indiens, voisines des différentes colonies, & les assurer à Sa Majesté, & en même temps, pour exciter les Gouverneurs à faire usage de tout leur crédit pour le service du Roi dans cette importante affaire. Je profiterai, Monsieur, de la premiére occasion pour vous informer de ce qui aura été déterminé; je ne puis pareillement vous marquer au juste les forces des Français à la Belle-riviére: mais si on peut compter sur les différentes nouvelles que nous en avons, ils sont au de-là de trois mille, dont la majeure partie sont des Sauvages. On pense généralement que tous les Iroquois sont dans l'intérêt du Français, excepté les Mohauk. (1) Le Gouverneur d'Inwiddie se flatte beaucoup que ces derniers se joindront à nous, ainsi que les Cataubas, Nation belliqueuse, quoique peu nombreuse, & quelques Cheraquis; toutes les autres Nations du Sud paroissent à présent liées avec le Français: mais comme on doit attribuer leur attachement au succès qu'ils ont eu derniérement sur nous, on peut se flatter que la montre de notre armée, ou le moindre avantage que nous aurons sur eux, pourra apporter un grand changement dans leurs dispositions.

Je vous envoye ci-inclus l'extrait d'une lettre de l'Officier commandant à Chouaguen, écri-

(1) Ce sont les Aniès.

te au Gouverneur d'Inwiddie, (1) qui prouve les fauſſetés monſtrueuſes & abſurdes dont les Français ſe ſervent pour en impoſer aux Sauvages, & les mettre dans leurs intérêts.

M. de Lancei, Gouverneur-Lieutenant de New-York, me propoſe dans ſes lettres d'employer l'argent qui doit être levé dans ſon gouvernement, deſtiné pour la préſente expédition à faire des forts pour la défenſe particuliére de ſa province; comme cette propoſition me paroît préſentement tout-à-fait hors de ſaiſon, je lui ai marqué que toute l'aſſiſtance que pouvoient donner les colonies, ne pouvoit être mieux employée qu'à l'expédition de la préſente.

Le Gouverneur d'Inwiddie me marque que M. de Lancei a conſenti à une neutralité entre les habitans d'Albanie & les Sauvages voiſins qui ſont dans l'alliance des Français. Je ne vois pas *quelle raiſon il a eue pour tolérer une choſe ſi extraordinaire*, (2) mais cela me paroît tirer à de ſi grandes conſéquences, que je me propoſe de lui en dire mon ſentiment dans les termes les plus forts: je me trouve très-heureux de me voir joint dans le ſervice de Sa Majeſté avec un Officier auſſi capable & auſſi diſpoſé à prendre toutes les meſures qui peuvent concourir au ſuccès de cette entrepriſe que l'eſt M. Keppel. Comme

(1) Cette Lettre prouve tout au plus que le Commandant de Chouaguen accuſe les Français de fauſſetés.

(2) Quoi, il étoit extraordinaire que les habitans d'Albanie ne vouluſſent pas ſe croire en guerre & avec les Français & avec les Sauvages leurs alliés!

on ne m'avoit donné que quatre canons de douze avec le train, & qu'il m'a paru néceſſaire d'en avoir un plus grand nombre, je me ſuis adreſſé à lui pour en avoir quatre de plus de ſes vaiſſeaux, avec les munitions néceſſaires qu'il m'a accordés de la meilleure grace du monde, ainſi que quantité d'autres choſes qui m'étoient néceſſaires; il m'a accordé auſſi trente matelots avec les Officiers néceſſaires pour les conduire, & pour ſervir l'armée dans ſa marche; je pourrai m'en ſervir utilement pour conſtruire des bateaux, pour nous aider dans nos tranſports de l'artillerie & de notre peſant bagage: & pour leur ſubſiſtance, j'ai arrêté leur paye avec ce Chef d'eſcadre, à trois ſchelings & ſix ſols par jour pour les Officiers, & ſix ſols pour les Matelots, que je ſerai obligé de tirer ſur le contingent fourni par les Provinces. Comme je ne trouve pas que les proviſions qui ont été faites par les colonies pour la ſubſiſtance de nos troupes ſoient ſuffiſantes, je ſerai obligé pour y ſuppléer, de tirer mille barrils de bœuf & dix tonneaux de beurre, ſur le ſupplément proviſionel envoyé d'Angleterre. La juſtice que je dois rendre au Gouverneur d'Inwiddie, ne me permet pas de finir cette lettre, ſans vous informer, Monſieur, du zèle qu'il a montré, & des peines qu'il s'eſt données à tous égards pour le bien du ſervice dans cette occaſion: lorſque je conſidére la faction qui a prévalu ſur lui dans tout ſon gouvernement, je trouve qu'il a réuſſi au-delà de toute eſpérance.

J'ai ordre de Sa Majeſté de remettre tous les

Français qui *feront pris dans cette expédition au Chef d'efcadre Keppel, pour être conduits en France*; mais comme M. Keppel n'a point eu d'ordre de l'Amirauté à ce fujet, & que *cette affaire lui paroît trop délicate* pour agir fans ordre, je fuis obligé de demander à Sa Majefté pour cette affaire, des ordres plus amples & le plûtôt que l'on pourra : Je fuis, &c. Le *Severne* vient d'arriver.

LETTRE IV. écrite à M. le Gouverneur de Penfilnanie.

D'Alexandrie en Virginie, 15 Avril 1755.

J'Apprends, Monfieur, qu'il y a dans votre province un grand nombre de Sauvages de la riviére Oyo, qui en ont été chaffés par les Français. Je vous prie de leur faire fçavoir que je marche avec un corps de troupes du Roi, pour enlever aux Français les ufurpations qu'ils ont faites fur cette riviére, pour y établir les Sauvages nos alliés, & les y défendre contre leur ennemi. Comme ces Sauvages doivent avoir une parfaite connoiffance de ce pays-là, & qu'ils peuvent m'être d'une grande utilité pendant tout le cours de mon expédition, je vous prie de les engager à venir me joindre à Wils-creck, avec l'élite de leurs hommes, & de les affurer qu'ils feront traités favorablement, & qu'ils ne manqueront de rien de tout ce qui leur fera néceffaire. Je vous prie de m'apprendre ce que vous avez arrêté dans cette affaire, ainfi que le nombre de Sauvages qui me

reviendra de cette Province : j'espére que les Etats de votre Gouvernement prendront soin de faire subsister les femmes & les enfans jusqu'au retour de ces gens-là ; ils me seroient d'un grand embarras, s'ils venoient au camp.

LETTRE V. à Honorable Homme Thomas Robinson, l'un des Secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

D'Alexandrie le 19. Avril 1755.

J'AI eu l'honneur de vous écrire de Williamsbourg le 18 de mars dernier, par un vaisseau qui devoit partir huit jours après.

Le 13 de ce mois, le Gouverneur Shirley, accompagné des autres Gouverneurs, dont j'ai fait mention dans ma derniere, ainsi que le Colonel Johnson, sont venus me trouver ici.

Dans cette entrevûe, M. Shirley m'a fait part d'un plan formé entre lui & le Gouverneur Lawrence, dont il m'a dit vous avoir rendu comte pour l'attaque des forts Français dans l'Acadie : comme j'y ai donné une entiere approbation, j'ai envoyé sur le champ mes ordres au Colonel Mockton, pour se charger de ce commandement, & faire cette expédition sans délai.

J'ai aussi arrêté avec lui le plan pour la réduction de la Pointe à la chevelure, (1) qui ne doit être entreprise que par des troupes de province, levées dans les colonies du nord, au nombre d'environ quatre mille quatre cens, sous le

(1) C'est le fort Saint-Fréderic.

commandement du Colonel Johnſon, perſonne recommandable par le grand crédit qu'il a ſur l'eſprit des ſix Nations Sauvages, & par la réputation qu'il a dans toutes les colonies du Nord.

Comme de toutes nos entrepriſes, la plus importante eſt celle de Niagara, j'ai propoſé à M. Shirley de ſe charger lui-même de cette commiſſion; ce qu'il a fait volontiers. Je lui ai en conſéquence donné mes ordres pour prendre ſous ſon commandement ſon régiment qui doit être complet, & celui de Pepperells, tel qu'il eſt, pour travailler à cette expédition avec toute la diligence poſſible. J'ai ci-devant donné mes ordres pour renforcer la garniſon de Chouaguen avec deux compagnies de Pepperells & les deux compagnies franches de New-York; ce que j'ai regardé comme une démarche néceſſaire pour mettre les travaux en tel état qui puiſſe préſerver la garniſon, & aſſurer une retraite à nos troupes.

Comme M. Sirley eſt l'Officier qui doit commander après moi, & que j'ai la plus grande idée de ſon intégrité & de ſon zéle pour le ſervice de Sa Majeſté, je l'ai autoriſé, en cas qu'il ne fût point nommé de Tréſorier dans la partie du nord, de tirer ſur le tréſor de Sa Majeſté le montant de la dépenſe pour le ſervice qui eſt de ſon diſtrict.

J'ai écrit au Duc de Newcaſtle, pour lui prouver la néceſſité d'en uſer ainſi, eu égard à l'éloignement où nous ſomes, & l'impoſſibilité de pouvoir conférer ſur ce ſujet.

(Il mande que le Gouverneur Shirley lui a propoſé de traiter les deux régimens de nouvelle levée comme ceux de l'ancienne Angleterre, &c.)

La copie ci-incluse vous informera, Monsieur, des différentes matieres qui ont été examinées au Conseil, & que j'ai mises sur le tapis à l'entrevue que j'ai eu avec les Gouverneurs : comme j'ai été chargé par Sa Majesté d'employer les personnes que je trouverai les plus propres à mettre les six Nations Sauvages dans ses intérêts, cela m'a paru au Conseil d'une plus grande conséquence que je ne me l'étois imaginé, & mériter une attention d'autant plus grande, que depuis quelques années leur conduite avec nous annonce un mécontentement de la part de ces six Nations, & qu'il paroît de leur part un grand défaut de confiance dans les armes de Sa Majesté. J'ai proposé le Colonel Johnson comme l'homme le plus propre pour cette mission, à raison du grand crédit qu'il a parmi eux ; mon choix a été unanimement approuvé par le Conseil, & je lui ai envoyé en conséquence une harangue qu'il doit faire en mon nom, avec les pouvoirs les plus étendus pour traiter avec eux, il est seul chargé de conduire cette négociation ; à cette fin je lui ai avancé la somme de deux mille livres, dont huit cens livres sont pour leur être immédiatement données en présens, & remboursées par les colonies ; le reste est pour les présens à venir, & pour payer ce qu'il en pourra coûter pour les faire mouvoir. Je lui ai donné également pouvoir de tirer sur le Gouverneur Shirley des sommes plus considérables dans des cas d'une nécessité absolue, sans autre condition que de tenir un état exact de l'emploi qu'il en fe-

ra; l'occurrence du ſervice, & la néceſſité de me repoſer ſur lui, m'engagent à lui donner cette confiance, & les preuves de probité qu'il a données en toute occaſion, m'aſſurent qu'il n'en abuſera point.

Vous ſerez, Monſieur, ſuffiſamment informé par les minutes du Conſeil que je vous adreſſe, de l'impoſſibilité d'obtenir de pluſieurs colonies, l'établiſſement d'un fond général, conformément aux inſtructions de Sa Majeſté & aux lettres circulaires que vous m'avez adreſſées pour pluſieurs Gouverneurs. Depuis le dernier compte que je vous ai rendu, il a été fourni bien peu (hommes ou argent) par toutes ces provinces; il a été dépenſé en Virginie, la ſomme de vingt mille livres, monnoie ayant cours: quoique cet argent n'ait pas encore été levé, les provinces de Penſilvanie & de Maryland refuſent encore de contribuer; la province d'York a levé la ſomme de cinq mille livres, monnoie courante, pour les troupes de cette province, que j'ai deſtinées pour le ſervice particulier de la garniſon de Chouaguen; il s'eſt encore levé dans cette province la ſomme de quatre mille livres, deſtinée pour les fortifications de ce gouvernement, & ſurtout de la Métropole; j'ai prié M. de Lancei d'en faire le tranſport pour le ſervice général de l'expédition; mais je crains bien qu'il n'en ſoit rien.

Le Gouverneur Shirley vous rendra compte, Monſieur, de la dépenſe de la Nouvelle-Angleterre pour *la levée prodigieuſe* d'hommes qui a été

faite dans ses gouvernemens pour les *entreprises du Nord*, (1) les autres gouvernemens ont fait fort peu, ou plûtôt rien. Je ne puis m'empêcher de prendre la liberté de vous représenter la nécessité qu'il paroît y avoir d'établir une taxe sur les domaines de Sa Majesté en Amérique, conformément au résultat du Conseil, pour rembourser les fortes sommes qu'il faut avancer pour son service & l'intérêt de ces colonies dans cette importante crise.

Je suis obligé de vous informer, que la dépense qui regarde le service de l'Amérique, excédera le contingent de chaque province de beaucoup plus que je me l'étois persuadé, & ira même au-delà de ce que s'est imaginé le gouvernement. Entre les autres causes innombrables qui pourroient être mentionnées, ce qui fera une augmentation considérable dans le service, qui est mon district, sont le nombre de chevaux, de chariots & de bateaux nécessaires pour le transport de l'artillerie, bagage, &c. les courriers & le prix excessif des gens de journées. Quoique je sois dans la résolution d'user de la plus grande économie, que cela soit remboursé ou non par les provinces, je serois blâmé de Sa Majesté,

(1) Des levées prodigieuses faites pour les entreprises du nord ! Que l'on se rappelle la position du Canada par rapport aux Colonies Anglaises, & le but de ces entreprises sera apperçu de tout le monde. Tant de préparatifs en effet, & des dépenses si considerables ne pouvoient certainement avoir pour unique objet le pays ingrat, qui s'étend depuis les Alpaches jusqu'à la Belle-riviere, & qui vaut à peine les frais de l'armement d'un Vaisseau.

ſi par des épargnes mal entendues, vû la ſituation des affaires, je faiſois manquer les opérations projettées.

Vous me permettrez de vous renvoyer, Monſieur, aux minutes du Conſeil, pour les propoſitions que j'avois faites à ces provinces, auxquelles on n'a point répondu, particuliérement pour ce qui regarde les bateaux qui doivent être conſtruits dans les lacs : la conſtruction de ceux qui doivent ſe faire dans le lac Ontario, doit être du diſtrict du Gouverneur Shirley, & la dépenſe de ces bateaux doit être payée par le Chef d'Eſcadre Keppel.

Depuis mon départ de Williamsbourg, j'ai eu l'honneur de recevoir une de vos lettres, & les ordres de Sa Majeſté, pour mettre tous les régimens de ce continent à mille hommes chacun ; en conſéquence j'ai employé du côté du ſud, les Officiers qui m'ont paru les plus propres à recruter, & j'ai dépêché un courier à M. Lawrence, pour qu'il eût à exécuter les ordres de Sa Majeſté à ce ſujet, pour ce qui regarde les régimens de ſa province, avec toute la diligence poſſible.

J'ai ordre de Sa Majeſté de ne point faire de nouveaux Officiers dans ces régimens, mais cette augmentation de troupes, par le nombre de petits détachemens que je ſuis forcé de faire, m'a déjà obligé à nommer un nombre de ſubalternes en ſecond, de ceux qui m'ont été recommandés de la Vieille-Angleterre, pour ſervir ſans paye juſqu'à ce qu'il y ait des emplois vacans ; à chacun de

de ces détachemens il faut un Officier pour le charger des provisions & de la caisse, ainsi que pour marquer les camps qu'il faut faire chaque nuit faute de villages, d'autant plus nécessaires en ce pays, que les bois sont fort épais; l'Officier par-là se trouve plus à portée d'avoir sa troupe sous ses yeux, pour prévenir toute surprise de la part du Sauvage, qui est toujours fort à craindre, quelque précaution qu'on puisse prendre; pour cette raison, & bien d'autres que je pourrois détailler, je ne sçaurois vous exprimer combien je crains de difficultés dans le service qu'on m'a confié au nord de l'Amérique, si le nombre des Officiers n'est point augmenté à proportion de celui des troupes.

Comme le peu de fond qu'il y a à faire sur cette contrée, m'oblige à tirer les provisions nécessaires pour le service de cette expédition, de plusieurs colonies distantes les unes des autres, j'ai été obligé de nommer deux Commissaires-assistans pour l'approvisionnement, auxquels j'ai assigné quatre schelings par jour; j'ai aussi nommé un Maréchal-des-Logis-assistant, à la même paye, par la nécessité où je me trouve d'employer le sieur Jean Saint-Clair à trois cens milles de moi, présentement occupé à faire faire les chemins & ponts, & à nous faire avoir des chariots, chevaux, &c. pour le transport des munitions, provisions & artillerie.

J'ai rencontré des difficultés pour avoir des voitures, qui auroient été insurmontables sans le

zèle & l'activité des Officiers & autres employés à cet effet. Le manque de fourrages est une difficulté que je vois sans reméde ; & pour y suppléer, je serai obligé de mettre les chevaux à l'herbe sur les montagnes ; je compte partir d'ici pour me rendre à Fréderick demain matin, pour prendre la route de Wills-creck, où je serois déjà rendu, si je n'eusse point été arrêté pour attendre l'artillerie, & je crains fort qu'elle m'y arrête plus long-tems ; j'espére me trouver dans les premiers jours de mai sur les montagnes, & dans le cours de juin être en état de vous dépêcher un exprès qui vous apprendra l'issue de nos opérations sur la Belle-riviére.

Quoique j'aye mis tout en usage, je n'ai pû avoir de plus amples connoissances du nombre des Français présentement à la Belle-riviére ; mais je m'attends à avoir du plus certain lorsque je serai à Wils-créeck, & je prendrai des mesures en conséquence.

Je ne puis suffisamment vous exprimer la satisfaction que j'ai d'être employé dans le service de Sa Majesté en Amérique, dans un tems où il est en mon pouvoir de former & d'exécuter le plan de l'attaque des Français dans tous leurs postes considérables, envahis sur les terres de Sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, depuis la partie du nord jusqu'à celle du sud. Je vois grande apparence de réussite pour chacun d'eux ; mais *j'aperçois une liaison si étroite entre chacun de ces projets, que la réussite d'un seul nous répond de la réussite*

des autres. Si donc je réussis dans le premier & le plus important de ces projets, je suis persuadé que Sa Majesté parviendra à arrêter le progrès des Français dans leurs nouveaux établissemens, & que cela suffira pour faire reprendre courage à ses sujets de ce continent, & les faire sortir de la nonchalance où ils sont, & de la négligence de leur devoir, qu'on leur reproche depuis longtemps avec justice. Je suis, avec le plus profond respect, &c.

Plus bas est écrit: *Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglais en français, mot pour mot, toutes les lettres contenues au présent registre du Major-général Braddock, dont l'original est resté déposé au Sécrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. A Québec, le trente septembre mil sept cens cinquante-cinq.* Signé, *PERTHUIS.*

Et encore plus bas: *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, a traduit de l'anglais en français toutes les Lettres contenues au présent registre, & que nous avons entendu dire à tous les Anglais qui sont venus en cette ville, que ledit sieur Perthuis parloit Anglais, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec, le 30. septembre mil sept cens cinquante-cinq.*

Signé, *VAUDREUIL & BIGOT.*

AUTRES LETTRES de M. Braddock, trouvées dans un cahier séparé du regiſtre ci-deſſus.

A Monſieur le Duc de Newcaſtle.

Williamsbourg le 20. Mars 1755.

MONSEIGNEUR,

Je ſaiſis la premiere occaſion pour ſatisfaire à l'ordre de votre grace, en vous informant de mon arrivée ici, & de celle des vaiſſeaux qui ont tranſporté les troupes que je commande; mon voyage a été très-fatigant; mais les vaiſſeaux de tranſpott ont eté mieux traités, car il n'y a pas eu un malade à leur bord.

J'ignore encore l'effet qu'auront produit ſur l'eſprit des Généraux, (1) *les ordres de Sa Majeſté au ſujet de la préſente expédition; je ne puis encore dire qu'ils ayent en tout le pouvoir qu'on devoit eſpérer; je travaille & je travaillerai toujours pour les exciter à faire ſuporter par leurs provinces, la dépenſe pour cette expédition: ils le doivent pour prouver leur attachement à Sa Majeſté, & répondre à ce qu'ils devoient à leurs intérêts.*

Pour cet effet, j'ai marqué au Gouverneur Shirley de venir me trouver à Annapolis en Maryland, & j'ai prié les Gouverneurs de New-

(1) C'eſt donc à des ordres poſitifs de la Cour de Londesr, & non à l'ardeur des Gouverneurs des Colonies Anglaiſes, que l'on doit attribuer l'entrepriſe des Anglais.

York & de Penfilvanie, de fe joindre à lui, fi les occupations de leurs gouvernemens peuvent le permettre.

Je ne vous ferai pas un détail bien circonftancié de toutes les chofes qui peuvent m'occuper dans le fervice où je me fuis engagé; comme j'écris fort au long par cette occafion au Secrétaire d'Etat, je vous prie de me permettre de vous renvoyer a fa lettre pour toutes les chofes que vous voudriez fçavoir.

Le régiment de Shirley eft prêt à fe compléter en entier, s'il ne l'eft pas déja; celui de M. Guillaume Pepperels s'avance bien, je le penfe; & lorfque je verrai M. Shirley, je conviendrai avec lui de la maniere qui me paroîtra la mieux pour l'emploi de fes forces dans le nord, & je dois me mettre en marche avec celles que j'aurai avec moi, pour tenter la réduction des forts Français fur l'Oyo; & je me flatte que je ferai à la fin d'Avril au-delà des montagnes d'Alliganie.

J'ai eu du Chef d'Efcadre Keppel toute l'affiftance poffible, & j'ai trouvé dans le Gouverneur de cette province, un homme qui s'eft prêté de la meilleure grace aux befoins de la préfente expédition: cette province, par les foins de ce Gouverneur, eft difpofée préfentement à fournir abondamment ce qu'elle pourra, ce que je n'ofe efpérer des autres Gouvernemens.

Comme la petite monnoie feroit fort utile ici pour le payemenr des troupes, je prie votre grace d'ordonner aux contracteurs, M. Hambury

& M. Thomlinſon, de faire paſſer leplutôt qu'il ſera poſſible, s'ils ne l'ont point encore fait, quatre ou cinq mille liv. en piaſtres & demi piaſtres, le Tréſorier des troupes n'ayant pour le préſent que de l'or. Je ſuis, avec le plus profond reſpect, &c.

Au Comte d'Halifax.

(Sans date.)

MILORD,

L'intérêt que votre Grandeur prend dans tout ce quiconcerne les domaines de Sa Majeſté en Amérique, & la part que vous avez dans l'adminiſtration de leur gouvernement, m'oblige de vous rendre un compte de ma ſituation; j'eſpére qu'il ne vous déplaira point. Votre Grandeur ſans doute a été informée des ſuccès favorables des tranſports faits ici, & des meſures que j'ai priſes pour tâcher de réuſſir à mon arrivée, pour continuer le ſervice de Sa Majeſté qui eſt ſous ma direction, qui tendront à ſes intérêts & à celui de ſes ſujets dans ce continent.

Il y a quelque tems que j'ai envoyé au Secrétaire d'Etat, le compte des aſſiſtances qui m'ont été fournies par toutes ces colonies ſur l'occaſion préſente; il n'eſt pas néceſſaire de vous l'envoyer en particulier.

Je ſuis bien fâché d'avoir éte obligé de dire que les habitans en général de ces colonies, ont tous montré beaucoup de négligence pour le ſer-

vice de Sa Majeſté, & pour leurs propres intérêts; cependant ils ne méritent pas tous également cette cenſure, & particulierement ceux de la province où je ſuis, ne doivent point entrer en comparaiſon avec leurs voiſins, & peuvent n'avoir pas mérité de reproches.

Je ſuis perſuadé que le compte qu'a reçu votre Seigneurie, de la bonne volonté qu'ont eu les colonies du nord, particulierement celle qui eſt ſous le commandement de M. Shirley, doit grandement lui mériter les bienveillances de Sa Majeſté.

Je ne puis trop exprimer l'indignation que j'ai contre les Provinces de Penſilvanie & de Maryland, qui étant tout auſſi intéreſſées à l'événement de cette expédition que celle-ci, & beaucoup plus qu'aucune autre de ce continent, refuſent de contribuer en aucunes choſes pour ſoutenir ce projet; & ce qu'elles propoſent, elles ne le font que ſur des termes qui ſont tout-à-fait contraires aux prérogatives de Sa Majeſté, & aux inſtructions qu'Elle a données à ſes Gouverneurs.

Vous ſerez peut-être bien aiſe de ſçavoir que j'ai aſſemblé les Gouverneurs Shirley & ceux de la Nouvelle-Yorck, de la Penſilvanie & du Maryland, & que j'y ai établi le plan qu'on devoit ſuivre en attaquant tout à la fois les Français dans les uſurpations qu'ils nous ont faites à la Nouvelle-Ecoſſe, à la pointe-à-la-Chevelure & à Niagara, ce que nous devons faire avec toute la vigueur poſſible.

(Ici, il répéte tout ce qu'il a mandé à M. Robinſon dans ſa lettre en date du 19 Avril 1755, qui eſt la cinquiéme du regiſtre ci-deſſus.)

J'ai donné plein pouvoir au Colonel Johnſon de traiter avec les ſix Nations & leurs alliés, & avec tous les autres Sauvages de l'oueſt, autant qu'il le trouvéra néceſſaire, & je lui ai remis des paroles qu'il doit leur préſenter de ma part; je lui ai auſſi donné de l'argent pour faire des préſens, & l'ai autoriſé à tirer ſur M. Shirley, s'il le trouve néceſſaire pour cette occaſion.

M. Poronal m'a préſenté un contrat paſſé en 1701. par les ſix Nations, par lequel ils donnent à Sa Majeſté tout leur pays de chaſſe : cette ceſſion comprend du côté des lacs Ontario & Erié, une étendue de terre de ſoixante milles en profondeur. J'ai remis ce contrat au Colonel Johnſon, avec ordre de le leur préſenter de ma part, & de les aſſurer que je ne ſuis venu ici que pour reprendre ces pays aux Français, (1) *& leur conſerver pour leur uſage.*

Je ne ſuivrai pas mot pour mot ce qui avoit été arrêté au Conſeil pour la conſtruction des bâtimens qu'on doit faire dans le lac Ontario; nous ſommes convenus, M. le Chef d'eſcadre & moi, qu'il falloit donner la direction de cette affaire à M. Shirley, & qu'il étoit à propos qu'il eût la

(1) Il eſt bien ſingulier, que, malgré ce prétendu contrat que l'on fait valoir en Europe, on ſoit réduit en Amérique à vouloir perſuader aux Savages, qui n'en ſont point les dupes, que l'on ne fait la guerre que pour les rétablir dans leur pays.

liberté de déterminer à ſon gré la grandeur & la force de ces bâtimens.

Je me propoſe de me mettre en marche pour aller attaquer avec toute la diligence poſſible le fort de l'Oyo ; je penſois que j'aurois pu me trouver en ce tems-ci ſur les montagnes, mais j'ai été retardé par un nombre de difficultés, tant par le mauvais état du pays, que par le grand nombre de chevaux, chariots & autres attirails, qui ont demandé bien du tems avant d'en pouvoir faire uſage.

Je pars demain pour me rendre à Fréderick, ſur le chemin du fort de Cumberland en Wills-creck ; & avant la fin de Juin, j'eſpére être en état de donner quelque détail au ſujet de l'affaire de l'Oyo.

J'eſpére qu'il ſera en mon pouvoir de mettre à exécution le plan que j'ai formé d'enlever aux Français les plus conſidérables uſurpations qu'ils on faites à S. M. ſur les frontieres du nord de l'Amérique. Si la plus importante de ces opérations me réuſſit, je ſuis perſuadé qu'il ſera facile à S. M. d'arrêter les projets des Français, qui croiſſent toujours de plus en plus dans ce continent. Je ſuis, avec reſpect, &c.

AUTRE LETTRE que l'on présume écrite à M. Robinson, quoi qu'elle ne porte point le nom de celui à qui elle est adressée.

Au Fort de Cumberland en Wills-Creck, le 5. Juin 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Frédérick les derniers jours d'Avril.

Le 10 Mai je suis arrivé ici, & le 17 est arrivé aussi tout le reste de l'armée, venant d'Alexandrie, après une marche de 27 jours, ayant essuyé beaucoup de délais & de difficultés, tant pour les mauvais chemins que pour le manque de fourrages, & par le peu de zéle dans le peuple pour le succès de notre expédition.

J'ai enfin rassemblé toutes les troupes destinées pour l'attaque du fort du Quesne; elles montent à deux mille hommes effectifs, dont il y a onze cens fournis par les provinces du sud, lesquels ont si peu de courage & de disposition, qu'on ne peut en attendre presque aucun service militaire, quoique j'aye employé les meilleurs Officiers pour les former.

En arrivant ici, mon dessein étoit de n'y rester que peu de jours, seulement pour faire reposer mes troupes; mais la difficulté d'avoir des chariots & des chevaux pour passer les montagnes, m'a obligé d'y rester presque un mois entier.

Avant de partir de Williamsbourg, le Maré-

chal-général-des-Logis me dit, que je pouvois compter ſur deux mille cinq cens chevaux & ſur deux cens chariots, tant de la Virginie que du Maryland; mais j'avois grande raiſon de m'en défier par l'expérience que j'ai de la fourberie de toutes les perſonnes de ce pays avec leſquelles j'ai eu à traiter; c'eſt pourquoi avant de partir de Fréderick, je priai M. B. Franklin, maître des poſtes de Penſilvanie, qui a beaucoup de crédit dans la province, de conclurre un marché pour cent cinquante chariots & la quantité de chevaux néceſſaires, ce qu'il a exécuté avec autant de promptitude que de probité; auſſi c'eſt preſque la ſeule preuve d'habileté & de probité que j'ai vûe dans toutes ces provinces. Tous ces chariots & ces chevaux m'ont joint, & c'eſt ſur quoi je fonde toutes mes eſpérances; les belles promeſſes de Maryland & de Virginie, n'ont abouti qu'à me fournir vingt chariots & deux cens chevaux: avec ce nombre je ſerai en état de partir d'ici, quoique je doive rencontrer des difficultés infinies, ſur-tout marchant avec la moitié des munitions que je comptois avoir, & ayant été obligé d'envoyer devant, un détachement pour établir un dépôt de proviſions ſur les montagnes d'Alliganie qui ſont a cinq jours de marche d'ici.

Je ne finirois pas, Monſieur, ſi je vous détaillois les preuves ſans nombre du manque de bonne foi que j'ai trouvées dans le général & le particulier, & du plus abſolu mépris de la vérité,

que j'ai rencontré dans le cours de ce ſervice ; je ne puis me diſpenſer d'ajouter à ce que je vous ai dit, deux ou trois exemples.

On me remit un marché fait par le Gouverneur de la Virginie pour l'achat de onze cens bœufs, qui devoient être délivrés en juin & en août pour la ſubſiſtance des troupes, ce marché avoit été conclu ſur un crédit de vingt mille livres du pays accordées par l'aſſemblée pour le ſervice de Sa Majeſté en faveur de cette expédition : auſſi-tôt je réglai mes arrangemens en conſéquence, mais peu de jours après, celui qui avoit pris ce marché, vint me dire que les Etats avoient refuſé de remplir les engagemens du Gouverneur, & conſéquemment le marché fut nul. Comme cette affaire étoit de la plus grande conſéquence, j'offris ſur le champ de me rendre caution de l'argent au terme du contrat, mais l'entrepreneur rejeta mes offres & exigea de moi un tiers en ſus dudit marché, & ne s'engageant à me livrer ces bœufs que dans deux mois, auquel tems ils n'auroient été que peu ou point utiles.

Autre exemple : l'Agent du Maryland, employé à fournir les proviſions aux troupes, en avoit ramaſſé, qui au premier aſpect furent toutes jugées gâtées, & je me vis dans la néceſſité d'envoyer à cent milles pour en raſſembler d'aurres.

Cette diſpoſition du peuple, non-ſeulement retarde les deſſeins de Sa Majeſté, mais aug-

mente encore du double les dépenſes ; elles ſont occaſionnées par la difficulté du tranſport *dans des pays encore inhabités & encore inconnus & impraticables aux habitans même* qui vivent dans la partie la plus baſſe, trouvant par-tout une chaîne continuelle de montagnes, de ſorte que les frais l'emportent de beaucoup ſur le principal, ce qui m'a forcé de laiſſer à Alexandrie quantité de munitions qui me ſeroient très-néceſſaires ici ; la conduite de tous ces gouvernemens me paroît ſans exemple : cette négligence eſt un peu excuſable dans le bas peuple, parce qu'on n'a pas récompenſé ſes peines, & que l'ayant employé au ſervice public dans les occaſions précédentes, les payemens ont été négligés. L'expérience nous fait voir les mauvaiſes ſuites qu'entraînent après ſoi de pareils procédés.

Comme j'ai ordre de Sa Majeſté d'employer tous les moyens poſſibles pour nous attacher les Sauvages, j'en ai aſſemblé quelques-uns des frontieres de Penſilvanie, & ſur-tout des ſix Nations, avec leſquels j'ai déja eu deux ou trois conférences : je leur ai fait des préſens honnêtes ; ils ſont au nombre de cinquante, mais j'eſpére en attirer bien davantage. Lorſque j'arrivai en Amérique, on m'aſſura que je pouvois compter ſur un très-grand nombre de Sauvages du ſud ; mais la mauvaiſe conduite du gouvernement de Virginie nous les a entierement aliénés : en effet, dans toutes les affaires avec les Sauvages, on s'eſt comporté à leur égard avec ſi peu de ména-

gement, *& tant de mauvaise foi*, qu'il faudroit à présent faire les plus grandes dépenses pour regagner leur confiance, & même il n'y en a aucune à prendre sur ceux qui ont embrassé notre parti.

La situation de ce pays est telle, que les Français ne peuvent y avoir de communication que par le moyen des Sauvages, sur le rapport desquels on ne peut pas beaucoup compter; je suis informé qu'ils sont en très-petit nombre dans le fort du Quesne, mais qu'ils esperent un puissant renfort.

On me mande qu'il est arrivé deux mille armes qui sont destinées pour la Nouvelle-Angleterre, & qu'on les a fait charger pour la Nouvelle-Ecosse.

On travaille aux bateaux destinés à transporter les troupes qui doivent faire l'attaque de Niagara & de la pointe à la Chevelure; cependant la Nouvelle-Yorck qui en doit fournir la plus grande partie, ne fait pas paroître pour cette affaire autant de zéle que je le souhaiterois.

Comme il ma paru qu'un chemin dans la Pensilvanie seroit plus court & plus propre à établir la communication, après que les troupes auront passé les montagnes d'Alliganie, j'ai prié le Gouverneur Moris d'en établir un dans cette province, depuis Philippensbourg jusqu'à la riviere d'Yaughy-aughanc. Je viens d'apprendre qu'on y travailloit avec beaucoup de diligence, & qu'il sera fini dans un mois; ce chemin sera

d'une très-grande importance, tant pour me faire parvenir les convois, que pour m'assurer une communication avec les colonies du nord.

Je n'attends plus que mon dernier convoi pour me mettre en marche, & s'il ne m'arrive point d'accident, j'espere la commencer dans cinq jours par les montagnes d'Alliganie. Je m'attends à bien des obstacles, suivant les rapports qu'on m'en a faits; la distance d'ici à ce fort est de cent dix milles; (1) c'est un chemin continuel à faire, avec un travail infini au travers de montagnes & de roches d'une excessive hauteur, escarpées & entrecoupées de ravines & de rivieres.

Je profiterai de la premiere occasion pour vous informer de ma situation après avoir laissé cette place, & je suis, avec le plus profond respect, &c.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie avoir traduit de l'anglais en français, mot pour mot, les trois Letrres ci-dessus, dont l'original est resté déposé au Secrétariat de M. le Gouverneur général de la Nouvelle-France. Fait à Québec le trente Septembre mil sept cent cinquante-cinq. Signé, *Perthuis.*

Et encore plus bas: *Nous, Gouverneur général & Intendant de la Nouvelle-France, certifions que M. Perthuis, Conseiller au Conseil supérieur de Qué-*

(1) La distance du fort de Cumberland au fort du Qesne, est d'environ trente-sept lieues de vingt au dégré.

bee, a traduit de l'anglais en français les trois Lettres ci-dessus, & que nous avons entendu dire à tous les Anglais qui sont venus en cette ville, que le sieur Perthuis parloit anglais, & qu'il le traduisoit parfaitement. A Québec le trente Septembre mil sept cens cinquante-cinq. Signé, VAUDREUIL & BIGOT.

(On pourroit ajouter ici deux autres Lettres; l'une du Général Braddock à M. Keppel Chef d'escadre, est datée de Williamsbourg du 27. Février: par cette Lettre il le prie de faire débarquer promptement à Alexandrie les cohorns, carcasses & autres machines destinées à porter le feu dans les vaisseaux ou dans les retranchemens. L'autre est de Mr. Robert Orme, Aide-de-camp du Général, & adressée à M. Peter Halket. Il lui donne différens ordres, & lui mande entre autres choses: *Son excellence vous ordonne de recevoir tous les déserteurs, & de leur faire fournir tout ce qu'ils demanderont. Elle desire, s'ils veulent s'engager, qu'on les prenne sans difficulté, & qu'on ne regarde ni au terme ni à l'apparence pour les passer comme effectifs.*)

LETTRE de M. Charles Lawrence au Général Braddock.

A Halifax, le 10 Mai 1755.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, datée d'Annapolis en Maryland, du 7 Avril,

par un bâtiment venu de Philadelphie il y a deux jours : vous me permettrez de vous assurer que rien n'a pû me mortifier davantage que la moindre impression que vous auriez pû avoir que j'eusse manqué à mon devoir, & aux égards que je suis si jaloux de rendre à qui j'en dois. Jusqu'au moment que j'ai reçû votre lettre, je n'étois ni informé de votre arrivée en Virginie, ni de l'étendue de vos commissions ; & dès le moment que je l'ai été, j'ai profité de la premiere occasion pour vous donner un état général de la situation des affaires dans cette province, & un compte des forces & des troupes que Sa Majesté y a, avec des remarques sur les différentes particularités : je me flatte que vous les aurez déja reçûs, & que vous les approuverez.

Je conviens, Monsieur, que j'avois communiqué au Chef d'escadre Keppel, ainsi qu'il vous en a informé, l'expédition projetée pour arrêter les entreprises des Français à Beau-séjour & à la riviere Saint-Jean, laquelle avoit été concertée entre le Gouverneur Shirley & moi ; & ce qui en a été la cause, sont les ordres en prime que Roux, Capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, avoit reçûs de l'Amirauté, de se ranger sous les ordres du Chef d'escadre, ce qui, joint à quelqu'autre avis, me fit conclurre que M. Keppel étoit en Virginie ; mais je n'avois alors aucune connoissance de votre arrivée en Amérique, ni même aucune certitude que vous y pourriez venir, & je pouvois encore moins porter un juge-

ment certain ſur la nature & l'étendue de vos commiſſions. Voilà, Monſieur, comme la choſe s'eſt paſſée ; je penſe que vous me rendrez juſtice.

Le Lieutenant-colonel Mockton, avec les troupes de la Province ſous ſes ordres, eſt à préſent bien près, je penſe, s'il n'eſt pas devant le fort français de Beau-ſéjour ; & comme j'ai coupé par terre toute la communication entre cette place & les parties du nord de la Province, afin d'ôter aux habitans Français toutes connoiſſances qui puſſent être préjudiciables à *nos deſſeins*, je ne puis vous informer, Monſieur, du progrès qu'a fait le Lieutenant-colonel. J'aurai l'honneur de vous inſtruire des particularités de notre entrepriſe par la premiere occaſion.

Je ferai particuliérement attentif à vos ordres pour augmenter juſqu'à mille hommes chacun des trois régimens qui ſont ici, & je n'y perdrois pas un inſtant, ſi j'étois informé des conditions auxquelles on doit lever ces gens-là, & qu'elle paie ils doivent avoir ; mais comme les ordres particuliers concernant l'augmentation, ne m'ont point encore été remis d'Angleterre, & qu'aucun Officier n'eſt encore arrivé de ceux que j'attends journellement, je crois que vous regarderez comme impraticable pour moi d'y procéder, juſqu'à ce que j'aie les inſtructions & ſecours néceſſaires.

Par les avis que j'ai reçus de la Nouvelle-Angleterre, au ſujet des hommes que l'on y a levés pour les régimens du Gouverneur Shirley & du ſieur Williams Pepperells, & des difficultés que

l'on a à faire ces recrues, je crains fort que l'augmentation de vos troupes ne ſoit longue à faire & mal compoſée, ſi je ſuis obligé d'y envoyer pour le nombre qui nous manquera : mais jeſpere y réuſſir mieux parmi les levées de Provinces qui ſont actuellement à Beau-ſéjour, leſquelles, ſi je ſuis bien informé, ſont compoſées de bons hommes, & peuvent être engagés avec plus de diligence & moins de dépenſe que ceux que l'on pourroit prendre dans le continent, après le nombre de recrues qu'on y a déja faites.

Dans ma lettre du 29 Mars, je propoſois au Gouverneur Shirley de nous adreſſer à vous, afin que ſon régiment ou celui du ſieur Williams Pepperells paſſât ici pour protéger la province dans le cas où je le penſerois néceſſaire : j'obſervois auſſi là-deſſus, que je ne voyois pas grande néceſſité pour une pareille meſure, étant principalement ſur le point de recevoir deux mille deux à trois cens hommes qui ſont à Beau-ſéjour, le ſeul paſſage par terre pour venir en cette province, par lequel nous aurions à appréhender quelque choſe de nos voiſins les Français. Je ſuis encore, Monſieur, de ce ſentiment, n'y ayant point juſqu'à préſent de changement réel dans la face des affaires de l'Amérique; cependant s'il y avoit rupture avec la France (événement fondé ſur les apparences & ſur les bruits,) il ſeroit extrêmement néceſſaire de nous tenir ſur nos gardes; je penſe qu'il eſt de mon devoir de vous informer qu'en ce cas les trois régimens augmentés, comme on pro-

poſe de le faire, avec les découvreurs, la milice & toutes les forces ſur leſquelles nous pouvons compter, ne ſeront aucunement en proportion avec la quantité des poſtes qu'il nous faut défendre, s'il eſt poſſible, particuliérement ſi l'on conſidere que dans le cœur même de la Province nous avons un nombre ſormidable de ce qu'on appelle Français neutres, habitans bien armés, trés-expérimentés dans l'uſage des armes, & qui ſont liés avec le Français; (1) que ſur la moindre tentative que le Canada feroit pour nous envahir, je crois qu'il ſeroit plus probable qu'ils ſe joindroient immédiatement à eux. Comme je crois que cet article eſt important, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de le ſoumettre à votre réfléxion.

Je ſouſſigné, Conſeiller au Conſeil ſupérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

(1) On ne craignoit donc les mouvemens de ces Français que dans le cas où il y auroit rupture, c'eſt-à-dire guerre ouverte. Ceci détruit les accuſations contenues dans les Mémoires envoyés par M. Cornwallis.

N°. XIV.

HARANGUES prononcées aux Sauvages par ordre & ſous les yeux de M. Johnſon, & réponſes qui lui furent faites.

PREMIERE HARANGUE. (1)

Aux ſix Nations, de la part du Général Braddok.

MES FRERES & les Alliés des ſix Nations. Je vous ai déjà appelés pluſieurs fois pour traiter avec vous de différentes affaires dont je n'avois point connoiſſance avant que je fuſſe avec vous, & qui ne ſont point encore à la connoiſſance de votre pere le grand Roi d'Angleterre, dont j'aurai ſoin de l'informer, & pour vous offrir de ſa part des préſens que voici devant vous, qu'il vous donne comme un témoignage de ſon affection paternelle.

Je vous ai retardé quelque tems avec vos femmes & vos enfans, eſpérant voir en peu vos freres les Delawares ; (2) mais comme leur arrivée eſt encore incertaine, & que je ſçais que vous n'aimez point à reſter dans l'inaction ; que d'ailleurs le ſervice du Roi votre pere demande de vous une aſſiſtance prompte, je vous propoſe d'accepter la hache ; & afin que vous puiſſiez mieux exercer vos diſpoſitions guerrieres, je vous engage à renvoyer

(1) Cette harangue eſt la premiere dans le regiſtre du Général Braddoc; mais il y a apparence qu'elle n'a été prononcée que poſtérieurement à celle qui ſuit.

(2) Ces Sauvages ſont auſſi nommés *les Loups*. Ils avoient quitté le parti des Anglais depuis l'aſſaſſinat de M. de Jumonville.

vos femmes & vos énfans à la Penſilvanie ; j'ai recommandé au Gouverneur pour le Roi de cette province, d'en prendre un ſoin particulier & fraternel.

Un beau collier de Porcelaine.

Mes freres & alliés des ſix Nations, j'ai une vraie peine de voir combien vous vous êtes laiſſés maltraiter & tromper (1) par vos perfides voiſins les Français, & même par quelqu'un de vos freres les Anglais : les Français vous ont inſinué, que nous qui ſommes vos fidéles freres avions deſſein de vous chaſſer de toutes vos terres de chaſſe, & de nous en emparer pour notre propre uſage ; vous avez été bien trompés qnand vous avez prêté au Français votre aſſiſtance pour exécuter l'horrible plan qu'il nous prête, en ſe mettant dans la réelle poſſeſſion de ces terres que nous avions deſſein de vous aſſurer pour votre uſage ſeul & votre intérêt particulier ; je vous déclare, en préſence de vos Chefs & de vos Guerriers que voici ici aſſemblés, & conformément aux inſtructions que j'ai reçues du grand Roi votre pere, que ſi vous voulez me *prêter de bon cœur* (2) *votre aſſiſtance, je vous ferai rentrer dans la poſſeſſion* de vos terres, dont la fourberie du Français vous a dépoſſédés, & vous aſſurer en même tems un commerce ouvert dans l'Améri-

(1) Ici ce ne ſont plus des violences contre les Sauvages que l'on impute aux Français, mais des artifices pour gagner leurs voiſins. Comment accorder ce diſcours avec ceux de M. Waſinghton, qui veut perſuáder à ces mêmes Iroquois, qu'il n'eſt venu qu'à leur réquiſition & ſur leurs plaintes réiterées !

(2) Les Iroquois ont été chaſſés par les Français. On ne veut que les remettre en poſſeſſion de leurs biens. Ce ſont eux qui ont prié les Anglais de venir : cependant on les ſupplie de *prêter de bon cœur leur aſſiſtance aux Anglais.* Les pretendus libérateurs ſont ici reduits à prier.

que, depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. Il est très-connu que je n'ai point de vûes particulieres ni de dessein, que celui de servir mutuellement les intérêts du Roi d'Angleterre votre pere, des six Nations & de leurs alliés, & je vous promets d'être *votre ami & votre frere*, (1) aussi long-tems que le soleil & la lune dureront.

Un grand collier de Porcelaine.

On m'a assuré que quand on vous a fait des présens dans les occasions précédentes, quelques-uns des nôtres avoient été assez coquins pour provoquer vos jeunes gens à boire, & avoient eu par ce moyen pour très-peu de chose ce qu'on vous avoit donné. J'ai donné des ordres pour prévenir à l'avenir pareils procédés, en menaçant de mort tous ceux qui se trouveroient convaincus de cette faute ; & je vous prie de me porter vos plaintes contre ceux qui en agiront ainsi, & comme *ami & frere* je vous rendrai bonne justice.

Je n'ai plus à desirer que de vous voir accepter avec plaisir les présens qui sont devant vous, & à vous les voir partager entre vous, suivant votre usage & votre équité naturelle ; j'éspére qu'ils vous séront agréables, & vous pouvez compter de tems en tems sur de grandes récompenses pour vos services. J'ai donné ordre qu'on délivrât des armes, de la poudre & des bales à ceux de vos guerriers qui en manquent.

Mes Fréres, j'ai été informé de la perfide conduite des Français à l'égard de feu notre frére le demi-Roi ; & pour vous prouver combien je suis

(3) Que deviennent les droits des Anglais sur l'Oyo, s'ils ne possedent les pays qu'il arrose que comme Souverains des Iroquois !

ſenſible, ainſi que vous, à ſon mauvais traitement, dans l'eſpérance que vous voudrez bien vous joindre à moi pour le venger, je couvre ſa mort de ce collier.

Mes fréres Delawares & Chavanons, (1) vous avez eu tort de ſuivre le conſeil des Français l'automne dernier, pour aſſaſſiner un nombre de vos fréres les Anglais ſur les demeures de la Caroline ; je ſuis très-perſuadé que cela ne venoit point d'une inclination qui vous fût naturelle, mais ſeulement à l'inſtigation des Français ; c'eſt pourquoi, ſi vous avouez votre faute, & que franchement & volontairement vous vouliez vous lier à moi, j'oublierai volontiers cette malheureuſe tranſgreſſion, & je vous recevrai encore comme fréres ; je vous confirme cela au nom & comme autoriſé du Roi votre pere, avec cette branche de porcelaine. *Signé*, JOHNSON. Le 15 Mai 1755.

II. HARANGUE.

Harangue de l'Honorable Williams Johnſon, Surintendant pour les affaires des Sauvages, aux Guerriers du haut & bas Château des Sauvages Iroquois, en préſence du Lieutenant BUTLER de la compagnie de Rutterfierd, du Capitaine MATTHIEU FERRAL, du Lieutenant JEAN BUTLER.

De Mrs.
- DANIEL CLAUSE, PIERRE WARPALLE, — Secrétaires pour les affaires des Sauvages.
- WILLIAMS PRINTU, JACOB CLÉMENT, — Interprétes.

MES FRERES des deux Châteaux des Aniés. J'eſſuye toutes larmes de vos yeux, & nettoie votre

(1) Les Députés Iroquois, devant leſquels parloit M. John-

votre gosier, pour que vous puissiez entendre & parler sans contrainte ; je suis réjoui de vous voir, & je vous salue de tout mon cœur.

Donné une branche de Porcelaine.

Je souhaite que vous vous soyez conformés à ce que je desirois de vous, par une lettre que je vous ai écrite de New-Yorck sitôt mon arrivée de la Virginie, où je priois tous vos chefs & guerriers d'attendre à la maison mon retour, pour écouter les nouvelles, & être informés des ordres que j'ai reçus de son Excellence le Général Braddock, (grand guerrier) que le Roi notre commun pere a envoyé dans ce pays avec un grand nombre de troupes, de gros canons & autres attirails de guerre, pour vous protéger, ainsi que ses sujets de ce continent, & vous mettre à l'abri des usurpations & de toutes insultes de la part des Français.

Jai été joindre ce grand homme, avec les Gouverneurs de Boston, de la Nouvelle-Yorck, de Pensilvanie & de Maryland ; nous y avons trouvé aussi le Gouverneur de la Virginie, & un autre grand homme qui commande dans cette partie du monde les vaisseaux de guerre apartenans au Roi. On a délibéré dans le grand Conseil sur plusieurs affaires importantes, parmi lesquelles on a fait grande attention au bien & aux intérêts de nos fréres les six Nations, & de leurs alliés.

Mes Fréres, l'arbre que vous & le reste des six Nations avez si souvent & instamment desiré qui fût replanté, s'est accrû par une main si puissante, que sa racine percera jusqu'au fond de la terre, & ses branches feront une ombre rafraîchissante pour vous tenir à couvert vous & vos alliés ; car je dois vous aprendre que, conformément aux instructions

son, ne pouvoient lui répondre sur les suggestions qu'il impute aux Français dans l'éloquente apostrophe qu'il fait ici aux Delawares & Chavanons.

que le Roi votre pere a données au Général Braddock, je suis nommé pour être le seul sur-intendant sur toutes les affaires qui regarderont vous & vos alliés dans cette partie du monde. Je vous invite, vous & vos fréres des six Nations unies & vos alliés, de venir prendre séance sous cet arbre, où vous pouvez librement ouvrir vos cœurs & guérir vos blessures; & en même tems je transporte l'ombre du feu qui étoit en Albanie, & je rallume le feu de conseil & d'amitié en cette place; je le ferai d'un tel bois, qu'il produira la plus grande lumiere & la plus grande chaleur: j'espére qu'il sera profitable & consolant à tous ceux qui y viendront allumer leurs pipes, & que ses étincelles & charbons ardens brûleront tous ceux qui lui sont & seront ennemis.

J'espére que vous & tous vos Fréres voudrez bien augmenter le lustre & l'avantage de ce feu, en le gardant & le tenant toujours haut, en vous joignant avec cette diligence & ce zéle qui en puissent faire une bénédiction, non-seulement pour vous-mêmes, mais pour toute votre postérité. Pour obtenir & assurér cette fin salutaire, il est absolument nécessaire que vous éteigniez tous feux allumés par des voies de fourberie & non naturelles, qui ne luisent que pour vous tromper, & à la fin vous anéantir, vous & les vôtres.

Un Collier.

Mes Fréres, par cette branche de porcelaine; je nettoye la chambre de Conseil, & la nettoie de façon qu'il n'y ait rien d'offensif; & j'espére que vous voudrez bien prendre garde qu'aucun mauvais esprit ne se glisse parmi nous, & que rien ne puisse interrompre notre harmonie.

Donné une branche de Porcelaine.

Mes Fréres, j'ai de la peine de voir à mon retour, que plusieurs de vous des deux villages ayez envie d'aller en Canada; je serois bien surpris que vous qui avez été nos plus fidéles amis & nos plus proches voisins, voulussiez en quelque occasion montrer votre envie à être trompés par les méchans artifices des Français, qui sont si bien connus, & dont vous avez des expériences si fatales, sur-tout dans un tems où cette Nation remuante & perfide rompt les traités les plus solemnels, & viole les devoirs d'honneur & de justice; ce seroit la chose du monde la plus surprenante: je me flatte que ce que l'on m'a dit à ce sujet n'est point fondé. Je desire de vous & j'insiste que personne de vous, sous quelque prétexte que ce soit, n'ait de correspondance avec le Français, ni ne reçoive aucun de leurs émissaires, ni visite le Canada sans ma connoissance & mon aprobation.

Sur cette parole, je vous donne un collier. Je me propose incessamment d'apeller vos autres Fréres des six Nations à ce feu présent; j'espére que vous viendrez ici avec eux, & je prononcerai une harangue de son Excellence le Général Braddock, accompagnée de présens pour vous, que le grand Roi votre pere a envoyés par ce guerrier.

Après quelques instans de consultation entr'eux, Abraham, un des chefs du haut-village, se leva, & parla ainsi pour les deux.

MON FRERE,

Vous nous avez apellés pour nous aprendre les nouvelles que vous avez aportées avec vous, &

nous avons entendu tout ce que vous avez dit. Nous remettons au tems où les six Nations seront toutes assemblées ici pour le détail de toutes les affaires.

Donné une branche de porcelaine.

Mon Frére, nous vous remercions d'avoir bien voulu essuyer les larmes de nos yeux, & nettoyer notre gosier & ce plancher : Nous vous en faisons autant avec cette branche de porcelaine.

Donnent une branche de porcelaine.

Mon Frére, pour vous complaire, nous nous sommes rencontrés avec vous ici, & avec beaucoup d'attention nous avons entendu tout ce que vous avez dit; nous vous remercions de votre amicale information ; nous sommes charmés de vous revoir encore une fois, & nous vous saluons avec cette branche de porclaine.

Ils la donnent.

Mon Frére, nous avons souvent représenté à notre pere le grand Roi, que l'arbre fût relevé ; nous sommes parfaitement réjouis que notre pere se soit rendu à notre demande, & nous l'en remercions très-sincérement : nous avons eu la plus grande satisfaction à entendre tout ce que vous nous avez dit sur cet arbre ; nous souhaitons sincérement qu'il continue tel que vous l'avez décrit dans votre harangue, & nous sommes très-reconnoissans de tout ce que vous nous avez dit à ce sujet.

Mon Frere, vous nous avez dit que l'arbre qui nous sert d'abri, est à présent replanté ici, vous nous en avez fait venir l'ombre d'Albanie, & vous avez ralumé ici le feu du conseil & d'amitié, lequel doit être fait d'un bois bon & éternel, de sorte

qu'il ſera toujours très-clair, & donnera une conſolante & profitable chaleur à tous ceux qui en approcheront comme amis, tandis qu'il brulera & étincellera ſur ceux qui en ſeront ennemis; nos premiers peres ont allumé ce feu à Onontagué, & de-là ont tranſporté les petits charbons pour en rallumer un autre à l'habitation de Quiber. (1) Ce feu n'a jamais brûlé clair, & il expiroit ; nous ſommes très-ſatisfaits d'entendre que vous ayez ralumé ce feu ici.

Mon Frere, vous nous avez tous invités, & nos freres des ſix Nations unies & leurs alliés, de venir nous aſſeoir ſous l'arbre dont vous nous avez parlé, d'y fumer notre pipe au feu de conſeil, & que nous & eux travaillerions à le conſerver ; nous ne doutons point qu'ils n'ayent une vraie joie de le voir planté ici, ayant tous déſiré de l'y voir : mais il faut remettre au temps où toutes les Nations ſeront ici raſſemblées en corps, pour répondre à cette article de votre harangue.

Mon Frere, nous vous remercions d'avoir nettoyé cette chambre de conſeil, & d'en avoir éloigné tout ce qui pouvoit y être d'offenſif; vous pouvez vous aſſurer que nous ferons tout notre poſſible pour répondre à votre intention, & pour chaſſer bien loin tout ce qui pourroit tendre à troubler notre mutuelle harmonie.

Mon Frere, vous nous avez dit que vous aviez été informé que quelques-uns de nous devoient aller voir les Français, & vous nous faites ſouvenir de leur conduite à l'égard de nos premiers peres, dont nous nous ſouvenons parfaitement bien, car on peut encore voir leurs os ; nous ſçavons que le Français eſt faux & trompeur, il nous a donné de fort belles paroles & leurs lettres étoient douces, mais leur cœur étoit plein de poiſon pour nous :

vous, mon frere, vous connoiſſez auſſi-bien que nous nos affaires, & vous ſçavez que le reſte des ſix Nations eſt jaloux de nous, parce que nous avons fait uſage de la hache dans la derniere guerre contre le Français; paſſerons-nous à preſent pour être faux & fourbes? Non: vous pouvez vous aſſurer que nous n'irons point en Canada, ſur aucune demande du Français, car nous ne ſommes point aſſez leurs amis: ainſi, mon frere, ne croyez point tous les rapports qu'on pourroit vous faire à ce ſujet.

Mon Frere, encore une fois, nous vous remercions de bon cœur de tout ce que vous nous avez dit, nous vous avons déjà exprimé qu'il étoit neceſſaire que les ſix Nations fuſſent aſſemblées ici pour vous faire une reponſe poſitive, nous vous remercions de l'invitation què vous nous faites de nous trouver ici avec le reſte de nos freres, nous ne manquerons pas de les y attendre.

Le Chef Mohock (Aniés) *du haut village ayant ſouhaité avoir une conférence avec le Colonel Johnſon en préſence du Secrétaire pour les affaires des Sauvages & des deux Interprétes,* Abraham *parla au nom de ce Chef, & dit:*

Mon Frere, quand vous étiez à la Nouvelle-Yorck vous nous fites dire que nos Chefs & nos Guerriers reſteroient ſur leurs nattes & attendroient votre retour ici; nous l'avons fait: & pourquoi ne le ferions-nous pas, quand en tout temps nous nous ſommes toujours montrés prêts à vous obliger? & plus particuliérement ſommes-nous diſpoſés à faire ce que vous nous dites, puiſque vous nous apprenez que vous êtes l'arbre replanté pour nous mettre à l'abri, & nous ne doutons point que nos freres des autres cinq Nations, ſoient tous diſpoſés à vous obéïr.

Mon Frére, il est très-vrai que nous avons été toujours obéïssans, & toujours obligeans pour vous, & quand vous nous avez fait dire que vous vouliez que nous restassions à la cabane, nos jeunes gens étoient prêts à partir pour la chasse; & étant arrêtés par votre ordre, ils manquent de tout pour leur subsistance: ils nous ont priés, nous chefs, de vous representer leurs besoins: ils manquent de tout, n'ayant point été en chasse, & vous prient de leur donner de la poudre & du plomb pour tuer quelque gibier pour leur subsistance; & comme il se passera quelques temps avant que les cinq autres Nations soient arrivées, & qu'on nous donne à tous les presens que le Roi notre pere nous envoye, nous vous prions de nous donner, en attendant, ce qui nous est purement nécessaire.

Mon frere, comme nous prévoyons que les temps fâcheux approchent, nous vous renouvellons les priéres que nous avons faites si souvent au gouvernement, de bâtir une place pour la sûreté de nos femmes & de nos enfans; nous esperons que vous voudrez bien l'executer actuellement.

Réponse du Colonel Johnson.

Mes Freres, je suis parfaitement convaincu de vos bonnes dispositions pour moi, & de votre complaisance en tout tems pour écouter ma parole & pour faire ce que je vous demande; c'est ce qui m'a engagé à prendre le détail de vos affaires: le nouveau témoignage que vous me donnez de votre amitié & de vos égards pour moi, me rendra capable de servir vos intérêts avec fruit, & à ma satisfaction propre.

Je suis persuadé que je vous ai fait grand tort, ainsi qu'à vos jeunes gens, de les avoir retenus dans

ce tems sur leurs nattes ; c'est pourquoi je vous accorde volontiers ce que vous me demandez, & je vous donnerai de la poudre & des balles.

Avant de laisser New-Yorck, j'ai représenté à votre frére le Gouverneur, la nécessité de vous bâtir une retraite sûre pour vos familles ; & avec plaisir je vous apprends qu'il m'a donné un pleinpouvoir pour le faire, & je m'en vais faire y travailler le plûtôt qu'il me sera possible. *Signé*, JOHNSON.

Du 17 mai 1755.

LETTRE de M. Johnson à M. Arent-Stevent, Interpréte de la province.

EN conséquence des instructions que Sa Majesté a données à son excellence le Général Braddock, il m'a confié la seule sur-intendance, & le ménagement de toutes les affaires qui regardent les six Nations unies & leurs alliés ; vous aurez donc attention de suivre les ordres que vous recevrez de moi au sujet de cette affaire.

Je vous envoye cette lettre par Jacques Clément, avec deux colliers de porcelaine, l'un & l'autre pour les cinq Nations d'en haut : vous leur donnerez en mon nom, & les informerez que les troupes qui sont en marche, & celles qui pourront marcher ci-après pour Chouaguen, sont pour renforcer cette garnison, & l'assurer contre les actes d'hostilités du Français, qui a dit qu'il n'appartenoit ni à nous ni aux six Nations, & qu'il le renverseroit.

J'ai envoyé avec ce message une branche de porcelaine aussi-tôt mon arrivée ; mais au cas que cela ne fût pas suffisant, j'envoye présentement ce collier : si vous trouvez que les cinq Nations soient inquiétes ou alarmées de la marche de ces troupes par leur pays, soit que cela vint de leur jalousie

ou des insinuations fourbes des émissaires Français, vous les assurerez, en mon nom, qu'elles sont destinées pour la sureté & l'avantage des six Nations & de leurs Alliés : vous les exhorterez de n'écouter aucun des mensonges que pourront à cette occasion leur faire les Français, dont le désir est de nous prendre, eux & nous endormis, pour nous retrancher l'un & l'autre de la surface de la terre ; ils sçavent bien que le moyen le plus aisé d'y parvenir, est de troubler & de détruire l'amour fraternel & la confiance qui ont depuis si long-tems & si heureusement subsisté entre nous. Vous vous servirez de ces argumens, ou de tels autres semblables, ainsi que les circonstances pourront l'exiger.

L'autre collier que je vous envoie, est pour les informer de la commission que j'ai du Roi leur pere, accordée à leurs instances réiterées ; & qu'en exécution des ordres du Général Braddock, par ce collier j'invite & appelle les six Nations unies à venir avec leurs alliés chez moi, où j'ai allumé le feu de conseil & d'amitié, & replanté l'arbre d'ombre qui les tiendra à couvert, eux & tous ceux qui viendront se mettre dessous ; que j'ai un présent à leur faire de la part du grand Roi leur pere, beaucoup de bonnes nouvelles à leur apprendre, & un conseil à tenir pour beaucoup d'affaires de la derniere conséquence au sujet de leur bonheur & de leur bien-être. Si vous trouvez qu'il y ait quelques pratiques mises en usage par les émissaires Français pour les empêcher de me venir trouver, vous vous servirez des meilleurs & des plus propres argumens pour dissiper ces impressions, & vous insisterez sur leur obéissance & sur les condescendances qu'ils nous doivent. S'il disent qu'ils sont à planter leurs blés, & que s'ils venoient

à préfent ils perdroient leur récolte, & qu'ils man-
queroient de vivres ; vous les affurerez que je
prendrai foin d'eux & que je les dédommagerai de
la perte que cela leur occafionneroit ; mais fur cet
article vous devez agir avec prudence, & promet-
tre avec précaution.

J'ai eu une entrevûe avec les deux villages
Aniés, au fujet de ces deux Colliers ; ils ont été
fatisfaits, & ont promis de me joindre ici quand
les autres Nations defcendront : ce que vous pref-
ferez autant qu'il fera en votre pouvoir.

Je vous ai envoyé par M. Clément quelques
marchandifes pour vous en fervir dans l'occafion ;
& lorfque vous aurez amené les Sauvages chez
Germain Flatty, vous trouverez des provifions à
ma maifon, dont je vous prie de tenir un compte.
Je fuis votre, &c. *Signé*, WILL. JOHNSON.

Véritable copie de ce qu'a fait l'Honorable William Johnfon, Ecuyer, &c. PETTER WARPALL, *Secrétaire pour les affaires des Sauvages.*

Je fouffigné, Confeiller au Confeil fupérieur de Québec, certifie avoir traduit, &c.

N°. X V.

LETTRE écrite par M. Williams Johnfon à plufieurs Gouverneurs, fur le plan de l'expédition contre le Fort de la pointe à la Chevelure.

De New-York, le 5 Mai 1755.

ETANT nommé Commandant en chef des forces des colonies pour l'expédition propofée contre la pointe à la Chevelure, je crois qu'il m'eft indifpenfable, autant qu'il eft en mon pouvoir

de lever toutes les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le service, & de prévenir tout ce qui peut tendre au succès de cette entreprise : comme un train d'artillerie est essentiellement nécessaire, qu'on ne peut rien faire sans cela, & qu'il doit être fourni par les colonies de l'est, je ne doute point que vous ne fassiez tout votre possible, pour accélérer toutes choses à ce sujet, afin que notre marche ne soit pas retardée, & que nous ne restions pas plus de tems qu'il ne faut à Albanie, ce qui pourroit confirmer l'*ennemi* dans le *soupçon d'une attaque, si malheureusement il en avoit connoissance.* Je crains fort de manquer de personnes propres pour conduire un train d'artillerie, c'est pourquoi si vous avez dans votre gouvernement quelques personnes capables de faire un Ingénieur ou Bombardier, ou quelqu'autre capable de conduire un train d'artillerie, je vous prie de les engager dans le service suivant la connoissance que vous avez de leur capacité ; vous saurez qu'il nous manque un grand nombre de bateaux pour le transport des troupes, outre ceux qui nous sont nécessaires pour le train d'artillerie, munitions & bagage ; chaque bateau doit porter cinq hommes ; nous avons déja ceux qui nous doivent être fournis par ce gouvernement ; comme je crois que les autres colonies doivent faire faire ceux qu'elles fourniront, soit ici, soit dans le Jersay, je regarde comme impossible d'en construire un assez grand nombre à tems, à moins qu'elles ne nous envoient des ouvriers pour nous aider. Je suis, Monsieur, &c.

Signé WIL. JOHNSON.

Je soussigné, Conseiller au Conseil supérieur de Québec, certifie, &c.

N°. X V I.

PROCLAMATION adressée par ordre de Monsieur Lawrence, Gouverneur d'Acadie, aux habitans Français du voisinage de l'Isthme & des bords de la riviere Saint-Jean.

DE PAR LE ROI.

PAR ordre de Son Excellence CHARLES LAWRENCE, Ecuyer, Lieutenant-Gouverneur, & Commandant en chef de la province de la Nouvelle-Ecosse ou l'Acadie, &c.

PROCLAMATION.

Aux habitans & tous autres natifs de Chignictou, Baie-verte, Tintamar, Chipoudie, la riviere Saint-Jean & leurs dépendances & environs, & tous autres qui n'ont point encore fait leur soumission.

D'autant que la plûpart des habitans des places susdites, & autres, *n'ont point encore fait leur soumission au Roi de la Grande-Bretagne*, (1) mais au contraire se sont comportés contre tout ordre & loyauté envers leur propre souverain :

C'EST POURQUOI

Celle-ci est pour les ordonner de se réparer immédiatement à mon camp pour faire leur soumission, apportant avec eux toutes leurs armes à feu, épées, sabres, pistolets & tous autres instrumens de guerre; en désobéissance de laquelle ils seront traités comme rébelles, avec l'exécution militaire.

Donné au camp de Chignictou, ce treiziéme jour de Mai mil sept cens cinquante-cinq.

Signé, ROBERT MOCKTON.

(1) Cet aveu est remarquable. Comment ne s'étoit-on pas avisé d'exiger cette soumission depuis le Traité d'Utrecht?

FIN de la premiere Partie des Piéces Justificatives.

PIECES JUSTIFICATIVES

SECONDE PARTIE.

N°. 1.

MEMOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix, à M. le Chevalier Robinson, le 15 Janvier 1755.

COMME il eſt important de prévenir promptement les ſuites que pourroient avoir les diſcuſſions ſurvenues dans les colonies reſpectives de l'Amérique ſeptentrionale, & les hoſtilités dont elles ont été accompagnées, le Roi propoſe à Sa Majeſté Britannique, qu'avant d'examiner le fond & les circonſtances de la querelle, il ſoit préalablement envoyé des ordres poſitifs à nos Gouverneurs reſpectifs, pour leur défendre deſormais toute nouvelle entrepriſe & voie de fait ;

Leur ordonner au contraire que les choſes ſoient remiſes, ſans retardement par rapport au territoire du côté de la riviere d'Oyo ou Belle-riviere, au même état où elles étoient, ou devoient être, avant la derniere guerre ; & que les prétentions reſpectives ſoient à l'amiable déférées à la Commiſſion établie à Paris, afin que les deux Cours puiſſent terminer le différend par une prompte conciliation.

Le Roi deſireroit auſſi, pour diſſiper toute impreſ-

fion d'inquiétude, & faire jouir fes fujets en toute tranquillité des doux fruits de la paix ; que Sa Majefté Britannique veuille bien s'expliquer ouvertement fur la deftination & les motifs de l'armement qui s'eft fait en dernier lieu en Angleterre.

Le Roi a trop de confiance dans la droiture des intentions de Sa Majefté Britannique, pour ne pas efpérer qu'elle concourra volontiers à des propofitions auffi convenables à l'affermiffement de la paix, au maintien de la tranquillité publique & de la bonne harmonie entre nos deux Cours.

Signé le Duc DE MIREPOIX.

REPONSE remife par ordre de la Cour d'Angleterre à M. le Duc de Mirepoix le 22 Janvier 1755.

LE ROI a vû avec regrêt les difputes furvenues dans l'Amérique feptentrionale, & les voies de fait dont elles ont été accompagnées : Sa Majefté fouhaiteroit, autant que le Roi Très-Chrétien, d'y mettre fin, ne réclamant que ce qui eft fondé fur des traités, & ce qui eft conforme aux juftes droits & poffeffions de fa Couronne, & à la protection de fes fujets dans ce pays-là.

Le Roi ne croit pas que la propofition remife par fon Excellence M. le Duc de Mirepoix rempliffe cet objet ; cependant pour témoigner fon defir de maintenir la paix, l'union & l'harmonie la plus parfaite avec S. M. T. C. & pour que les chofes foient rétablies fur un pied équitable, Sa Majefté propofe, que la poffeffion du territoire du côté de la riviere d'Oyo, ou Belle-riviere, foit remife dans le même état où elle étoit actuellement au temps

de la conclusion du traité d'Utrecht, & selon les stipulations de ce même traité, renouvellé comme il a été, par celui d'Aix-la-Chapelle ; & de plus, que les autres possessions dans l'Amérique septentrionale, soient restituées dans le même état où elles étoient au temps de la conclusion dudit traité d'Utrecht, & selon les cessions & les stipulations portées par ce traité ; & on pourra traiter sur les moyens d'instruire les Gouverneurs respectifs, & de leur défendre desormais toutes nouvelles entreprises & voies de fait, & on pourra remettre les prétentions, de part & d'autre, pour être promptement & finalement discutées, & ajustées à l'amiable de Cour en Cour.

Tels sont les sentimens du Roi ; la défense de ses droits & possessions, & la protection de ses sujets, ont été les seuls motifs de l'armement qui a été envoyé dans l'Amérique septentrionale, lequel s'est fait *sans intention d'offenser quelque Puissance que ce puisse être, ou de rien faire qui puisse donner* (1) *atteinte à la paix générale.* On n'a qu'à considérer la nature & l'étendue de cet armement, pour en être convaincu, & le Roi ne doute pas que S. M. T. C. ne veuille, selon la droiture si connue de ses intentions, s'expliquer aussi ouvertement par rapport à la grande force navale qui se prépare à Brest & à Toulon.

Signé T. ROBINSON.

(1) On peut comparer cette déclaration formelle avec les instructions données par Sa Majesté Britannique au Général Braddock, & avec le plan renfermé dans la lettre du Colonel Napier.

N°. 3.

REPIQUE au Mémoire de M. le Chevalier Robinson, & remise par M. le Duc de Mirpoix, le 6 Février 1755.

Le Roi eſt trop perſuadé des diſpoſitions ſinceres du Roi de la Grande-Bretagne, à maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, ainſi que la tranquillité générale, pour douter que Sa Majeſté Britannique ne voie avec peine les dangers dont l'une & l'autre ſont menacées, par les différends ſurvenus dans l'Amérique ſeptentrionale du côté de la riviere d'Oyo.

C'eſt dans ce même eſprit que Sa Majeſté a fait propoſer par ſon Ambaſſadeur à la Cour d'Angleterre, que les deux Rois, avant que d'entrer dans la diſcuſſion du fond de la querelle & dans la recherche des moyens qui peuvent la terminer à l'amiable, envoyaſſent des ordres poſitifs à leurs Gouverneurs reſpectifs dans cette partie de l'Amérique, pour qu'ils euſſent à s'abſtenir de toutes voies de fait & de toute nouvelle entrepriſe, & à remettre les choſes dans l'état où elles étoient ou devoient être avant la derniere guerre.

Si Sa Majeſté Britannique a pû croire au premier aſpect que cette propoſition ne rempliſſoit pas l'objet des deux Cours, on eſt perſuadé qu'Elle en jugera différemment, quand Elle voudra bien conſidérer que ſes prétentions ſont entierement inconnues à la France: que depuis 1679. que les Français ont découvert la Belle-riviere, les Anglais n'y ont eu aucune poſſeſſion ni de fait ni de droit, & que le traité d'Utrecht, dont la Cour d'Angleterre ſemble réclamer les ſtipulations, n'en

a pas même fait la moindre mention. La voie qu'on propose à Sa Majesté Britannique est entierement conforme aux engagemens du traité d'Aix-la-Chapelle, aux mesures prises depuis cette époque, & nommément aux conditions demandées en 1750. & 1751. par l'Angleterre même, & consenties sans difficulté par Sa Majesté, au sujet des troubles qui s'élevérent alors pour les limites de la frontiere de la nouvelle-Ecosse & du Canada.

En conséquence de ces raisons & de ces engagemens, Sa Majesté propose.

1°. Que les deux Rois ordonnent à leurs Gouverneurs respectifs de s'abstenir de toute voie de fait & de toute nouvelle entreprise.

2°. De remettre les choses au même état où elles étoient ou devoient être avant la derniere guerre dans toute l'étendue de l'Amérique septentrionale, conformément à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle.

3°. Que conformément à l'article XVIII du même traité, Sa Majesté Britannique fasse instruire la Commission établie à Paris, de ses prétentions & des fondemens sur lesquels elles sont appuyées.

Et que les Ministres des deux Cours soient autorisés à négocier pour trouver les moyens de terminer le différend à l'amiable.

C'est avec la confiance que doivent inspirer au Roi des conditions aussi justes & aussi raisonnables, qu'Elle les propose au Roi d'Angleterre.

Sa Majesté a d'autant plus lieu d'espérer qu'elles seront acceptées, qu'Elle est persuadée que Sa Majesté Britannique est animée du même desir qu'Elle, d'écarter des sujets de mesintelligence & de troubles, qui par l'opposition des intérêts, la complication des objets, & par la nature des engagemens & des traités, peuvent devenir aussi

dangereux pour la paix des deux Couronnes, que pour celle de toute l'Europe.

Quant à l'armement que le Roi fait, la Cour d'Angleterre est en état d'en pénétrer les motifs, puisque ce sont les armemens qu'elle a annoncés à toute l'Europe, & exécutés en partie, qui ont rendu les précautions de la France nécessaires; mais Sa Majesté déclare expressément que *ces préparatifs n'ont aucune vûe offensive*, (1) & n'ont d'autre objet que la défense de ses possessions, & des droits de sa Couronne.

N°. 4.

PROJET d'une Convention préliminaire proposée par les ordres du Roi à la Cour de Londres.

LES discussions qui, depuis la paix signée à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748, se sont élevées dans l'Amérique septentrionale entre les sujets de Sa Majesté Très-Chrétiene & de Sa Majesté Britannique, ayant occasionné de part & d'autre, contre l'intention de leurs Majestés, des voies de fait dont il est extrêmement important d'arrêter & de prévenir les suites, leurs Majestés animées d'un commun desir de rétablir la tranquillité dans cette partie du nouveau Monde, & de resserrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui subsistent heureusement entre Elles, ont résolu de prendre de concert, les moyens les plus prompts & les plus efficaces, pour parvenir au but salutaire qu'Elles se pro-

(1) Les deux Rois ont fait, comme l'on voit, la même déclaration. C'est à l'Europe à juger qui des deux parloit sincerement.

posent ; en conséquence , Elles ont autorisé les Ministres soussignés , munis des pleins-pouvoirs nécessaires à cet effet, à convenir des conditions préliminaires & provisionnelles contenues dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majesté Britannique s'engagent à envoyer immédiatement après l'échange des ratifications de la présente convention , leurs ordres les plus précis à leurs Gouverneurs respectifs en Amérique, de faire cesser toutes voies de fait entre les deux Nations ; & les duplicata de ces ordres seront remis de part & d'autre , avec les ratifications de la présente convention , aux Ministres tant de Sa Majesté Très-Chrétienne que de Sa Majesté Britannique.

II.

LES sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique évacueront tout le pays situé entre la riviere d'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie , & se retireront , sçavoir , les Français au-delà de ladite riviere d'Oyo , & les Anglais en-deçà desdites montagnes ; de sorte que tout le terrein qui se trouve entre ladite riviere & lesdites montagnes , sera regardé comme un pays neutre , pendant tout le tems que durera la présente convention ; & toutes les concessions , s'il y en a quelqu'une , de part & d'autre , sur ledit territoire , seront regardées comme nulles & non avenues.

III.

POUR assurer d'autant plus l'exécution de l'article premier de la présente convention , & pour prévenir toute occasion de nouveaux troubles ,

les ſujets reſpectifs de Sa Majeſté Très-Chrétienne & de Sa Majeſté Britannique, ne pourront fréquenter pendant la durée de la préſente convention, ledit territoire ſitué entre la riviere d'Oyo & leſdites montagnes, ſous prétexte de commerce ou de paſſage, qui ſeront également interdits aux deux Nations pendant le même eſpace de temps.

IV.

CONFORMEMENT à l'article IX du traité d'Aix-la-Chapelle, toutes choſes ſeront remiſes dans l'Amérique ſeptentrionale dans l'état où elles étoient ou devoient être depuis le traité d'Utrecht; & en conſéquence on démolira tous les forts qui depuis cette époque auroient été conſtruits de part & d'autre, tant ſur ledit territoire de l'Oyo que dans toutes les autres parties de l'Amérique ſeptentrionale, conteſtées entre les deux Nations.

V.

La préſente convention préliminaire n'aura lieu que pendant deux ans, à compter du jour de l'échange des ratifications, cet eſpace de tems paroiſſant ſuffiſant pour terminer finalement par la voie d'une conciliation amiable, toutes les diſcuſſions relatives à l'Amérique ſeptentrionale, qui pourroient occaſionner par la ſuite de nouvelles brouilleries entre les ſujets des deux Puiſſances.

VI.

SA MAJESTÉ Très-Chrétienne & Sa Majeſté Britannique s'engagent à donner inceſſamment, tant à leurs Miniſtres reſpectifs à Londres, qu'à leurs Commiſſaires à Paris, les inſtructions & les ordres néceſſaires pour les mettre en état de terminer à l'amiable le plutôt que faire ſe pourra, & au plus tard dans l'eſpace de deux ans, par un traité définitif, tous les différends qui ſe ſont

élevés entre les ſujets des deux Couronnes, relativement à leurs poſſeſſions, droits & prétentions dans l'Amérique ſeptentrionale.

VII.

La préſente convention ſera ratifiée par leurs Majeſtés Très-Chrétienne & Britannique, & les ratifications en bonne & dûe forme ſeront échangées en cettte ville de Londres, dans l'eſpace de quinze jours, ou plutôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention.

En foi de quoi, &c.

N°. 5.

CONTRE-PROJET d'une Convention préliminaire, pour ſervir de Réponſe au précédent Projet, & remis à M. le Duc de Mirepoix, le 7 Mars 1755.

LES diſcuſſions qui, depuis la paix ſignée à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748, ſe ſont élevées dans l'Amérique ſeptentrionale, entre les ſujets de S. M. Brit. & de S. M. Très-Chrétienne, ayant occaſionné de part & d'autre, contre l'intention de leurs Majeſtés, des voies de fait, dont il eſt extrêmement important d'arrêter & de prévenir les ſuites, leurs Majeſtés, animées d'un commun deſir d'y rétablir la tranquillité, & de reſſerrer de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qui ſubſiſtent heureuſement entre Elles, ont réſolu de prendre de concert, les moyens les plus promts & les plus efficaces pour parvenir au but ſalutaire qu'Elles ſe propoſent; en conſéquence, Elles ont autoriſé les Miniſtres

fouffignés, munis des pleins-pouvoirs néceffaires à cet effet, a convenir des conditions préliminaires & provifionnelles, contenues dans les articles fuivans.

ARTICLE PREMIER.

SA MAJESTÉ Britannique & Sa Majefté Très-Chrétienne s'engagent à envoyer, immédiatement après l'échange des ratifications de la préfente convention, leurs ordres les plus précis à leurs Généraux & Gouverneurs refpectifs en Amérique, d'arrêter & prévenir toutes voies de fait entre les deux Nations; & les duplicata de ces ordres feront remis de part & d'autre, avec les ratifications de la préfente convention, aux Miniftres tant de Sa Majefté Britannique que de Sa Majefté Très-Chrétienne.

II.

A l'égard de la riviere d'Oyo & des terres adjacentes, il eft convenu & arrêté que pareils ordres feront envoyés en même temps, avec copies de la préfente convention, auxdits Généraux & Gouverneurs, de faire démolir dans l'efpace de fix mois, ou plutôt, fi faire fe pourra, à compter du jour de la fignature de la préfente convention, tous les forts conftruits fur la prefqu'ifle dans le lac Érié, & fur la riviere aux Bœufs & fur l'Oyo.

De même, il eft convenu entre Sa Maj. Britannique & Sa Majefté Très-Chrétienne qu'une ligne, à commencer du côté oriental, de la baie de Canagahoqui fur la rive méridionale du lac Érié, fera tirée directement au fud jufqu'à ce qu'elle touche le 40^e^. degré de latitude feptentrionale, & de-là continuée au fud-oueft jufqu'à ce qu'elle touche le 37^e^. degré de ladite latitude.

De même, une ligne, à commencer à l'embouchûre de la riviere Miamis, du côte méridional du lac Érié, sera tirée au sud ou sud-ouest, jusqu'à la source de la riviere Ouabache ou Saint-Jérôme ; & de-là continuée le long de ladite riviere jusqu'à son confluent avec l'Oyo ; & de-là en droite ligne au sud jusqu'au susmentionné 37e. degré de latitude septentrionale.

Tous les forts & toutes les fortresses construits ou les établissemens faits par l'une ou par l'autre des deux Couronnes, ou par leurs sujets respectifs, dans ledit territoire, situé entre lesdites lignes, seront démolis dans l'espace susdit de six mois, à compter du jour de la signature de la présente convention, ou plutôt si faire se pourra, & resteront ainsi démolis, jusqu'à ce que les présentes disputes soient terminées à l'amiable entre les deux Cours, de sorte que tout le pays qui se trouve entre les deux lignes sudsdites, dans son étendue du nord au sud, restera, & sera regardé pendant ce temps-là comme un pays neutre ; & on ne s'en servira que pour y commencer avec les natifs, ce qui sera libre & permis aux deux Nations, sans aucun empêchement ou molestation que ce soit.

Que les Généraux & Gouverneurs respectifs des deux Couronnes nommeront des personnes entendues, dans l'espace de trois mois à compter du jour de la signature de la présente convention ou plus tôt si faire se pourra, qui tireront & marqueront lesdites lignes, dans l'espace de trois mois de plus à compter du jour qu'elles seront nommées à cet effet.

III.

En outre, il est convenu & arrêté que les deux forts, sur la riviere de Niagara, & le fort Frédéric

ou Crown-point fur le lac Champlain, conftruits depuis le traité d'Utrecht renouvellé & confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle, feront démolis, dans le même efpace de fix mois, à compter du jour de la fignature de la préfente convention; & que par raport à la fufdite riviere de Niagara, & les lacs d'Érié, d'Ontario & de Champlain, il fera libre aux fujets des deux Couronnes de les paffer, monter & defcendre en toute fûreté, & de commercer, fans aucune moleftation ou empêchement, avec les Indiens qui habitent les pays fitués aux environs des grands lacs, tant avec ceux qui font fujets & amis de la Grande-Bretagne, qu'avec ceux qui font fujets & amis de la France.

IV.

Il eft pareillement convenu & arrêté, qu'une ligne fera tirée de l'embouchure de la riviere Penobfcot ou Pentagoet, jufqu'à fa fource, & delà en droite ligne au nord jufqu'à la riviere Saint-Laurent; & que depuis un point qui fe trouvera à la diftance de vingt lieues en ligne directe depuis l'embouchûre de ladite riviere de Penobfcot ou Pentagoet, on tirera une ligne à travers le continent, jufqu'au point qui fe trouvera fur la côte du golfe Saint-Laurent, à la diftance de vingt lieues du cap Tourmentin en droite ligne.

Que pour ce qui eft des pays & territoires fitués au nord, entre lefdites lignes, jufqu'à la riviere Saint-Laurent, ils ne feront établis ni poffédés par les fujets de l'une ni de l'autre Couronne, lefquels ne s'en ferviront que pour y commercer.

Que toute la prefqu'ifle & l'ifthme, la baie de Fundi ou Baie-françaife, & généralement toutes les terres, fleuves & rivages, fitués au fud-eft de a ligne fufmentionnée, qui doit être tirée à travers

ledit continent, depuis la riviere de Penobſcot ou Pentagoet juſqu'au golfe de Saint-Laurent, ſeront reconnus & déclarés appartenir, en pleine ſouveraineté & propriété abſolue, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

En outre, il eſt convenu & arrêté que les Généraux & Gouverneurs reſpectifs des deux Couronnes, nommeront des perſonnes entendues, dans l'eſpace de trois mois à compter du jour de la ſignature de la préſente convention, ou plutôt ſi faire ſe pourra, qui tireront & marqueront leſdites lignes dans l'eſpace de trois mois de plus, à compter du jour qu'elles ſeront nommées à cet effet.

V.

Sa Majesté Britannique & S. M. Très-Chrétienne s'engagent à donner ſans délai, après la ratification de la préſente convention, les inſtructions & les ordres néceſſaires à leurs Miniſtres reſpectifs, pour les mettre en état de terminer de Cour en Cour, par la voie d'une conciliation amiable, le plutôt que faire ſe pourra, par un traité définitif, tous les différends qui ſe ſont élevés entre les ſujets des deux Courrones, relativement à leurs poſſeſſions, dans l'Amérique, & qui ne ſont pas finalement terminés par la préſente convention.

VI.

La préſente convention ſera ratifiée par Leurs Majeſtés Britannique & Très-Chrétienne, & les ratifications, en bonne & dûe forme, ſeront échangées en cette ville de Londres, dans l'eſpace de quinze jours, ou plutôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature de la préſente convention.

En foi de quoi, &c.

N°. 6.

EXTRAIT de la Lettre écrite par M. Roüil
à M. le Duc Mirepoix, 27 Mars 1755.

POUR parvenir au but si désirable de la paix faudra nécessairement peser la nature & le circonstances des engagemens qu'il s'agira de con tracter, & combiner les droits & les convenance réciproques. Un travail aussi important demander beaucoup d'application & de tems; & quel usag fera-t-on, en attendant, des armemens qu'on préparés de part & d'autre ? comment fera-t- possible de négocier avec fruit, si les voies de fai continuent en Amérique, & si elles commencer en pleine mer ? les avantages de l'une ou d l'autre partie ne feront-ils pas un motif de mu tiplier les prétentions & les difficultés, & ne de viendront-ils pas de nouveaux obstacles à la paci fication ? Il faudroit donc prévenir cet inconvé nient, & on ne le peut qu'en donnant aux Gou verneurs respectifs en Amérique, & aux Com mandans des escadres, des ordres uniformes qu qui fixent invariablement leurs opérations à un simple défensive, & qui leur interdisent absolumen tout acte d'hostilité offensive, sous quelque prétex te que ce puisse être.

Le Roi ne fera nulle difficulté de communique au Roi d'Angleterre des duplicata des ordres & de instructions que Sa Majesté donnera à ses Gouver neurs & Commandans, si Sa Majesté Britanniqu veut de son côté agir vis-à-vis du Roi avec la mêm candeur & la même confiance. Ce que nous propo sons à cet égard, est si conforme à toutes les regl

de l'équité & de la modération, que nous ne concevons pas qu'on veuille & qu'on puiſſe s'y refuſer, ſi le deſir de la paix eſt un ſentiment auſſi vrai à Londres qu'il l'eſt à Verſailles.

La réputation des deux Cours exige même cette précaution, puiſque ce ſeroit s'expoſer aux ſoupçons & aux reproches de mauvaiſe foi & de duplicité dans les procedés, ſi, tandis qu'on négocieroit pour parvenir à la pacification, on autoriſoit, ou même on paroiſſoit tolérer les hoſtilités qui contrediroient évidemment toute idée de conciliation.

Je vous l'ai dejà mandé, Monſieur, & comme la vérité eſt toujours la même, je tiendrai conſtamment le même langage ; vouloir ſincerement la paix, & ne pas faire ceſſer ou prévenir les voies de fait, ſont deux choſes incompatibles.

N°. 7.

REPONSE remiſe par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 5. Avril 1755.

LA Cour de Londres concourra avec tout l'empreſſement poſſible à terminer un accord définitif, qui embraſſera toutes les parties conteſtées en Amérique, entre les deux Nations ; ce qui a été inſinué par S. Exc. M. le Duc de Mirepoix être les diſpoſitions de ſa Cour.

La propoſition faite par la Cour de France, par l'extrait de la lettre de M. Roüillé, écrite du 27. Mars à S. Exc. M. le Duc de Mirepoix, eſt la même qui a été faite précédemment, & n'a pour objet qu'un armiſtice entre les deux Nations.

La Cour de Londres y trouve les mêmes difficultés qui ſe ſont préſentées dès le commencement de

la négociation, & ne peut la regarder comme un moyen qui puiſſe favoriſer la conciliation.

Dans le Contre-Projet dont la Cour de Londres a répondu au plan de convention propoſé ci-devant par la France, Elle n'a rien expoſé qui ne lui a paru appartenir de droit, & ſelon les Traités, à la Couronne de la Grande-Bretagne.

De ce droit même Elle a cru ſe départir à pluſieurs égards pour l'amour de la paix, & pour témoigner ſon déſir ſincere de cultiver la plus parfaite amitié avec la Cour de France; c'eſt pour cette raiſon, que la Cour de Londres avoit eſperé, que ſelon la candeur reconnue de S. M. Très. Chr. ſon Ambaſſadeur auroit été inſtruit & autoriſé à remettre ſpécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire à ce Contre-Projet, & à s'ouvrir amiablement par rapport aux demandes de ſa Cour, ce qui ſembleroit la voie la plus naturelle, la plus en regle & la plus conforme aux deſirs communs à la Cour de Londres, comme à celle de Verſailles, d'arriver par la négociation *deja convenue*, (1) à une conciliation prompte & définitive ſur tous les points diſcutés en Amérique entre les deux Nations.

N°. 8.

EXTRAIT de la Letre de M. Roüillé à M. le Duc de Mirepoix, en date du 13 Avril 1755. & remis au Miniſtère de Londres.

LE Roi à qui j'ai rendu compte du deſir que Sa Maj. Britannique vous a fait témoigner de rece-

(1) S'il étoit convenu que l'on négocieroit, pourquoi pendant ce temps-là même l'Angleterre donnoit-elle des ordres d'attaquer les Français en Amérique ? Pourquoi refuſoit-elle en Europe de donner des ordres pour faire ceſſer toutes hoſtilités ?

voir une prompte réponſe au Mémoire qui vous a été remis par M. le Chevalier Robinſon, m'a ordonné de ne pas differer à vous renvoyer votre courrier.

Le Roi voudroit porter ſa complaiſance plus loin, mais les propoſitions de la Cour de Londres ne permettent point à S. M. d'eſperer que les deux Cours puiſſent parvenir à terminer leurs differends par une conciliation juſte & convenable.

Selon la Cour de Londres, le ſuccès de notre négociation depend entierement de la ceſſion que demandent les Anglais non ſeulement de toute la preſqu'iſle, dont l'Acadie ne fait que partie, mais encore de vingt lieues ſur la côte de la Baie-Françaiſe du côté du Canada.

Cette propoſition, ſur-tout par rapport aux 20. lieues ſur la côte, eſt ſi diametralement contraire à nos droits, à notre poſſeſſion, & à nos interêts les plus eſſentiels, qu'il ne nous eſt pas poſſible de l'admettre.

Si cette ceſſion pouvoit être néceſſaire ou même utile aux Anglais, ſoit pour leur commerce avec les Sauvages, ſoit pour leur communication avec l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, nous ne pourrions attribuer qu'à l'un de ces deux motifs la demande qu'ils nous en font, mais leur prétention ne peut être fondée ſur aucune raiſon, ni pretexte de neceſſité ou d'utilité.

Les Sauvages ont toujours eu la liberté de commercer dans les Colonies Anglaiſes, comme dans les Françaiſes, & vingt lieues de plus ne changeroient rien à l'état des choſes à cet égard.

Quant à la communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre, elle eſt abſolument impraticable per terre, tant par la longueur que par l'extrême difficulté des chemins, & du paſſage des ri-

vieres qu'il faudroit traverser vers leur embouchure; cette communication est au contraire très-courte & très-facile par mer .....

C'est à quoi le Roi ne peut ni ne doit consentir, parce que le terrein le long de la Baie-françaife du côté du Canada nous est indifpenfablement neceffaire pour la communication de Québec, durant une partie de l'année, tant avec l'Europe, qu'avec l'Isle Royale & l'Isle Saint-Jean.

La Cour de Londres propose, par rapport à la partie du Canada située au dessus de Québec & de Montréal, que le fleuve Saint-Laurent, & les lacs Ontario & Érié servent de limites entre les deux Nations.

C'est sur la fixation de ces limites que Messieurs les Ministres Anglais prétendent aussi établir la base de la négociation.

Bien loin, Monsieur, d'entrer en aucune explication sur cet article, le Roi ne consentira jamais que la souveraineté sur la rive méridionale du fleuve St Laurent & sur les lacs Ontario & Érié, soit mise en question, & que ces parties qui ont toujours été regardées comme le centre du Canada, en deviennent les limites.

La prétention de l'Angleterre à cet égard rendroit fort onereuse, & même impossible, la conservation de la partie du Canada qui nous resteroit après ce démembrement.

La Cour de Londres ne paroît pas vouloir consentir que nous puissions faire des établissemens entre la riviere d'Oyo & celle d'Ouabache, si ce n'est peut-être à quelques lieues en deçà de la rive gauche de cette derniere riviere.

Nous avons offert d'abandonner le terrein entre les montagnes de la Virginie & de l'Oyo, & d'y établir la neutralité; mais nous ne pouvons rien accor

der de plus, ſans renoncer à notre communication entre la Louiſiane & le Canada.

Nous differons trop eſſentiellement d'interêts & de vûes ſur les points capitaux que Mrs. les Miniſtres Anglais regardent comme la baſe néceſſaire de la négociation.

La Cour de Londres dit dans le Mémoire qui vous a été remis, qu'Elle avoit eſperé que vous auriez été inſtruit & autoriſé à remettre ſpécifiquement les objections que la Cour de France auroit pû faire au Contre-Projet, & à vous ouvrir amicalement.

Les raiſons qui ont determiné le Roi à ne pas répondre par écrit au Contre-Projet en queſtion, ſubſiſtent toujours les mêmes, puiſque tout ce qui vous a été dit par Mrs. les Miniſtres Anglais, depuis qu'ils vous ont remis cette piéce, ne differe preſque en rien de ce qu'elle contient.

Leurs dernieres propoſitions ont ſervi ſeulement à déveloper ce qui n'auroit pas été exprimé d'une façon aſſez claire dans le Contre-Projet.

Si le Roi d'Angleterre & ſon Miniſtère deſirent la paix auſſi ſincerement que nous la deſirons, il faut qu'ils ſe déſiſtent formellement de la prétention de nous faire abandonner.

1°. La côte méridionale du fleuve St. Laurent, & les lacs dont les eaux ſe jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays qu'ils demandent ſur la Baie-françaiſe.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

Nous ſommes diſpoſés à entrer en négociation ſur tout le reſte, & à nous prêter même par des ſacrifices à toutes les convenances de l'Angleterre, qui pourront s'accorder avec la dignité du Roi & la ſûreté de ſes poſſeſſions.

Nous prendrons volontiers, de concert avec Mrs. les Miniſtres Britanniques, les meſures les plus eff-

caces pour mettre les deux Nations en Amérique à l'abri de toute invasion, & de toute gêne de la part de l'une vis-à-vis de l'autre.

Enfin, nous ne serons pas même éloignés d'entrer avec eux dans des arrangemens qui faciliteroient & augmenteroient leur commerce; mais c'est sur quoi nous n'entrerons en aucun détail, tandis que la Cour de Londres regardera comme une base nécessaire & préliminaire de la négociation, les trois articles que nous sommes absolument déterminés à ne point admettre.

Il n'étoit d'abord question que du territoire de la Belle-riviere, & leurs prétentions s'étendent aujourd'hui sur toutes les parties du Canada qui sont à la rive méridionale du fleuve St. Laurent.

On étoit convenu de s'en tenir à un accommodement provisionnel, pendant qu'on travailleroit à un traité définitif. On n'a plus voulu ensuite d'une convention provisoire, & l'on a prétendu tout terminer à la fois.

Nous avons proposé de prévenir les voies ultérieures de fait, par les ordres qu'on donneroit aux Gouverneurs respectifs & aux Commandans des Escadres; on a rejetté une proposition si équitable & si modérée.

N°. 9.

NOTE remise par la Cour de Londres à M. le Duc de Mirepoix, le 24 Avril 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec regret que la réponse amiable remise à son Excellence M. de Mirepoix le 5 de ce mois, en conséquence de la lettre de M. de Rouillé, du 27 du mois passé, n'a pas produit de telles instructions de

fa Cour, qui l'euffent mis en état d'entrer immédiatement en négociation fur les différens points contenus dans le Contre-projet qui lui avoit été remis dès le 7 de Mars; mais qu'au contraire M. de Rouillé déclare, dans l'extrait de fa letrre du 13 de ce mois, lequel a été communiqué au Chevalier Robinfon par l'Ambaffadeur de France, que la France demande que la Cour Britannique, préalablement à aucune négociation, fe défifte formellement de la prétention de faire abandonner par la France.

1°. La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux fe jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays qu'ils demandent fur la Baie-françaife.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

A l'égard du premier de ces points, M. de Rouillé l'a expofé fort briévement, & d'une maniere différente de ce qu'on avoit intention de faire entendre par le Contre-projet fufmentionné. (1) Mais à l'égard de ce point, auffi-bien que des deux autres, la Cour-Britannique fe rapporte & s'en tient a ce qui y a été expofé, comme étant fondé fur les traités, & paroiffant abfolument néceffaire à fa fûreté.

Elle eft portée néanmoins à entrer dans un examen de tous les points conteftés. Dans le cours de cet examen, on pourra découvrir en quoi confiftent les différends les plus effentiels entre les deux Cours, & le defir mutuel de la paix pourra faire

(1) On peut remarquer ici l'attention qu'avoit le Miniftère Britannique de feindre qu'il ne comprenoit pas affez bien les idées de la Cour de France; tout ce qu'on appréhendoit en Angleterre étoit, que la négociation ne fe rompît avant l'exécution du plan d'invafi on.

trouver les moyens d'en faciliter l'accommodement.

N°. 10.

NOTE remiſe par M. le Duc de Mirepoix, le 6. Mai 1755. pour ſervir de Réponſe à la précédente.

LA Cour de France eſt invariable dans ſes principes d'équité & de modération ; Elle deſire toujours très-ſincerement le maintien de la paix & de la plus parfaite intelligence entre Elle & la Cour Britannique. Si M. le Duc de Mirepoix n'a pas été autoriſé à entrer en négociation ſur les trois points concernant,

1°. La côte méridionale du fleuve Saint-Laurent, & les lacs dont les eaux ſe jettent dans ce fleuve.

2°. Les vingt lieues de pays le long de la Baie-françaiſe.

3°. Le territoire entre l'Oyo & l'Ouabache.

C'eſt uniquement parce que l'adhéſion aux demandes de la Cour Britannique, ſur ces trois points, a toujours été préſentée à la Cour de France comme la baſe néceſſaire & comme les conditions préliminaires de la négociation.

C'eſt dans ce ſens que la Cour de France a demandé & continue de demander, que la Cour Britannique ſe déſiſte de ſes prétentions ſur ces trois objets ; mais la Cour de France eſt diſpoſée, ainſi qu'Elle l'a toujours été, à ſe prêter, conformément à l'article XVIII. du traité d'Aix-la-Chapelle, à l'examen & à la diſcuſſion amiable de tous les points conteſtés, & à prendre de concert avec la Cour Britannique, les arrangemens qui ſeront jugés néceſ-

faires pour terminer tous les différends entre les deux Nations, & établir les choses en Amérique sur un pied convenable au repos & à la sûreté des colonies respectives, tant pour le présent que pour l'avenir ; la Cour de France est fort éloignée de vouloir former aucune demande, qui ne soit fondée sur un droit réel & sur les Traités : & comme la Cour Britannique déclare, qu'Elle est animée des mêmes sentimens, il y a lieu d'espérer que des intentions si équitables & si modérées de part & d'autre, auront l'effet salutaire que les deux Cours doivent s'en promettre pour leur commune tranquillité, & pour le bonheur public.

N°. 11.

NOTE remise par le Ministere Britannique, à M. le Duc de Mirepoix, le 9 Mai 1755.

LA Cour de la Grande-Bretagne voit avec une *très-grande satisfaction*, par la réponse que son Excellence M. le Duc de Mirepoix à remise à M. le Chevalier Robinson, le 6 de ce mois, non-seulement que la Cour de France persiste dans sa résolution pour le maintien de la paix, mais que ses dispositions sont les mêmes que celles de l'Angleterre l'ont toujours été, & le sont encore, pour entrer sans retardement dans l'examen & dans la discussion amiable de tous les points contestés.

La Cour de la Grande-Bretagne, dans tout le cours de la négociation, *a procédé avec* TANT DE CANDEUR (1) & de confiance, qu'Elle n'a pas cru devoir hésiter d'exposer *naturellement* ses inten-

(1) On est à portée d'aprécier ce terme après avoir lû les piéces de la premiere Partie ci-dessus.

tions & ses prétentions, afin que la Cour de France en usant de même, on pût plus facilement & plûtôt parvenir à la conciliation si désirée de part & d'autre.

N°. 12.

MEMOIRE remis par M. le Duc de Mirepoix au Ministere de Londres, le 14 Mai 1755.

LES discussions entre les Cours de France & d'Angleterre concernant l'Amérique, ont pour objet 1°. les limites de l'Acadie; 2°. les limites du Canada; 3°. le cours & le territoire de l'Oyo; 4°. les isles de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, de la Dominique, & de Tabago.

Pour discuter ces quatre points, on ne peut établir d'autres principes généraux de la négociation, que ceux de la justice, de la sûreté des colonies respectives, & des convenances mutelles.

C'est à ces principes que l'on doit rapporter toutes les discussions particulieres sur les quatre objets dont il s'agit, & qu'on va traiter sommairement & successivement.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

SI l'on examine ce qui est de droit & de justice, l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninsule où elle est située, laquelle partie s'étend depuis le cap Fourchu, ou depuis le cap de Sable, jusqu'au cap Canseau. C'est ce qui a été évidemment établi par le Mémoire des Commissaires de France du 4. Octobre 1751. La réponse qui y a

y a été faite par les Commiſſaires Anglais, n'en détruit ni les faits ni les preuves ; ainſi l'on doit poſer pour baſe de la négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une partie de la péninſule.

Mais la Cour de France, par amour pour la paix, voudra bien, après avoir diſcuté & établi ſon droit, ne pas l'exiger à la rigueur, & conſentira à examiner ce qui peut intereſſer, relativement à l'objet dont il s'agit, la ſûreté & la convenance réciproque. Elle pourra même ſe déterminer à céder aux Anglais la péninſule en entier, mais ſous des conditions & des réſerves ſans leſquelles elle ne doit ni ne peut conſentir à cette ceſſion. Ces conditions ſeroient.

1°. Qu'on accordera la liberté pendant trois ans à tous les Français qui habitent la péninſule, de s'en retirer avec leurs effets, & qu'on leur donnera toutes ſortes de facilités pour cette tranſmigration, que les Anglais regarderont ſans doute comme très-avantageuſe pour eux.

2°. Que l'Iſthme & Beau-baſſin ſeront réſervés à la France, puiſqu'Elle ne peut abſolument les abandonner ſans renoncer en même temps, du moins pendant une partie conſidérable de l'année, à la communication entre Québec & l'Iſle Royale.

3°. Qu'on laiſſera dans la péninſule une certaine étendue de terrein dont on conviendra, qui ne ſera point habité, le long de la côte qui régne ſur le golfe de St. Laurent. Cette propoſition n'eſt pas moins favorable aux Anglais de l'Acadie qu'aux Français des iſles Royale & de Saint Jean, puiſqu'une grande épaiſſeur de bois, & des défilés à traverſer, ſeront également un obſtacle aux entrepriſes que l'une des deux Nations voudroit former contre l'autre.

4°. Que les Anglais ſe déſiſteront de la deman-

de qu'ils ont faite de vingt lieues de pays le long de la Baye-Françaiſe du côté du Canada. Ils n'ont abſolument aucune ſorte de droit, & ils n'ont même aucun intérêt réel à demander cette ceſſion, qui ne leur eſt point néceſſaire pour leur commerce, & qui leur eſt entierement inutile pour leur communication entre l'Acadie & la Nouvelle-Angleterre ; au lieu que ce terrein eſt indiſpenſablement néceſſaire aux Français pour leur communication avec Quebec, lorſqu'elle eſt impraticable par le fleuve Saint-Laurent.

La Cour de France, pour marquer encore plus ſenſiblement ſa complaiſance pour l'Angleterre, & ſon deſir d'entretenir avec Elle la plus parfaite intelligence, pourra même, ſi elle éprouve des ſentimens réciproques de la part de la Cour de Londres, céder aux Anglais le pays qui eſt entre la riviere de Sagahadoc & celle de Pentagoet.

Il eſt prouvé, par les titres même des Anglais, & nommément par la charte concernant la Nouvelle-Angleterre, du 7. Octobre 1695, que les limites de cette province ne s'étendent que juſqu'au Sagahadoc. La ceſſion du terrein conſidérable qui eſt entre cette riviere & celle de Pentagoet, rempliroit & au de-là toutes les vûes raiſonnables que les Anglais peuvent ſe propoſer.

Il réſulte de tout ce qu'on vient de dire, que la France offre, pour maintenir la paix, de ſacrifier ſon droit, ſa poſſeſſion actuelle, & un intérêt évident & ſenſible ; mais elle n'étendra point ce ſacrifice au delà de la ceſſion de la péninſule de l'Acadie, avec les conditions & les clauſes dont on a fait mention ; & de la partie de la côte du continent, qui s'étend depuis le Sagahadoc juſqu'à Pentagoet.

ARTICLE II.

Sur les limites du Canada.

LA Cour de France a rejetté décisivement, & rejettera toujours la proposition qui a été faite par l'Angleterre, que la rive méridionale du fleuve Saint Laurent, & les lacs Ontario & Erié servent de limites entre les deux Nations.

Il faut établir pour base de la négociation, relativement à cet article, que le fleuve Saint-Laurent est le centre du Canada. Cette vérité est justifiée par tous les titres, par tous les auteurs, & par la possession.

Tout ce que la France pourra admettre, après avoir établi ce principe, qui ne sçauroit souffrir de contradiction raisonnable, c'est d'examiner, par raport à cet objet, si la convenance réciproque des deux Nations peut exiger à cet égard quelque arrangement particulier, pour fixer invariablement les limites respectives.

Le seul prétexte dont les Anglais se servent pour colorer leurs prétentions, est tiré de l'article XV. du traité d'Utrecht; mais en examinant avec attention toutes les expressions de cet article, il est évident que rien n'est moins fondé que les instructions que la Cour de Londres veut en tirer en effet.

1°. Il n'est question dans cet article que de la personne des Sauvages, & nullement de leur pays ou prétendu territoire, puisqu'ils n'en ont aucun de déterminé, & qu'ils ne connoissent de propriété que l'usage actuel qu'ils font du terrein qu'ils occupent aujourd'hui, & qu'ils cesseront peut-être d'occuper demain.

2°. Il seroit absurde de prétendre que par tout

où un Sauvage ami ou ſujet de l'une des deux Couronnes feroit une réſidence paſſagere, le pays qu'il auroit habité appartiendroit à la Couronne dont il ſeroit le ſujet ou l'ami.

3°. Les Sauvages dont il s'agit, ſont libres & indépendans, & il n'y en a point qu'on puiſſe apeller ſujets de l'une ou de l'autre couronne; l'énonciation du traité d'Utrecht à cet égard, eſt fautive, & ne peut changer la nature des choſes; il eſt certain qu'aucun Anglais n'oſeroit, ſans courir le riſque de ſe faire maſſacrer, dire aux Iroquois qu'ils ſont ſujets de l'Angleterre; ces Nations ſauvages ſe gouvernent par elles mêmes, & ſont autant & plus amies & alliées de la France que de l'Angleterre: pluſieurs familles françaiſes ſont même affiliées parmi les Iroquois, & ont habité avec eux pendant le cours de la derniere guerre, pendant laquelle les cinq Nations ont gardé la plus exacte neutralité.

4°. L'article XV. du traité d'Utrecht renferme les mêmes ſtipulations, tant en faveur des Français qu'en faveur des Anglais, & ces ſtipulations ſont mutuelles; les Français pourroient donc ſoutenir à meilleur titre que les Anglais ne le prétendent des Iroquois, que les Nations Abenaquiſes & Souriquoiſes, autrement Micmas, Malecites, Cannibas &c. ſont ſujettes de la France, & comme il y a des Souriquois qui habitent l'extrémité de la Peninſule du côté du cap fourchu, & du cap de Sable, il s'en ſuivroit que les Français pourroient prétendre y former des établiſſemens avec autant de droit, que les Anglais en ont formé à Oſwego ou Chouagen, ſur les bords du lac Ontario en 1726 ou 1727, & par conſéquent long-tems après la paix d'Utrecht; la France n'a point ceſſé depuis ce tems-là de ſe plaindre de cette entrepriſe, &

elle s'attend que le fort de Chouagen sera détruit.

5°. On a mal interprété le traité d'Utrecht, en prétendant qu'il autorisoit les Français & les Anglais à aller négocier indistinctement chez toutes les Nations Sauvages, sous prétexte de sujétion, d'alliance, ou d'amitié ; cet article bien entendu & bien developé, assure seulement la liberté du commerce que les Sauvages peuvent faire entre eux, ou chez les Nations Européennes, & n'autorise nullement celles-ci à sortir des bornes de leurs colonies, pour aller faire le commerce chez les Sauvages.

6°. Enfin cet article XV. porte qu'on reglera respectivement quelles seront les Nations Américaines qui seront censées sujettes ou amies des deux Couronnes ; cette stipulation n'a pas été exécutée, parce qu'en effet elle n'est guerre susceptible d'exécution, puisque telle Nation Sauvage qui aujourd'hui est amie, devient demain ennemie, & que par conséquent la fixation qui en auroit été arrêtée, seroit continuellement contrédite par le fait.

Tout ce qu'on vient d'exposer, prouve clairement, qu'en discutant, suivant les régles de la justice & du droit, l'article XV. du traité d'Utrecht, il sera aisé de détruire les fausses interprétations qu'on lui donne : il ne sera pas moins facile de démontrer que les Anglais ne doivent pas être déterminés par aucun motif d'intérêt à mettre en avant les prétentions qu'ils ont formées ; il n'est pas question dans ces vastes régions de l'Amérique, de se disputer un peu plus ou un peu moins de terrein. L'intérêt essentiel se borne à deux objets, celui de la sûreté & celui du commerce ; & la Cour de France sera toujours disposée à concerter à ces deux égards avec celle de Londres, des arrangemens équi-

tables & solides, tant pour le présent que pour l'avenir.

Article III.

Sur le cours & le territoire de l'Oyo.

IL est incontestable d'après les principes qui s'accordent avec les titres, avec la justice, avec la convenance & avec la sûreté mutuelle, que l'Oyo doit faire partie des possessions de la France. Les Anglais n'ont aucun établissement sur cette riviere, & lorsque Mrs. les Ministres Britanniques ont avancé, que les sources de cette riviere sont remplies d'anciens établissemens de leur Nation, ils ont trop facilement ajouté foi à des relations infidéles. Les Français ont toujours regardé cette riviere comme une dépendance du Canada, & elle leur est essentielle pour la communication du Canada à la Louisiane, ils l'ont fréquentée dans tous les temps, & en forces; c'est même par cette riviere que l'on fit passer le détachement des troupes qui furent envoyées à la Louisiane vers 1739. à l'occasion de la guerre de Chicachas.

S'il y avoit eu alors des établissemens Anglais sur cette riviere, & si elle eût fait partie des Colonies Britanniques, auroit-on permis aux Français de la descendre dans tout son cours, ou du moins la Cour de Londres n'en auroit-elle pas porté des plaintes? Mais alors il n'avoit point encore été question de la prétention nouvelle qu'on a élevée depuis sans preuve, sans titre, & sans aucune sorte de fondement.

Il est vrai que dans les dernieres années quelques traiteurs Anglais ont passé les montagnes de la Virginie, & se sont hazardés de venir faire du côté de l'Oyo un commerce de pelleterie avec les Sauva-

ges. Les Gouverneurs Français du Canada se sont d'abord bornés à leur faire dire qu'ils étoient sur le territoire de la France, & à leur enjoindre de n'y point revenir, sous peine d'avoir leurs effets saisis & d'être constitués prisonniers; ils y sont revenus, & leurs effets ont été confisqués & vendus; les traiteurs ont été personnellement arrêtés, conduits à Quebec, & de-là en France, où ils ont été renfermés dans les prisons de la Rochelle; il n'y a eu nulle réclamation & nulle plainte de la part de la Cour de Londres; on ne les a considérés que comme des contrebandiers, que leur cupidité avoit exposés aux risques d'un commere illicite.

Après avoir établi aussi solidement qu'on vient de le faire, le droit & la possession de la France sur l'Oyo & son territoire, on doit regarder comme une preuve bien sensible de son amour pour la paix, qu'elle veuille bien consentir à stipuler que tout le terrein entre l'Oyo & les montagnes qui bornent la Virginie, demeurera neutre, & que tout commerce & passage y seront interdits tant aux Français qu'aux Anglais.

Article IV.

Sur les Isles contentieuses.

Les Isles dont il s'agit, sont celles de Sainte-Lucie, de la Dominique, de Saint-Vincent & de Tabago. On ne craint point d'avancer que les Commissaires de France ont démontré jusqu'au dernier dégré d'évidence, que l'Isle de Sainte-Lucie appartient au Roi leur maître, & que celles de St. Vincent & de la Dominique doivent apartenir aux Sauvages ou Caraïbes sous la protection de Sa Majesté.

Ces Commiſſaires n'ont point fait de Mémoire ſur l'isle de Tabago ; mais il n'eſt pas moins facile de démontrer la légitimité des droits de la France ſur cette Isle : ainſi la Cour de France, en même tems qu'elle ſe portera à faire en faveur de l'Angleterre les ſacrifices dont on a parlé dans ce Mémoire, doit exiger que ſon droit de propriété ſur Sainte-Lucie & Tabago ſoit reconnu, & que les isles de Saint-Vincent & de la Dominique reſtent aux Sauvages ou Caraïbes ſous la protection de Sa Majeſté Très-Chrétienne.

Signé, le Duc de MIREPOIX.

N°. 13.

MÉMOIRE remis le 7. Juin 1755. par le Miniſtére de Londres, en réponſe au précédent, ſur les quatre points à diſcuter relatifs à l'Amérique.

1°. *Les limites de l'Acadie ou de la Nouvelle-Ecoſſe.*

2°. *Les limites du Canada.*

3°. *Le cours & le territoire de l'Oyo.*

4°. *Les isles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Dominique & Tabago.*

LA Cour de la Grande-Bretagne poſe pour principes généraux de la négociation, ceux du droit & de la juſtice ; mais Elle ne ſçauroit admettre, qu'à parler proprement, la convenance en ſoit un, laquelle ne peut être admiſe qu'en autant, que pour

l'amour de la paix & pour la conſervation de la bonne harmonie ſi deſirée entre les deux Cours, Elles devroient, en conſéquence, ſe diſpoſer également à ſe départir, dans certains cas, de ce qui paroîtroit un droit abſolu, lors qu'on peut le faire avec ſureté. La Cour de la Grande-Bretagne eſt prête à témoigner combien elle y eſt portée, dès que la prudence & la ſureté pourroient le permettre, dans la ſupoſition qu'elle trouvera les mêmes bonnes intentions de la part de la France.

ARTICLE PREMIER.

Des limites de l'Acadie.

QUELQUE raiſon que la France puiſſe avoir de s'imaginer que l'Acadie doive être bornée à cette partie de la péninſule qui s'étend depuis *le cap* Fourchu, ou depuis *le cap de Sable juſqu'au cap Caſeau*, fondée ſur ce qui eſt allégué dans le Mémoire de ſes Commiſſaires, du 4. Octobre 1751. il auroit été à ſouhaiter qu'on eût prêté plus d'attention à la replique faite à ce Mémoire, & délivrée par les Commiſſaires Anglais il y a plus de deux ans.

La France n'y fait maintenant d'autre réponſe (1) » qu'en affirmant que cette replique ne détruit ni » les faits ni les preuves contenus dans le Mémoire » Français, & qu'ainſi on doit poſer pour baſe de la » négociation, que l'Acadie ne comprend qu'une

(1) On a depuis répondu à cette replique par un Mémoire qui doit être inceſſamment rendu public. Les procédés des Anglais auroient pû diſpenſer les Commiſſaires de Sa Majeſté de ce travail : mais la France doit à ſa propre gloire le ſoin qu'Elle prend d'expoſer aux yeux de l'Univers, & la juſtice de ſes droits, & la régularité de ſes démarches.

» partie de la péninſule. » Cependant ce qui ſemble à la Cour de la Grande-Bretagne être clairement & ſolidement prouvé dans cette replique, c'eſt que dans les anciennes limites de l'Acadie, ou de la Nouvelle-Ecoſſe (& c'eſt de ces anciennes limites dont il s'agit,) s'étendent ſur l'oueſt du côté de la Nouvelle-Angleterre, par la riviere de Penobſco, autrement dite Pentagoet; c'eſt-à-dire, en commençant par ſon embouchure, & de là en tirant une ligne droite du côté du nord juſqu'à la rivière Saint-Laurent, ou la grande rivière du Canada; au nord par ladite rivière Saint-Laurent le long du bord du ſud, juſqu'au cap Roſiers, ſitué à ſon entrée; à l'eſt par le grand golfe de Saint-Laurent, depuis ledit cap Roſiers; du côté du ſud-eſt, par les Iſles de Baccalaos, ou Cap-Breton, laiſſant ces Iſles à la droite, & le golfe de Saint-Laurent & Terre-Neuve, avec les Iſles y appartenantes, à la gauche, juſqu'au cap ou promontoire nommé Cap-Breton; & au ſud, par le grand Océan Atlantique, en tirant du côté du ſud-oueſt, depuis ledit Cap-Breton par Cap-Sable, y comprenant l'Iſle du même nom à l'entour de la baie de Fundy, qui monte du côté de l'eſt dans le pays, juſqu'à l'embouchûre de ladite rivière de Penobſcot ou Pentagoet.

Une différence ſi eſſentielle par rapport aux limites réclamées comme de droit, des deux côtés, a déjà diſpoſé la Cour de la Grande-Bretagne, par amour pour la paix, à ne pas exiger à la rigueur ce qui lui appartient; mais de propoſer que deux lignes étant tirées, l'une depuis l'embouchûre de la rivière de Penobſcot, ou Pentagoet, juſqu'à ſa ſource, & de là en ligne directe au nord juſqu'à la rivière Saint-Laurent; l'autre depuis un certain point ſur ladite rivière de Pentagoet, à vingt lieues de diſtance de ſon embouchûre à travers le continent, juſqu'au point

ſur le golfe de Saint-Laurent, qui ſera à vingt lieues de diſtance du cap Tourmentin, la péninſule en entier, l'Iſthme, la baie de Fundy, & en général tous les pays, rivières & côtes ſituées au ſud-eſt de la ſuſdite derniere ligne, appartiendront en pleine ſouveraineté à la Couronne de la Grande-Bretagne; qu'à l'égard du pays ſitué au nord-oueſt entre les deux ſuſdites lignes, juſqu'à la rivière Saint-Laurent, il ne ſera ni habité ni poſſédé par les ſujets de l'une ni de l'autre Couronne.

La Cour de la Grande-Bretagne s'imagine que cette propoſition remplira parfaitement l'objet de ſûreté & de convenance réciproque; mais de l'autre côté Elle voit avec regret combien les conditions & les réſerves ſous leſquelles la France prétend laiſſer la poſſeſſion de la péninſule à la Grande-Bretagne, ſont ſujettes à des obſtacles & à des objections inſurmontables, juſqu'à rendre cette poſſeſſion de la péninſule tout-à-fait inutile.

1°. A l'égard de la propoſition d'accorder l'eſpace de trois ans à tous les Français qui habitent la péninſule, pour s'en retirer avec leurs effets, ce ſeroit priver la Grande-Bretagne d'un nombre très-conſiderable de ſujets utiles, ſi une pareille tranſmigration devoit s'étendre aux Français qui y étoient établis au temps du Traité d'Utrecht, & à leurs deſcendans.

Par le quatorziéme article de ce Traité, ces habitans ont eu, à la vérité, la liberté de ſe retirer ailleurs dans l'eſpace d'une année, avec tous leurs effets mobiliers; mais ce temps étant expiré depuis quarante ans, il n'y a pas la moindre raiſon pour qu'un pareil droit ſubſiſte à préſent, & il faut ſuppoſer (1)

(1) Ces habitans ne ſe retirerent point alors, parce qu'ils ne jugerent pas que le pays qu'ils habitoient eût été compris dans la ceſſion; & les Anglais eux-mêmes en porterent le

que ceux qui ont voulu y rester sous la domination de la Grande-Bretagne, aussi-bien que leurs descendans nés dans le pays, ne quitteroient leurs établissemens qu'avec beaucoup de regret, même s'il étoit possible, que le Roi de la Grande-Bretagne pût consentir à une proposition si désavantageuse.

2°. Quelque desir que la France puisse avoir de posseder l'Isthme & Beau-bassin, comme l'unique communication, pendant une partie considérable de l'année entre Québec & l'Isle Royale, la Grande Bretagne ne sauroit y consentir sans se départir de la sureté la plus essentielle au reste de la péninsule; il vaudroit tout autant l'abandonner en entier, que d'en laisser la clef à autrui.

3°. La même difficulté se présente à l'égard de la proposition de laisser dans la péninsule une certaine étendue de terrein, qui ne sera point habité le long de la côte qui regne sur le golfe de Saint-Laurent; il paroît à la Grande-Bretagne, qu'une grande épaisseur de bois & des défilés à traverser seroient plus favorables à couvrir les desseins que l'une des deux Nations pourroit former contre l'autre, qu'à y mettre obstacle.

4°. C'est en conséquence de pareilles réflexions, que pour sa sûreté la Grande-Bretagne est encore obligée d'insister qu'il lui restera une certaine lisiére de terrein, dont on pourra convenir, le long de la côte septentrionale de la baie de Fundy jusqu'au golfe de Saint-Laurent, sans laquelle la possession de la péninsule & de la baye de Fundy seroit entiérement précaire.

De sorte que de quelque côté qu'on envisage les conditions & les réserves proposées par la France, la Grande-Bretagne ne peut les regarder que com-

même jugement, en ne les forçant point de reconnoître le Roi d'Angleterre pour leur Souverain.

me autant de sémences de nouvelles dissentions; laisser la baie de Fundy en commun, ce seroit le moyen le plus capable d'interrompre l'heureuse harmonie si fort désirée des deux côtés, *l'expérience a suffisamment démontré* jusqu'ici, même de l'aveu de la France, suivant le Mémoire de M. de Torci du 10 Juin 1712, *qu'il est impossible de conserver une telle union dans les endroits possédés en commun par les Français & les Anglais*, ce qui n'est pas moins vrai par rapport à une baie aussi étroite que celle dont il s'agit; la France s'est contenté jusqu'ici de l'Isle Royale, pour s'assurer l'entrée de la rivière Saint-Laurent, & ce fut sur des raisons pareilles, que les Anglais destinés à être les possesseurs de l'Acadie & de Terre-neuve, par le traité d'Utrecht, abandonnerent leurs prétentions de posséder, outre cela l'Isle du Cap-Breton en commun avec les Français.

Article II.

Des Limites du Canada.

IL sera difficile de se former une idée précise de ce qu'on appelle dans le Mémoire le centre du Canada, & moins encore peut-on admettre pour base de la négociation, que la rivière de Saint-Laurent soit le centre de cette Province; ceci est avancé sans preuves, & il est impossible que le cours d'une rivière de cette étendue, puisse former le centre d'aucun pays; d'ailleurs la Grande-Bretagne ne sauroit convenir, que le pays entre la côte septentrionale de la baie de Fundy, & la rive méridionale de la rivière Saint-Laurent, que la Grande-Bretagne a dejà offert de laisser neutre & non possedée par aucune des deux Nations, à la réserve de la lisiére qu'on propose d'en tirer, doive être regardé, ou

qu'il ait jamais été confidéré comme partie du Canada, puifque le contraire a été démontré par les preuves authentiques.

La Grande-Bretagne ne fauroit non plus admettre, que la France ait droit aux lacs Ontario & Érié, & à la rivière de Niagara, & à la navigation de ces eaux exclufivement, puifqu'il eft évident, par des faits inconteftables, que les fujets de la Grande-Bretagne & de France, auffi-bien que les cinq Nations Iroquoifes, fe font fervis indiftinctement de la navigation de ces lacs & de cette rivière, fuivant que les occafions & la commodité l'ont requis; mais à l'égard d'une partie du pays, fitué fur la côte méridionale de la rivière Saint-Laurent, exclufivement de ce qu'on a dejà propofé de laiffer neutre, dont les bornes font en difpute entre les deux Nations, ou leurs Colonies refpectives, la Cour de la Grande-Bretagne eft prête à entrer dans une (1) *difcuffion* à cet égard, & à en fixer les limites par une *négociation amiable*, mais fans préjudicier néanmoins aux droits & poffeffions d'aucune de ces cinq Nations.

A l'égard de l'expofition qu'on fait dans le Mémoire Français, du XV^e^. article du Traité d'Utrecht, la Cour de la Grande-Bretagne ne conçoit pas qu'elle foit autorifée ni par les paroles ni par l'intention de cet article.

1°. La Cour de la Grande-Bretagne ne fauroit admettre que cet article ne regarde que la perfonne

(1) Toujours un germe de difcuffions & de négociations futures ! & pendant ce temps-là on portoit le fer & le feu dans les habitations Françaifes en Amérique. On n'attendoit plus à Londres que les nouvelles des exploits de M. Braddock ; & fi les ordres donnés par Sa Majefté Britannique euffent été fuivis de tout le fuccès que l'on efperoit, les Français prifonniers devoient déjà être fur les vaiffeaux de M. Keppel, pour revenir en France.

des Sauvages & non leur pays, les paroles de ce traité ſont claires & préciſes ; ſavoir, que les cinq Nations ou Cantons Indiens, ſont ſujettes à la domination de la Grande-Bretagne, ce qui par l'expoſition reçue de tous les traités, doit ſe rapporter au pays auſſi-bien qu'à la perſonne des habitans ; c'eſt ce que la France a reconnu le plus ſolemnellement ; Elle a bien peſé l'importance de cet aveu au temps de la ſignature de ce traité, & la Grande-Bretagne ne ſaura jamais s'en départir : les pays poſſédés par ces Indiens ſont très-bien connus, & ne ſont nullement auſſi indéterminés qu'on le prétend dans le Mémoire ; ils les poſſedent & les tranſportent comme le font d'autres propriétaires par-tout ailleurs.

2°. La Grande-Bretagne n'a jamais prétendu que le pays où un Sauvage feroit une réſidence paſſagere, appartiendroit à la Couronne dont il feroit le ſujet ou l'ami.

3°. Quelques libres & indépendans que les Sauvages en queſtion puiſſent être (ce qui eſt un point, lequel la Cour de la Grande-Bretagne ne veut point (1) diſcuter), ils ne peuvent être regardés que comme ſujets de la Grande-Bretagne, & traités comme tels par la France en particulier, puiſqu'Elle s'eſt ſolemnellement engagée par le traité d'Utrecht, renouvellé & confirmé dans la meilleure forme par celui d'Aix-la-Chapelle, à les regarder comme tels ; la nature des choſes n'eſt point changée (2) par le traité d'Utrecht. Le même peuple, le même pays exiſtent toujours ; mais la reconoiſſance faite par la France de la ſujetion des Iroquois à la Grande-Bretagne, eſt une preuve perpé-

(1) Elle a raiſon : cependant ce point eſt déciſif ; car ſi les Sauvages ſont indépendans, ils ne ſont donc pas ſujets de l'Angleterre.

(2) On veut dire ſans doute *depuis*.

tuelle de son droit à cet égard, qui ne peut jamais lui être disputé par la France.

4°. Il est vrai que le qu'inziéme article du traité d'Utrecht renferme les mêmes stipulations en faveur des Français, qu'en faveur des Anglais, à l'égard de telles Nations Indiennes qui seroient, après la conclusion de ce Traité, censées par les Commissaires, être sujettes à la Grande-Bretagne ou à la France : Mais pour ce qui est des cinq Nations ou cantons Iroquois susmentionnés, la France a distinctement & spécifiquement déclaré par ledit quinziéme article, qu'elles sont sujettes de la Grande-Bretagne, *Magnæ Britanniæ imperio subjectæ*; & par conséquent c'est un point à ne plus être disputé.

5°. De quelle maniere que l'on interpréte le traité d'Utrecht par raport au commerce qu'il sera permis aux Anglais & aux Français de faire indistinctement avec les Nations Sauvages, il est néanmoins très-certain, qu'un tel commerce général n'est nullement défendu par ce traité; c'est un droit ordinaire & naturel que d'aller négocier avec ses propres sujets, (1) alliés ou amis; mais de venir en forces sur les terres apartenantes aux sujets ou alliés d'une autre Couronne, d'y bâtir des forts, leur enlever leurs territoires & se les aproprier, c'est ce qui n'est, ni ne sçauroit être autorisé par aucune prétention, pas même par la plus incertaine de toutes, sçavoir, la convenance : cependant tels sont les forts de Frédéric, de Niagara, de la presqu'Isle, de la Riviere-aux-bœufs, & de tous ceux qu'on a pu construire sur l'Oyo & dans les terres adjacentes.

(1) C'est toujours la même pétition de principe; on suppose perpétuellement les Iroquois sujets de l'Angleterre. Dans le fait, ils sont aujourd'hui leurs ennemis; dans le droit, ils ont toujours été libres : on peut s'en rapporter là-dessus aux harangues de M. Johnson & de M. Wasinghton.

Quelque prétexte que la France puiſſe alléguer en régardant ces pays comme des dépendances du Canada, il eſt certainement vrai qu'ils ont apartenu, & (d'autant qu'ils n'ont pas été cédés ou tranſportés aux Anglais) apartiennent encore aux mêmes Nations Indiennes, que la France eſt convenue par le quinziéme article du traité d'Utrecht, de ne point moleſter, *nullo in poſterum impedimento aut moleſtiâ afficiant.* (1)

6°. Il a déja été prouvé que la France a, par les paroles expreſſes dudit Traité, pleinement & abſolument reconnu les Iroquois comme ſujets de la Grande-Bretagne ; il n'auroit pas été auſſi difficile qu'on le prétend dans le Mémoire, de s'accorder au ſujet des autres Indiens, ſi pendant tant de Commiſſions qui ſont émanées pour régler ce point, il y avoit eu une diſpoſition mutuelle d'en venir à une concluſion ; les actes de ces Commiſſions ont ſuffiſamment fait voir les véritables raiſons qui ont empeché l'exécution du quinziéme article du traité d'Utrecht, ſans recourir à une ſuppoſition imaginaire, comme ſi le Traité n'étoit pas capable d'être exécuté ; ſupoſition qui eſt détruite évidemment par le Traité lui-même à l'égard des Nations Iroquoiſes.

(1) Quoi ! les Anglais font la guerre pour les Iroquois, dont ils ont mis la tête à prix, & qu'ils regardent aujourd'hui comme leurs ennemis ! Si ces pays n'ont jamais ceſſé d'appartenir aux Sauvages, pourquoi troubler aujourd'hui toute l'Europe, pour rendre à ces Indiens un ſervice qu'ils ne demandent point, dont ils ſe tiennent même offenſés ! On pourroit dire à l'Angleterre, que n'abandonnez-vous les Iroquois, qui vous abandonnent ! Falloit-il qu'il en coûtât la vie à M. Braddock pour ſervir de tels amis ! Il eſt vrai que les Sauvages eux-mêmes ne regardent point le zéle des Anglais comme une amitié déſintereſſée.

ARTICLE III.

Du cours & du territoire de l'Oyo.

MALGRÉ tout ce qui eſt avancé dans cet article, la Cour de la Grande-Bretagne ne ſçauroit admettre que la France ait le moindre titre à la riviere d'Oyo & au territoire en queſtion; celui même de poſſeſſion n'eſt ni ne peut être allégué à ce ſujet, puiſque la France ne ſçauroit prétendre en avoir eu avant le traité d'Aix-la-Chapelle, ni du depuis, ſi ce n'eſt celle de certains forts, injuſtement conſtruits en dernier lieu ſur des terres qui apartiennent évidemment aux *cinq Nations*, (1) ou que celles-ci ont tranſportées à la Couronne de la Grande-Bretagne ou à ſes ſujets; ce qu'on peut prouver par des *Traités* (2) & des actes les plus *autentiques*. Le titre ſur lequel la France paroît inſiſter le plus, c'eſt de s'être ſervie de cette riviere comme d'une communication entre le Canada & la Louiſiane; mais en effet, elle n'en a point fait uſage, ſi ce n'eſt occaſionnellement ou ſecrétement, & comme il eſt peut-être arrivé dans des pays ſi vaſtes, d'une maniere à ne pas être remarquée; ce qui pourtant ne ſçauroit donner la moindre couleur de droit. Ce ſont les rivieres de Miamis & d'Ouabache qui ont ſervi, & cela ſeulement depuis quelques années, de communication entre le Canada & la Louiſiane; non que la Grande-Bretagne puiſſe admettre que la France y ait aucun droit, beaucoup moins encore à un paſſage auſſi voiſin que celui de la riviere

(1) Par-tout les Anglais n'alleguent que l'intérêt ou le droit des cinq Nations.

(2) Peut-être que l'Angleterre fera enfin imprimer ces Traités.

d'Oyo. Pour ce qui eſt de l'uſage que l'on a fait de cette derniere riviere, à l'occaſion de la guerre avec les Chicachas, alliés & amis de la Grande-Bretagne, quand même la Grande-Bretagne n'en auroit pas porté des plaintes formelles, il ne s'en-ſuivroit pas qu'une violence commiſe dans certains momens délicats & critiques, puiſſe ſervir de fondement à de nouveaux empiétemens; il en eſt de même de ces procédés téméraires & inconſidérés d'un Gouverneur d'une colonie éloignée, qui défendroit aux Anglais de paſſer les montagnes de la Virginie, ſous peine d'avoir leurs effets ſaiſis & d'être conſtitués priſonniers : la maniere dont la Cour de la Gr. Bret. s'eſt plainte de pareils procédés, en réclamant ces priſonniers & leurs effets, a été ſuffiſamment manifeſtée par le Mémoire que le feu comte d'Albemarle préſenta le 7 de Mars 1752 (1) à la Cour de France elle-même. Ce que la Cour de la Grande-Bretagne affirme, & ſur quoi elle inſiſte, c'eſt que les cinq Nations Iroquoiſes reconnues par la France être ſujettes de la Grande Bretagne, ſont ou d'*origine* (2) ou par droit de conquête, les propriétaires légitimes de la riviere & du territoire de l'Oyo en queſtion; & pour ce qui eſt du territoire qui a été cédé & tranſporté par ce peuple a la Grande-Brétagne, (ce qu'on ne peut qu'avouer être la maniere la plus juſte & la plus légitime d'en acquérir,) Elle le réclame comme lui apartenant, n'ayant pas laiſſé de le cultiver depuis plus de vingt années, & de faire des établiſſemens dans pluſieurs parties, depuis les ſources mêmes de l'Oyo juſqu'à Pikhac-villiams, au centre du ter-

(1) Ce Mémoire n'a jamais été remis à la Cour de France.

(2) Pourquoi ne rien ſpécifier de plus précis ! bien-tôt les Iroquois, attendu leur *origine*, auront donné un titre univerſel aux Anglais ſur toute l'Amérique.

ritoire ſitué entre l'Oyo & l'Ouabache.

Mais malgré des faits ſi clairs & ſi évidens, la Cour de la Grande-Bretagne par amour pour la paix, & afin de conſerver la bonne harmonie entre les deux Couronnes, a propoſé, pour prévenir toute diſpute à l'avenir, de laiſſer neutre & deſert cette partie de terrein dans ces quartiers-là, telle qu'on l'a déja expoſée à la Cour de France, & dont la Grande-Bretagne eſt prête d'ajuſter & de limiter l'étendue préciſe par une négociation amiable.

ARTICLE IV.

Sur les Iſles conteſtées.

QUOIQUE la Cour de la Grande-Bretagne ne puiſſe aucunement acquieſcer aux argumens allégués dans le dernier Mémoire des Commiſſaires Français à l'égard du droit de Sa Majeſté Très-Chrétienne à l'isle de Sainte-Lucie, cependant on trouve qu'il ne feroit pas néceſſaire d'entrer préſentement dans un auſſi grand détail que cette matiere l'exigeroit, & qui en effet ne ſçauroit entrer dans les bornes d'une Réponſe au dernier Mémoire de la Cour de France.

On étoit occupé à dreſſer une ample Replique ſur ce ſujet, auſſi-bien que ſur la diſpute touchant les isles de Saint-Vincent, la Dominique & Tabago; mais la Cour de la Grande-Bretagne eſt portée à entrer dans la diſcuſſion des diſputes touchant ces quatre isles dans le cours de cette négociation, étant diſpoſée à venir à un accommodement raiſonnable & amiable, (1) dans la ferme attente qu'elle rencontrera de pareilles diſpoſitions dans la Cour de France. *Signé*, T. ROBINSON.

(1) Voyez dans la piéce ſuivante le gage de cet *accommodement raiſonnable & amiable.*

N°. 14.

*RELATION du combat des vaiſſeaux l'*Alcide *commandé par M. Hocquart, & le* Lis *commandé par M. de Lorguerie, pris* (1) *par l'eſcadre de M. Boſcawen, compoſée de onze vaiſſeaux.*

Par un des Officiers embarqués ſur l'Alcide.

PAR la latitude du 45e. degré 27 minutes nord, & longitude de 53 degrés 49 minutes occidentale, méridien de Paris; le 7 Juin à 6 heures du ſoir on fit les ſignaux de onze vaiſſeaux que l'on apercevoit du haut des mats, ils reſtoient à l'eſt-nord-eſt, diſtance d'environ ſix lieues. M. Hocquart fit faire au *Lis* & au *Dauphin-royal* ſignal de forcer de voiles pour tâcher de reconnoître cette eſcadre avant la nuit, penſant que ce pourroit être la nôtre dont nous étions ſéparés depuis pluſieurs jours: le vent diminua tout-à-coup, & le calme étant venu à minuit, on mit en panne.

Le 8 à la pointe du jour nous nous trouvames ſous le vent de cette eſcadre, à la diſtance d'en-

(1) On devoit d'autant moins s'attendre à un pareil événement, que M. le Duc de Mirepoix ayant eu avis au mois de Mai 1755. que l'Amiral Boſcawen avoit des ordres offenſifs, Mrs. le grand Chancelier d'Angleterre, le Duc de Newcaſtle, le Comte de Granville & le Chevalier Robinſon, à qui cet Ambaſſadeur fit part de l'avis qui lui avoit été donné, aſſurerent poſitivement qu'il étoit abſolument faux.

viron trois lieues. M. Hocquart fit faire les ſignaux de reconnoiſſance ; mais ces vaiſſeaux ſe couvrant de voiles, & n'ayant pas répondu aux ſignaux, nous mimes toutes voiles dehors ; le *Lis* & le *Dauphin-royal* ſe trouverent bien-tôt de l'avant à nous, les vaiſſeaux Anglais nous gagnoient viſiblement; M. Hocquart ordonna de ſe préparer au combat : l'eſcadre n'étant plus qu'à la portée & demi du canon, nous primes pavillon & la flamme que l'on aſſura d'un coup de canon à poudre ; alors les vaiſſeaux Anglais mirent les leurs : quand ils furent plus près de nous, le Général mit un pavillon rouge au haut du petit mât de hune.

Entre dix & onze heures du matin, le vaiſſeau le *Dunkerque*, de ſoixante canons, ſe trouva à portée de la voix, M. Hocquart pria Mrs. de Roſtaing Colonel d'infanterie, de Rigaud, Gouverneur des Trois-rivieres en Canada, de Crancé, Commiſſaire des guerres, d'Hélincour & de Semerville, d'écouter ſa converſation pour pouvoir la rapporter ; il fit crier par trois fois en anglais, *ſommes-nous en paix, ou en guerre?* On répondit, *nous n'entendons point* ; on répéta la même queſtion en français, même réponſe ; M. Hocquart la fit lui-même, le Capitaine répondit par deux fois & très-diſtinctement, *la paix, la paix* : M. Hocquart ajoûta, *comment s'appelle l'Amiral? l'Amiral Boſcawen*, répondit l'Anglais : *je le connois, il eſt de mes amis* ; à quoi l'Anglais répartit, *& vous M. votre nom? Hocquart.* Le

tems de prononcer ces paroles eſt le ſeul intervalle, qu'il y eut entre le mot de *paix* & la bordée tirée qui nous a déclaré la guerre ; nous étions alors à la demi-portée du piſtolet, les canons de l'ennemi étoient chargés à *deux boulets* & *mitrailles* de toutes eſpéces ; cela, joint à la confiance que doit donner le mot de *paix*, prononcé par la bouche du Capitaine, nous fit perdre beaucoup de monde, notre feu n'en fut cependant point retardé, nous reſtames quelque tems ayant le beaupré par le travers de ce vaiſſeau, continuant de faire un feu très-vif de canon & de mouſqueterie, que l'on fit diriger ſur quatre à cinq vaiſſeaux qui tiroient ſur nous, dans le nombre deſquels étoient l'Amiral & le Contre-amiral ; mais qu'eſpérer en la ſituation où nous étions ? Les manœuvres étoient hachées, les voiles criblées, le petit mât de hune prêt à tomber, le grand mât percé par deux boulets, la vergue-barrée coupée, les mâts de miſene & de perroquet de fougue offenſés, des piéces de canon démontées, quatre-vingts hommes ſur le pont tués, bleſſés ou mutilés, du nombre deſquels étoient quatre Officiers, Mrs. de Roſtaing, de l'Aubepin, Monfermeil, & pluſieurs Officiers bleſſés. M. Hocquart prit enfin le parti de ſe rendre à l'Amiral.

A deux heures après midi le *Lis* ayant été approché par le vaiſſeau la *Défiance*, ſe battit longtems en retraite, & ayant été atteint par le vaiſſeau le *Fougueux*, il fut mis entre deux feux, il

ne put oppofer à ces efforts, qu'une foible réfif-tance, vû le petit nombre de canons dont il étoit armé, ce qui obligea M. de Lorguerie après la réfiftance poffible, d'amener le pavillon du Roi.

Quant au *Dauphin-royal*, la fupériorité de fa marche procura à M. de Montalais la fatisfaction de mener les troupes qui lui étoient confiées à Louisbourg, où il a appris la prife de nos deux vaiffeaux, ce qui mettoit au jour les deffeins des Anglais.

FIN.

E756
M837m2